00027280

# PENSÉES

D'UN

# PRISONNIER

PAR

LE COMTE DE PEYRONNET.

*In carcere eram....*
Evang. S. Matth., cap. 25, v. 36.

27280

TOME I.

Troisième Edition.

PARIS
ALLARDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
13, PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS.

1834

Fs 150·1943
Pey1 Pen
· 27280

Ref
364·1

00027280

Digitized with financial assistance from
Shri Brihad Bhartiya Samaj
on 11 March, 2020

# PRÉFACE

PAR

## LE COMTE JULES DE RESSÉGUIER.

Pensées d'un prisonnier... Ces pensées sont-elles stygmatisées par l'empreinte des chaînes? rétrécies par le manque d'es-

pace? décolorées par l'absence du jour? Non, elles sont vives, elles sont grandes, elles sont libres, parce que les verroux ne peuvent arrêter ni l'esprit ni l'âme du prisonnier.

Ce n'est pas de lui qu'il vous entretiendra, ce n'est pas de ses souffrances, ce n'est pas de sa geôle et de son geôlier, c'est de vous, de vos intérêts et de vos affaires. — Vous ne verrez pas celui qui vous parle, vous ignorerez de quel côté vient la voix; mais vous reconnaîtrez qu'elle vient de haut, tant elle a d'éclat et de puissance!

Ceci est certainement un ouvrage sérieux : il se compose de traités de politique, de morale, de philosophie, d'administration; il appellera l'examen des

plus fortes intelligences ; il offrira des jouissances austères à tous nos penseurs; mais il attirera aussi et charmera les esprits moins graves.

Ce qui est abstrait s'éclaircit par la justesse de la définition. Ce qui est âpre s'adoucit par l'élégance du style. — Le rivage est si ombragé, si parfumé, qu'on ne se doute pas des difficultés de la route; la mer est si miraculeusement transparente, qu'on aperçoit toutes les richesses du fond.

Ces études consciencieuses, ces observations générales sur des vérités nécessaires pour améliorer les systèmes des gouvernemens, portent quelquefois sur des faits qui se rattachent au drame dans lequel l'auteur a joué un rôle. Mais son

opinion est toujours en dehors, toujours au-dessus de l'intérêt personnel. Pas une plainte, pas un reproche, pas un mot amer.

Il ne veut de mal à personne, c'est pour cela qu'il se tait; il veut le bien de tout le monde, et c'est pour cela qu'il écrit.

Du point de vue que son regard choisit, les objets se dessinent, se colorent, apparaissent sous un aspect nouveau. — Il est également remarquable, soit qu'il emploie le langage du philosophe, du moraliste ou de l'homme d'état.

Les femmes d'autrefois, si instruites, si aimables, si beaux-esprits, les femmes de ce temps où le bonheur était un fait, où l'existence sociale n'était jamais mise

en question, n'auraient probablement pas ouvert ce livre. — Les femmes d'aujourd'hui le liront, le comprendront et l'aimeront. C'est dans leur salon que naissent et se prolongent ces controverses législatives, et qu'on discute ces graves sujets de serment politique, de bannissement, de peine de mort... La peine de mort traitée par l'auteur de cet ouvrage ! — Et dans quel lieu ? dans le donjon de Vincennes (1).—A quel moment ? alors que le peuple, à grands cris, demandait : « Qu'il meure ! » Et il entendait ces menaces; nous étions ensemble; je le conjurais d'insister sur quelques points de sa défense; et lui, plus occupé de sa réputation que de sa tête, me dit avec un son de voix

(1) *Ce chapitre a été réellement composé et écrit à Vincennes pendant le procès des ministres, au mois de novembre* 1830.

tranquille et résolu que je n'oublierai jamais :

« Mon ami, j'ai deux procès : celui d'à présent et celui de l'avenir. Le premier, je serais fâché de le perdre; mais le second, je veux le gagner. »

C'est ce sentiment sincère, cet amour exalté de l'honneur qui fait du ministre de la Restauration, et du prisonnier de la Révolution, un des caractères dignes des temps antiques.

Pour lui, les revers, les succès, la liberté, les fers ne sont rien; l'honneur est tout! — C'est le mot magique, le mot qui dispose de lui.

Insouciant aux choses de la vie, il né-

glige, comme un enfant, les soins de son bien-être, de sa fortune, de sa santé; ce qu'il ne néglige jamais, — c'est le devoir.

Etes-vous malheureux? Ce qui lui appartient est à vous. — Etes-vous fort, et venez-vous le dépouiller? Il vous abandonne sans regret tout ce qu'il possède. Mais qui que vous soyez, si vous lui demandez de faire ce qu'il ne doit pas faire, vous le trouverez inflexible. — Il ne transigerait pas pour retarder le jour de sa mort ou hâter celui de sa délivrance.

Ce jour heureux viendra! et il le verra venir avec peu d'étonnement et peu de joie. Il le recevra comme un jour ordinaire; car il lui importe moins de changer de place que de ne pas changer de foi.

C'est nous qui désirons qu'on brise sa chaîne; c'est nous qui sommes impatiens: lui est tranquille et ne s'en occupe pas.

Y pense-t-il, lorsqu'il interroge nos vieilles chroniques, et leur demande des faits évanouis depuis quinze siècles, pour composer son *Histoire des Francs?*

Plusieurs volumes de cet important ouvrage sont terminés; nous en avons entendu la lecture, et nous ne connaissons rien, rien de l'auteur lui-même, qui soit embelli de plus d'images et animé de plus de mouvement.

On conçoit tout ce qu'il a fallu employer d'énergie et de charme à la peinture fidèle de cette époque, où les actions simples avaient quelque chose d'héroïque, et les

aventures vraies quelque chose de romanesque.

Songe-t-il qu'il est captif, lorsque, remontant sa propre vie, il raconte son histoire et celle des personnages de son temps dans des *Mémoires* que la diversité de ses fortunes rend fertiles en grands enseignemens?

Et le sait-il, lorsqu'il écrit si rapidement ces articles variés, pour vingt journaux qui réclament son nom politique ou son nom littéraire?

Les hommes de sa trempe sont maîtres, et ne sont jamais esclaves. — Nul ne peut porter atteinte à son indépendance; elle est sa force, elle est son talent; il y trouve ces habiles théories, ces raisonnemens

lumineux, ces expressions véhémentes, et aussi ces vers inspirés, harmonieux, touchans, ces vers initiés à tous les mystères de l'art, qui ne sont que le délassement et le repos de sa vaste et active imagination.

Ce concours des qualités opposées est la marque d'un esprit supérieur. Et tant de science et tant de poésie donnent l'idée de ces montagnes du Mexique, qui dans leur sein contiennent l'or le plus pur, et dont la surface se couvre de plantes odorantes.

Si nous parlions de l'amitié qu'il inspire, de ce sentiment absolu qu'on lui voue, de cet attachement passionné qu'on n'accorde qu'à ces êtres qui commandent l'enthousiasme, nous nous laisserions al-

ler à trop d'abandon, à trop de joie, à trop de larmes!

Mais quelle puissance ne doit-il pas avoir sur un cœur qui lui appartient exclusivement, puisque sur un étranger même il exerce un irrésistible ascendant!

Le seul aspect de la petite cité de Ham oppresse le cœur: — un horizon étroit, une campagne appauvrie et souffrante, des factionnaires aux portes de la ville, des fossés autour des remparts, des barrières dans les promenades, des entraves à chaque issue; on ne peut faire un pas sur ce sol ingrat, sans rencontrer un obstacle. Tout, jusqu'à l'air lourd qu'on y respire, vous parle de captivité.

Et quand vous vous approchez de la cita-

delle, un appareil militaire vous attriste; vous passez sur les ponts-levis, vous vous courbez sous les herses, et de guichet en guichet, vous arrivez, l'âme navrée, dans l'intérieur des quatre murailles qui renferment le prisonnier.

En le voyant, votre disposition change, votre malaise se dissipe. — Son élan vers vous est si prompt, son sourire si vrai, sa parole si tendre; il y a tant de noblesse dans son air, tant d'aisance dans ses manières, tant de calme sur son front, qu'une sorte de prestige vous séduit et vous déplace; vous n'êtes plus où vous êtes, vous ne voyez plus les grilles, et vous oubliez le supplice en présence du condamné.

C'est que son âme ne reconnaît ni ne

subit le jugement qui a été porté contre lui ; c'est que ce n'est pas là qu'elle habite : elle est dans ses souvenirs, dans ses méditations; elle s'élève et plane au-dessus des tours crénelées; elle voyage, parcourt toutes les régions du globe, et revient, riche de découvertes, chargée d'événemens, de vérités et d'images, rapporter ces trésors au prisonnier. Elle lui dicte ces pages éloquentes où se peignent ces sociétés au milieu desquelles il a glorieusement passé, et que de loin il observe aujourd'hui pour les instruire et les éclairer.

Ils l'ont séparé de ce monde depuis quatre ans! Ce temps, déjà si long, paraîtrait bien plus long encore, si on le mesurait par le travail qu'il a fait.

Dans sa clôture studieuse, ce solitaire rappelle ces doctes et infatigables Religieux qui employaient à l'étude tout le temps qui n'était pas consacré à la prière. Et si (par une hypothèse effrayante, que repoussent à la fois la raison et l'humanité), si sa captivité se prolongeait, il renouvellerait, à lui seul, les savans prodiges des Bénédictins.

Ceux qui l'ont condamné à la prison pour toujours, à une peine jusqu'à la mort, savaient-ils qu'il en ferait une gloire perpétuelle ?

Ce que nous savons, nous, c'est que le cœur bat en prononçant son nom; qu'il n'y a pas une âme noble et élevée qui ne s'élève encore en pensant à son courage; c'est qu'il n'y a pas un être qui, en nous

abordant, ne nous demande comment il est... ce qu'il fait... qui ne presse avec plus d'affection cette main qui a serré la sienne, et qui ne nous dise:

Vous avez vu M. de Peyronnet! Que vous êtes heureux d'être son ami!

J. DE R.

PARIS, octobre 1834.

# A MES AMIS.

Mes amis!..... qui m'a donné la hardiesse et le droit de parler ainsi? Mes amis!.... Est-ce qu'il y en a? Mes

amis!.... est-ce qu'ils vont par troupe, et se rencontrent nulle part, autrement que rares et seuls?

Celui qui m'a donné ce droit est dans l'habitude de l'ôter; car c'est le malheur. Oui, c'est lui qui, me délivrant des ingrats, dont la fausse affection n'était que convoitise et hypocrisie, a inspiré en revanche aux cœurs désintéressés et sincères une touchante émulation de dévouement et de sympathie. C'est à lui que j'en dois le discernement et le partage. C'est de lui qu'est sortie la voix qui a dit aux premiers : Loin de lui!..... et aux autres : Voici venir votre jour, avancez!

Je les ai donc comptés, grâce à lui,

sans avoir plus à craindre ni confusion ni méprise. Je les ai comptés, et ma joie a été profonde, car il s'est trouvé qu'ils étaient plusieurs. Malheur, je te remercie! tu m'as fait là une faveur précieuse, et que nulle prospérité ne m'eût jamais faite.

A vous donc, généreux et nobles amis; à vous qui ne trahissez pas, n'oubliez pas, ne délaissez pas, ne reniez pas; à vous qui honorez, quoiqu'on soit proscrit; qui défendez, quoiqu'on soit absent; qui aimez encore, quoiqu'on ne puisse plus rien; à vous ces pensées, toutes mes pensées; à vous cet hommage, l'invariable hommage d'une gratitude sans fin.

Dans ce malheur, qui vous a laissés si fidèles, vous êtes ma plus chère et plus habituelle pensée. Un recueil de celles qu'il m'inspira serait incomplet si vous n'y étiez point. C'est votre droit et ma dette : la première page est à vous.

DE PEYRONNET.

Château de Ham, septembre 1834.

## LIVRE PREMIER.

—

# DE LA JUSTICE POLITIQUE.

*Carnificem et laqueum pridem abolita : et esse pœnas legibus constitutas, quibus, sinè judicum sœvitiâ, et temporum infamiâ, supplicia decernerentur.*

TACITE, *Ann.* liv. 14, ch. 48.

## TABLE DU PREMIER LIVRE.

CHAP. 1. Des deux justices.
2. De la trahison.
3. Du complot.
4. De la presse.
5. De la guerre civile.
6. De la nécessité par rapport à la justice.
7. Des peines perpétuelles.
8. Du bannissement judiciaire.
9. De la confiscation.
10. De la peine de mort.
11. Des juges.
12. Du bannissement politique.
13. De la révision.
14. Amnistie et grâce.

## CHAPITRE PREMIER.

—

### DES DEUX JUSTICES.

Ham, 1831.

Comme la politique a ses crimes, elle doit avoir aussi sa justice.

Ceux de ses crimes qui ne sont que des actions, troublent plus la société qu'ils ne la corrompent.

Ceux qui ne se produisent que par des doctrines, la corrompent plus qu'ils ne la troublent. Le trouble ne vient qu'après ; mais il est vrai qu'il n'en est quelquefois que plus grand.

Les crimes ordinaires attaquent la société humaine dans ses plus profondes racines : dans la propriété, qui en est le lien ; dans le sentiment moral, qui en est la vie ; dans l'horreur du sang, qui en prévient la dispersion.

Les crimes politiques n'attaquent de la société que ses formes extrêmes et extérieures.

Les premiers, crimes plus parfaits comme crimes, excluent la société même, puisqu'ils excluent et la vertu et le droit.

Les seconds, qui admettent la vertu, et quelquefois la supposent ; qui supposent la société, puisqu'ils veulent seulement en changer la forme, sont, comme crimes, plus incomplets et plus imparfaits.

Les crimes ordinaires, quelque vils qu'ils soient, le sont cependant moins en eux-mêmes, que par leur cause et par leurs moyens.

Le criminel surmonte ses craintes; et brave un péril. Ce sentiment, à le considérer isolément, n'est point bas.

Je ne parle pas de l'infamie. Il n'y a point de bassesse comparable à celle de l'homme à qui sa condition permet de connaître toute l'énormité de ce supplice, et qui s'y expose.

A part cela, le crime n'est vil que par la lâcheté de ses trahisons et de ses surprises, et par la perversité de ses passions et de ses motifs.

Quand la haine, passion honteuse, recherche de honteuses satisfactions dans la perfidie et la violence, qu'elle soit infâme!

Quand la paresse, la corruption du cœur

et l'avidité tentent de dérober par le vol ce qui s'acquiert par la modération et par le travail, qu'elles soient infâmes!

Tout étant abject dans ces actions, qui ne les mépriserait pas, et n'en aurait pas horreur, serait lui-même abject.

Il n'en va pas toujours ainsi dans la politique.

Plusieurs n'y sont devenus criminels que pour envahir des richesses, ou pour assouvir leurs ressentimens. A ceux-là, point d'excuses ni de différences. La haine et le bien d'autrui n'ennoblissent rien.

Mais beaucoup d'autres ont failli par ambition, passion déréglée, passion cependant des nobles âmes, passion qui ne s'allie que trop aisément avec une grande honnêteté de sentimens et de mœurs.

D'autres se sont égarés par de justes et irréprochables passions : l'amour du bien public qu'ils croyaient voir où il n'était point;

l'impatience du joug, qu'ils jugeaient pesant et honteux; l'ardeur immodérée qu'inspirent quelquefois la fidélité et l'honneur. Ils ont succombé par l'excès même de leur vertu.

Ils sont coupables ; cela est certain. L'ordre est troublé, et les lois violées : on n'a aucun moyen de nier qu'ils ne soient coupables. Mais ils le sont autrement ; ils ne le sont pas à la façon des voleurs et des meurtriers.

L'action n'est point semblable, le but et le motif encore moins.

Il y a de la vertu, de la générosité, de la grandeur dans leur crime Fouillez l'autre crime : il est pur celui-là et sans alliage.

L'estime et l'honneur ne se détachent point d'eux, malgré leur chute. La loi gémit des châtimens qu'elle leur inflige. Le juge qui les condamne est quelquefois plus à plaindre, quelquefois moins honnête qu'eux.

La différence étant donc si grande dans les

actes, il ne serait ni juste ni sage qu'il n'y en eût aucune dans la répression.

On fausse et on énerve les lois, en les pliant violemment à des choses auxquelles leur espèce répugne et ne convient point.

Dans cette confusion de châtimens et de crimes, ce qui serait à craindre ne serait pas que l'opinion des peuples abaissât ces derniers au niveau des autres; mais bien plutôt qu'en voyant assigner à tous un traitement uniforme, le peuple s'accoutumât à donner aux crimes vils et honteux quelque partie de l'intérêt qu'il ne peut se défendre d'accorder à ceux qui ne le sont point. Les geoles sont mises en honneur par le séjour de l'homme de bien. Le sang du juste ne souille pas l'échafaud, il le purifie.

A côté des crimes de la politique, il y a ses fautes, et à côté de ses fautes, de certaines idées de danger public qui s'attachent quelquefois à de certains noms.

On pourvoit aux premiers par les jugemens. Les autres, qui sont un mal différent, mais pourtant un mal dans l'État, il est bon qu'il y ait aussi quelques moyens d'y pourvoir. Athènes avait l'ostracisme ; Rome, l'exil volontaire; l'ancienne France, l'exil du roi.

Si la liberté en prenait ombrage, ce serait à tort. Ce n'est pas la chose même qui est dangereuse pour elle; au contraire. Le véritable danger n'est que dans ses formes. Tout consiste à la régler de manière que ceux qui sont maîtres n'en puissent pas abuser. Sans cela, ce n'est qu'un moyen d'oppression; mais avec cela, c'est une garantie de plus pour la liberté. Rome et Athènes l'avaient bien compris.

Il n'est pas si contraire à la justice et à la liberté qu'on pourrait le croire, d'avoir un moyen légal de tromper en de certains temps les préventions populaires, et l'effrénée vengeance des factions.

Peut-être on exilerait un peu plus; mais on tuerait beaucoup moins. Lequel vaut mieux?

Je diviserais donc volontiers la justice politique en deux branches, si j'en étais maître: l'une qui ressemblerait par ses procédés et par ses formules, à la justice commune, et qui n'en différerait que par la nature de ses crimes et de ses peines; l'autre, qui s'élèverait au-dessus, qui se proposerait autre chose, qui ne songerait point à punir, qui ne saurait ce que c'est que les supplices, et qui n'aurait en vue que le salut et la liberté de l'État.

Ces distinctions sont à peine utiles, à peine aperçues dans les temps de calme et dans les gouvernemens affermis. Mais aux époques de renouvellement et de subversion, on n'en éprouve que trop la nécessité.

## CHAPITRE II.

---

### DE LA TRAHISON.

Ham, 1831.

Les intérêts du prince ne sont pas toujours ceux de l'État, ni les intérêts de l'État ceux du prince. Tantôt c'est le prince qui se fait imprudemment des desseins et des intérêts à part; tantôt c'est la fortune même qui les lui fait. Sans doute, il en devrait être au-

trement; mais où voit-on que soit ce qui devrait être?

Il y a donc la trahison envers l'État, et la trahison envers le prince; et quelquefois la fidélité envers le prince pourrait être une trahison envers l'État; comme la fidélité envers l'État, une sorte de trahison envers le prince.

Quelquefois aussi la plus parfaite fidélité envers l'État et le prince est prise un instant pour trahison par l'un ou par l'autre, ou même par l'un et par l'autre.

Le temps vient ensuite qui redresse ces méprises-là; mais quelquefois tard, quelquefois trop tard.

On trahit le prince en travaillant à le dépouiller de ses droits, ou à les réduire. On trahit l'État en travaillant à étendre abusivement les droits du prince. Il y a ensuite plusieurs actions qui sont à la fois des actes de trahison envers le prince et envers l'État.

Quel faiseur de lois eut jamais l'imprudence ou la loyauté de donner une exacte définition de la trahison! On eût dû pourtant, de nos jours au moins, se ressouvenir de la juste sentence de Montesquieu : « Que « c'est assez que le crime de lèse-majesté « soit vague, pour que le gouvernement dé« génère en despotisme (1). »

On a eu les édits des empereurs, et quels édits! On a eu les statuts d'Édouard III, de Richard II et de Henri VIII, et quels statuts! Une vraie, sage et mesurée définition, vous ne la trouverez dans aucune loi; si ce n'est peut-être dans celle que corrompit Tibère, et qui avait suffi jusqu'à lui. — *Si quis proditione exercitum, aut plebem seditionibus, deniquè malè gestâ republicâ, majestatem populi romani minuisset. — Facta arguebantur, dicta impunè erant* (2).

(1) *Esprit des lois*, liv. 12, ch. 7.

(2) Tacite, *Ann.* liv. 1, ch. 72.

Je la donnerai, moi, cette définition qu'on n'a plus. Dans l'ordre politique, la trahison est le crime manifeste et irrémissible de ceux qui ont succombé.

Crime étrange ; crime qui s'efface par ses progrès mêmes, et qui n'est plus s'il est achevé ; crime qui a des supplices pour la tentative, et pour le dessein consommé rien ; rien que la puissance, les richesses, quelques mépris, de vagues et lointaines craintes.

Crime étrange, crime favorable et d'une incomparable souplesse, dont la conviction va croissant à mesure que décroît la fortune de ceux à qui on l'impute, et qui se plie merveilleusement à toute accusation où ne pourrait entrer aucun autre !

La liste serait longue, des hommes fidèles qui ont été condamnés comme traîtres.

Elle serait longue aussi, la liste des traîtres qui ont condamné comme traîtres des hommes qui ne l'étaient pas.

On comprend que je ne conteste ni la réalité, ni l'énormité du crime de trahison. Le temps où je vis n'encourage guère à cette incrédulité. Je dis seulement que ce n'est pas toujours la trahison qui est condamnée, et qu'il n'est pas sans exemple que ce soit elle au contraire qui ait condamné.

Un habile historien a dit, à propos du comte de Staffort : « Dans un bon gouverne-« ment, il vaut mieux laisser aux accusés « tous les avantages qui peuvent dériver de « l'insuffisance des lois, que de les frapper « en s'écartant des formes sacrées de la jus-« tice (1).

N'admirez-vous pas comme on a bien profité en France de cette leçon ? Il est vrai que c'était d'un bon gouvernement que parlait Lingard.

(1) *Histoire d'Angleterre*, t. 10, ch. 2.

## CHAPITRE III

### DU COMPLOT.

Ham, 1831.

Je devrais peut-être parler aussi des conspirations, des attentats, des complots. Je le devrais sans aucun doute, si j'écrivais une dissertation de jurisprudence.

C'est alors que je voudrais dire quelle vio-

lence on fait au principe d'une constitution libre, quand on érige en délit la proposition repoussée d'un complot, qui par cela même ne se forme pas; en crime grave le complot réduit à de simples paroles, sans qu'il ait été rien entrepris pour en préparer l'exécution.

Je dirais alors à quel ordre d'institutions appartient une législation qui punit, et avec tant de sévérité, la communication même secrète et non divulguée de la simple pensée du crime (1); bien plus de la pensée même conditionnelle : car toute pensée de complot qui ne peut se réaliser sans le concours de plusieurs, est naturellement subordonnée à leur acceptation.

Mais ici, à quoi bon toutes ces choses? Les discussions techniques et de détail n'y seraient guère à leur place. Je n'ai affaire que du caractère général de l'action, et du

(1) « Quand même il y aurait pensé, il n'avait pas attenté. » MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. 12, ch. 11.

principe dominant par lequel il la faut juger. J'étends et élève, mais pour réduire; je réduis, mais pour étendre et pour élever.

Qu'est-ce donc pour moi que ces crimes dont les dénominations sont si variées? Des moyens divers d'un même dessein; un crime identique et pareil; toujours et dans tous les cas, de la trahison.

Or de la trahison, j'en ai dit tout ce que j'en crois.

## CHAPITRE IV.

—

### DE LA PRESSE.

Ham, 1832.

Les crimes de la presse sont plus subordonnés à la constitution de l'Etat qu'on ne voudrait l'avouer : je dis subordonnés pour leur caractère, leur fréquence, leur gravité, leur répression.

Ni ces crimes ne sont pareils, ni le nombre et les périls n'en sont égaux, dans toutes les constitutions.

Plus il a été attribué de droits, plus il s'en exerce; plus il s'en exerce, plus on en prétend.

Vous constituez des droits contraires à la vérité des choses! Il sera inévitable qu'on les exerce selon leur nature, c'est-à-dire d'une façon contraire à la vérité des choses.

Vous verrez cela, et vous vous étonnerez; vous en prendrez de la méfiance, et vous vous irriterez. Votre colère sera insensée; car les abus qui vous choqueront ne seront que les conséquences logiques d'un abus plus grand que vous aurez vous-même établi. Quel fruit prétendez-vous que produise un principe faux?

Vous vous révolterez et direz: voyait-on rien de semblable en tel temps? Non, certes;

mais c'est qu'on avait un autre principe de constitution en ce temps.

Avec une constitution qui serait telle que tout écart de la presse serait une infraction de son principe ou de ses clauses, il s'en commettrait fort peu. Cela est dans la vérité, dans la nature, dans l'expérience même des choses. Tout serait crime, et il y aurait moins de crimes. Cette assertion semble bizarre, et elle est certaine.

Avec une constitution fondée sur un principe opposé, il y a beaucoup moins d'actions qui soient réputées criminelles; mais de celles qui le sont, il s'en commet un bien plus grand nombre. Et de ces deux choses, la première est incontestablement la cause de l'autre.

Peut-être aussi en est-elle l'excuse.

Si vous craignez les égaremens de la presse, ayez une constitution qui les exclue. Si vous avez une constitution qui les provoque, ou

changez votre constitution, ou supportez-les.

Il y a des lois vicieuses qui multiplient les crimes. Cela est vrai à plus forte raison de la première de toutes les lois, la constitution, quand elle est vicieuse.

Vous faites des lois rigoureuses contre la presse, et demeurez confondu parce qu'elles sont impuissantes. C'est que la constitution, comme il est naturel, a plus de force et d'autorité que vos lois, et que le principe de vos lois n'est plus d'accord avec le principe de votre constitution.

Ayez une constitution légitime et vraie, qui rende à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César, au peuple ce qui est au peuple; qui définisse mieux les libertés, et mieux le pouvoir; qui assigne plus exactement aux premières leur but, au second, sa destination et son origine; qui dise uniformément du pouvoir et des libertés, ils seront stables et hors d'examen: qu'en même

temps votre constitution proclame un principe qui, bien loin de contrarier ce langage, le confirme et le justifie; un principe tellement favorable à la stabilité des droits de chacun, qu'il se confonde, pour ainsi parler, avec elle, et n'en puisse pas être séparé : c'est alors que le problème sera résolu, s'il peut l'être; c'est alors que si vous faites des lois contre la discussion des choses mises hors de discussion, et des lois qui ne soient pas contraires à la discussion des choses laissées à la discussion, le principe de vos lois ne choquant plus le principe de votre constitution, vos lois cesseront d'être impuissantes et inefficaces.

Le plus grave inconvénient de la presse n'est pas d'exciter au changement; car il y a des situations d'états si malheureuses, qu'ils périraient s'ils ne changeaient pas. Tout ce qui est propre à hâter ce changement est alors utile et favorable.

Le grand vice et le plus dangereux inconvénient de la presse, c'est qu'elle excite perpétuellement au changement, et que, lorsqu'on est sorti d'un état malheureux, elle y ramène.

Mais dans toute constitution fondée sur le principe de la souveraineté populaire, comme il est de droit que le peuple y parle, il est de droit aussi que quiconque est du peuple lui puisse parler.

Dans les autres constitutions, on peut accorder, favoriser, souffrir cette liberté; dans celle-là, on ne la peut pas refuser.

Elle n'est pas cessible ni aliénable. On ne la concède pas; elle appartient. On ne la révoquerait pas sans changer la constitution. Elle est de la constitution même, et de sa substance.

On ne pourrait pas même l'altérer : car l'altérer, c'est la réduire; et qui la réduit, la fait autre; et qui la fait autre, la détruit.

On est ou on n'est pas libre. Qui n'est pas pleinement libre, ne l'est pas du tout. Il aura des choses qui seraient de la liberté s'il était libre, mais qui ne le font pas libre, parce qu'elles ne suffisent pas à la liberté. Il sera fort paisible, fort riche, fort heureux, si vous le voulez; mais libre, il ne le sera point. Or qu'il vaille mieux être heureux que libre, ou libre qu'heureux, ce n'est pas de quoi il est question.

Si ce n'est pas son droit d'être pleinement libre, il n'a rien à dire. Mais si c'est son droit, que lui direz-vous?

Dans les autres constitutions, comme cette liberté n'est pas un droit fondamental, essentiel et préexistant, on l'accorde, ou on la refuse; et comme on est en droit de la refuser si on en a la volonté et la puissance, à plus forte raison peut-on ne l'accorder qu'avec des conditions et des restrictions. On y

peut dire, par exemple, de quelles choses il sera pleinement interdit de parler.

Dans celle-là, rien de semblable; car le peuple étant souverain, et toutes choses étant de la dépendance et du ressort de la souveraineté, il n'y en a point que le peuple ne puisse écouter s'il lui plaît, et qu'on n'ait le droit de lui dire.

C'est le plus grand vice peut-être des constitutions fondées sur la souveraineté populaire, qu'on a toujours et constitutionnellement le droit de dire au peuple : changez votre constitution.

Prenez bien garde que je ne dis pas qu'il faille user de ce droit; ce n'est point là mon affaire. Je ne dis qu'une chose : savoir, que c'est un droit.

Il en est de toute personne, dans ces constitutions où toute personne a droit de conseil public, comme il en est dans les autres constitutions, des personnes privilégiées qui

ont droit de conseil envers le prince; lesquelles sont naturellement autorisées à dire au prince tout ce qu'elles estiment nécessaire, et expédient aussi bien sur la constitution elle-même que sur autre chose.

J'ai demandé autrefois des restrictions pour la liberté de la presse. Que j'eusse tort sur le fait, permis à qui l'osera de le dire. Mais quant au droit, je l'avais. Je parle aujourd'hui contre ces restrictions, et j'en ai encore et très incontestablement le droit. A quoi cela tient-il? A une différence d'intérêts? Non, certes; car l'intérêt ne suffit point à créer un droit : non certes; car je ne suis pas de ceux dont l'intérêt règle le langage. Cela tient à la différence des constitutions.

CHAPITRE V.

## DE LA GUERRE CIVILE.

Ham, 1832.

Dans le combat livré sur le Janicule, un soldat de Pompée tua son frère qui combattait pour Cinna. Quand il l'eut tué, il le reconnut, et détestant sa victoire, il s'en punit lui-même en s'ôtant la vie (1). Voilà

(1) Tacite, *Hist.*, liv. 3, n° 51.

en une seule action la plus vive image de la guerre civile.

La guerre civile est donc un fléau, et un horrible fléau; qui oserait en douter?

Mais est-elle un crime? l'est-elle toujours, et pour qui l'est-elle?

Hélas! elle l'est toujours; mais pas toujours des deux côtés à la fois, ni pour tout le monde.

Elle ne devrait l'être que du seul côté qui a tort; elle ne l'est, qu'on ait eu tort ou raison, qu'aux yeux du vainqueur, et dans la seule personne du vaincu.

Un roi vaincu tombe au pouvoir de celui qui lui disputait la couronne. Prince coupable! lui dit ce dernier... Il n'y a qu'une heure, répond le roi, qu'il a été décidé que ce n'est pas vous.

La guerre civile est, à bien peu d'exceptions près, inexcusable dans ceux qui attaquent, toutes les fois que ce qu'ils attaquent

a ses fondemens dans le droit, ou dans la longue possession qui en tient lieu (1).

Quant à ceux qui ne l'entrepreennnt que pour se défendre, il y a bien des distinctions à faire, et des exceptions. Je n'ai lu nulle part que l'on condamnât les guerres de Sertorius; et Pompée qui combattait contre lui, fit tuer Perpenna qui l'avait tué.

Il semble que toute guerre civile entreprise pour renverser ce qui est en vertu du droit ou de la longue possession, étant criminelle, ceux qui la font dans le sens contraire, pour maintenir ce qui est selon le droit ou la longue possession, ne remplissent en réalité qu'un devoir. Malheureusement, il est plus facile de s'entendre sur ce qui fait la possession, que sur ce qui constitue le droit.

(1) Fénélon.

Il semble aussi que ceux qui n'entreprennent la guerre civile que pour obtenir des redressemens de griefs, qu'on peut faire redresser par d'autres moyens, allant à un but légitime par des voies qui ne le sont point, se rendent, dans tous les cas, criminels. Malheureusement, il n'est pas toujours facile de bien juger en quels temps ces griefs peuvent être redressés par d'autres moyens.

Qui avait tort de Sylla ou de Marius? peut-être tous deux; de Pompée ou de César? peut-être tous deux; d'Euménès ou d'Antigone? peut-être tous deux. Mais Charles avait-il raison à Montlhéry, contre Louis XI; Coligny, à Meaux ou à Dreux, contre Henri III; Mayenne, à Ivry, contre Henri IV; Montmorency, à Castelnaudary, contre Louis XIII; le grand Condé, à la porte Saint-Antoine, contre le grand roi? Il ne fallait pas que Montmorency et Condé fissent cette guerre! Sans doute; mais eux la fai-

sant, fallait-il aussi que leurs adversaires s'en abstinssent ?

L'insurrection est-elle jamais un devoir, et un saint devoir ? On a dit en France, il y a quarante ans, qu'elle pouvait l'être. On en pensait tout autrement dans le même pays antérieurement. Dans ce temps, il n'était permis de se révolter, pour aucune cause (1). Cette dernière opinion condamnait absolument et indistinctement la guerre civile. Mais l'autre l'approuve et l'exalte, au moins dans de certains cas. Il ne reste plus qu'à rencontrer ces cas, et à les bien discerner : chose capitale, puisqu'il n'y va de rien moins que de toute la différence qui existe entre une vertu héroïque et un forfait.

De la révolte à la guerre civile il y a bien loin.

La révolte est toujours coupable ; mais de

(1) Arrêt du parlement de Paris en 1615.

la guerre civile, on n'en peut pas toujours dire autant. C'est que les changemens tentés par un petit nombre, contre la volonté d'un très-grand nombre, ne peuvent manquer d'être injustes, au moins relativement. La révolte a contre elle l'illégalité de la forme, et l'injustice probable du fond. Le seul moyen pour elle de se faire absoudre, est de s'élever jusqu'à la guerre civile. Les suffrages alors se partagent plus également, et la multitude de ceux qui veulent les changemens pour lesquels ils combattent, rend la justice de ces changemens plus probable, et moins certaine la justice de la résistance qu'on leur oppose.

Montesquieu (1) ne comptait que deux sortes de guerres civiles en France : celles dont la religion avait été le prétexte, et celles qui n'avaient eu que la légèreté de

(1) *Grand. et déc. des Rom.*, chap. 13.

quelques grands pour motif. Il ne songeait qu'à la fronde et à la réforme. Il oubliait les guerres des deux premières races, où l'on combattait pour l'empire. Il oubliait aussi les guerres de Charles VII, et il n'avait pas vu celle où se réunissaient deux des plus grands intérêts qui puissent exciter les peuples : l'enthousiasme de la fidélité politique, et le fanatisme de la liberté. Eût-il également condamné la guerre dans les deux partis?

Le monde a eu quelquefois d'étranges spectacles. Quand des multitudes d'hommes ont été réduits en servitude, et qu'il ne leur est resté de leurs droits naturels qu'à peine celui de vivre, s'ils reprennent enfin confiance en leur courage, et qu'ils invoquent le dieu de la guerre, quel crime est le leur? La loi politique les condamne! Oui, celle du maître. Mais la loi naturelle les absout, et il ne leur manque que la victoire pour

l'être même par la loi politique. On a plaint, mais on n'a point blâmé les ilotes; on n'a point blâmé, on a admiré Spartacus.

Des peuples entiers ont été quelquefois réduits, par des catastrophes politiques ou par la conquête, à un tel état d'abaissement et de sujétion, que leur condition ne différait guère de celle des esclaves. Rejetés hors du droit politique par les mépris, les exactions et les violences de leurs oppresseurs, on en a vu secouer le joug, et se réfugier dans le droit naturel, leur unique et dernier abri. Le malheur excusait au moins leur révolte, et les historiens n'ont eu garde de la condamner. Laissons les temps modernes, et ne parlons même ni de l'Irlande, ni de la Morée; mais la Messénie est admirée, et son Aristomène est au rang des plus grands hommes de l'antiquité; mais la guerre sociale est vantée, et Tacite lui-même a honoré la mémoire de l'illustre veuve, reine

dépouillée, qui menait au combat les Bretons soulevés contre les Romains (1).

Ne peut-on proposer une hypothèse? Je suppose, comme il arriva par exemple en Angleterre au temps de Mathilde et d'Étienne; je suppose que, dans la querelle qui a allumé la guerre civile, le droit étant d'un côté, il y ait de l'autre quelque apparence de droit qui puisse faire illusion aux esprits, et avec cela une possession de quelque durée. Gens de passion et de politique, vous n'en condamnerez pas moins, je le sais; vous, gens de passion, vous direz : ma vengeance est juste, et vous vous laisserez aller à votre vengeance; vous, gens de calcul et de politique, vous croirez affermir votre pouvoir, et effrayer ceux qui méditeraient encore de le renverser. Mais vous, hommes de vraie justice et de plus réelle sagesse, vous qui savez que le sang appelle le sang, et qui ju-

(1) TACITE, *Ann.*, liv. 14.

gez d'ailleurs les actions plutôt pour ce qu'elles sont, que pour ce qui vous importe, qu'estimeriez-vous de celle-ci, et de quel côté condamneriez-vous? Est-il si peu excusable de défendre le droit qu'on a, si peu naturel d'essayer de se maintenir quand on est en possession?

Il est juste encore de distinguer entre les causes pour lesquelles on fait cette guerre, et la manière dont elle se fait.

Ce qui produit la très-légitime horreur qu'elle inspire, c'est d'abord que les malheureux qui s'entretuent sont d'un même pays et d'un même sang; et ensuite qu'elle se fait avec plus d'acharnement et de ténacité qu'aucune autre. Elle est plus furieuse et plus implacable; elle est plus difficile à discipliner et à terminer. Oui, elle est impie cette guerre; mais c'est principalement par-là qu'elle l'est.

Pour ce qui est de la cause, s'il est vrai

qu'il y en ait de justes, le reproche d'impiété ne leur revient point : justice et impiété se repoussent.

Tout horrible qu'elle est, la guerre civile est quelquefois plus fâcheuse par elle-même que par le principe d'où elle procède. C'est un effet désastreux qui peut venir d'une heureuse cause. On trouve souvent dans ce mal un symptôme de virilité qui fait bien augurer des peuples qui en sont atteints. Malheur à ceux qui languissent dans la certitude d'être à l'abri de ce mal ! la vie leur manque. Les autres souffrent aussi, mais d'excès de vie.

Une circonstance qui redouble l'horreur de la guerre civile, est celle-ci : les deux partis prétendant que le droit est de leur côté, et ayant d'ailleurs le plus grand intérêt à faire croire qu'ils le croient, chaque homme saisi est un prisonnier, chaque prisonnier un rebelle, et le carnage des champs de bataille se

prolonge après le combat sur les échafauds. Si c'était un étranger, on l'épargnerait ; mais parce qu'il n'est pas étranger, on l'égorge. Son crime est manifeste : il est né sur la même terre que vous.

Vous punissez de mort pour votre sûreté, dites-vous ! Oui ; mais comme on sait que vous tuez encore après le combat, on s'opiniâtre, on s'acharne, on ne se rend point. On vous fait acheter au double cette victoire qui sera souillée, et il vous faut donner plus de sang vous-même, parce que vous ne vous contenterez pas d'en répandre sur le champ de bataille. Ce que vous faites pour votre sûreté est ce qui l'expose. Les malheurs que vous prodiguez retombent sur vous.

Dans cette guerre, le sang est fécond, et la mort produit. Il sort des légions de ces cadavres et de ces ruines : ce sont les dents du dragon. Le supplice de Montrose fit plus de royalistes en Écosse, que n'en avaient

fait ses succès (1). Le nom de Westermann est en exécration chez les Vendéens; il devrait l'être encore plus chez les soldats de la république. Ceux – ci ont payé cher ses fureurs, plus cher encore que leurs ennemis.

J'ai parlé de Montrose : qui condamnerai-je, de lui ou de Leslie? Je ne sais; mais le sort de Montrose excite encore la pitié, et sa mémoire ne périra point. Qui condamnerai-je de Constantin ou des Polonais? Je ne sais; mais les Polonais se sont fait admirer et plaindre par leur constance et par leur courage. Qui condamnerai-je, de la Convention ou de Bonchamp? Je ne sais; mais Bonchamp est resté illustre, et je ne vois nulle part personne de si renommé qui ne se contentât de sa gloire.

Il y a donc toujours dans le monde des

(1) LINGARD, tome 11, chap. 1.

approbateurs pour toute guerre civile (1); et on en peut même citer qui ont eu tout le monde pour approbateur. En direz-vous autant de quelque autre crime? Citerez-vous des crimes dignes de ce nom, qui ne soient universellement condamnés de toute la terre? C'est donc un crime à part, et par conséquent un moindre crime; un moindre crime, puisqu'il y a la honte de moins, et que les jugemens du monde y sont partagés : non pas moindre, assurément, plus grand au contraire, si vous en considérez les effets; mais réellement et certainement moindre, si vous tenez compte du sentiment qui y porte, et de la droiture de ceux qui le provoquent ou y prennent part.

Aussi la justice humaine a beau faire; elle a beau infliger des peines de même nature, la différence qu'elle refuse de reconnaître

(1) *Aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur.* TACITE, *Ann.*, liv. 1, ch. 8.

demeure. L'ignominie s'éloigne de ses jugemens et de ses meurtres. L'échafaud est pareil, mais non le supplice. Elle tue, mais ne flétrit point; si ce n'est qu'elle se flétrisse elle-même, par l'abus du droit de tuer.

L'un des plus grands inconvéniens peut-être des guerres civiles, c'est d'être condamnées à vaincre; car ce qu'elles ne détruisent pas, elles le fortifient. C'est pourtant à quoi d'ordinaire on pense le moins, et ce serait, à mon avis, à quoi il serait bon de songer le plus. Qu'y a-t-il en effet de plus contraire au dessein qu'on a, que d'affermir ce dont on souhaite avec tant d'ardeur le renversement?

Si cette idée pénétrait aussi profondément qu'il serait désirable, dans l'esprit de ceux qui méditent de pareils projets, elle aurait pour effet de n'en laisser en quelque sorte entreprendre l'exécution qu'à coup sûr. Elle rendrait ces guerres si rares, et en même

temps si infaillibles, qu'elles perdraient une grande partie de l'horreur qui les accompagne. Le succès, presque toujours assuré, en serait plus prompt. La lutte, moins douteuse et moins balancée, serait ou moins violente, ou moins long-temps violente. Elles n'auraient pas le temps d'acquérir la durée, et de déployer la férocité qui en ont fait un fléau : tant il y a quelquefois de fécondité et de puissance dans une vérité bien comprise!

—

## CHAPITRE VI.

### DE LA NÉCESSITÉ PAR RAPPORT A LA JUSTICE.

Ham, 1832.

La nécessité est autre dans la politique, et autre dans la justice.

On ne la conçoit qu'uniforme et régulière dans la justice; on la concevrait plus aisément diverse et irrégulière dans la politique.

La nécessité dans la politique, c'est le salut. Mais il y a le salut du gouvernement, et celui du peuple, lesquels ne sont pas toujours une même chose. Il s'est vu que le salut du gouvernement était la ruine du peuple; il pourrait se voir que le salut du peuple fût la ruine du gouvernement.

La nécessité n'est pas un principe de gouvernement: au contraire, elle est le principe des temps où l'on sort du gouvernement; des temps où le gouvernement proprement dit, le gouvernement régulier, autorisé, légitime, ne suffit plus ou à lui-même ou au peuple. C'est le principe de l'extrême résistance et de l'extrême envahissement. C'est une tyrannie accidentelle, qui tend à se perpétuer comme toutes les autres, et qui en a besoin. La nécessité l'a produite, et c'est ensuite une nouvelle nécessité pour elle de prolonger sa durée.

Telle nécessité qui paraîtrait légitime, à

ne considérer que le temps où l'on s'y soumit, devient manifestement criminelle par l'autorité qu'on lui attribue après qu'elle a cessé.

Le plus sûr moyen de faire nier la nécessité même pour le temps où elle exista, est d'agir toujours comme si elle était quand elle n'est plus.

En accordant même l'excuse de la nécessité, il reste encore à savoir comment cette nécessité est venue, et par la faute de qui.

Plusieurs, qui agissent légitimement en tant qu'ils agissent par nécessité, agissent illégitimement néanmoins en tant qu'ils sont coupables de la nécessité qui les fait agir.

Les moyens peuvent être nécessaires pour le but, et le but n'être pas lui-même nécessaire.

Il n'y a de légitimement nécessaire que

les moyens nécessaires d'un but légitime.

Un gouvernement vicieux commet des actions abusives, et il fait voir clairement qu'elles lui étaient nécessaires. Sans doute, elles lui étaient nécessaires, à lui; mais était-il nécessaire au peuple d'avoir un gouvernement vicieux? Or, pour qui était établi le gouvernement? Pour lui-même, ou bien pour le peuple?

De même un peuple en révolte commet des crimes qui étaient nécessaires à la révolte. J'entends bien; mais la révolte, à qui étaient nécessaires les crimes, lui était-elle aussi nécessaire?

Toutefois, le champ de la politique est vaste, et s'ouvre à des entreprises de toute nature. Il y a du bien; il y a du mal. S'il ne suffit pas qu'une action condamnable soit politique pour cesser d'être condamnable, il ne suffit pas non plus qu'elle soit condamnable pour cesser d'être politique. Elle sera

méchamment et criminellement politique, mais politique pourtant.

Rien de tout cela ne peut se dire de la justice. On dira d'un crime, d'une violence, d'une injustice, qu'ils étaient politiques ; on ne les dira jamais justes.

De quelque manière, et pour quelque cause que vous sortiez des règles de la justice, c'est de la justice même que vous sortez ; car les règles de la justice en sont les fondemens, les limites, les garanties, les conditions.

Qu'est-ce que la justice parmi les hommes ? L'application d'une règle préexistante et connue à un fait prohibé et prouvé. Nulle autre chose, de quelque part qu'elle provienne, n'est la justice, et dans la justice, toute chose qui n'est pas elle en est le contraire.

Malheur à qui ose dire d'une injuste condamnation, qu'elle fut nécessaire !

Une injuste condamnation est un crime. Celui qui avoue que ce crime lui fut nécessaire, s'avoue coupable de ce crime, et des choses qui firent que ce crime lui fut nécessaire.

Il n'y a de nécessaire dans la justice qu'elle-même.

Si vous eussiez interrogé Philippe II sur la condamnation et sur le meurtre de son fils, que vous en eût-il dit? qu'ils lui étaient nécessaires. Si vous eussiez interrogé Pierre Ier sur la condamnation et sur le meurtre de son fils, que vous eût-il dit? qu'ils lui étaient nécessaires. Si vous eussiez interrogé Néron sur le meurtre de sa mère, que vous eût-il dit? Sénèque, Sénèque lui-même serait venu, ainsi qu'il fit au sénat (1), vous montrer que l'abominable forfait était nécessaire.

(1) Publicâ fortunâ exstinctam referens.... Adverso rumore Seneca erat, quod oratione tali confessionem scripsisset. — TACITE, *Ann.*, liv. 14, n. 11.

Car de vous dire que ces parricides étaient justes, aucun d'eux ne l'aurait osé, sachant bien qu'il n'y a pas de justice qui puisse entrer dans le parricide.

Carlos, Alexis, Agrippine, voilà de ces merveilleuses choses que produit la nécessité, quand on l'introduit dans la justice, ou plutôt quand on la met à sa place.

Tout acte de justice s'explique et se justifie par la justice. S'il lui faut autre chose, c'est qu'il est autre chose lui-même qu'un acte juste.

S'il lui faut la nécessité, c'est donc que la justice ne lui suffit pas. Si la justice ne lui suffit pas, et qu'il soit question de spoliation et de violence..... Quel nom donnez-vous à la violence et à la spoliation que la justice et la loi n'autorisent point?

La nécessité! La nécessité de qui? De la société, ou de vous-même?

La nécessité de faire outrage à la majesté

des lois et de la justice, en couvrant témérairement de leur nom un fait de rapine ou de cruauté! La nécessité d'un premier crime par la violation des lois, et d'un second crime par l'abus effronté de leur puissance!

Pensez-vous me faire douter du caractère de votre action, en alléguant qu'elle vous était nécessaire? Bien loin de là; vous le confirmez.

La nécessité! c'est l'excuse de toute chose qui n'a point d'excuse. C'est l'excuse des voleurs et des meurtriers : ils volent d'abord, parce qu'ils ont besoin; et ils tuent ensuite ceux qu'ils ont volés; toujours parce qu'ils ont besoin. Ils ont besoin de votre or pour vivre, et de votre vie pour que votre témoignage ne les fasse pas mourir.

Aux condamnations justes, le crime est sur l'accusé; aux condamnations nécessaires, il est sur le juge.

## CHAPITRE VII.

### DES PEINES PERPÉTUELLES.

Ham, 1831.

PERPÉTUITÉ! c'est la sentence de Dieu!

Vous condamnez à perpétuité? vous! La vie de l'homme est perpétuelle, sans doute! Parlez donc exactement; dites à vie. Condamnez à la prison, jusqu'à ce que mort s'en-

suive; comme autrefois quand vous faisiez pendre. Et alors on dira à vos geoliers ainsi qu'on dit au bourreau : fais vite.

Mais répondez-moi : un crime a été commis, et deux misérables y ont pris part. Quelle peine leur allez-vous infliger? une peine égale, n'est-ce pas? c'est fort bien.

Cependant l'un des deux a conçu, résolu, préparé, suggéré le crime ; l'autre y a seulement aidé. N'y faites-vous pas de différence? — Non, la loi n'en fait pas : le complice du crime sera puni comme son auteur. — C'est fort bien.

Et cette peine égale enfin, quelle est-elle? — Les galères. — A perpétuité? — A perpétuité. — Pour l'un et pour l'autre? — Pour l'un et pour l'autre. — Attendu que la peine doit être égale, n'est-il pas vrai? — Oui, parce que la peine doit être égale. — C'est fort bien.

Mais ils sont d'âges inégaux. — Je ne puis rien à cela. — L'un n'a que vingt ans ; l'autre

en a soixante. — Je ne puis rien à cela. — Et celui qui en a soixante est l'instigateur du crime. — Je ne puis rien à cela. — Et l'instigateur du crime est incomparablement plus coupable que le jeune insensé dont il a séduit et égaré l'inexpérience. — Je ne puis rien à cela. — Vous n'y pouvez rien, juste Dieu! Mais le plus coupable, qui va mourir tout à l'heure, n'aura eu que quelques jours de galères, et le moins coupable, qui n'est qu'au commencement de sa vie, en aura, de vos galères, durant cinquante ans!

Et voilà ce que vous appelez des peines égales! et voilà pour quelle égalité merveilleuse vous condamnez uniformément à perpétuité!

Impuissance de la puissance de l'homme! injustice de sa justice!

## CHAPITRE VIII.

### DU BANNISSEMENT JUDICIAIRE.

Vincennes, novembre 1830.

MADAME de Staël a dit du bannissement, que, la mort exceptée, c'était la plus cruelle de toutes les peines.

Madame de Staël a raison : ce langage ex-

prime à la fois une idée juste et un sentiment généreux.

Quand le bannissement est en effet une peine, c'est une peine excessive. Pour l'accusé qui peut le subir et le ressentir, c'est un châtiment odieux et intolérable.

Le bannissement n'est pas naturellement applicable à toutes sortes de crimes.

Il ne l'est point, par exemple, aux crimes bas et communs que font commettre la misère et l'oisiveté. Que perdraient leurs auteurs à changer de lieu? Tout pays est bon aux gens de rapine.

Le bannissement n'est pas non plus applicable à toutes sortes de personnes.

Il faut être de quelque chose dans l'État; il faut avoir une patrie et une famille; il faut posséder un foyer dans cette terre qu'on ne doit plus voir, pour ressentir toutes les douleurs du bannissement.

Aussi doit-on des éloges à la loi française,

qui en fait presque exclusivement la peine des hommes publics.

Je lui en donnerais aussi pour avoir reconnu que la durée de cette peine doit être bornée.

Ce sont en effet deux idées analogues et corrélatives. Pour des hommes qu'aucun lien n'attache à l'État, le bannissement n'est pas une peine; et quelle qu'en soit la durée, il importe peu.

Il importe beaucoup au contraire, pour ceux qui tiennent au sol par l'affection et la possession. A l'égard de ceux-ci, je n'oserais affirmer que le bannissement perpétuel, par exemple, ne fût pas, dans quelques circonstances, pire que la mort (1).

(1) Montaigne n'était pas de cet avis; mais Socrate en était. « Ce que Socrate feit sur sa fin, d'estimer une » sentence d'exil pire qu'une sentence de mort contre soy, » je ne seray à mon advis, jamais ny si cassé ny si estroicte- » ment habitué en mon païs, que je le feisse. » Liv. 3, ch. 9.

Mon esprit ne conçoit rien de plus rigoureux que ce sentiment continu des privations de l'âme, cette séparation sans retour avec tout ce qu'on a, tout ce qu'on aime, tout ce qu'on connaît.

Perte de la vie civile et de la vie politique; perte des droits et des espérances; perte des habitudes et des douceurs domestiques : la vie brute pour unique bien!

Rompre avec la vie avant de mourir, et ne voir d'autre terme à un tel malheur, qu'une triste mort, ignorée et abandonnée!

Mort, vous seriez, il est vrai, hors du monde; mais vous n'en auriez pas les regrets. Banni, vous en avez les regrets, et êtes pourtant hors du monde.

Plutarque voulant consoler un riche citoyen de Sardes, qui était condamné à l'exil, lui proposait de bien étranges argumens, et qui ne m'eussent, quant à moi, que médiocrement consolé : par exemple, que le

monde entier est notre pays ; que la terre n'est autre nulle part ; que la lune d'Athènes n'est pas meilleure que celle de Corinthe : qu'en l'académie, qui n'était qu'un petit verger, Platon et Xénocrate passaient tout le temps de leur vie ; qu'il n'y a point d'île qui n'ait une maison, un promenoir, une étuve, des poissons, des lièvres : que le banni peut aller durant la solennité des mystères, à Eleusine ; durant les bacchanales, à Argos ; à Delphes, quand on célèbre les jeux pythiques ; à Corinthe, quand on célèbre les jeux isthmiens : que Thucydide écrivit son histoire en Thrace ; Xénophon, la sienne, en Elide : qu'aucune partie de la terre n'est éloignée d'une autre, vu que les mathématiciens prouvent, par raison, que le total d'icelle ne tient lieu que d'un point qui n'a nulle dimension dans le firmament....

Si ce sont là les meilleurs argumens qu'on

puisse alléguer pour me réconcilier avec l'exil, ai-je tort de persévérer dans mon aversion?

Ce que dit Plutarque de plus judicieux, dans ce traité peu digne, en général, d'un esprit si juste et si grave, c'est que le banni auquel il écrit, ayant conservé d'immenses richesses, ne laisserait pas de faire envie encore, dans l'exil, à ceux des autres habitans de Sardes qui étaient dans la pauvreté, et que le sort d'un banni est fort supportable, « auquel, en lieu qu'il soit, ne défaut-la « commodité des choses qui lui sont néces- « saires et agréables pour sa vie. »

Sans doute, si le banni a de grands biens; si sa famille, ses amis, ses trésors, le suivent, il ne lui restera plus à regretter que sa patrie, et celle-ci pourrait être dans un tel état d'humiliation et de désordre, qu'il se félicitât presque de n'être pas témoin de ses malheurs. Mais le nombre de ces bannis

privilégiés n'est pas grand, et pour les autres, les misères de l'exil n'ont point de bornes.

Sertorius, victorieux et puissant, écrivait cependant à Pompée « qu'il aimerait mieux » être le moindre citoyen de Rome, qu'étant » banni de son pays, être appelé empereur » de tout le reste du monde (1). »

Je ne m'étonne point qu'on eût mis en France la détention au-dessous du bannissement (2). Quoique la privation de la liberté soit toujours une grande peine, il faut pourtant considérer que la liberté n'a de prix que par son usage. Si elle ne consistait qu'à sortir à son gré de sa chambre ou de sa maison, on en jouirait sans doute dans un lieu d'exil. Mais qu'est-ce que la liberté réduite à la faculté de se mouvoir? Qu'est-ce que la liberté, sans le pays, les lois, la famille?

(1) Plutarque, *Vie de Sertorius*.

(2) On a changé cela, en 1832.

La détention enlève le premier de ces avantages; mais elle conserve les autres. On perd la faculté d'aller et d'agir; mais on est près des siens, on les voit encore, on reçoit leurs consolations et leurs soins, on n'est pas retranché du peuple et de la famille. Quoique cela puisse choquer au premier aspect, il est pourtant vrai qu'il y a moins de liberté réelle dans l'exil que dans la prison. Français, j'aimerais mieux être prisonnier en France que libre ailleurs et banni.

Je diffère beaucoup, sans contredit, et en beaucoup de points, de Montaigne; mais j'en diffère au moins bien certainement en ceci, que disant de grand cœur ainsi qu'il le fait: « Dieu chasse loin de Paris nos divisions! » je n'ajoute pas cependant avec lui: « Je ne suis Français que par cette grande cité (1). » Non, certes; et ce que je dis ne ressemble

(1) Liv. 3, chap. 9.

guère à cela : je ne suis homme, moi, que par la France.

Je fais volontiers ainsi que Montaigne : « J'embrasse un Polonais comme un Fran- » çais. » Mais je ne *postpose* pas « cette liai- » son nationale à l'universelle. » Au con- traire, je postpose l'universelle à la natio- nale. Autre chose est l'homme d'ailleurs, et autre chose l'État.

Il y a dans cette peine du bannissement des circonstances qui lui sont propres, et qu'il ne faut pas négliger.

Le bannissement est une peine moindre dans la jeunesse, et beaucoup plus dure dans l'âge avancé.

Outre les goûts changeans et aventureux du premier âge, on y a aussi plus de facilité pour prendre de nouvelles mœurs. On a eu moins de temps pour s'attacher au pays qu'on quitte ; on en a beaucoup plus pour s'accoutumer à celui où l'on se retire. On a si

peu vécu chez soi, on peut s'arranger encore pour passer sa vie dans un autre lieu. Rien n'empêche qu'on y acquière un état et une famille. C'est le jeune plant qui jette facilement ses racines dans le nouveau sol où il a été transplanté.

Dans la vieillesse, il n'est plus temps. On a sa vie faite au pays d'où l'on sort; celui où l'on va, reste étranger, quoi qu'on fasse, jusqu'au dernier jour. On ne recommence pas une vie quand elle a fait tant de progrès. Les vieux hommes et les vieux chênes n'ont plus qu'à languir et à mourir quand on les transplante.

Entre le vieillard et l'homme jeune, la peine serait inégale, si elle était d'égale durée. Il faut qu'elle soit d'une plus courte durée pour ceux qui ont vieilli.

L'homme aime à retourner à son berceau pour mourir. Il y aurait une extrême dureté à contrarier cet instinct; la nécessité seule

en peut donner le droit. Mais ces cas sont rares. Que peut un vieillard qui vient demander un tombeau?

C'est à quoi je voudrais songer si je faisais une loi de bannissement; encore plus, si je l'appliquais.

## CHAPITRE IX.

—

### DE LA CONFISCATION.

Ham, 1832.

DANS un État où il y a encore de grandes familles, et de grandes fortunes qui sont en la possession de ces familles, la confiscation est une peine politique, peut-être même la plus politique des peines.

Dans les autres États, ce n'est qu'une peine simple, et où la politique n'entre pour rien.

La confiscation, dans le premier, détruit l'existence politique de toute une race Elle lui ôte toute supériorité et toute influence, elle étouffe tous ces projets d'ambition et de vengeance que se lèguent les générations; elle assure le prince et l'État: le prince, contre des ennemis dangereux; l'État, contre les désordres qu'ils auraient infailliblement suscités. On a frappé le coupable dans sa personne, pour punir le crime; on le frappe encore dans ses biens, pour éviter que des crimes pareils soient essayés par les héritiers de son injure et de sa puissance.

La mort n'eût tué que l'homme; la confiscation efface la race.

C'est d'ailleurs une grave peine, là où il y a des ordres, des classes, des castes. Là où l'État est constitué de telle sorte, qu'on se

fait gloire d'être hors du peuple, c'est une grave peine d'être dégradé, soi et les siens, et relégué par l'indigence dans le peuple.

Mais où tout est peuple, l'effet est bien différent. Où tout est peuple, la possession des biens n'en fait pas sortir; la perte des biens n'y fait pas rentrer. S'il s'est agi d'un attentat politique, il restera toujours aux races frappées, ne fût-ce que par l'illustration même de leur crime, plus de ressources et de facultés qu'il n'est nécessaire dans un tel pays, pour remplir les conditions de la vie publique, et se faire rouvrir la barrière. Vous eussiez voulu une peine politique, puisque le crime l'était : la confiscation ne la fournit plus.

Un peu moins de luxe dans la famille, un peu plus de privations et de gêne, voilà à quoi se réduit pour elle la condamnation. On voit bien que la politique n'a rien à gagner à cela.

Il n'y a plus de puissance perdue dans la confiscation; il n'y a que de l'argent.

Il semble qu'on n'ait aboli de nos jours la confiscation que par un souvenir confus et irréfléchi d'un temps dont celui-ci n'est pas même l'ombre. On s'est voulu ménager des garanties contre les spoliations dont la confiscation était le moyen, contre les condamnations dont la confiscation était le motif. On oubliait qu'il n'y avait plus de dépouilles assez belles, et qui valussent un tel crime : c'était un anachronisme de peur.

Quelques siècles plus tôt, passe encore. Alors en effet, il eût été bon d'abolir la confiscation. Bon pour les grands, je m'explique; car on eût préservé par-là leur famille, et de plus, on les eût quelquefois préservés eux-mêmes, puisqu'il n'était pas sans exemple que la jalousie et la convoitise de leurs richesses eussent été le plus sérieux fondement de l'accusation.

Quelle est donc la raison actuelle et avouée de l'abolition? Le désir d'éviter que l'innocent souffre avec le coupable; de borner la peine à celui qui l'a méritée; d'empêcher que le fils, qui ne doit pas être frappé, le soit avec son père, qui doit l'être?

S'il est ainsi, que faites-vous de toute votre justice? Croyez-vous avoir si bien dissous la famille, qu'il ne reste plus rien de la solidarité d'intérêts, d'honneur et de condition que la nature, la société, les mœurs, vos lois elles-mêmes lui ont imposée? Pourquoi séquestrez-vous les biens de ce contumace? Pourquoi faites-vous payer sa condamnation même à ce condamné? pourquoi à son père? pourquoi à son fils? Pourquoi vos amendes, qui réduiront et absorberont peut-être le patrimoine? Pourquoi la prison de cet homme dont les enfans ne vivaient que de son travail? Pourquoi cette mort civile qui fait, ce qui n'a pas de nom ni de

sens, des veuves qui ont un mari, des maris dont les femmes ne sont plus les leurs? Pourquoi cette interdiction dont l'effet est tel que des familles entières ne peuvent toucher à ce qui est à elles? Pourquoi enfin punissez-vous et condamnez-vous? Est-ce qu'il est en votre pouvoir d'éviter que le supplice du père coupable soit la honte, la désolation, la ruine de sa famille innocente? Avez-vous quelque merveilleux moyen d'empêcher que le fils d'un homme flétri soit flétri? Allez donc, et faites-en l'essai. Allez, et persuadez à cette autre famille riche et honnête de souffrir que le fils du condamné choisisse chez elle une compagne qui l'aide à porter son humiliation et sa misère.

Quel échafaudage de sottises on a élevé sur une vérité triviale! Assurément les fautes sont personnelles; mais les conséquences ne le sont pas. L'action même du crime ne se communique point à ceux qui n'y ont pas

concouru ; mais les effets s'étendent et se communiquent. Et que dirai-je ? Peut-être est-il favorable à la société qu'il en soit ainsi.

Imaginez-vous, humainement parlant, un frein plus puissant et plus salutaire que cette solidarité domestique qu'une pernicieuse philosophie conseillait de rompre ? Connaissez-vous, hors de la classe abjecte des malfaiteurs d'habitude et de profession, un bien grand nombre de pères qui soient indifférens à la ruine de leur famille, et que la certitude de sa misère ne détournât point des crimes qui auraient cet effet ?

Est-ce à dire que je vous propose de rétablir la confiscation ? Non, ce n'est pas là mon objet. Je veux seulement vous montrer que vous n'avez guère vu ce que vous faisiez quand vous l'avez abolie.

Je sais une plus puissante objection contre cette peine, que celles qui vous y ont fait

renoncer: c'est que la confiscation est une peine inégale, et qui n'atteint que ceux qui possèdent; c'est-à-dire la moindre partie de ceux par qui se commettent les crimes. Elle fait qu'il y a une classe de coupables, et la plus nombreuse, sur qui les mêmes crimes sont punis moins sévèrement. Elle n'effraie et ne contient que ceux qui ont tant d'autres craintes pour les contenir, et sur qui le besoin, ce grand instigateur du crime, n'exerce pas ses tentations. Elle a peu d'effet et prévient peu de délits, parce qu'il s'en fait peu où elle s'adresse, et beaucoup au contraire, où elle ne peut et n'annonce rien.

Maintenez donc votre abolition; j'y consens. La confiscation est la peine des temps d'aristocratie, et vous n'avez plus d'aristocratie.

Mais que ce soit au moins une abolition réelle et sincère, complète et universelle, comme je l'ai vu à une époque de franchise

et de loyauté. Vous au contraire, vous m'en montrez une fausse, illusoire, dont vous vous jouez, et que vous ne respectez qu'autant qu'il vous plaît. Que voulez-vous qu'on dise d'elle et de vous?

On connaît un homme de qui l'on publiait qu'il était farouche, et qui pourtant ne se lassait pas d'obliger; qu'il ne pardonnait à personne, et qui toutefois passait sa vie à solliciter pour ses ennemis; qu'il avait amassé des richesses, et qui dans la vérité ne vivait que du légitime salaire de ses services et de ses travaux.

Cet homme était d'un pays où les lois interdisaient la confiscation. La constitution l'interdisait elle-même, et des gens fort scrupuleux sur les sermens d'autrui, avaient juré solennellement et à plusieurs fois d'être fidèles à cette constitution.

Un événement vint qui changea pourtant quelque chose à cette constitution; mais bien

loin d'avoir rétabli la confiscation abolie, cet événement en avait fait confirmer et renouveler l'abolition.

Et tous ceux qui avaient pris part à l'événement, jurèrent de nouveau d'obéir à l'acte qui abolissait la confiscation.

Mais quelques mois écoulés, les mêmes hommes dépouillèrent l'autre homme des choses dont il vivait, qu'il avait acquises à la sueur de son front, et dont la possession lui était garantie par des lois formelles.

Vous croyez qu'il s'en est étonné? Nullement. Vous croyez qu'il s'en plaint? Au contraire : il remercie les spoliateurs d'avoir eu l'ingénuité de se montrer, ainsi qu'ils sont, injustes, déloyaux et inconséquens.

Il lui en coûte quelque chose; mais il a la preuve de leur mépris pour les lois, et que ce n'était pas sans sujet qu'il s'était élevé contre leur hypocrite ambition.

Et peut-être vous persuadez-vous que cet exemple ait été le seul! Non certes; il y en a eu d'autres, et en grand nombre. La confiscation, est dans le fait; l'interdiction de la confiscation dans le droit. L'inverse vous plairait peut-être mieux; je dis comme vous.

Ceux qui confisquent, quand la constitution le leur a permis, que peut-on leur dire? C'est le droit de leur temps : ils n'auront point dérobé. Mais ceux qui confisquent en dépit de la constitution qui le leur défend, que répondront-ils, s'il s'élève une voix qui leur dise : Allez à ma gauche, car vous avez retenu le bien d'autrui?

On a demandé, que sont les lois sans les mœurs? Et moi je demande, que servent les lois sans les hommes? Lesquels direz-vous? Apparemment ceux qui, voulant que les lois obligent les autres, ne refusent pas de s'y reconnaître obligés.

## CHAPITRE X.

### DE LA PEINE DE MORT.

Vincennes, novembre 1830.

Je n'imagine rien de si odieux que l'abus des peines; à plus forte raison, l'abus de la peine de mort. Ce sont autant de crimes que l'on commet en haine du crime.

Puisque je ne parle que de l'abus, on voit assez que je ne m'élève pas absolument

contre l'usage. C'est que je reconnais qu'il peut y avoir de tristes nécessités qui l'exigent, et qu'à mon avis, ce que la nécessité, la vraie nécessité, exige des peuples, constitue pour eux un droit positif.

Noble et séduisante opinion que celle qui conteste à la société le droit de mort sur ses citoyens ! Je me sens en révolte contre mon esprit pour le refus qu'il fait de la partager. Mais c'est un refus réfléchi, il faut se soumettre.

Voyons où tend cette opinion.

Pourquoi ne serait-il pas vrai que l'homme eût pu engager sa vie à la société ? Parce que la vie ne lui venant pas de la société, mais de la nature, il ne peut la rendre qu'à la nature, et non à la société ? Mais la liberté lui vient aussi de la nature : il n'aura donc pas engagé non plus sa liberté. Mais il ne faut plus le contraindre d'aller à la guerre; car on y tue.

Vie et liberté! ce sont deux choses de prix différent, quoique toutes deux de grand prix. Mais leur différence n'importe point; car il s'agit du principe qui est certainement vrai ou faux, indépendamment de leur différence.

Il n'y a que la propriété, les dignités, la patrie, que l'homme reçoive de la société.

Si la société n'a de droits que sur les biens qu'il a reçus d'elle, tous les codes de la terre sont défectueux. Il n'y a plus de peines légitimes, que la confiscation, la dégradation et l'exil.

Allez donc, et condamnez le pauvre à la pauvreté, le pâtre à n'avoir pas de magistratures, le mendiant à aller demander son pain dans d'autres pays; et puis applaudissez-vous de l'ordre merveilleux que vous aurez établi dans la société.

La société a droit de mort pour l'agression commise par le crime, comme elle a droit de mort pour l'agression commise par la

guerre : car le crime est son ennemi, et il y va, dans les deux cas, de sa sûreté.

La guerre, fléau plus terrible, passe aussi plus vite; au crime, il n'y a point de trève.

Les fureurs sont pareilles entre le crime et la guerre. Seulement celles de la guerre sont plus nombreuses : aussi y tue-t-on beaucoup plus. Celles du crime sont moins fréquentes : aussi y tue-t-on moins.

Je ne sais pas si ce terrible droit retranché, une société se conserverait ; mais à la manière dont elles se forment, avec les mœurs farouches et l'ignorance profonde qui marquent leurs commencemens, je crois fermement que sans lui elles ne se formeraient point.

Il est pourtant de la destination naturelle et primitive de l'homme, qu'il vive en état de société. Il ne se peut point que le droit lui ait été dénié, sans lequel, bien loin d'achever sa

destination, il ne commencerait même pas.

Ce qui peut rendre même dans une société avancée cette affreuse peine nécessaire, c'est qu'il y a des êtres humains si bruts et si misérables, que l'image des plus grandes misères de la vie n'a rien qui puisse les épouvanter. Ils y trouveraient peu de changemens : ces misères-là sont déjà les leurs. Une prison ! sera-t-elle beaucoup plus étroite que leur grenier ? De rudes travaux ? seront-ils beaucoup plus pénibles que leurs travaux d'habitude ? Une nourriture grossière ? donnez, donnez toujours ; elle ne sera pas grossière pour eux qui n'en ont aucune.

Leur imagination que vous voulez émouvoir, ne sera point troublée pour ces privations si douloureuses qui vous inspirent à vous tant d'effroi. Pauvres créatures, non encore instruites aux délices du monde et aux délicatesses de l'âme, la douleur physique est leur unique douleur, et leur corps

rude et immonde, la seule place où vos châtimens puissent frapper.

La vie naturelle est leur seule vie : ils ne s'en sont pas fait deux, comme vous.

Elle est tout leur bien, comme tout leur être. Si vous voulez leur ôter quelque chose, voilà seulement à quoi vous pouvez vous en prendre : ils n'ont que cela.

Misérable chose, que cette peinture soit vraie, et que l'échelle où se marque la différence des hommes, parte de si bas ! Misérable chose qu'il y ait encore des cas où l'homicide soit de la justice ! Misérable chose, que la mort d'un homme puisse être nécessaire à la vie de quelques autres !

On frappe l'assassin pour contenir ses pareils; on éteint une vie coupable pour en préserver plusieurs d'innocentes; on épargne des victimes, en refusant d'épargner ceux qui les sacrifieraient. Forcée de choisir entre l'assassin et ceux qu'il menace, la pitié s'at-

tache de préférence à ceux-ci. Il serait difficile que cela ne fût pas légitime.

Tout se réduit à savoir si l'on ne pourrait pas obtenir le même effet par d'autres moyens.

On le pourrait, s'il n'était question que de tel meurtrier et de tel crime. Le crime achevé, la mort de son auteur ne le réparera point. L'auteur du crime saisi, sa mort n'est point nécessaire pour l'empêcher d'en commettre d'autres.

Mais ce n'est pas là l'objet du supplice. On ne cherche point à renouveler par cette mort une vie perdue et irréparable. On ne songe point à éviter que le coupable abuse de nouveau d'une liberté qu'il n'a plus.

Ce qu'on se propose, c'est d'enseigner au peuple, par la grandeur de l'expiation, l'horreur profonde qu'il doit avoir pour le crime.

C'est d'effrayer les hommes féroces que la

terreur de la mort peut seule arrêter, si quelque chose le peut.

Plaignons la victime : oui, plaignons-la et pleurons sur elle. Plaignons ces affreuses angoisses d'une mort prévue, certaine, violente et prématurée. Plaignons cette fin à heure marquée, qui n'a point de remède et n'aura point de délai. Plaignons cette agonie si lente et si douloureuse, dans un être où l'intelligence et la vie sont encore entières, et que la nature n'a pas eu le temps d'épuiser. Plaignons la victime pour ses inexprimables souffrances ; plaignons-la surtout pour son crime, qui empêchera peut-être que le vulgaire ne la plaigne ! Jour de supplice, jour de terreur et de deuil ! Triste et honteuse condition de l'homme déchu, que le sang ne puisse se racheter pour lui que par le sang, et le crime que par une rançon qui en est l'image !

On cite des exemples d'États où d'heureux

succès ont justifié l'abolition de cette peine.

Rendons-en grâces à la Providence. J'estimerais sage d'en renouveler l'essai partout où l'aisance et les mœurs auraient fait les mêmes progrès dans le peuple; partout où le frein religieux aurait acquis ou conservé la même puissance.

De nos jours, quand on a voulu juger de l'état et de la civilisation des peuples, on a eu généralement le tort de trop s'arrêter aux surfaces. Après avoir trouvé comment s'étaient adoucies les mœurs des classes qui ont des mœurs, combien s'étaient étendues les lumières de celles qui ont des lumières, on s'est hâté de marquer fortement ce point, et on a dit: voilà jusqu'où sont allés les progrès de cette nation.

Cela était vrai pour l'histoire des sciences, des arts, et même des mœurs; car l'histoire ne descend guère aux degrés inférieurs d'un

peuple, et il ne serait pas raisonnable de l'y obliger.

Mais la législation pénale, qui a un autre but, a aussi d'autres obligations. Ce ne sont pas les mœurs polies et élevées, ce sont les mœurs basses et populaires, qu'il lui importe le plus de connaître, parce que c'est principalement sur elles qu'elle aura besoin d'exercer son autorité.

Qu'on me dise donc quels progrès ont faits les inclinations et les mœurs du peuple, si l'on veut que je sache jusqu'où il convient de relâcher le frein des lois.

C'est par les habitudes des gens de crime qu'il faut régler les moyens de les réprimer.

Je ne cède donc qu'à la nécessité; mais à la nécessité, je lui cède.

Elle n'est, grâce à Dieu, ni perpétuelle, ni invariable. Elle suit le cours du temps,

et change selon les changemens qu'éprouvent les peuples.

Elle n'est même pas toujours semblable chez des peuples différens, parvenus au même degré de civilisation et de puissance.

Il faut naturellement, et dans tous les temps, à de certains peuples, des peines plus douces; à d'autres, au contraire, de plus rigoureuses. Cela tient au caractère national, à la nature du gouvernement, et à un grand nombre d'autres causes qu'il serait trop long d'indiquer.

Il faut aussi des peines simples et dures à un peuple encore ignorant et grossier. Mais ces peines cessent par degrés de lui convenir, à mesure que ses connaissances s'étendent et que ses mœurs s'adoucissent. Si les changemens qui se font dans ses mœurs ne sont pas suivis et imités par ses lois, c'est alors qu'il y a abus.

Il y a une chose qui est peut-être impos-

sible, et qui serait cependant désirable, savoir : que les peines fussent différentes, selon les conditions. Car quelle inconséquence de punir de mort celui qui préfère la mort à l'infamie ; et d'infamie, celui qui n'aurait été sensible qu'à la mort!

Qu'est-ce que l'infamie pour un homme abject et grossier, sans état, sans nom, sans famille? C'est l'opinion du monde qui fait l'infamie ; et lui, qui n'a aucun rapport avec l'opinion et le monde, il n'a pas à s'en inquiéter : il ne sait pas ce que c'est.

S'il est juste de changer les peines pour la différence des temps, pourquoi ne pas les varier dans un même temps pour la différence des mœurs? Quand une classe du peuple est parvenue à un degré de civilisation qui ferait modérer les peines pour le peuple entier s'il y était parvenu, il serait naturel de les modérer pour cette classe, en at-

tendant qu'on pût le faire pour toutes les autres.

On comprend, j'espère, qu'il ne s'agit ni de l'orgueil des races, ni de l'inégalité des fortunes. Au contraire, si je voulais de la différence dans les peines, ce serait afin qu'il y eût plus d'égalité dans la justice. Par la différence des mœurs et des impressions, l'uniformité des peines n'est qu'une évidente inégalité. De deux hommes de condition différente, punis uniformément, il y en a certainement un qui est moins puni.

Mais les peuples comprendraient difficilement cette distinction, et voilà surtout pourquoi elle est impossible.

Quand le temps des changemens arrive, ils doivent se faire progressivement et par nature de crimes, en commençant par les moins odieux et les moins fréquens. Où la répression est moins nécessaire, il est na-

turel de se relâcher sur les formes de la répression.

Ceci conduit cependant à une observation importante. La fréquence des crimes a quelquefois des résultats opposés. En général, elle porte à augmenter la gravité des peines. Il est pourtant vrai que dans quelques cas elle devient un juste motif de les adoucir. Quand les coupables sont en trop grand nombre, on répugne à leur infliger des châtimens rigoureux. Cela dépend des conjonctures, et de la nature des crimes. Il en est que leur multiplicité rend excusables; il en est même qu'elle légitime. On diminue alors la rigueur des peines, et ce n'est souvent qu'à ce prix que l'on conserve la faculté de les punir.

J'incline à penser qu'en de certains temps et de certains lieux, les délits politiques pourraient être de ce nombre. Dans un pays où les partis auraient été tour à tour

vainqueurs et vaincus, et auraient alternativement entrepris l'un contre l'autre, la sagesse et la justice conseilleraient une grande modération dans les peines. La sagesse, à cause des vicissitudes de la fortune, et pour les représailles auxquelles on serait exposé ; la justice, à cause des erreurs semblables que le parti vainqueur aurait commises avant son triomphe. Que répondre à un accusé qui a droit de dire : faites, et que celui d'entre vous qui se sent exempt de faute, me jette la première pierre !

Une autre circonstance importante dans ces sortes de crimes, c'est l'état du gouvernement au moment où ils sont commis. Si le pouvoir est certain, les peuples soumis, la souveraineté reconnue, l'entreprise ne peut guère être excusée. Mais on voit des époques dans l'histoire des peuples où la confusion règne seule, et où les sujets indécis ne savent plus qui est en droit

d'exiger leur obéissance. Ceux qui se trompent alors peuvent paraître coupables au vainqueur; mais le vainqueur lui-même, s'il est équitable, doit sentir qu'il n'y a que sa victoire qui les ait rendus tels, et que jusqu'à elle, leur résistance était excusable, peut-être même digne de louange.

Dans la plupart des crimes politiques, la mort n'est pas seulement une peine injuste, elle est de plus une fausse peine; car elle n'est pas pour eux un supplice réel et complet. Elle conserve bien de ce supplice, la douleur physique et la privation de la vie; mais il y manque la honte, et les angoisses du sort ignominieux que le vrai criminel lègue à sa famille. Ce n'est quelquefois qu'un glorieux et noble malheur qui déçoit doublement l'espérance de ceux qui l'ont infligé.

Toute autre peine ferait mieux leur compte; parce que le sacrifice y étant moins

grand, n'inspirerait plus la même pitié, et laisserait au moins la victime dans son abaissement et dans sa misère.

C'est un supplice incomplet, et pourtant, chose prodigieuse, absolu dans ce qu'il comprend, et irrévocable.

Irrévocable, bon Dieu! Et la chose à laquelle vous l'appliquez, ne l'est point! Oh gardez l'irrévocabilité de vos peines pour ces actions à jamais coupables dont le caractère est absolu et perpétuel. Réservez-la pour ces crimes qui ne peuvent cesser d'être crimes, à moins que la société elle-même n'ait cessé d'être. Là, je la souffre, et elle sera en son lieu; car il n'est pas à craindre qu'elle vous y donne jamais du repentir; car de plus il est sage d'assortir les châtimens et les fautes, et d'infliger aux fautes des châtimens qui rappellent autant qu'il se peut leur nature.

Mais aussi, et par la même raison, qu'il

est inique et absurde d'assigner aux actions qu'on réprouve, des peines qui en choquent et en contrarient le caractère! Ne voyez-vous point qu'il n'est rien sous le ciel de plus changeant que la politique; que telle action qu'elle a en horreur aujourd'hui, demain elle la mettra en honneur; que si elle verse du sang, elle le lavera de ses larmes? Demandez à votre pays, au prix de quelles expiations et de quels trésors, il racheterait, s'il en avait le pouvoir, tant d'illustres têtes tombées depuis quarante ans! Demandez à ceux qui jugèrent, ce qu'ils donneraient de leur propre vie, pour ranimer ces vies éteintes dans un jour d'aveuglement et de fureur?

Oh malheureux! que fais-tu? ces crimes n'ont qu'un temps, même pour toi qui les frappes. Ne les va donc pas frapper à toujours.

Savez-vous ce qui manque surtout, dans la

politique, à la plupart de ces châtimens extrêmes et irréparables ? Il y manque l'assentiment et la conviction ; il y manque ce que se propose uniquement la justice, l'efficacité de l'exemple.

Le supplice d'un meurtrier peut épouvanter ses pareils. Le supplice d'un ennemi politique irrite les ennemis et les multiplie.

Et pourquoi ? Parce que la conviction leur manque, ainsi qu'à vous-mêmes ; la conviction du crime et de la justice :

Parce que vous-mêmes, recueillis dans votre conscience, vous ne sauriez réussir à changer le caractère de ce supplice, et n'y pouvez jamais voir, quoi que vous fassiez, qu'un acte de vengeance, et un ennemi mort ; parce que vous sentez et reconnaissez qu'à la victoire près, vous étiez coupable autant et de la même façon que cet ennemi :

Parce que lui, il ne s'est point senti criminel, mais malheureux et vaincu ; parce

que la mort que vous lui donnez ne lui est ni plus ignominieuse, ni plus amère que celle qu'il eût rencontrée dans le combat, avant que vous eussiez triomphé; parce que ce supplice ne lui impose ni remords, ni honte, et qu'au bout du compte il n'est question pour lui que de mourir:

Parce que le peuple en porte le même jugement que lui, et ne trouve rien en cela qui lui doive inspirer autre chose que de la pitié; si ce n'est toutefois votre vengeance lâchement travestie en justice, laquelle ne tardera guère à lui faire horreur:

Parce que enfin ceux que vous appelez ses complices, ne le sentant point criminel, et ne pouvant dire: c'est juste, diront seulement: c'est lâche et atroce; ils se sont vengés; nous nous vengerons!

Un homme connu a dit récemment: Si l'on eût étouffé César au berceau, Rome n'eût pas cessé d'être libre.

C'était aller bien avant : c'était prendre la mort comme moyen préventif, pour justifier la mort comme moyen de répression !

Rien n'est d'ailleurs moins vrai que ce mot. La liberté de Rome avait péri sous Marius et Sylla. S'il en eût resté quelque chose après eux, croit-on qu'il n'eût pas suffi de Pompée? Croit-on que César écarté, il ne se fût présenté personne pour recueillir l'héritage de Marius (1)? Rome n'était pas alors si dépourvue de factieux. Sa liberté était au premier occupant.

A quoi sert le sang? Le sang de Pompée est retombé sur César; celui de César sur Brutus; celui de Brutus sur Antoine. Il n'y a qu'Auguste qui ait survécu, mais en pardonnant.

(1) « Si César et Pompée avaient pensé comme Caton, » d'autres auraient pensé comme firent César et Pompée, » et la république destinée à périr aurait été entraînée au » précipice par une autre main. » Montesquieu, *Grand. et décad. des Rom.*, chap. 11.

« Vous la craignez vivante, dit l'un des » personnages de Schiller? Ah! craignez-la » surtout quand elle ne sera plus; c'est alors » qu'elle sera vraiment redoutable. Elle re- » naîtra de son tombeau, comme la déesse » de la discorde, comme l'esprit de la ven- » geance, pour détourner de vous le cœur » des peuples! »

## CHAPITRE XI.

### DES JUGES.

Ham, 1831.

On se travaille pour imaginer des combinaisons de justice qui produisent des tribunaux incorruptibles et indépendans.

Ce serait une grande et généreuse pensée; mais dans la plupart de ceux qui l'expriment

elle n'a que les apparences de ce caractère, et point la réalité.

Car il en est bien peu de ces gens, qui cherchent sincèrement des juges à indépendance réelle et parfaite; il en est bien peu aux yeux de qui il soit question d'autre chose que d'une indépendance relative, et qui leur profite.

Chacun stipule pour soi. Celui-ci, qui ne rêve que pouvoir et obéissance, entend par l'indépendance du juge celle seulement qui l'encourage à mépriser les opinions et les passions populaires : pour lui, le juge indépendant n'est que celui qui condamne.

Cet autre, qui ne se préoccupe que des intérêts de la liberté, entend par l'indépendance du juge celle seulement qui le porte à mépriser les menaces et les faveurs des gouvernemens : pour lui, le juge indépendant n'est que celui qui absout.

La vraie indépendance ne serait ni l'une

ni l'autre de ces choses, et les comprendrait toutes deux. Elle fermerait indistinctement l'oreille du juge aux reproches et aux flatteries du peuple et du prince. Elle ne lui laisserait craindre d'autre péril que l'erreur, et ne lui permettrait d'autre espérance que la vérité. La vraie indépendance est pourtant de la dépendance : elle est d'être dépendant de la loi ; mais de ne l'être que d'elle.

Mais où se voit une si rare merveille ? Que de lumières il faut, et d'attention, et de volonté, pour se dérober, dans les jugemens, à l'influence des opinions extérieures dont on est perpétuellement assailli et circonvenu ! Quelle pureté d'âme, et quelle exquise jalousie de sa dignité, pour résister invariablement aux allèchemens de la popularité et de la faveur, aux dommageables dégoûts de l'impopularité et de la disgrâce ! Quelle puissance d'esprit, pour ne pas céder à l'entraî-

nement du temps où l'on juge; pour n'oublier ni ne mettre en doute que la justice et la vérité ne sont pas choses d'un jour, et que toute chose qui ne doit pas être toujours vraie et juste, ne l'est jamais!

Et quand vous auriez rencontré cet homme étrange et surnaturel qui n'est nulle part, de quoi vous servirait votre découverte, puisqu'il ne saurait juger seul, et que ce n'est pas uniquement d'un prodige qu'il serait question, mais d'un assemblage et d'une succession de prodiges?

Plus l'accusation intéresse le prince, ou soulève les passions populaires, moins il est facile que le juge reste indépendant. C'est où se trouvent la plus grande difficulté et le plus grand péril des jugemens politiques. De la justice politique, j'ai presque peur qu'il n'y en ait point. Il y a là je ne sais quel accouplement de choses, monstrueux et contre nature. Ou la politique étouffe la justice,

ou la justice la politique. Plus la justice aurait d'importance et d'effet, moins elle est facile, moins on l'obtient.

Que n'a-t-on pas essayé sous ce frivole et décevant prétexte d'impartialité et d'indépendance? Que n'a-t-on pas entrepris pour avoir des jugemens libres, tantôt de l'influence des grands ou du peuple, tantôt de l'ascendant des gouvernemens? Des commissions, des chambres de tournelle, de hautes-cours nationales, une cour des pairs, le jury, que sais-je encore?

Dieu me garde de comparer les parlemens aux commissions, institutions ennemies (1)! Mais la cour des pairs, l'assimilerai-je au jury?

(1) Dans le procès du duc de Lavallette, lequel fut fait (chose inouïe) au conseil même du roi Louis XIII, les présidens et le doyen du parlement de Paris furent appelés et eurent séance. Les présidens de Nesmond, Séguier et de Bellièvre et le doyen Pinon, remontrèrent avec fermeté que le jugement ne pouvait avoir

Oui, disent agréablement quelques-uns; car les jurés sont les pairs du peuple, comme les pairs, les jurés de ceux qui tombent sous leur justice. C'est, dans les deux cas, la même merveille, le même effort de génie, la combinaison la plus favorable et la plus parfaite; c'est dans les deux cas (comprenez

lieu en cette forme, et qu'il le fallait renvoyer au parlement.

« L'assemblée s'étant séparée, messieurs du parlement » furent rappelés, et le roi leur dit qu'il était fort indigné » contre eux, et qu'il voulait bien qu'ils sussent que tous » ceux qui soutenaient qu'il ne pouvait pas faire faire le » procès à ses sujets qui l'auraient offensé, *par telles per-* » *sonnes que bon lui semblerait*, qu'ils étaient indignes » de posséder leurs charges. » (*Mémoires d'Omer Talon*, tome 1, pag. 190.)

Malheureusement le roi avait un motif fort plausible pour le croire ainsi. En 1458, lorsqu'il fut question de faire le procès au duc d'Alençon, Charles VII fit consulter le parlement par Jean Tudert, son conseiller et maître des requêtes de son hôtel. « Et il fut répondu » qu'il était au pouvoir du roi de lui faire faire son procès » en telle manière et par tels juges que bon lui semblerait.»

Au moins est-ce en ces termes que le chancelier Michel de Marillac rapporta la réponse du parlement, quand il

et glorifiez-vous), le jugement de l'accusé par ses pairs !

Dérision, dérision ; misérable abus de l'esprit !

Est-ce que les pairs ne jugent pas fréquemment les hommes du peuple, lesquels ne sont pas leurs pairs ?

Est-ce que, soumis l'un et l'autre à des influences toutes puissantes, le jury et la cour des pairs ne le sont pas d'habitude à

voulut répondre lui-même, dans le procès du duc de Lavallette, aux objections que faisait le premier président, Jean Bochart.

J'ai bien quelques doutes sur l'exactitude du chancelier; car le président Hénault donne un tour fort différent à cette réponse du Parlement de Paris. Il eût fallu que je pusse consulter du Tillet. Du Tillet n'est pas à Ham, comme on pense.

Quand on voulut juger le maréchal de Marillac, « le » Parlement de Paris s'opposa à la procédure, faisant » défenses aux juges de passer outre jusqu'à ce que re» montrances seraient faites au roi de ce qu'il le tirait du » Parlement et lui donnait des commissaires. » *Mémoires du cardinal de Richelieu*, t. 7, page 71.

des influences opposées, savoir : le jury à celle du peuple ; la cour des pairs à celle du gouvernement?

Est-ce que la toute-puissance du jury s'étend plus loin que le fait? Est-ce que la toute-puissance des pairs connaît des limites, et n'envahit pas jusqu'au droit?

Le jugement par ses pairs! Absurbe confusion de temps et de choses! Si vous y cherchez une garantie, pardonnez-moi, j'ai pitié de vous.

Le jugement par ses pairs est une institution féodale, je vous en avertis. Ce ne fut pas une pensée de justice et d'indépendance juridique, mais d'indépendance politique et d'orgueil. On ne voulait pas s'abaisser devant de moindres que soi; on ne voulait plus, dédaigneux vassal, se soumettre au juge commis par son suzerain. Ce fut la conquête d'un pouvoir rival. La justice proprement dite y était pour peu de

chose, et la liberté du peuple pour rien.

L'homme qu'on accuse n'a point de pair pendant qu'on l'accuse. Or, c'est de ce temps qu'il est question.

L'homme qu'on accuse est, au moins actuellement, l'inférieur de tout le monde, et dans tout le monde, il n'y a personne à qui il soit plus inférieur qu'à celui qui le juge, en quelque rang que vous l'ayez pris. Etonnante idée, qu'un malheureux aille encore de pair avec ceux qui ont droit de vie et de mort sur lui, et qui exercent ce droit!

L'homme qu'on accuse est seul, d'un côté, avec les humiliations, les périls et les terreurs de sa condition. De l'autre côté, est l'homme qui juge, avec la société entière derrière lui, et en son cœur un vif sentiment de sécurité, de puissance, peut-être d'orgueil. Quelle parité prétendez-vous que je trouve entre ces deux hommes?

C'est par la loi, et par la loi seule, si

elle est favorable à l'accusé, que peut s'établir quelque équilibre. Faites donc qu'elle s'exécute, cette loi; faites, c'est-à-dire, que le juge ait de la science, du désintéressement, de la fermeté. Il n'y a que cela qui importe; le reste, c'est-à-dire la condition civile de l'homme qui juge, n'est rien : car ce n'est pas cette condition qui le fait juste.

Plus vous ôtez à l'accusé, plus s'étend la *disparité* qu'établit l'accusation même entre lui et ceux qui le jugent. Or, s'il a encore quelque chose à lui, l'accusé, ce n'est que la loi. Ne lui donnez donc pas des juges dont la condition les élève au-dessus d'elle; ou si vous les donnez, que me parlez-vous d'égalité et de *parité*? Que puis-je voir autre chose, si ce n'est l'impuissance absolue, aux prises avec l'absolue puissance? Vienne l'impuissance, disant : je n'ai point failli; vos preuves n'ont rien prouvé contre moi; vos propres lois vous défendent de me con-

damner : la puissance viendra à son tour, qui répondra d'utilité, de nécessité, de volonté, de raison d'état. Et il y aura un arrêt de mort, parce que tel aura été l'intérêt ou le bon plaisir de la puissance.

Les pairs d'un accusé, bon Dieu! où sont-ils, s'il est innocent? et s'il est coupable, où sont-ils?

Une cour de pairs! Qu'une telle cour soit un véritable tribunal de justice, cela est difficile; qu'elle soit un bon tribunal de justice, cela est impossible. Les lumières ne lui manquent pas apparemment, ni la fidélité, ni la loyauté. Non, ce ne sont pas là les choses qui lui manquent; je m'en fais garant. Ce qui lui manque, c'est de n'avoir pas moins qu'elle n'a, et de n'être pas inférieure à ce qu'elle est. Elle est cour et chambre, voilà le défaut; et plus essentiellement et habituellement chambre que cour, voilà le vice et l'obstacle.

Chambre, elle a la prérogative de faire des

lois. Or, qui s'est accoutumé à faire la loi plie difficilement son orgueil à l'humble et docile office de l'appliquer. La loi appliquée ! il n'y a pourtant pas d'autre justice.

Chambre, elle a en elle une majorité toute faite, que des convictions ou des engagemens antérieurs lient invinciblement à toutes les entreprises du ministère régnant. Or, ces engagemens ne se rompent point dans la passagère transformation de la chambre en cour. Et comme c'est le ministère qui accuse, c'est-à-dire la majorité dont il n'est que l'expression, l'accusation intentée, on pourrait dire à l'instant même le nombre de voix qui s'éleveront pour la confirmer. La sentence ne sera pas un vrai jugement. Le jugement préexiste : il aura précédé l'examen et la défense ; la sentence ne servira qu'à le déclarer.

Mais a-t-elle au moins une juridiction certaine, infaillible et invariable, cette cour,

tellement qu'elle procède toujours quand la la loi le veut, et jamais que par volonté de la loi? Au contraire : un ou deux cas exceptés, c'est par l'impulsion d'autrui qu'elle agit; c'est de par l'ordre du prince qu'elle exerce sa juridiction; c'est selon l'arbitraire et changeante volonté de quelques hommes, qu'elle juge ou qu'elle s'abstient de juger. Quelle différence donc y a-t-il entre les commissions d'autrefois et elle? Oh! une prodigieuse différence, une différence immense et impossible à mesurer... dans les mots. Une cour des pairs n'est point une commission. Non, sans doute; car sa composition est à peu près permanente. Seulement, elle juge par commission.

Mais ne s'est-il pas rencontré des cas où sa composition avait été altérée, profondément altérée même, depuis l'accusation et à cause d'elle? Oh! pour ce cas, car il n'y en a pas eu deux, que je sache, la chose est mal-

heureusement d'une incontestable évidence : c'était de tout point une vraie et parfaite commission. Et comme sa très-abusive et très-irrégulière compétence lui fut solennellement disputée ; comme elle n'eut pas même ce qu'eurent les commissaires de Marillac (1), savoir, l'imbécille assentiment des accusés, je vous laisse à dire ce qui resta de justice et d'autorité à ce jugement.

Ajoutez ceci : l'erreur est de l'homme, et le juge est homme. C'est pourquoi, si vous voulez préserver d'erreur votre justice, il vous faut éviter à tout prix ces jugemens uniques, souverains, irrémédiables, où le juge, ne prévoyant rien au-dessus de lui ni

(1) « Comme ce maréchal n'était pas un sot, il déclina » et ne voulut pas reconnaître ces commissaires ; enfin, » on l'enjôla, et ses propres parens y servirent innocem- » ment. On lui fit accroire qu'il ne pouvait courir risque » de la vie, mais que s'il ne reconnaissait ses juges, il se- » rait prisonnier pour le reste de ses jours. Il les reconnut, » et il eut le cou coupé. » *Mémoires de Tallemant*, t. 2, p. 2.

après lui, puisse s'abandonner librement et impunément à sa préoccupation ou à sa colère. Il le faut surtout, et d'une nécessité cent fois plus pressante, dans les accusations politiques qu'enveloppent bien plus qu'aucune autre les ressentimens et les préventions. Il le faut.... et avec une cour des pairs, c'est tout le contraire. Ses méprises n'ont point de remède; ses violations du droit, point de correction; les torts qu'elle fait, point de redresseur. Elle dépouille; on est dépouillé. Elle dit : qu'il meure; on est mort. On n'est pas flétri, voilà tout : parce qu'il ne suffit pas d'un jugement pour cela, et qu'il y faut un bon et irréprochable jugement. Quelles garanties donc avez-vous; quelle sécurité, quelle justice, avec cette majorité parlementaire, cette indépendance des lois, cette dépendance du prince, ces sentences subites, isolées et irréformables? Cela est-il bien favorable à la liberté? dites vous-même. Quant

à la justice, j'oserai bien en décider seul : rien ne lui est plus étranger et antipathique.

Un corps politique est nécessairement un mauvais corps de justice, et s'il est question d'accusations politiques, le plus mauvais. Car il n'y a point de moyen terme pour lui : il favorise l'administration ou la contrarie ; il est pour elle, ou il est dans l'opposition. S'il est en opposition, nulle condamnation n'est possible ; s'il est au système qui prévaut, nulle absolution. Or, il est de la nature même d'un vrai tribunal de justice que l'une et l'autre de ces choses y soient toujours possibles ; car en toute accusation non jugée, il est toujours légalement incertain s'il y aura lieu d'absoudre ou de condamner. C'est le propre office de la justice de choisir et dire lequel des deux. Que devient-elle donc cette justice si le choix ne lui est pas libre, s'il se trouve que ce qu'elle eût voulu ne se puisse pas?

Et des commissions, qu'en dirai-je? Rien

que tout le monde n'ait dit. Mais ce que tout le monde en a dit, personne ne le pense plus fermement et plus sincèrement que moi. Juge commis, juge spécial, juge temporaire, juge choisi par celui qui accuse, juge établi depuis le procès et pour ce procès, juge de De Thou, de Marillac, de Montmorency, fiction de juge, fausse et coupable image de juge! Changez-moi ce langage: l'homme de qui vous parlez, est peut-être intègre, peut-être éclairé, peut-être exempt d'ambition; je ne sais, et ne m'en informe point. Mais que ce soit un juge, oh! je sais pertinemment et parfaitement qu'il ne l'est pas. Il interrogera, délibérera, prononcera et fera mourir; ce n'est pas ce que je conteste. Je le prévois aisément, qu'il fera mourir; mais justice, il ne la fera point; mais loyale, sincère, légitime et irréprochable justice, il ne la fera point. Mandataire de l'accusateur, et par conséquent de son en-

nemi, l'accusé ne peut voir en lui que son ennemi. Et le peuple dira comme l'accusé : juge et partie, nul ne peut l'être.

Qui voulez-vous qu'un ministre de prince choisisse et commette? Un commissaire qui le condamne lui-même, en absolvant l'accusé? Il ne le choisira donc que pour condamner; il ne le choisira que parce qu'il condamnera. Jugement par commission, condamnation avant jugement.

Il y a aussi deux notables inconvéniens dans le jury : ne puis-je les dire? La sentence portée, il se dissout, se confond, se perd dans le monde. Il a été exactement le temps qu'il fallai pour prononcer mort ou liberté; après quoi, la fatale parole entendue, cherchez-le, il a cessé d'être. Le juré n'a pas, comme le juge, un titre permanent et extérieur qui rappellerait perpétuellement la participation qu'il aurait eue à l'iniquité. Il n'avait pas, comme le juge, un devoir rigoureux et antérieur,

qui l'eût obligé à de sévères études, afin de se rendre, autant que cela est possible à l'homme, infaillible. Il n'est pas responsable de l'absolution envers le pouvoir; cela est vrai : mais il n'est pas responsable non plus de la condamnation envers le peuple. Où le saisirait, et comment s'exercerait cette utile et regrettable responsabilité?

L'autre inconvénient est que le jury juge sans guide et sans règle. Il lie et délie; chercherez-vous pourquoi? Ne le lui demandez point; il est dispensé de vous le dire. Il retient ou délivre; en ignorez-vous le motif? Adressez-vous à tout autre; car pour lui il n'est pas même obligé de le savoir. Sa conscience, dit-on..... Oh! j'entends? vous me livrez à la conscience du premier venu. Mais est-elle libre, pure, intelligente, cette conscience? Et si la mienne est nette et sans faute, est-il bien rassurant pour elle d'être mise à la merci d'une autre conscience prise

au hasard, qui en pourra faire à sa volonté, et à qui personne sur terre ne demandera compte de rien?

Qui supporterait, dans les intérêts les plus médiocres, l'arrogante et insensée réponse de qui dirait : La chose est ainsi, parce que je le crois.—Mais, au nom du ciel! pourquoi le crois-tu? Explique-moi tes raisons, afin que je fasse comme toi, et que je croie.

Or, il n'y a de justice que celle en qui les peuples ont foi. Heureux le condamné, même en son malheur, si la voix du peuple prononce autrement que celle du juge! Dites-lui donc vos raisons à ce peuple, afin que, voyant pourquoi vous avez condamné, il puisse dire à son tour : c'est bien condamné.

On a voulu voir je ne sais quel avantage dans cet arbitraire mystérieux et aveugle. De l'avantage! Eh! lequel, bon Dieu? De l'avantage dans l'arbitraire exercé en fait

d'honneur et de mort ! Je cherche en quoi peut consister l'oppression, et je ne trouve pas autre chose.

Ou le jury profitera de cet arbitraire pour absoudre au mépris des lois et des preuves, et il aura témérairement usurpé le droit de grâce, et il aura fait à la société peut-être un grand dommage.

Ou il en abusera pour condamner sans preuves, et contre les preuves ; et que vous restera-t-il alors de sécurité et de liberté ?

Prêtez l'oreille au langage habituel de ceux qui poursuivent. En quelle occasion manquent-ils de rappeler aux jurés que la loi ne leur demande pas compte des motifs qui les portent à prononcer des condamnations ? Et pourquoi ce langage, si ce n'est qu'ils le croient propre à déterminer en effet des condamnations ? Serait-il vrai, et cette puissance que rien ne limite serait-elle réellement moins favorable aux accusés qu'aux accusateurs ?

Non; pas en général, il le faut bien reconnaître; mais en de funestes occasions, oui; et je l'ai vu.

Non; pas en général, cela est certain; mais par la seule raison qu'un si terrible pouvoir effraie habituellement celui qui l'exerce, et que la faiblesse de l'homme supplée au vice de l'institution.

Ils ne le font pas, mais ils le peuvent. Est-ce donc si peu, qu'*ils le puissent*?

Bien des gens prennent le jury pour une garantie politique. Non, non; elle n'est pas naturellement en lui, cette garantie. Elle serait plutôt, et uniquement dans sa formation. Dans sa formation! Eh! de quel tribunal de justice n'en pourrait-on pas dire autant?

Pour moi, je ne puis songer sans frémir aux jugemens de Jeffryes, qui ne jugeait cependant qu'avec un jury. Je songe en frémissant à Élisabeth et à Marie-Antoinette,

et je dis : voyez qu'il se trouva un jury pour les faire aller à la mort.

Tout dépend du temps et quelquefois même du lieu. Les accusations politiques sont, selon les temps et le lieu, plus ou moins dangereuses devant un jury, ou devant des juges.

Accusé par un gouvernement puissant, je voudrais des juges ; par un gouvernement faible, je préférerais un jury.

Les juges ont encore plus de ce qui est nécessaire pour résister aux tyranniques poursuites d'un gouvernement trop puissant; encore plus de ce qui est nécessaire pour ne pas abuser de l'abaissement d'un gouvernement faible; encore plus de ce qui est nécessaire pour refuser aux factions victorieuses le sang dont elles ont soif.

Si j'étais chargé de choisir des garanties, j'en voudrais trouver qui me garantissent de l'influence des gouvernemens puissans, et de l'impatiente cruauté des factions.

Mais il y a des préjugés de nations et de siècles. Ménageons-les pendant qu'ils ont cours. Il ne serait pas sage de disputer avec eux; car rien de ce qui est inutile, n'est sage.

## CHAPITRE XII.

---

### DU BANNISSEMENT POLITIQUE.

Vincennes, novembre 1830.

Les jugemens ne sont que l'application d'une loi antérieure, à un fait postérieur et vérifié.

Les jugemens dépendent donc toujours de la loi.

Ils ne peuvent être rendus qu'autant que la loi préexiste, et selon ce qu'elle a prescrit.

Ils ne sont que par la loi, et selon la loi.

La loi au contraire est indépendante de tout jugement.

On ne conçoit point une procédure ou un jugement sans loi; on conçoit aisément une loi, sans jugement et sans procédure.

Quand on accuse sans loi, l'effet nécessaire est un jugement négatif; c'est-à-dire un jugement qui décide qu'on ne jugera point.

Quand on décide qu'on ne peut juger, on décide implicitement et relativement qu'on ne pouvait pas accuser. Cette décision n'est pas une absolution véritable, et elle a cependant les principaux effets de l'absolution.

Le jugement rendu, le sort de l'accusé est irrévocable. Que le jugement soit négatif

ou positif, il n'importe point : ce jugement est le titre de la société contre l'accusé; il est aussi le titre, le droit, la garantie de l'accusé contre la société.

Il peut cependant y avoir des cas où la société ait des intérêts, même légitimes, que le jugement ne puisse pas satisfaire. S'il s'agit, par exemple, de dignité, de sûreté, de repos public, c'est à elle de voir et d'agir.

Mais tous les temps ne sont pas propres à ces déterminations. Avant le jugement, elles sont possibles; après le jugement, elles ne le sont plus.

Statuer par une loi sur une affaire déjà décidée par un jugement, ce serait casser le jugement par la loi; monstruosité inouïe, qui ébranlerait les fondemens mêmes de la société. Le tort qui serait fait à l'accusé serait bien moindre que celui qui serait fait à l'État.

La loi peut donc, et cependant ne peut pas

toujours. Bien plus, même quand elle peut, il s'en faut de beaucoup qu'elle puisse indistinctement toute chose.

La loi ne juge jamais. Son caractère et son pouvoir ont une autre nature et un autre but. La confusion ne pourrait se faire qu'en changeant la constitution de l'état, et aux dépens de la liberté; car il importe peu par qui la tyrannie s'exerce: par une assemblée ou un prince, par des lois ou par des édits.

La loi donc ne rendant point de jugement, n'a pas le droit d'appliquer des peines; car l'application de la peine est un jugement.

Il s'agirait de constater les faits et leur caractère; de comparer ces faits avec les faits prévus par la loi pénale; d'en estimer et proclamer les ressemblances ou les différences: œuvre juridique, et non de législation.

Mais la politique est du domaine naturel de la loi; et s'il lui plaît de faire des actes

de politique, applicables à une généralité ou à une spécialité de personnes, il se peut bien qu'elle fasse accidentellement abus de son droit; toutefois on ne peut nier qu'elle ne soit dans son droit.

Ainsi, par exemple, si la loi prévoit que la présence d'une certaine personne sur le territoire peut devenir nuisible à l'Etat, je ne fais aucun doute que l'interdiction de ce territoire ne soit de sa part très-licite et très légitime. Elle prévient un danger: il ne se peut point que ce ne soit pas son droit, puisque c'est l'un de ses devoirs.

Cette interdiction, quoique fâcheuse, n'a ni les caractères, ni les effets d'une peine; elle n'a pas non plus la même origine. Bien loin de venir d'un jugement, elle le prévient et l'exclut; bien loin de ressortir des lois pénales, son unique objet est d'y suppléer; bien loin d'être une appréciation exclusive des faits antérieurs, ce qui ressemblerait

beaucoup trop à un jugement, elle a principalement en vue l'embarras présent et les embarras à venir.

Elle n'attente ni à l'état, ni à la sécurité, ni à la propriété de la personne, qui sont en effet dans la dépendance et sous la protection des actes de justice. Elle restreint seulement l'usage d'une liberté privée, en vue des libertés et de la sûreté du grand nombre, qui sont incontestablement dans ses attributions et ses dépendances.

Avec ces limites et cette mesure, je ne craindrai pas de le dire, l'acte dont j'ai parlé peut avoir quelquefois plus d'avantages que d'inconvéniens. La politique en tirerait grand profit, et je ne vois pas qu'il y eût aucune irrégularité.

Il en faudrait parler autrement, je l'avoue, s'il était question de cet acte auquel on donne en Angleterre, le nom de bill d'*Atteinder*.

Car ces bills sont des jugemens; des jugemens sur un fait accompli et réputé criminel; des jugemens rendus par les deux chambres; des jugemens qui prononcent des peines; des jugemens où l'on ne tient aucun compte des règles établies pour la conviction et pour la punition; des jugemens qui ont la forme et le caractère des lois, et l'énorme inconvénient de s'appliquer rétroactivement à des accusations déjà intentées (1).

On voit bien que ce que je propose ne ressemble guère à cela.

(1) « Il me paraît que vous exercez ici le *pouvoir législatif*, soit en faisant *une loi nouvelle* pour déclarer » l'accusé atteint et convaincu, et pour *retirer son cas* » *particulier des cours et des règles établis* pour » d'autres causes; soit en jugeant vous-mêmes, auquel cas » les formalités sont différentes de celles que vous avez » prescrites pour les autres cas; car celui-ci ne *servira* » *jamais de règle pour aucun autre.* » — Discours de Methwen en faveur du bill contre le chevalier Fenwich.

## CHAPITRE XIII.

### DE LA RÉVISION.

Ham, 1831.

QUELLE méprise ou quel secret dessein ont pu faire qu'on ait tant parlé un instant de révision?

Reviser, réintégrer, réhabiliter, importantes choses. Sans doute, importantes cho-

ses ; mais selon les temps, et selon le caractère de l'accusation.

Dans les temps réguliers, et dans les accusations ordinaires, il peut arriver que cela soit juste, favorable, bon à rechercher et à obtenir.

Car il y aura toujours de déplorables méprises dans ces jugemens d'homme, qu'on donne courageusement pour de la justice.

La chose (je parle de la révision) est cependant bien difficile aujourd'hui avec les formes de la justice moderne, avec le débat oral, et avec la conviction du juré pour tout fondement de condamnation.

Comment dire d'un arrêt qu'il a été rendu sans bonne preuve, sous une législation qui n'en exige d'aucune sorte? Comment reconnaître que les témoignages ne suffisaient pas, avec un système de procédure qui ne recueille pas les témoignages?

Il ne se peut point alors que les cas pos-

sibles de révision ne soient pas singulièrement rares et bornés. C'est à peine si l'erreur matérielle et patente sur l'identité de la personne suffit.

Est-ce un mal qu'il en soit ainsi? Oui et non. Oui, et mille fois oui, pour le condamné qui n'eût pas dû l'être. Non peut-être pour la société, en qui de trop fréquentes révisions acheveraient de détruire le peu qui lui reste de respect pour la justice de ses tribunaux.

Dans les accusations politiques, la révision n'est guère qu'une dérision.

Si elle est admissible, ce n'est que pour ceux qui nient le fait, ou leur participation à ce fait; car il est rigoureusement possible qu'on se soit trompé sur la preuve de l'un ou de l'autre.

A l'égard de ceux qui nient que le fait et leur participation fussent criminels, il n'y a de révision raisonnable que celle que fait

la fortune, quand elle rend la victoire au parti vaincu.

Que ferait de plus la puérile solennité d'une révision par arrêt? Est-ce qu'il y aurait une discussion sincère et un examen sérieux? Est-ce qu'on verrait autre chose qu'un insolent simulacre d'accusation et de jugement? Est-ce qu'il se rencontrerait quelqu'un d'assez insensé pour douter de l'absolution, ou d'assez téméraire pour la refuser? Ni la révision ne fait l'innocence, ni la condamnation ne fait le crime. Une seule chose résulte clairement de l'une et de l'autre : de la condamnation, que vous étiez le plus faible; de la révision, que vous êtes actuellement le plus fort.

Que prouvait, je vous prie, la révision des arrêts du duc d'Alençon et du prince de Condé? Rien que je sache, si ce n'est que Louis XI venait de monter sur le trône, et que François II était mort. Il n'était pas

besoin de cela pour croire que Charles VII n'était plus, ou que Charles IX était roi.

Que prouvait la révocation de la sentence portée contre les Spencer? Rien, si ce n'est, je crois, que Lancastre avait succombé, et qu'Édouard II triomphait. On le savait bien sans cela.

Les ducs de Guise, d'Elbeuf et de Lavalette avaient été condamnés, et ils étaient fugitifs. Sitôt que Louis XIII fut mort, ils revinrent. Il ne fallut pas une heure au parlement de Paris pour anéantir ces grandes condamnations. Les trois ducs venaient cependant de porter les armes pour les Espagnols, et contre la France.

Mais à quoi regarda-t-on dans le parlement? A une seule chose qui absorbait toutes les autres: qu'ils avaient lutté contre le cardinal de Richelieu qui humiliait ce corps de magistrature; qu'ils avaient été les ennemis de son ennemi. Que signifiait donc le

nouvel arrêt? Cela même, et rien que cela; si ce n'est pourtant que le redoutable ennemi avait disparu (1).

Etait-il besoin d'un arrêt pour réhabiliter Jeanne d'Arc? Il y en eut un cependant; mais qui s'en souvient, ou qui s'en enquiert?

Quelqu'un a-t-il eu la sacrilége pensée de proposer la révision du jugement de Charles Ier et de Louis XVI? Non; mais parce qu'on ne pouvait pas les juger, me répondra-t-on. Et quand on aurait pu les juger, quelqu'un l'aurait-il eue cette sacrilége pensée? Quelqu'un a-t-il eu au moins la pensée de faire juger qu'on n'avait pas le droit de les juger?

(1) « Lesquels, *pour la formalité*, furent déclarés innocens, par arrêt du parlement, des crimes dont ils » étaient accusés. Ce qui se fit *sans aucune difficulté*, le » parlement *ne comptant pour rien* qu'ils venaient de » faire la guerre contre la France, etc. » (*Mémoires* de Montglat, t. 1, p. 410.)

Dans les accusations politiques, la seule révision légitime est celle qui se fait par la conscience des peuples et par l'histoire; et celle-là, grâce à Dieu, ne manque jamais.

Pour moi, dont le père a succombé il y a maintenant quarante ans, à une accusation de cette espèce, je me serais cru inepte et presque coupable d'en souhaiter seulement la révision. Je sais assez qu'il n'y a pas un être humain à qui il vînt à l'esprit de douter que ce jugement ne fût un assassinat.

Merveilleuse inconséquence de la cruauté et de la peur! Noble, pour ainsi parler, de la veille, ce fut pour cela, et seulement pour cela, qu'on tua mon père: l'arrêt en fait foi. Il eut l'échafaud par droit de naissance. On ne reconnaissait plus de noblesse, si ce n'est qu'il fût question de faire mourir. On avait aboli les priviléges, et de leurs débris s'en formait un inévitable et terrible, celui du supplice!

Moi-même qui n'ai pas été non plus épargné par les justiciers de la politique, je promets bien qu'il ne me prendra jamais fantaisie de demander la révision de ma sentence. Il m'est trop évident que ses absurdités, ses illégalités, ses iniquités, sont dans la conscience même des plus ignorans. S'il était en mon pouvoir de faire disparaître cet acte et toutes ses traces, je m'en garderais comme d'une insigne duperie. J'entends au contraire le léguer aux miens, intact et complet, comme une précieuse part de mon héritage. Oh! le grand coupable qu'on n'a pu condamner qu'en violant toutes les lois et en en faisant même l'aveu ! Quels ne devaient pas être les temps où se sont trouvés des juges à qui leurs propres périls ont inspiré une si désespérée résolution!

Demander la révision, c'est supposer le doute, et mettre soi-même son innocence en question. Il le faut bien dans les accusations

ordinaires, quand cela se peut; car il est rare qu'en ces questions-là l'opinion générale s'élève avec assez d'unanimité contre celle des juges. Mais pour les accusations politiques, c'est toute autre chose : coupable, je ne l'oserais; innocent, je m'en ferais honte.

## CHAPITRE XIV.

### AMNISTIE ET GRACE.

Ham, 1832.

Amnistie, c'est abolition et oubli; grâce, ce n'est que pitié et pardon.

Quand Trasybule eut chassé les trente tyrans, il porta une loi que les Athéniens nommèrent d'oubli (*amnestia*), et qui défendait

de troubler qui que ce fût pour ses actions passées. C'est de là que nous est venu l'acte et même le nom.

L'amnistie ne remet point; elle efface. La grâce n'efface rien; elle abandonne et remet.

L'amnistie retourne vers le passé, et y détruit jusqu'à la première trace du mal. La grâce ne va que dans l'avenir, et conserve dans le passé tout ce qu'il a souffert ou produit.

La grâce suppose le crime et la condamnation; une certaine régularité dans la condamnation et une certaine justice. L'amnistie ne suppose rien, si ce n'est pourtant l'accusation.

On reçoit plus et on est moins redevable dans une amnistie. Dans une grâce, on reçoit moins et on est plus redevable.

La grâce s'accorde à celui qui a été certainement coupable; l'amnistie, à ceux qui ont pu l'être.

Il n'y a aucun doute sur le crime après l'acceptation de la grâce; il n'y en a plus sur l'innocence après l'amnistie.

L'amnistie ne fait rien perdre à l'homme innocent. La grâce lui fait tout perdre, jusqu'au droit de se dire tel.

Quiconque a failli doit s'humilier : il peut demander grâce et la recevoir.

Qui n'a point failli faillirait en s'humiliant. Il ne peut ni recevoir ni demander grâce.

La grâce ne réhabilite pas; au contraire, car elle ajoute à la sentence du juge l'aveu au moins implicite du condamné qui l'accepte.

L'amnistie ne réhabilite pas non plus; elle fait mieux. Elle ne purifie pas seulement l'action; elle l'abolit. Elle abolit jusqu'au souvenir et à l'ombre même de l'action.

C'est principalement pour cela qu'on doit faire plus d'usage de l'acte de grâce aux ac-

cusations ordinaires, et de l'amnistie aux accusations politiques.

Dans les accusations ordinaires, l'État n'est jamais intéressé à ce que le souvenir s'en efface. Il y est souvent intéressé dans les accusations politiques; car, s'il n'oublie pas, aussi n'oublie-t-on point, et s'il se maintient ennemi, aussi se maintient-on ennemi.

*La grâce est plus judiciaire que politique. L'amnistie est plus politique que judiciaire.*

La première est une faveur isolée qui convient mieux aux actes individuels. La seconde, une solution générale qui convient davantage aux faits collectifs.

Quand le prince veut flétrir, tout en cessant de punir, il fait grâce. Il amnistie quand il ne veut pas punir, et ne doit pas flétrir.

C'est une chose importante pour lui que de bien choisir entre ces deux actes.

Il vaut souvent mieux punir que flétrir. Dans les accusations politiques, il n'est ja-

mais sûr de flétrir celui qui ne doit pas l'être.

La politique a des crimes auxquels on ne doit ni amnistie ni grâce.

Elle en a auxquels on peut impunément faire grâce. Elle en a qu'il est plus avantageux d'ensevelir dans une amnistie.

Elle a aussi des accusations où il n'y a pas de crimes, mais où l'erreur passagère du temps en fait supposer l'apparence. Le prince qui cède à cette erreur sans la partager, amnistie alors, et ne fait point grâce; sans quoi, il se rendrait propres la folie et l'iniquité de l'accusation.

La justice (je parle de la justice commune) a beaucoup moins à sacrifier dans l'amnistie que dans la grâce; parce que la grâce étant toute juridique, semble ne devoir être déterminée que par des raisons prises du fait ou de la légalité littérale; au lieu que l'amnistie étant toute politique, peut être déterminée,

indépendamment de la légalité et même du fait, par des raisons de politique et d'état.

La grâce altère la sentence en la conservant. L'amnistie, qui la supprime, ne l'altère point.

L'amnistie ne sait ni ne recherche si la sentence était juste. La grâce suppose et déclare qu'elle ne l'était qu'imparfaitement.

La grâce retranche à la justice l'excessif et le superflu de son œuvre : il y avait donc de l'excessif et du superflu. Dans l'amnistie, la politique dit seulement à la justice : je n'ai plus besoin de votre secours.

Quelquefois le juge peut dire qu'on lui fait tort quand on fait grâce : il peut se plaindre qu'on répand du doute sur son intégrité, ou sur ses lumières. Il ne peut jamais s'en plaindre quand on amnistie.

L'amnistie est souvent un acte de justice; quelquefois un acte de prudence et d'habileté.

Il n'est pas sans exemple que le prince et l'Etat y aient encore plus profité que ceux qui en étaient l'objet.

C'est selon les temps, et selon le nombre ou la condition des personnes auxquelles on l'accorde.

Il y a dans cet acte, bien plus que dans l'acte de grâce, un air de générosité et de force qui impose au peuple, et met le prince en renom.

Il a, de plus que l'acte de grâce, de ne laisser après lui aucun motif légitime de ressentiment.

Il a de plus, qu'en dispensant de la peine, il dispense en outre de l'humiliation de la grâce.

Il se rencontre des cas singuliers d'injustice, de violence, d'abus reconnus. Quand le maître envoie, dans sa colère, une sentence toute faite; quand le flot populaire monte vers le prétoire et gronde à la porte,

le juge opprimé prononce et ne juge point. La sentence n'est qu'à peine un fait; le droit lui manque.

C'est alors surtout que la sentence ne tache point, et que la grâce tacherait plus qu'elle. Car on n'accepte pas la sentence, on la subit. La grâce, au contraire, on l'accepte et on en profite.

On consent à la sentence en consentant à la grâce ; on se reconnaît bien accusé, et à bon droit condamné.

Souffrez la sentence ; vous ne lui aurez rien accordé, puisque vous y êtes contraint. Acceptez la grâce, qui maintient au moins le passé; vous donnez, sans y être contraint, votre assentiment à tout ce qu'elle maintient.

Sans y être contraint, car il n'est au pouvoir de personne de vous obliger à accepter ou à subir autre chose que votre sentence.

Louis XIV l'entreprit contre Fouquet. Mais l'histoire l'en a sévèrement repris, et avec raison : ce fut un grand abus de la puissance.

Il est peut-être encore des États où cet abus pourrait se renouveler. Je le tiens pour impossible dans les États libres.

On parle quelquefois, pour n'y avoir pas réfléchi, d'amnisties conditionnelles. Méprise grossière : ces deux mots ne s'allient point.

La condition, quelle qu'elle soit, conserve les traces de l'accusation et du jugement. L'amnistie eût fait oublier; la condition fait qu'on se souvient.

Où prendra la condition, son excuse, son motif, son droit? Dans la sentence sans doute. Otez la sentence, quel droit auriez-vous d'imposer des conditions? La condition maintiendra donc et confirmera la sentence. Il n'est donc pas vrai qu'il soit ques-

tion d'amnistie ; car l'amnistie abolit, et de toutes les choses qu'elle abolit, il n'en est aucune qu'elle ait plus spéciale mission d'abolir, que la sentence.

L'amnistie exclut la condition ; la condition exclut l'amnistie.

Et que serait-ce si la condition était prise dans l'ordre des peines?

Si légère que soit la peine, c'est néanmoins une peine mise à la place d'une autre. Ne me parlez plus alors d'amnistie ; ne parlez même pas de grâce : il n'est question là que du plus misérable de ces actes, savoir, les lettres de commutation.

L'amnistie conditionnelle n'est qu'une commutation grossièrement déguisée sous un titre dérisoire et faux.

Où la grâce ne serait pas admissible, à plus forte raison les commutations de peines ; à plus forte raison les amnisties conditionnelles.

## LIVRE DEUXIÈME.

# DU SERMENT POLITIQUE.

La raison nous ordonne bien d'aller touiours mesme chemin, mais non toutesfois mesme train.

MONTAIGNE, liv. 1, chap. 44.

# TABLE DU DEUXIÈME LIVRE.

Avertissement.

CHAP. 1. Proposition.
2. Du serment en soi.
3. En quoi les sermens diffèrent.
4. Suite du précédent.
5. Du serment par rapport à la religion du gouvernement.
6. Du serment envers le gouvernement.
7. Du serment relatif.
8. Du serment par rapport à la constitution de l'état.
9. Suite du précédent.
10. Suite du précédent.
11. Du serment par rapport à l'opinion commune.
12. De la souveraineté populaire.
13. Des sermens successifs.
14. De l'obéissance.
15. De l'obéissance passive.
16. De la soumission.
17. De la nécessité.
18. Conclusion.

# AVERTISSEMENT.

Je suis celui qui ai répondu dans une circonstance sérieuse : « Mon serment n'était » pas temporaire, mais perpétuel ; ni condi-

» tionnel, mais absolu; et je ne sache pas » que le malheur délie les sermens. »

Je mets l'honneur de ma vie à cette réponse: il y a peu d'apparence que je songe à la rétracter.

Mais elle ne fait point obstacle à cette autre opinion non moins véritable, que les sermens, si importans et sacrés qu'ils soient, sont néanmoins relatifs à l'objet pour lequel on les prête, et, s'il s'agit de la politique, relatifs à la nature du pouvoir qui les reçoit: en sorte qu'il les faille tenir pour absolus et perpétuels, si le pouvoir est complet et l'objet durable; pour temporaires et bornés, si l'objet est borné lui-même et le pouvoir imparfait.

Non, le malheur ne délie pas les sermens; mais il n'en resserre pas non-plus les liens.

Il n'en change ni le caractère, ni l'autorité. Il ne rend point temporaires ceux qui doivent être perpétuels, ni perpétuels ceux qui doivent être temporaires.

Ce qu'on va lire a été écrit au mois de juin 1831. On s'en apercevra aisément dès les premières pages, où sont examinées quelques assertions qu'on proposait en ce temps, et qu'on reproduit maintenant un peu moins.

Je ne l'ai pas publié alors parce qu'il ne paraissait pas que les esprits fussent assez préparés, ni les temps assez opportuns, et parce qu'il n'appartient à personne aussi peu qu'à moi, de montrer la route à autrui.

Je m'en fais moins de scrupule aujourd'hui, que je viens après tout le monde. Pour les habiles, ce serait une raison de se taire ; pour moi, c'est ma seule raison de parler : je ne crains plus de mal dire.

Il m'eût été facile de hâter de quelques jours cette publication, et de choisir un moment que bien des gens auraient estimé plus favorable. Mais leur opportunité n'est pas tout-à-fait la mienne. Il n'est pas rare qu'on voie autrement les choses selon le lieu d'où on les regarde. Dire de faire, n'est point mon affaire. C'est bien assez, et peut-être trop, que je m'ingère à examiner si ce qui s'est fait est bien fait. Simple spectateur j'applaudis. A d'autres l'action et la scène.

## CHAPITRE I.

### PROPOSITION.

On demande aujourd'hui des sermens de fidélité, à tout propos, et pour toute chose. C'est un grand abus. On s'est laissé aller, par imitation et par habitude, sans réfléchir à ce qu'on faisait. C'est une grande mé-

prise. On a prescrit imprudemment des choses semblables pour des temps dissemblables et même opposés. C'est une étrange confusion.

Quand le prince était souverain, d'une souveraineté antérieure, d'une souveraineté permanente, d'une souveraineté qui avait fait la constitution bien loin d'avoir été faite par elle, on pouvait jurer à ce prince de lui être fidèle, parce qu'une obligation perpétuelle peut fort bien convenir avec un droit qui est perpétuel.

Mais quand le peuple est souverain, il serait absurde d'imaginer que le prince le fût, et non moins absurde d'agir comme s'il l'était.

Le serment qu'on lui fait à l'occasion de son droit, doit être analogue à ce droit, et ne peut manquer d'avoir les mêmes bornes que lui.

Or, ce prince, qui n'a pas la souveraineté

proprement dite, n'a rien en effet qui ne soit borné.

Car dans l'ordre politique, il n'y a que la souveraineté qui ne soit bornée par aucune chose extérieure ; et toutes choses y sont bornées par la souveraineté.

La souveraineté est bornée aussi, mais par elle-même : en ce sens seulement, que sa propre nature lui interdit de rien entreprendre contre soi.

Elle se borne dans cet unique dessein de ne pouvoir altérer la propriété qu'elle a d'être sans bornes.

Or, au dessous de la souveraineté, on ne saurait rien concevoir de plus élevé, de plus étendu, de plus puissant que la loi.

Sitôt donc qu'on a établi que la souveraineté n'est pas dans le prince, la plus favorable assimilation qu'on puisse faire de lui, est de le supposer pareil à la loi.

Et en effet si l'on considère la nature, la source, l'objet de ces deux pouvoirs, on y reconnaît aussitôt de nombreuses et évidentes analogies.

Leur nature; car la perpétuité leur est également déniée : leur origine; car ils dérivent l'un et l'autre du suffrage variable d'hommes qui le sont eux-mêmes, et en eux-mêmes, et parce qu'ils se succèdent : leur objet; car la souveraineté retranchée, l'objet du pouvoir du prince n'est autre que le pouvoir même de la loi; et par conséquent l'objet, le but, la fin que se propose la loi, est l'unique objet, l'unique but, l'unique fin qui soient proposés au pouvoir du prince.

Ce pouvoir comprend bien la proposition, la sanction, l'exécution; mais de quelle chose? de la loi. Ce pouvoir aura, si l'on veut, deux rapports : l'un, de politique théorique et spéculative, dans la proposition et dans la sanction; l'autre, de poli-

tique pratique et appliquée, dans l'exécution. Mais ces deux rapports n'auront néanmoins qu'un objet, et cet objet simple et unique est toujours la loi.

Le prince est chef de justice, mais pour l'exécution des lois de justice; chef d'administration, mais pour l'exécution des lois d'administration; chef de guerre, mais pour faire la guerre dans les limites que lui imposent les lois de subsides; chef politique, mais pour prévoir l'utilité de ces lois, et en provoquer l'émission.

Encore pourrait-on citer des pays où cette vérité si manifeste l'est, s'il faut ainsi dire, encore plus. En France, par exemple, où les hommes qui ont institué le prince, l'ont voté et institué dans la forme des lois, et n'avaient d'ailleurs d'autre pouvoir que celui de faire des lois.

Le serment qu'on lui doit équivaut donc

au serment d'obéissance à la loi, ou plutôt n'est pas autre chose.

Car on ne peut pas promettre d'être fidèle à la loi, qui est temporaire et changeante.

Et l'on ne peut pas promettre d'être fidèle au prince, qui n'est lui-même que ce qu'est la loi, que la loi faite homme, et dont le pouvoir, n'étant pas souverain, peut être légalement changé, ou même détruit par le pouvoir souverain.

Tout se réduit donc logiquement et constitutionnellement à l'obéissance; tout se réduit à l'obéissance, soit à l'égard de la loi, soit à l'égard du prince, qui n'est que le ministre et le coopérateur de la loi. Quelque chose qu'on fasse, on ne doit, et on ne fait réellement que cela. C'est le but certain, la limite profonde et infranchissable de ce qui se fait. Les apparences, s'il y en avait de contraires, ne seraient que des apparences. C'est l'esprit, la substance,

la vie, la vérité de ce qui se dit : les mots n'y font rien.

Cette opinion n'est cependant pas sans difficultés : j'en rechercherai les raisons.

## CHAPITRE II.

### DU SERMENT EN SOI.

SERMENT et promesse, ce sont deux choses. L'honneur n'en voudrait faire qu'une seule; mais les lois, la politique et la religion en font deux.

La promesse n'est qu'un engagement

d'homme, temporaire, révocable, conditionnel, comme il plaît à l'homme.

Le serment est aussi un engagement d'homme, mais rendu inviolable et perpétuel par l'invocation de Dieu qui en devient le dépositaire et le garant.

Ce n'est pas le nom qu'on donne à l'engagement qui en fait réellement un serment ou une promesse : c'est la présence ou l'absence du sentiment religieux.

Celui qui manque à la promesse faite à un homme, ne viole pas même la loi civile, qui ne tient pas compte des simples paroles : il ne fait aucune offense à la société. Celui qui manque aux promesses faites à Dieu et à l'homme, blesse la loi religieuse, qui est le premier bien et le premier lien de la société.

Celui qui rompt la promesse faite à un homme n'encourt que le ressentiment de l'homme, qui est passager et borné ; celui qui rompt la promesse faite à Dieu et à l'homme,

encourt la justice de Dieu, qui n'a de bornes que celles qu'elle se prescrit.

Quand on ne s'engage que par une simple promesse, on sait, et les autres savent aussi, qu'on ne s'engage qu'imparfaitement.

On ne s'engage qu'imparfaitement, puisqu'on peut trouver quelque chose au-delà, qui est le serment.

Il y a entre l'un et l'autre toute la différence qui existe entre le témoignage de l'homme et celui de Dieu; entre les devoirs de l'homme à Dieu, et de l'homme à l'homme.

C'est pourquoi l'on ne peut jamais prendre une promesse pour un serment; encore moins un serment pour une promesse.

Ceux qui ont dit le contraire se trompaient; et s'ils ne se trompaient pas, il faudrait plaindre le peuple chez lequel cette erreur serait devenue une vérité : ce peuple-là serait athée.

Car il est vrai qu'il n'y a point de serment entre deux athées. Aucun d'eux n'a pu croire qu'une promesse fût sainte, puisqu'ils ne croient pas à la source de ce qui est saint.

Tout se réduit pour eux à une volonté douteuse, changeante et sans garantie. Ils ne savent pas les moyens dont la religion se sert pour élever la parole humaine au-dessus d'elle-même, et lui donner ce qui lui est le plus étranger et le plus contraire, la certitude et l'immutabilité.

On m'entendrait mal si l'on prenait ceci dans un sens trop absolu.

Quand je dis qu'il n'y a pas de serment entre deux athées, cela ne signifie point que leurs sermens, s'ils en font, n'en aient pas réellement le caractère aux yeux de la loi et aux yeux de Dieu.

Cela veut dire seulement que relativement aux athées, et dans leur conviction, qui exclut la croyance de Dieu, leur serment

n'a rien que d'humain, et ne s'élève pas au-dessus des simples promesses. Cela veut dire qu'ils se croient obligés par une promesse autant ou aussi peu que par un serment.

Dieu existe même pour ceux qui le nient; et quoique intérieurement nié par ceux qui l'attestent extérieurement, leur incrédulité ne détruit pas le fait de l'invocation. Mais ce fait n'est pas selon eux, ce qu'il est selon Dieu et selon la loi.

L'athée qui aurait fait un serment dirait en vain qu'il ne croyait pas. Cet aveu n'empêcherait point qu'il ne fût tenu des obligations que la loi fait résulter du serment. Cependant, contraint par la loi, et même par son serment, la loi ne saurait faire qu'il se crût contraint par lui comme serment, c'est-à-dire comme engagement religieux.

Cette distinction, qui explique ce que j'ai

déjà dit, servira également à expliquer quelques-unes des choses que j'aurai encore occasion de dire.

## CHAPITRE III.

### EN QUOI LES SERMENS DIFFÈRENT.

Les sermens sont de plusieurs sortes; mais ils ne varient que dans leur forme ou dans leur objet, jamais dans leur caractère. Dans tous, on atteste Dieu, quoiqu'on ne l'atteste pas, dans tous, pour la même cause; et cette

invariable intervention de l'Être qui ne varie point, ne permet d'y chercher aucune différence sur ce qui constitue leur autorité.

Les principales distinctions que j'y fais sont premièrement celle des sermens volontaires, qui n'ont lieu qu'entre personnes privées, et des sermens légaux et publics, qui n'ont lieu que dans les choses où le public est intéressé ;

Secondement, entre ces derniers, celle du serment politique, du serment judiciaire et du serment pour les services publics.

J'entends par serment politique celui dont la politique est à la fois l'objet et l'occasion; celui que prêtent le peuple au prince, et le prince au peuple; celui que prêtent, dans de certains Etats, les assemblées législatives et les électeurs. La politique prend part aussi à quelques autres ; mais si elle en est l'objet, elle n'en fournit pas l'occasion. On la contraint d'y entrer, plutôt qu'elle ne s'y

place naturellement. Ces sermens-là ne sont pas pleinement et absolument politiques.

Les sermens se divisent encore d'une autre manière: en serment général, qui embrasse une certaine durée de temps et une certaine suite d'actions; et en serment relatif ou spécial, qui ne se rapporte qu'à un seul fait et à un seul temps.

Tout cela est important, je l'avoue; et cependant, qu'importent ces différences à qui ne s'occupe que du caractère de l'obligation? Or, je n'en suis encore qu'à ce point.

## CHAPITRE IV.

### SUITE DU PRÉCÉDENT.

Les sermens politiques ont à leur tour leurs distinctions et leurs différences.

Ces différences viennent toutes de la différence des gouvernemens. Il est sensible que les peuples ne sauraient être engagés de la

même manière sous un gouvernement monarchique et électif, et sous un gouvernement monarchique et héréditaire ; ni sous un gouvernement qui donne la souveraineté au prince, et sous un gouvernement qui la lui refuse.

Dans les uns, c'est la perpétuité que la constitution se propose ; dans les autres, c'est le changement.

C'est pourquoi les obligations des peuples ne sauraient y être semblables.

Dans les gouvernemens qu'on a eu le dessein de rendre perpétuels, il est nécessaire que les peuples soient perpétuellement engagés. A ceux-là conviennent les sermens de fidélité ; parce qu'être fidèle, de la part des peuples, c'est être soumis, obéissant et affectionné à toujours. Le principe du gouvernement et l'engagement envers ce gouvernement sont alors de même nature : il

n'y a rien que de légitime et de régulier.

Dans les gouvernemens qu'on a rendus, ou qu'on s'est réservé le droit de rendre à volonté temporaires, les peuples ne peuvent être engagés que temporairement et conditionnellement. A ceux-là, ne conviennent plus les sermens de fidélité, dont la perpétuité choquerait le principe du gouvernement. Il ne leur faut que des sermens d'obéissance, parce que l'obéissance a pour terme naturel celui du droit de commandement. C'est le seul moyen que l'on ait de mettre d'accord, dans ces sortes de constitutions, le principe du gouvernement et celui de l'obligation.

On peut juger maintenant en quoi diffèrent ces deux sermens politiques. Ils obligent également, c'est-à-dire aussi rigoureusement pendant qu'ils obligent. Mais ils obligent inégalement, par rapport au temps pendant lequel ils obligent. La durée de l'un peut

avoir des bornes; la durée de l'autre n'en a point et n'en peut avoir.

De plus, l'obéissance n'exclut pas précisément l'affection; car rien ne s'oppose à ce qu'on aime ceux à qui l'on est tenu d'obéir. Mais l'affection n'est pas nécessaire à l'obéissance; car on peut fort bien obéir à ceux que l'on n'aime point.

La fidélité, au contraire, exige et suppose l'affection. Il n'y a de fidèles que ceux qui aiment; parce qu'il n'y a que l'affection qui puisse faire supporter et respecter un engagement qui ne finit point. Ce n'est que par l'affection que la fidélité peut acquérir ce caractère de perpétuité qui est le sien. Voilà principalement pourquoi l'affection est nécessairement dans la fidélité, et n'est pas nécessairement dans l'obéissance.

## CHAPITRE V.

### DU SERMENT PAR RAPPORT A LA RELIGION DU GOUVERNEMENT.

S'IL y avait un gouvernement qui exclût la croyance de Dieu, ce gouvernement serait insensé de prendre pour de véritables sermens les sermens que lui feraient ceux

de ses sujets qui excluraient aussi cette croyance.

Mais il aurait certainement le droit de prendre pour tels les sermens que lui feraient ceux de ses sujets qui auraient foi en l'existence de Dieu ; parce que s'il est vrai que l'étendue et même la durée de la promesse puissent dépendre, dans quelques occasions, de la conduite et de la volonté de celui à qui on la fait, sa nature, comme engagement simple ou comme serment, dépend uniquement des formes qu'on lui donne, et de la conviction de ceux qui la font.

Le serment de celui qui croit, prêté à celui qui ne croit pas, est un véritable serment.

Il se peut bien que celui qui a reçu le serment, ne le croyant point sacré, ne le croie pas non plus inviolable. Mais il ne se peut point que celui qui s'est engagé par une promesse qu'il tient pour sacrée, la tienne, à

cause de cela, pour moins sacrée et moins inviolable. La sainteté du serment n'est pas à la merci de celui à qui on le fait. Son incrédulité ne fait rien à la croyance de celui qui jure, ni par conséquent à l'opinion que doit avoir ce dernier de l'importance et de l'irrévocabilité de son obligation.

La question change lorsque c'est celui qui a juré qui est l'incrédule, et celui à qui l'on a juré qui est le croyant. Celui-ci a bien cru recevoir un serment; mais il s'est trompé. L'obligé n'a pas cru en faire, et, selon lui, il n'en a pas fait. Il n'en est pas moins obligé sans doute, et même il ne le nie point. Mais il ne l'est, à ses yeux, qu'humainement et non religieusement; il ne l'est qu'avec la sanction de la honte, et non avec la garantie de Dieu. Il n'y a plus, à son sens, entre lui et ceux envers qui il s'est engagé, que son honneur et le monde.

Est-ce un avantage que je prétende faire

aux athées? A Dieu ne plaise! C'est un désavantage au contraire, et qui n'est que trop mérité; car il n'en résulte qu'une chose, savoir, qu'il ne faut pas avoir commerce avec eux. Il n'est pas sage de croire à ceux qui ne croient point.

S'il y a un gouvernement qui admette la croyance de Dieu, et en même temps tous les cultes fondés sur cette croyance, il est faux que les sermens qu'on lui fait n'obligent que comme de simples promesses.

Car ce n'est pas le culte qui fait le serment; c'est Dieu. C'est Dieu invoqué et pris à témoin; Dieu donné pour garant, et par conséquent reconnu vrai, puissant, immuable; Dieu avec son être et ses attributs.

Ni la variété, ni le grand nombre des cultes n'y changent rien; parce que le culte n'est que la forme de l'adoration, et que l'adoration, quelle que soit sa forme, suffit.

La tolérance ou l'indifférence même du gouvernement n'y changent pas davantage ; par la raison que cette indifférence ne portant que sur le culte, laisse subsister la croyance de Dieu, qui est l'unique sceau du serment.

S'il en était autrement il faudrait dire que le serment est sans valeur, entre un catholique et un protestant, entre un protestant et un déiste; et personne, que je sache, ne dit cela.

## CHAPITRE VI.

### DU SERMENT ENVERS LE GOUVERNEMENT.

On a fait une distinction.

On a demandé si le serment politique ne différait pas du serment civil; si le serment de l'homme envers l'homme était sembla-

ble au serment du sujet envers le gouvernement de l'état.

Si l'on ne se proposait, en établissant cette différence, que d'en conclure la supériorité du serment politique sur le serment civil ou privé, je ne la contesterais point.

Si l'on n'avait d'autre but que de faire voir que de deux obligations, dont l'une ne lie qu'à l'homme, et l'autre lie à l'état, celle-ci plus importante mille fois par son objet et ses conséquences, est nécessairement plus rigoureuse et plus inflexible, assurément je ne la contesterais point.

Mais il s'en faut de beaucoup que ce soit à cette conclusion qu'on ait voulu tendre.

On a cru persuader que le serment au gouvernement de l'état n'avait pas seulement un autre objet, mais un autre caractère, que le serment envers l'homme.

Et voilà ce qui est faux et intolérable.

Oui certes, ces deux sermens sont très

dissemblables ; car ce n'est pas une même chose d'être engagé envers un homme ou envers l'état, et la distance est grande entre les obligations que le sujet contracte envers l'état, et celles que l'homme peut contracter envers l'homme.

Mais qui ne voit que cette différence est dans l'objet de l'engagement, et nullement dans son caractère !

J'ajouterai bien, si l'on veut, qu'elle peut se retrouver encore dans les conséquences de sa violation ; car il peut être en effet très-différent, quant aux conséquences, d'avoir manqué à ses obligations envers l'homme, ou à ses obligations envers l'État.

Mais que font l'objet et les conséquences même de l'engagement, à l'obligation où l'on est de l'exécuter ?

Qu'importe la différence des choses que

l'on a promises, si la manière dont on les a promises n'est pas différente?

Vous êtes obligé à autre chose; mais vous ne l'êtes pas autrement.

Quand on a juré par sa foi et devant Dieu, tout est dit. Il n'y a pas deux façons de faire cet acte là. Il n'y a pas du plus et du moins dans la parole qui atteste Dieu. Fût-ce un million ou une obole, fût-ce un goujat ou un prince, le serment est le même en tant que serment : il est également sacré et inviolable.

Ce n'est qu'une formalité, nous dit-on; et la formalité, quelle est-elle? Apparemment une chose vaine? Quoi, vous qui croyez en Dieu, il y aurait un cas où l'invocation de Dieu se ferait en vain!

Cette opinion ne peut-être vraie que pour l'homme qui ne croit pas Dieu. Mais elle va plus loin alors qu'on ne le suppose; car on croit toujours invoquer en vain ce qu'on ne croit pas, et par conséquent il n'y a jamais

de serment, et le serment quel qu'il soit, n'est dans aucun cas qu'une formule sans réalité.

Pour celui qui croit, l'invocation de Dieu est toujours sérieuse. Pour celui qui ne croit pas, elle ne l'est jamais.

## CHAPITRE VII.

### DU SERMENT RELATIF.

On a fait une seconde distinction.

Autre chose, a-t-on dit, est le serment absolu et spontané; autre chose, le serment relatif et accidentel.

Le premier n'étant déterminé par au-

cun fait spécial qui puisse servir à l'interpréter, ne doit être interprété que par ses termes.

Le second n'étant déterminé que par une circonstance particulière et spéciale, y trouve naturellement son explication et sa limite.

Suivant cette opinion, quiconque aurait juré, seulement comme homme ou comme sujet, d'être obéissant ou fidèle, devrait l'être indistinctement et perpétuellement.

Au contraire, celui qui n'aurait fait ce serment que par occasion, comme pour l'exercice d'un droit ou l'accomplissement d'une obligation, ne serait engagé qu'autant que durerait l'obligation ou le droit.

Ainsi l'électeur, forcé de jurer pour élire, serait bien lié pendant l'élection; mais l'élection faite, il se trouverait affranchi.

De même, le jeune soldat forcé de servir et par conséquent de jurer, serait engagé tant

que durerait son service, et dégagé dès que son service serait terminé.

Je ne prétends point nier qu'il ne puisse y avoir des subtilités justes et vraies; mais je nie que celle-ci soit de ce nombre.

Le serment, quoique relatif à la cause qui fait qu'on le prête, peut en être indépendant par son objet et par sa durée. Il peut aussi en être dépendant.

Si vous êtes électeur et que vous juriez seulement de certaines choses qui n'aient de rapport qu'avec l'élection; si vous êtes soldat, et que vous juriez seulement des choses qui ne se rapportent qu'au service militaire, il est clair que le service fini et l'élection faite, le serment n'a plus d'objet et n'oblige plus. C'est le cas de la dépendance entre le serment et sa cause.

Mais si parce que vous êtes électeur ou soldat, vous jurez des choses étrangères par leur durée au service militaire et à l'élection,

le serment et l'occasion du serment ne peuvent plus se confondre. L'occasion, quelle qu'elle soit, ne peut pas faire qu'on n'ait pas juré ce qu'on a juré.

J'avoue que cela est encore plus vrai pour le droit que pour l'obligation. Comme on n'a aucune liberté de ne pas servir, ni par conséquent de ne pas prêter le serment que doivent prêter ceux qui servent, il se peut qu'on ne soit qu'imparfaitement engagé par ce serment imposé et involontaire.

Mais quoi qu'on ait un grand intérêt à exercer le droit d'élire, et que ce droit soit, en plusieurs points, semblable aux devoirs, on n'y est cependant pas soumis par une telle nécessité et par une telle contrainte, qu'on s'y puisse croire entièrement dépourvu de liberté. Cet acte, quoique nécessaire, et quelque nécessaire qu'il soit, ne l'est pas cependant de la même manière que l'autre. On peut le croire plus libre, et par consé-

quent, le serment, plus libre lui-même, semblerait engager d'une obligation plus étroite et plus rigoureuse.

Au premier cas, on est également forcé de servir et de jurer. Au second, on est bien forcé de jurer si on élit; mais comme on n'est pas matériellement forcé d'élire, on n'est pas non plus matériellement forcé de jurer. La contrainte qu'on y éprouve ne vient pas de la force comme pour le service militaire; elle vient du devoir, et du sentiment que l'on a de ce qui est nécessaire à l'État. Elle est morale et non matérielle, et il y a des gens qui font une grande différence entre ces deux violences là. Pour moi, j'en ferais fort peu.

La distinction est donc fausse; mais de plus, elle est dangereuse. Elle distingue mal à propos et à contre-temps. Outre cela, elle ne distingue pas ce qui doit l'être.

Le serment, suivant elle, ne serait res-

treint que dans sa durée ; il ne le serait pas dans son étendue. On en serait plus tôt affranchi, qu'on ne peut ; mais avant d'en être affranchi, on serait plus obligé qu'on ne doit.

On le serait indistinctement et absolument, quelle que fût la constitution du pays ; en quelque main que la souveraineté fût placée ; quels que fussent l'acte ou le fait, dans les obligations du sujet, comme dans les droits du législateur ou du souverain.

Je doute que cela soit véritable. A mon avis, le serment général survit à l'acte particulier qui en a été l'occasion. Mais s'il peut jamais s'entendre et s'exécuter en un sens inconciliable avec la constitution de l'état, c'est une question qui mérite d'être examinée.

## CHAPITRE VIII.

### DU SERMENT PAR RAPPORT A LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

Dans les états où la souveraineté appartient au peuple, le prince peut-il exiger du peuple des sermens qui engagent sa souveraineté? je ne le crois pas.

Peut-il exiger, par exemple, le serment de

fidélité? Je ne le crois pas. Car il faudrait que ce fût une fidélité véritable, c'est-à-dire absolue et perpétuelle, et alors le peuple engagerait sa souveraineté; ou il faudrait que ce fût une fidélité révocable et conditionnelle, et ce ne serait plus une véritable fidélité.

Par la doctrine de la souveraineté populaire, le peuple est en même temps souverain et sujet :

Sujet dans l'ordre civil ;

Dans l'ordre politique, souverain.

C'est pourquoi, il doit jurer obéissance; parce que l'ordre civil en exige, et que sa condition dans cet ordre là, comporte une telle sujétion.

Mais il ne peut pas jurer fidélité, une vraie et parfaite fidélité; parce que la fidélité est de l'ordre politique, et que dans cet ordre là, il doit rester maître, c'est-à-dire libre.

Admettre, comme l'ont fait quelques-uns, que le peuple, souverain pour instituer son gouvernement, cesse de l'être, sitôt que son gouvernement est institué, est une chose inconséquente et impossible; car la souveraineté, qui dans sa plus grande extension peut tout, est cependant bornée en cela, comme il a été déjà dit, qu'elle ne peut rien sur elle-même. C'est le principal attribut de la souveraineté d'être inaliénable. En sorte que le peuple est souverain, ou il ne l'est pas : s'il est souverain une fois, il l'est toujours; il l'est tant que dure la constitution qui l'a établi souverain. S'il y a un jour où il ne le soit pas, il ne l'est jamais.

Qui accepte la couronne des mains du peuple, reconnaît que le peuple peut la donner.

Qui reconnaît qu'il peut la donner, reconnaît qu'il la peut ôter.

Car premièrement, il a fallu pour la donner, qu'il l'ôtât.

La concession suit et suppose la révocation.

La révocation est l'origine, la cause, le moyen même de la concession.

Vous avez pu donner si vous avez pu reprendre; si vous n'avez pas pu reprendre, qu'avez-vous donné?

*Soluto jure dantis, solvitur jus accipientis* : c'est un principe universel de droit civil et de droit public.

Qui accepte, admet naturellement en la personne de laquelle il accepte, la faculté de disposer de ce qu'il accepte.

Mais en second lieu, comment, le souverain antérieur vivant, peut-on se dire autorisé à recevoir la couronne des mains du peuple ?

Seulement, par la supposition, et à plus forte raison par l'aveu, que le peuple a

sur la couronne, un droit supérieur, perpétuel et inaliénable. Car sans cela, il est manifeste qu'il n'aurait pas pu la reprendre, ni par conséquent la donner.

Or si vous accordez qu'il a pu la reprendre, c'est une conséquence insurmontable, qu'il pourra la reprendre une seconde fois, s'il lui plaît.

Si vous accordez qu'il a pu la reprendre à un prince qui la possédait à de plus favorables titres que vous, à plus forte raison, est-il accordé qu'il la peut reprendre à vous, qui ne la possédez qu'à des titres conditionnels et moins favorables.

Je n'imagine pas de plus étrange prétention que celle-ci : que le peuple aura pu dépouiller un prince héréditaire, et ne pourra pas révoquer un prince élu.

Il aura pu le plus, et ne pourra pas le moins! c'est se moquer.

Il ne le pourra pas en fait, s'il est le plus faible, la chose est certaine.

Il ne servira même de rien qu'il le puisse, s'il ne le veut pas, la chose est encore certaine.

Mais faible ou fort, voulant ou ne voulant point, il le peut de droit; la chose n'est pas moins certaine.

Elle l'est d'autant plus qu'elle est avouée. Elle est avouée, comme je l'ai dit, par le seul fait de l'acceptation.

Ainsi, toute constitution d'état qui dérive d'une révocation de prince, étant nécessairement et évidemment fondée sur le principe du droit de révocation, il est manifeste que le prince établi par elle est perpétuellement soumis à l'exercice éventuel de ce droit. Un tel prince est constitutionnellement révocable, et il y a même consenti.

Mais ce n'est pas là qu'est la question. Voici où elle est. Si le prince quoiqu'il ne

puisse pas exiger le serment de fidélité, l'exige cependant et l'obtient, le peuple est-il réellement engagé dans les choses qui constituent la souveraineté?

J'hésite, à cause du caractère de l'engagement; et cependant s'il faut absolument répondre, je crois pouvoir dire que le peuple n'est pas engagé.

La raison de cela est d'abord que la constitution de l'état forme un engagement général et antérieur, lequel est infiniment plus sacré, plus nécessaire, plus essentiel que le serment postérieur qui lui est contraire.

Elle est ensuite, que le peuple n'ayant certainement pas eu l'intention d'aliéner sa souveraineté, son serment ne l'engage que selon l'intention qu'il a eue, et que nul n'a pu ignorer.

Elle est enfin, que le souverain n'ayant pas le droit d'aliéner sa souveraineté, le serment

par lequel il l'aliénerait, passerait son pouvoir et resterait sans valeur.

Il n'y a pas de droit contre le droit : cette maxime est de Bossuet. Or le droit, pour le souverain, le droit principal et supérieur, le droit qui prévaut contre tous les autres, et contre lequel aucun autre ne peut prévaloir, est celui qui constitue la souveraineté. Que le souverain soit prince ou peuple, la règle est la même.

## CHAPITRE IX.

### SUITE DU PRÉCÉDENT.

Il peut se rencontrer des cas où l'on ait une raison de plus pour embrasser cette opinion.

Dans ce qui vient d'être dit, le serment en faveur du prince est considéré en lui-

même et indépendamment de tout autre. Je l'ai supposé seul et ne concourant avec aucun serment analogue qui pût le modifier et lui faire obstacle. C'était pour la question qui m'occupe, le point de vue le moins favorable.

Mais supposez, comme cela se voit dans quelques états à souveraineté populaire, que le serment exprime à la fois la fidélité envers le prince et la fidélité ou l'obéissance envers la constitution de l'état; comment accorder ces deux fidélités diverses et presque opposées?

Si vous entendez que la fidélité envers le prince soit une fidélité parfaite, c'est-à-dire absolue et indéfinie, vous traitez le prince en vrai souverain, et manquez à la fidélité envers la constitution qui place la souveraineté dans le peuple.

Si vous voulez maintenir la fidélité jurée à la constitution, et laisser par conséquent

la souveraineté où elle est placée, vous ne pouvez concevoir la fidélité jurée au prince, que comme un devoir subordonné aux principes de la constitution, et par conséquent comme un devoir qui bien loin d'être indéfini, devra naturellement prendre fin s'il vient un jour où la souveraineté populaire et constitutionnelle le prescrive ainsi.

C'est une règle connue, qu'une obligation renfermant deux clauses, celles-ci doivent s'expliquer l'une par l'autre, et de telle sorte que chacune d'elle obtienne l'effet qu'elle peut avoir sans nuire à l'effet que doit avoir la seconde.

Or il est évident que celui qui jure fidélité envers la constitution, entend bien que la fidélité qu'il jure, au même moment en faveur du prince, se concilie avec celle qu'il jure à la constitution. Il ne se peut point que sa fidélité envers le prince détruise sa fidélité envers la constitution, non plus que

sa fidélité envers la constitution exclue toute fidélité de sa part envers le prince.

Ces deux fidélités doivent subsister toutes deux, puisque toutes deux ont été jurées. Il ne s'agit plus que de savoir comment on pourra les associer.

Toute fidélité prise à part étant absolue et par conséquent exclusive, il est clair qu'on ne saurait les maintenir également toutes deux avec cette autorité et ce caractère. Car deux obligations également absolues, ayant une égale autorité l'une sur l'autre, auraient aussi une égale force pour se détruire réciproquement; et pour avoir voulu deux sermens égaux de fidélité, il arriverait qu'on n'en aurait plus d'aucune sorte.

Il faut donc nécessairement que l'une des deux fidélités cède à l'autre, et qu'il y en ait une au moins qui cesse d'être absolue, si la seconde doit absolument continuer de l'être.

C'est par la nature des pouvoirs auxquels elles se rapportent, que doit être réglée cette différence; la fidélité la plus étendue demeurant au pouvoir le plus étendu, et la fidélité limitée au pouvoir inférieur et subordonné. D'où il faut conclure que lorsque le conflit s'engage entre la constitution qui dispose de la souveraineté, et le prince qui n'y participe pas, la fidélité envers le prince ne sera que ce que la fidélité envers la constitution lui permettra d'être, et rien au-delà.

Je limite la fidélité envers le prince par la fidélité envers la constitution, plutôt que la fidélité envers la constitution par la fidélité envers le prince, par la raison que ce qui me sert de limite, dans la constitution, est la souveraineté elle-même, que je ne puis transporter au prince, et que je ne pourrais réduire non plus qu'en la déplaçant.

Subordonner la fidélité envers la constition à la fidélité envers le prince, ce serait

violer le principe même de la constitution, à laquelle le prince est subordonné.

Subordonner au contraire la fidélité envers le prince à la fidélité envers la constitution, c'est maintenir la constitution, sans rien refuser au prince de ce que la constitution lui accorde.

C'est même plus : c'est rendre au prince tout ce qu'il prétend ; car il ne prétend pas apparemment autre chose que ce que lui attribue la constitution.

Obligé de faire que les deux sermens coexistent, et que les deux fidélités se concilient, je modifie celle que cette modification n'anéantit pas, et laisse entière celle que la modification anéantirait.

Il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir que ces deux sermens simultanés produisent régulièrement leur effet.

## CHAPITRE X.

—

### SUITE DU PRÉCÉDENT.

J'INSISTE, parce que ce point me semble essentiel.

Vous ne pouvez pas logiquement, je dirai même consciencieusement, entendre la fidélité que vous promettez, autrement que

ne l'entend la constitution qui vous la prescrit.

Vous ne pouvez pas lui attribuer plus d'étendue qu'elle ne lui en permet.

Vous ne pouvez pas dans un acte que vous ne faites que pour vous conformer à cette constitution et lui obéir, lui désobéir au contraire et lui contredire.

Vous ne pouvez pas quand elle ne vous demande que d'être fidèle à une principauté révocable, vous croire engagé par elle-même, comme envers une principauté irrévocable et perpétuelle.

Ceci, qu'on y prenne garde, n'est pas une restriction frauduleuse et mentale; mais une restriction logique, nécessaire, patente, et qui pis est, constitutionnelle.

Ce n'est pas une restriction que fasse déloyalement et secrètement celui qui promet; c'est une limite qu'a établie sciemment et ou-

vertement la constitution qui lui prescrit de promettre.

La constitution exige de lui qu'il prête serment d'obéissance envers elle : c'est ce serment même d'obéissance qu'il tient et qu'il exécute, en ne jurant et ne vouant au prince qu'une fidélité temporaire et conditionnelle.

La promesse de fidélité envers le prince élu, est naturellement et essentiellement limitée en deux façons différentes ; par le pouvoir même du prince, et par le droit du peuple à qui il est redevable de son élection.

Le pouvoir du prince étant révocable, l'engagement contracté envers le prince à l'occasion de ce pouvoir, participe à la même instabilité, et s'anéantirait avec lui dans la même révocation.

La fidélité promise au prince révocable, ne signifie qu'une seule chose, savoir ; qu'on

sera fidèle tant que le prince ne sera pas révoqué.

De même, le serment de fidélité n'étant qu'un engagement de sujet, si le peuple qui le prête, est à la fois sujet en la plupart des choses, et souverain en quelques-unes ou en une seule, son serment, parfait et inviolable aux choses où il est sujet, sera sans application et sans force, aux choses où il est resté souverain.

Comme, par exemple, si le peuple a délégué au prince tous ses pouvoirs de gouvernement et d'administration, et s'est réservé seulement la faculté d'élire ou de certains magistrats, ou ses députés à l'assemblée générale, ou à la fois les uns et les autres.

Dans ce cas la fidélité promise n'enchaîne ni n'altère cette faculté. Cette faculté réservée étant hors des attributions conférées au prince, est pareillement hors des engage-

mens dont ces attributions sont l'unique objet.

Votre serment est précaire, parce que l'autorité du prince l'est elle-même; et il est restreint, sinon dans ses termes au moins, et bien certainement, dans son étendue, par la raison que votre qualité de sujet est bornée, et que l'engagement du sujet s'arrête où le sujet cesse de l'être. L'engagement du sujet suppose un sujet.

—

## CHAPITRE XI.

### DU SERMENT PAR RAPPORT A L'OPINION COMMUNE.

Il y a une autre considération.

L'étendue des engagemens politiques (je ne dis pas le caractère) dépend-elle uniquement de leur forme ? n'y doit-on faire aucune différence, pour la différence des temps, des

mœurs, des opinions, des institutions ? Question délicate.

Dans les temps de simplicité, de sincérité, de fidélité, il est hors de doute que ces sortes d'engagemens doivent avoir toute l'étendue que suppose leur expression littérale. Entendus et acceptés ainsi, par celui qui les a reçus, ils ne peuvent être entendus et exécutés autrement par ceux de qui on les a exigés. Plut à Dieu que ces temps fussent l'image du nôtre !

Dans les siècles plus avancés et plus corrompus, si de nombreux changemens ont tour-à-tour renouvelé l'état et confondu les opinions, la solution devient moins facile.

La raison naturelle veut que tout soit égal entre celui qui s'engage, et celui envers lequel il s'engage.

Si celui envers lequel vous vous engagez entend votre engagement et le sien d'une autre manière que vous, ce n'est plus qu'une

duperie : l'égalité et la réciprocité disparaissent; un jurisconsulte dirait qu'il n'y a plus de lien.

Je trouve sur cela deux règles : l'une, que l'engagement, quels que soient ses termes, n'oblige que pour les choses à l'égard desquelles celui auquel on s'est engagé, a compris que l'on s'engageait envers lui;

L'autre, qu'on n'est obligé qu'autant que celui envers lequel on s'est engagé, se serait cru obligé lui-même, si c'était lui qui se fût engagé.

C'est que l'étendue des engagemens de toute sorte, dépend principalement, non pas comme on l'a dit quelquefois, de l'intention secrète de ceux qui contractent, mais de l'opinion commune de ceux qui contractent et de ceux envers qui ils contractent.

Voilà ce qui fait, qu'à mon avis, jugeant sans partialité et sans prévention, les engagemens publics ne peuvent s'interpréter sai-

nement que par l'opinion du public, c'est-à-dire par l'opinion qu'on en avait généralement au temps où ils ont été contractés.

A plus forte raison, si les institutions de ce temps en favorisent les opinions, ou, en autres termes, si les institutions sont telles par leurs formes et par leur principe, qu'elles limitent elles-mêmes ces engagemens, ainsi que le font les opinions.

Toutefois, il ne faut pas s'y méprendre : ceci ne s'applique qu'à l'étendue et à la durée de l'engagement, nullement à son caractère.

On peut bien rechercher ce que signifient, selon le langage et les institutions du temps, l'obéissance, la fidélité, la perpétuité ; s'il y est question d'une perpétuité absolue et illimitée, ou d'une perpétuité relative et conditionnelle, qui ne s'étende que jusqu'à un événement possible et prévu ; si la fidélité dont il s'y agit est prise pour une véritable fidélité, c'est-à-dire pour ce sentiment

sincère, profond et inaltérable, qui se compose d'amour, de dévouement et d'abnégation, ou si elle est prise seulement pour cette sorte de devoir qui oblige à laisser faire et à obéir tant que l'on commande.

Mais ce qu'on ne peut point, c'est de mettre en doute si ce qui est en effet dans l'engagement, ce qu'on a réellement et sciemment promis, selon l'acception actuelle et généralement reçue des termes, on l'a promis à titre sérieux et inviolable.

La limite de l'engagement une fois connue, ce qui s'y trouve enfermé par l'opinion commune est sacré. Je conçois qu'on accorde à l'infirmité du temps, que la réalité de l'engagement se puisse chercher hors de la signification apparente des mots. Mais cette réalité enfin découverte, il y a, quant à elle, obligation pleine et parfaite. Interprétez; ne violez pas. Interprétez pour savoir le vrai, puisque le serment ne peut comprendre en

effet que ce qui est vrai; mais ne supprimez pas à la fois la vérité et la fiction, sous le prétexte que quelque fiction se mêle à la vérité. Borné qu'il est, ce serment n'en est pas moins un serment. Si le siècle en venait à croire que le serment ne fût rien du tout, suive son siècle alors qui voudra!

## CHAPITRE XII.

### DE LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE.

RIGOUREUSEMENT, je n'aurais nul besoin de dire ce que je crois de la souveraineté populaire; si je la crois vraie; si je la crois légitime; si je la crois ou absolument, ou relativement légitime et vraie.

Je prends une certaine constitution, et je l'examine. Je l'examine non dans son principe, mais dans les conséquences de ce principe.

Que ce principe soit bon ou mauvais, favorable ou pernicieux, il n'importe. Il n'importerait peut-être beaucoup autre part; mais ici, d'aucune façon.

Et même, que les conséquences, quoique ce soit elles que je cherche, soient ou paraissent heureuses ou funestes, à quelques uns ou à tous, ce n'est pas non plus de quoi m'occuper. Mon seul intérêt dans cette discussion, est qu'elles soient justes.

Si le principe, ou du moins son établissement était de mon fait, ce serait autre chose. Mais il n'en est pas, grâce à Dieu.

Disons toutefois quelques mots touchant ce principe.

L'homme a été créé sociable, et cette faculté révèle la fin première de sa création.

Famille, tribu, peuple, nation, ce sont les degrés que parcourt sa race.

La société politique est sa destination primitive et essentielle, sur la terre.

Nulle société politique, si elle n'est pas gouvernée. Elle est parce qu'on la gouverne; on la gouverne parce qu'elle est.

Ce qui gouverne une société politique, est nécessairement autre chose qu'elle-même.

Gouverner, c'est agir sur. Un peuple agit bien sur lui-même, mais aveuglément et à son insu. Il ne saurait agir de cette action constante et éclairée qui est ou doit être l'action du gouvernement.

L'organisation du peuple, comme peuple, et comme peuple gouverné, ne dérive donc pas de deux principes distincts, subordonnés, successifs, engendrés l'un par l'autre.

Elle dérive d'un principe unique, et par conséquent égal, contemporain, uniforme. Elle dérive de la sociabilité de l'homme.

Le peuple n'est pas la vraie et primitive source du gouvernement.

Il en est l'objet.

Le peuple est l'objet du gouvernement non seulement pour en être gouverné, mais pour en être bien gouverné.

Le peuple n'est bien gouverné, qu'autant qu'il est gouverné selon les besoins que lui imposent les divers accidens de son existence politique.

Et parce que ces accidens ne dépendent pas de sa volonté, les formes de son gouvernement ne peuvent pas non plus en dépendre.

N'est pas monarchie ou république, qui veut.

Le peuple n'est donc pas le maître. Le principe de la souveraineté qui s'exerce sur lui, est donc hors de lui.

L'homme isolé a bien plus d'autorité sur lui-même, que n'en a le peuple; car l'homme

peut vouloir périr, et le peuple ne peut pas avoir cette volonté.

C'est pourquoi il ne peut résister longtemps à la forme de gouvernement que la nature des choses lui impose. Or ce n'est pas lui qui la crée, cette nature des choses, que je sache.

Il a le nombre, et par conséquent la force, et s'il lui vient en fantaisie de faire abus de cette force, il peut bien faire aussi de téméraires essais d'établissement, qui subsistent le temps que Dieu veut. Alors, voyant son ouvrage, il s'en glorifie, et ne doute plus qu'il ne soit en effet la vraie source de l'autorité. Mais l'expérience se fait à la longue, et le plus souvent elle est dure. Après quoi, l'illusion dissipée, il est bien contraint d'avouer, que tout ce qu'il entreprend contre la force extérieure qui pèse sur lui, n'a ni fondement, ni durée.

Tel peuple ne peut pas plus se soustraire

à telle forme et à tel principe de gouvernement, que tous les peuples ne peuvent se passer de toute sorte de gouvernement.

Le peuple n'étant le maître, ni de n'être pas gouverné, ni d'être gouverné d'une certaine façon, quelle plus forte preuve qu'il n'est pas vrai qu'il soit souverain ?

Il y a deux choses dans la souveraineté : sa source, et son exercice.

Sa source, j'ai déjà dit où elle est.

Son exercice, en quel coin de la terre est-il possible pour le peuple ?

A quelles conditions de pauvreté, de simplicité, d'oisiveté, d'obscurité, n'est pas soumise cette exception, où qu'elle soit?

J'entends bien que la souveraineté n'est pas le gouvernement; mais entendez-vous même qu'elle le comprend.

Comment imaginez-vous que vous puissiez être souverain, si vous ne gouvernez pas, et si vous ne pouvez même fonder un gouver-

nement, qu'en satisfaisant aux exigences d'une inflexible nécessité qui vous subjugue, et qui vous étreint?

Le peuple, dites-vous, n'institue, ni ne gouverne en réalité; mais si bien par le droit, et avec l'aide d'une fiction.

Et qu'est-ce qu'un droit qu'on n'exerce pas, ou qu'on n'exerce que par une fiction, ou qu'on n'exerce que pour se nuire, ou qu'on n'exerce que par une impulsion qui vient d'ailleurs?

Le droit qui ne s'exerce, ni ne se pourra exercer, n'est pas un droit. Le droit de se nuire est le contraire d'un droit. Le droit réduit à une fiction, est un mensonge et n'est pas. Le droit qui ne s'exerce que sous l'influence d'autrui, est le droit d'autrui.

La tutèle du mineur n'empêche point que ce mineur n'ait des droits; car le temps viendra qu'il les pourra exercer. Il cessera

d'être mineur ; ses droits ne sont qu'en suspens.

Mais la tutèle de l'insensé, laquelle dure autant que sa vie, absorberait et effacerait ses droits, s'il n'y avait des héritiers, sains d'esprit, qui doivent les recueillir et les exercer.

J'ai dit que le droit de se nuire est le contraire d'un droit, parce que le droit n'est tel qu'en vue de la conservation, qui en est la seule raison et le seul objet.

De la souveraineté, le peuple n'en a, si l'on peut ainsi dire, que la partie passive; nullement l'active: Son droit est d'être gouverné; non de gouverner.

Il est sujet : oui, il est sujet à l'obéissance; car il ne peut pas exister sans elle. Et cette obéissance n'est pas l'obéissance de lui; car sa propre nature lui interdit la faculté de commander.

Le peuple a besoin de la souveraineté;

donc elle est quelque part : et il ne peut pas l'exercer ; donc elle est autre part.

La souveraineté, c'est la puissance. Puissance aveugle? Assurément non; car une puissance aveugle perdrait ce que celle-là a charge et mission de conserver, et se perdrait elle-même avec tout le reste.

C'est donc d'une puissance intelligente qu'il est question. Intelligente, pourquoi? seulement pour comprendre et pour contempler? A quoi bon? Non; intelligente pour qu'elle connaisse, délibère, compare, choisisse, décide, veuille.

Vouloir et pouvoir, deux attributs essentiels de la souveraineté.

Or, on concevrait que la foule pût; mais on ne conçoit pas qu'elle veuille ; et qui ne peut pas vouloir, ne peut pas.

D'où vient cela? De ce qu'elle est foule; c'est-à-dire multiple, c'est-à-dire diverse, et que par conséquent sa volonté est elle-même

multiple et diverse. Or, plusieurs volontés se choquent, se contrarient, se balancent, se neutralisent. Plusieurs volontés sont le contraire de la volonté. La volonté des choses opposées est l'exclusion de toute chose. L'unanimité qui est l'unité de la pensée dans le grand nombre, y est impossible, et l'unité de la pensée est la première condition de la volonté.

Mais la volonté du plus grand nombre! Pure tromperie d'abord ; cette volonté n'est jamais réellement connue, ni jamais réellement éclairée, ni jamais réellement libre. La volonté des fractions de la foule, comme de la foule elle-même, manquera toujours des principaux caractères de la volonté : la spontanéité, la sincérité, la conviction.

Mais de plus, cette volonté à laquelle on se réduit, en suppose deux : à côté de la volonté du plus grand nombre est la volonté du moins grand.

Et de cette dernière volonté qu'en allez-vous faire?

Sera-t-elle souveraine aussi, la portion du peuple dont la volonté aura été méprisée, et qui sera contrainte de subir celle d'autrui?

Voilà donc déjà que votre dogme politique n'est qu'un abus de mots, et que votre souveraineté universelle n'est qu'une souveraineté partielle, et que votre souveraineté du peuple n'est que l'oppression d'une partie du peuple et la domination de l'autre partie. C'est la servitude de beaucoup par plusieurs, au lieu de la subordination de tous à un seul. De votre souverain, il n'y en a qu'une part qui le soit; l'autre sert.

Mais de plus encore, les volontés sont changeantes et les majorités fluctueuses. Tel est aujourd'hui dans le plus grand nombre, qui sera demain dans le moindre. Telle volonté l'emporte un instant, qui l'instant d'après perd son ascendant et succombe.

La souveraineté change donc aussi, allant et venant d'une volonté à la volonté opposée; alternativement exercée et subie par les mêmes hommes, en qui se succèdent le sujet et le prince, le maître et l'esclave.

Étrange et salutaire principe de gouvernement, qu'un principe naturellement variable et alternatif! Merveilleuse souveraineté dans l'essence de laquelle il est qu'elle se transforme et se déplace sans cesse, ne sachant où se reposer, et pouvant tomber tour à tour en une même journée, à la discrétion de deux puissances et de deux volontés non-seulement différentes, mais ennemies!

Mais de plus encore, la volonté et la puissance n'ont pas été données au souverain pour rester inertes. Elles ont leur vie et leur action, et celles-ci, c'est le commandement qui les suscite et les entretient.

Le commandement est donc aussi parmi les attributs de la souveraineté.

Or, comment le faut-il entendre? Est-ce au peuple de commander? Qui obéira? est-ce au peuple d'obéir? Qui commandera? Aurons-nous de l'obéissance sans commandement, ou du commandement sans obéissance?

L'entendez-vous de telle façon que le peuple soit son propre maître, et en même temps son propre sujet? Qu'il s'obéisse ensemble et se commande à soi-même? Qu'il soit besoin d'une délibération de ce souverain collectif, à chaque action collective de ce sujet, prince et peuple?

Vous n'avez vous-même que du mépris pour cette conséquence exacte cependant et nécessaire de votre doctrine. Du mépris, pourquoi? Parce que vous y rencontrez l'impossible. Oh qu'il doit y avoir de vérité en effet dans un principe dont la plus naturelle conséquence ne se peut pas!

A quel expédient donc aurez-vous recours? Le peuple déléguera, dites-vous? Quoi, je

vous prie? Son autorité? son autorité sur lui-même? Il aura un mandataire qui ne sera point en sa dépendance, mais en la dépendance duquel il sera? Un mandataire qui sera son maître, et dont il ne le sera plus? Ne voyez-vous point que c'est encore un abus de mots, et que rien n'est plus opposé à la nature de la délégation et du mandat, que ce que vous qualifiez de ce nom?

Puis le mandat concédé, que sera le peuple? Sera-t-il toujours souverain, lui qui ne commandera plus; toujours souverain, lui qui ne cessera plus d'obéir? Est-il du souverain d'obéir ou de commander?

Et où résidera la souveraineté dont le commandement est un principal attribut, pendant que le peuple réduit à l'obéissance n'aura d'autre condition que celle du sujet?

Me direz-vous qu'elle sera dans le prince? Il est donc de l'essence de votre souveraineté populaire d'être habituellement ailleurs que

dans le peuple? Oh! la merveilleuse prérogative qu'on ne possède que pour la subir, et qu'on n'obtient que pour la laisser exercer par d'autres!

Me direz-vous qu'elle ne sera pas dans le prince? Elle ne sera donc nulle part? Admirable souveraineté dont le caractère est qu'elle ne soit qu'à peine une fois et un jour, pendant de longs siècles!

Confessez-le donc : la souveraineté populaire n'est que la négation de la souveraineté.

Vous en donnez l'apparence au peuple, pour en ôter au prince la réalité; vous ôtez la réalité au prince sans pouvoir donner au peuple autre chose qu'une stérile et fausse apparence.

## CHAPITRE XIII.

—

### DES SERMENS SUCCESSIFS.

Reprenons : le serment défini, il reste encore à savoir quand on peut le prêter, et dans quel objet.

Dans les temps et dans les pays où se forment sucessivement plusieurs organisations

d'État, si l'organisation qui précède établit la souveraineté dans le peuple, et celle qui succède, la souveraineté dans le prince, le problème à peu de difficultés.

Il n'implique point que les sujets ayant fait un serment durant la première, fassent encore un autre serment à la formation de la seconde.

Quand la souveraineté est placée dans le peuple, les sermens du peuple envers son gouvernement ne sont, quoiqu'on fasse, que des sermens d'obéissance, puisqu'ils ne pourraient aller jusqu'à la fidélité proprement dite, sans engager et déplacer la souveraineté.

Or, l'obéissance est relative au commandement. Qui ne commande plus ne peut plus exiger qu'on lui obéisse. Tout serment borné à l'obéissance est naturellement temporaire. On en est relevé par la fin du com-

mandement, comme on est relevé du serment de fidélité par la mort.

Ce terme arrivé, et le serment n'existant plus, ou n'obligeant plus, rien ne s'oppose à ce qu'on en fasse un nouveau; pareil ou différent, peu importe.

Mais si l'organisation qui précède place la souveraineté dans le prince, et que celle qui succède la place au contraire dans le peuple, l'embarras est considérable.

Il ne s'agit plus alors, comme dans le premier cas, de substituer seulement un serment de fidélité à un simple serment d'obéissance; c'est-à-dire un serment absolu et irrévocable, à un serment révocable et conditionnel.

Il s'agit de faire qu'un serment de fidélité antérieur coexiste avec un serment postérieur d'obéissance, et qu'il n'en soit pas altéré.

Obéir à l'un sans cesser d'être fidèle à l'autre, cela se peut-il?

Au premier aspect, cette proposition choque et révolte. Il faut pourtant examiner et approfondir.

La fidélité comprend le service et l'attachement.

C'est à l'attachement que se rapporte ce que la fidélité renferme de perpétuel. Cela est ainsi, parce que cela peut être, et que l'attachement dépend uniquement de la volonté.

Il n'en est pas de même du service. Ceci n'est plus un sentiment qui est toujours libre, mais une action qui peut ne l'être jamais.

Tant que l'action est possible, le service est dû. Quand elle n'est plus possible, il ne reste d'obligatoire dans la fidélité que ce qui est encore possible, c'est-à-dire l'attachement.

Ainsi, le prince commande; ses sujets le

servent. Il cesse de commander; ses sujets cessent de servir.

Heureux ou malheureux, il n'importe point. Ils servent pourvu qu'il commande. Mais s'il ne commande plus, comment se pourrait-il qu'ils servissent?

Leur serment ne les oblige pas à se commander eux-mêmes à la place de celui qui en a perdu le pouvoir.

S'il l'a perdu par la force, c'est que la force de ceux qui ont méprisé leur serment, l'emporte sur la force de ceux qui l'ont respecté.

Mais quand ceux-ci se commanderaient à eux-mêmes, afin de continuer à servir, ils ne le pourraient sans rencontrer la même force qui a surmonté celle du prince, et par conséquent sans s'exposer à périr.

Or, cette extrémité qui peut devenir un devoir tant que le prince exerce ou défend

ses droits, ne doit jamais l'être quand il ne les défend ni ne les exerce.

Il y a pour les sujets cessation ou interruption légitime de l'obligation de servir, quand il y a, de la part du prince, cessation ou interruption de l'exercice du droit de commander ou de résister.

Sans quoi, il faudrait admettre que le devoir de fidélité comprend un devoir indéfini d'actions violentes, insensées et infructueuses; ce qui est absurde.

Mais l'interruption survenue, l'État change seulement et ne périt point. Ce ne sont plus les mêmes personnes qui commandent; toutefois il y en a encore qui commandent.

Quel est alors le devoir de ceux qu'engage un serment antérieur de fidélité? Obéir; car il n'est pas en leur pouvoir de détourner d'eux ce malheur.

Ils le doivent pour eux, pour l'État, pour le prince absent. A quoi servirait leur obsti-

nation, si ce n'est à désoler l'État, et à diminuer intempestivement et sans fruit le nombre des bons serviteurs?

Obéir : c'est le précepte de la religion chrétienne; de cette religion si sévère sur les devoirs, quoique si indulgente pour les fautes.

Il est donc prescrit à la fidélité même d'obéir.

Or, si l'on est tenu d'obéir, comment serait-il interdit de le promettre? Quelle différence la morale fait-elle entre la promesse et l'obligation? Qu'importerait qu'on ne promît point, puisqu'on est obligé? qu'importe, puisqu'on est obligé, qu'on l'avoue et qu'on le promette?

Si l'on est tenu d'obéir, cette obligation n'est donc pas inconciliable avec la fidélité; car il est certain qu'on est tenu d'être fidèle, et si cela était inconciliable, il ne serait plus vrai qu'on fût tenu d'obéir.

Si, le devoir d'obéissance étant reconnu, la promesse qu'on en fait n'ajoute rien au devoir, la promesse d'obéir ne saurait être inconciliable avec la promesse d'être fidèle, puisque les deux devoirs ne sont pas eux-mêmes inconciliables.

La promesse d'obéir, qui est essentiellement temporaire et conditionnelle, pourrait donc coexister avec la promesse d'être fidèle, qui est absolue et irrévocable.

## CHAPITRE XIV.

—

### DE L'OBÉISSANCE.

Mais il faut prendre garde à ce que signifient la promesse et l'obligation d'obéir.

Obéir et servir ne sont pas toujours ni en tout point, deux choses semblables.

Il y a une obéissance de nécessité, comme

un service d'obéissance. C'est en quoi le service et l'obéissance se rapprochent.

Mais il y a un service volontaire et libre; celui-là diffère beaucoup de l'obéissance.

Le service prescrit et imposé par l'obéissance, est licite quand l'obéissance l'est elle-même.

Le service libre est hors de l'obéissance, et peut être illicite quoique l'obéissance ne le soit pas.

La promesse d'obéir, qui se fait par nécessité, comprend la première espèce de service, et exclut l'autre.

Ainsi, lorsque vous aurez fait la promesse qui s'explique par l'obéissance, j'entends bien que vous servirez en tout ce qu'on prescrira et exigera. Vous le devriez quand même vous ne l'auriez pas promis.

J'entends même que vous ferez, à la faveur de cette promesse et des lois, tout ce

que vous estimerez nécessaire et avantageux pour le bien public.

Mais je n'entends ni que vous songiez à retirer un avantage personnel et privé de cette promesse, ni que vous serviez dans les choses qui ne sont pas exigées, et qui ne seraient utiles qu'au gouvernement auquel vous ne voulez qu'obéir.

La nécessité seule formant l'obligation et justifiant la promesse, ces choses-ci, qui n'ont assurément rien de nécessaire, ne peuvent être ni dans la promesse, ni dans l'obligation.

Il ne faut pas confondre d'ailleurs, sous une constitution telle que celle que j'ai en vue, le serment que l'on prête comme magistrat, et le serment que l'on prête comme peuple, c'est-à-dire comme membre du souverain.

Le peuple qui jure à l'occasion de son droit n'est pas censé faire un serment con-

traire à ce droit. Il serait inique et absurde de prétendre avoir combiné les choses de manière qu'il ne pût exercer son droit sans l'aliéner. Un droit qu'on ne pourrait exercer sans l'aliéner, ne serait plus un droit : on serait conduit par-là à nier la souveraineté du peuple sous une constitution qui l'affirme.

Le magistrat, au contraire, ne jure pas pour un droit, mais pour un devoir. Ce devoir, étranger à ses droits comme homme du peuple, il ne l'aurait pas s'il restait dans les rangs du peuple; il ne l'a que parce qu'il lui plaît, ou qu'il y consent. Il l'accepte tel qu'il est, et tel qu'on l'impose; il le prend volontairement avec ses avantages et ses conditions.

Le serment donc qu'il prête librement et de son plein gré ne trouve pas, comme l'autre, sa limite légale et essentielle dans le fait même qui en a été l'occasion. Car il

n'est pas essentiellement contraire au devoir de l'office qu'on reçoit du prince, de s'engager à ce prince à perpétuité, tandis qu'il serait essentiellement contraire au droit de souveraineté, que celui en qui il réside s'engageât à perpétuité envers celui en qui il ne réside pas.

Il est donc naturel que ce serment-là oblige autrement que l'autre, et plus rigoureusement.

C'est une raison de plus pour s'en abstenir, puisque la nécessité n'y est pas.

## CHAPITRE XV

### DE L'OBÉISSANCE PASSIVE.

Ce qui précède revient, à quelques différences près, à l'ancienne distinction de l'obéissance active et de l'obéissance passive.

Je n'adopte pourtant pas cette distinction, quoiqu'au fond mes principes ne diffèrent

point des principes de ceux qui l'ont établie.

Une obéissance réellement passive, je n'entends pas ce que c'est (1). Ce qui est passif reste inerte; il n'exprime, ne montre, n'exécute rien. Ordre ou menace, il souffre, et il laisse faire. Mais lui, il ne fait point, pas même pour ne pas souffrir; car s'il faisait, il ne serait plus passif : il serait actif.

Obéir, c'est agir; c'est recevoir un ordre et l'exécuter; c'est conformer ses actions à cet ordre. L'obéissance qui n'agirait pas serait le contraire de l'obéissance.

Toute obéissance étant donc active, s'il y a une distinction à faire, elle ne peut pas

(1) J'ai retrouvé avec une vive satisfaction, la même pensée dans l'un des meilleurs ouvrages d'un homme qui n'en a fait que de bons. « On a long-temps disputé chez » nos voisins, a dit M. de Bonald, sur l'obéissance *passive* » au souverain, et ils ont fini par la résistance la plus » *active*. Ils n'ont jamais bien entendu cette question. » L'obéissance au contraire doit être *active* pour être » entière, et la résistance *passive*, pour être insurmon- » table. » *Pensées diverses*, page 45.

être dans l'obéissance même, mais dans ses effets.

C'est ce qui m'a fait transporter les distinctions dans les services, qui sont les effets légaux de l'obéissance.

## CHAPITRE XVI.

### DE LA SOUMISSION.

Il n'est pas rare de voir des personnes à qui leurs répugnances font illusion, et qui, par une crainte louable de manquer à leur devoir, l'exagèrent.

Ces personnes se fatiguent à chercher je

ne sais quelle différence vaine et subtile entre l'obéissance et la soumission ; consentant à se soumettre par nécessité, mais refusant d'obéir pour la même cause.

Je respecte tout ce qui tend à réduire cet aveugle et odieux pouvoir de nécessité, qui révolte l'orgueil de l'homme, et blesse quelquefois ses sentimens les plus généreux; mais je ne puis croire à l'efficacité ni à la justesse de cette nouvelle distinction.

Il est vrai que l'obéissance et la soumission ne sont pas exactement identiques. Ce sont bien deux choses, mais qui se lient étroitement, et ne se peuvent pas séparer : l'une mène à l'autre. On obéit parce qu'on est soumis. On ne serait pas soumis si l'on refusait d'obéir. L'obéissance est l'effet et la preuve de la soumission. La soumission elle-même est le premier, et peut-être le plus important témoignage de l'obéissance.

Nier qu'on doive obéir est donc impos-

sible. La seule chose possible est de nier que l'obéissance nécessaire s'étende aux actions qui ne le sont pas. Tout consiste à bien placer la limite des actions nécessaires.

## CHAPITRE XVII.

### DE LA NÉCESSITÉ.

J'ai beaucoup parlé de nécessité; il est à propos d'expliquer ce que j'entends par ce mot.

La nécessité est ce qui fait qu'on ne peut omettre ou refuser de certaines choses, sans

s'exposer à un mal prochain et considérable.

Rigoureusement, il n'y aurait de nécessaire que la vertu et la mort; car, à qui ne voudrait pas éviter la mort, le monde ne pourrait rien imposer d'inévitable. Mais la conservation de l'homme étant une loi et un devoir de nature, la plupart des choses qu'exige cette conservation sont en effet nécessaires.

Ce que l'on fait pour préserver et pour garantir, est ce que j'appelle nécessaire; ce que l'on fait pour acquérir et pour profiter, ne l'est pas.

Beaucoup de choses seraient légitimes dans le premier cas, qui, dans le second, seraient irrégulières et répréhensibles.

L'ordre naturel ne produit qu'une nécessité simple et commune, qui n'a pour objet que la conservation de l'homme.

L'ordre politique admet une nécessité plus variée et plus étendue, laquelle a deux

objets distincts et cependant identiques, savoir : la sécurité de l'homme, et le bien public, qui est lui-même un grand principe de sécurité.

Dans le premier état, la nécessité ne s'entend que des besoins et des dangers matériels.

Dans le second, elle s'entend en outre des besoins sociaux et par conséquent intellectuels.

Dans l'un, il n'y a d'autre bien que la vie ; la vie est l'unique source de tout ce qui importe à l'homme, et par conséquent de toute nécessité qu'il puisse éprouver ou connaître.

Dans l'autre, qui est bien plus compliqué, la vie se complique elle-même, et comprend la vie matérielle et la vie civile, deux sources également légitimes de nécessités.

Je reconnais donc, dans l'ordre social, deux nécessités : l'une directe, qui affecte

immédiatement la sécurité de l'homme; l'autre indirecte, qui affecte médiatement cette sécurité par les troubles qu'éprouve l'organisation de l'état.

C'est une erreur à mon avis de penser qu'on soit moins soumis à l'une qu'à l'autre. S'il est licite d'obéir pour satisfaire à la nécessité de préserver sa personne, il ne peut pas être illicite de céder, en suivant les lois, à la nécessité de préserver l'État et soi-même.

Il ne se peut pas que le danger de l'État produise une nécessité moindre que celui de l'homme; ni que cette nécessité, à son tour, produise de moindres facultés et de moindres droits.

On peut donc se soumettre pour sa sûreté, et faire en outre pour la sûreté de l'État, quand on s'est soumis, tout ce qui peut se faire sans manquer au devoir de l'obéissance.

On peut, par exemple, dans un État où la

souveraineté appartient au peuple, exercer librement le droit d'élection; l'exercer selon ses vœux et selon ses vues; l'exercer pour le plus grand bien de l'État, comme on le désire et comme on l'entend. C'est là ce que j'appelle, dans l'ordre politique, obligation et nécessité.

Je dis même plus: comme c'est par-là que s'exerce principalement la souveraineté qui appartient au peuple, il n'est pas admissible qu'aucun serment, quel qu'il soit, puisse avoir l'effet de gêner cette faculté; sans quoi ce serment détruirait la constitution même au nom de laquelle on l'exigerait; car il impliquerait que le peuple fût en même temps souverain, et assujéti dans l'usage de sa souveraineté.

En toute constitution d'état qui attribue la souveraineté au peuple, aucun serment ne peut s'interpréter en un sens qui impose de la contrainte au droit d'élection.

Je l'avais déjà dit; mais c'est une vérité que tout rappelle, et à laquelle il faut toujours revenir.

## CHAPITRE XVIII

### CONCLUSION.

Je tirerai de ce qui précède trois résultats principaux.

Le premier, que le serment, engagement sacré et inviolable, doit être gardé et observé religieusement, non pas selon ses appa-

rences et ses fictions, mais selon son esprit et sa vérité :

Le second, que là où la souveraineté appartient au peuple, les choses qui constituent sa souveraineté sont essentiellement et nécessairement exclues des sermens qu'il prête au prince et aux magistrats :

Le dernier, que la nécessité qui fait que l'on obéit légitimement, pour sa sûreté, à ce qui est établi, peut faire aussi qu'on agisse légitimement pour le bien et la sûreté de l'État, en usant et profitant de ce qui est établi.

Triste condition de ce temps : l'on ne s'entend plus. Les mots et les pensées ne sont plus ce qu'ils ont été. Serment, parole immuable et sainte, qu'êtes-vous et que voulez-vous ? En vous se confondait autrefois tout ce qu'il y a de plus noble dans l'esprit de l'homme : la bonne foi, la loyauté, le renoncement de soi-même. Vous voilà changé,

comme tout le reste. On vous mesure aujourd'hui, on vous réduit, on vous interprète; on cherche quelle est votre étendue et votre durée; on veut savoir à quelle limite il sera possible de vous arrêter. Et, ce qu'il y a de plus triste, il se trouve qu'on a raison d'en agir ainsi. La foi absolue serait une faute; l'entière observance de la parole exprimée, une abdication de son droit, une trahison envers autrui et soi-même. On s'était accoutumé, soi sujet, à s'engager sans réserve envers un prince qui était souverain; il faut apprendre jusqu'où l'on s'engage, soi souverain, envers un chef qui n'est ni souverain ni sujet. Il faut apprendre comment il n'y a plus de fidélité qu'à l'égard de ce qui n'est point, et comment on distingue et dispute sur l'obéissance même envers ce qui est. Triste condition de ce temps!

# LIVRE TROISIÈME.

—

## 1828—1830.

*.... Ut, secundùm vota Parthorum, sud*
*Urbs hæc periret dexterâ.*
HORAT. Epod. 7.

# TABLE DU TROISIÈME LIVRE.

Avertissement.

CHAP. 1. Dialogue des morts. — Foy, Camille Jordan.
2. Dialogue des morts. — Z et Y.
3. De la dénomination du gouvernement.
4. De la majorité.
5. De la direction du gouvernement.
6. De la prérogative.
7. De l'inaction.
8. Des coups-d'état.
9. De la réaction.
10. De la possession.

# AVERTISSEMENT.

—

Plusieurs chapitres de ce livre ont été écrits un peu avant ma captivité. Je les y laisserai cependant : d'abord, parce que les

questions du droit parlementaire qu'on y verra débattues, ne seront jamais tout-à-fait dépourvues d'intérêt en France, tant qu'il y restera quelque ombre de cette sorte de gouvernement. Outre cela, ces questions étaient de celles du temps, et ce temps lui-même ayant amené celui où nous sommes, il ne saurait être entièrement inutile de rappeler au second les débats et les embarras de son devancier. Pour moi, aux yeux de qui ces deux époques se lient si étroitement qu'elles sont tout près de se confondre, il s'en faut de bien peu que je ne croie dire les pensées mêmes de ma captivité, quand je répète celles des jours qui l'ont préparée.

D'autres chapitres d'ailleurs, plus fidèles encore à mon titre, ont été réellement écrits depuis que je ne suis plus libre. Je les écrivais à Tours, tout au commencement de

mes misères, entre des dangers bien récens, et d'autres dangers encore inconnus, mais menaçans et prochains. Je les écrivais sur la table étroite et boiteuse de ma première prison, ayant pour témoin le volontaire assidu, qui, son mousquet chargé et armé, observait avec la plus docile attention tous mes mouvemens. Il n'eût probablement pas soupçonné ce que je faisais, et ne doutait guère que ces pages où je m'attachais avec tant d'application ne fussent quelques fragmens préparés pour ma future défense. Il n'imaginait pas à coup sûr que bien loin d'en tourmenter mon esprit, je ne travaillais qu'à l'en détourner. Car on ne sait pas assez combien l'opiniâtre contemplation d'un malheur le rend plus pesant, et de quel avantage il est pour en soulager le fardeau, de se contraindre à quelque travail dif-

ficile, qui lui soit étranger. Un peu de lecture suffisait à Montesquieu pour ses rares et faibles chagrins. A des chagrins plus profonds, il faut de plus actifs et plus efficaces remèdes, et j'ai fait l'épreuve que le moindre essai de composition pouvait y servir.

CHAPITRE PREMIER.

# DIALOGUE DES MORTS.

—

CAMILLE JORDAN ET FOY.

25 mars 1828.

Un soir d'hiver, le temps étant rigoureux, je résolus de ne pas sortir de chez moi. Je pris sur mes tablettes Milton et Virgile, et passant tour à tour de la peinture de l'Elysée à celle d'Eden, j'employai délicieusement

la veillée à comparer le génie des deux langues et des deux poètes. Un publiciste moderne était malheureusement sur ma cheminée. J'y jetai les yeux un instant, presque par hasard et par distraction. J'en lus quelques pages : il était déjà tard, et je m'endormis.

Ce mélange de politique et de poésie continua de m'occuper l'esprit pendant mon sommeil. Il me vint un songe qui retraçait, comme il arrive quelquefois, une image confuse des impressions que mes lectures du soir m'avaient laissées. J'étais transporté, sans que je puisse dire comment, au milieu du plus riant paysage. Des coteaux fleuris, des eaux tranquilles et lentes; une clarté incertaine; un air doux, quoique épais et lourd, un calme inconnu; à peine un tiède zéphir qui plongeait les sens dans de molles langueurs; des prairies sans fin; des forêts immenses, toutes de cyprès, seul accident

qui répandît un peu de tristesse dans ce magnifique séjour; une multitude innombrable d'êtres divers toujours agités, mouvement prodigieux d'où ne sortait jamais aucun bruit. Je reconnus l'Elysée, et n'ayant éprouvé aucune souffrance, mon premier sentiment fut une douce surprise en voyant combien peu il en coûtait pour mourir.

D'autres réflexions vinrent bientôt me distraire. J'étais confondu de l'impression que faisaient sur moi les objets inconnus dont j'étais entouré. Je ne comprenais pas que n'ayant déjà plus la vie, j'éprouvasse toujours les sensations qu'elle produit. Ce que je voyais plaisait encore à mes organes éteints, et je continuais de sentir le même besoin de connaître, comme si le souffle d'intelligence qui m'avait animé ne s'était pas retiré de moi.

Pendant que je méditais sur cette observation qui troublait toutes les idées que j'a-

vais eues, lorsque j'en avais, deux de ces êtres dont j'ai déjà parlé, ayant, comme moi, la forme humaine, s'arrêtèrent si près du lieu où j'étais, qu'ils attirèrent sur eux mon attention. Leurs bras s'agitaient comme au temps où, jouissant encore de la vie, ils cherchaient dans le geste une sorte d'expression pour fortifier celle du langage. Un souffle, un son inarticulé sortait de leur bouche. On eût dit je ne sais quel *simulacre* muet de la voix et de la parole. Frappé plus que je ne puis dire d'un pareil spectacle, je voulus savoir si c'était un bruit que mon ouïe pût encore saisir. Je prêtai l'oreille : j'entendis assez distinctement qu'ils parlaient de France. J'approchai de plus près, et dans ces têtes blanches et froides, comme nos statues de marbre, je reconnus, quoique avec peine, les traits effacés de Camille Jordan et de Foy.

C'est la première fois, disait celui-ci,

que je regrette la vie depuis que je l'ai perdue.

Pourquoi donc? demanda Camille Jordan. Si nous étions en ce moment sur la terre, imprudens et passionnés comme le sont la plupart des hommes, nous serions entraînés par le mouvement politique qui se prépare dans notre pays, et nous n'aurions, vous et moi; ni assez d'autorité sur nos partisans, pour leur inspirer de sages résolutions, ni assez d'empire sur nous-mêmes pour refuser de les suivre et de les seconder dans leurs entreprises. Félicitons-nous bien plutôt d'être éloignés du théâtre des erreurs humaines, et rendons grâces à la mort de l'impuissance où nous sommes de prendre part aux événemens qui vont peut-être renouveler les malheurs de la France.

J'aurais été satisfait, reprit Foy, d'assister à la chute de l'administration que j'ai si long-temps combattue. Elle a fait beaucoup

de mal à votre parti et au mien; peut-être même était-ce la seule qui pût dans ce temps avoir à la fois assez d'adresse et de force pour nous faire un mal profond et durable. Heureusement elle avait reçu dans son sein, dès le moment de sa formation, le germe actif et puissant de son affaiblissement et de sa ruine. Ceux de ses membres qui s'étaient montrés, dans nos luttes parlementaires, favorables à la liberté de la presse, et qui croyaient peut-être de bonne foi lui devoir une partie de leur triomphe, ne pouvaient pas changer tout à coup de langage et de politique. C'étaient des engagemens authentiques qu'ils voulaient tenir.

Ils entreprirent de prouver que les partisans du pouvoir royal pouvaient gouverner avec les instrumens populaires. L'idée était généreuse et hardie : ils ne se trompèrent que de temps. Cela eût été vrai, si, dès cette époque la monarchie nouvelle eût été assez

affermie pour que les grandes questions qui intéressent son existence et sa sûreté fussent hors d'examen et de discussion. Ils ne profitèrent pas ou ne purent pas profiter des leçons de l'expérience; ils crurent trop ce qu'on leur répétait, et ce qu'ils répétaient eux-mêmes chaque jour, que la liberté de la presse dépend exclusivement de la nature du gouvernement établi; ils oubliaient qu'elle dépend encore plus du temps que ce gouvernement a duré.

Ils partageaient probablement l'injustice de ceux qui reprochaient avec dérision à la république française d'avoir opprimé cette liberté. Elle ne l'opprimait que pour n'être pas elle-même opprimée, et parce qu'aucun gouvernement ne s'établit avec cette liberté, pas même les gouvernemens populaires dans les pays qui en ont eu d'autres.

Ils ont succombé comme aurait succombé le gouvernement de Charles second

et de Guillaume, si la liberté de la presse périodique avait existé de leur temps. Une seule chose m'étonne, c'est qu'ils aient réussi à retarder leur chute pendant tant d'années. Il est vrai que le changement de règne, en renouvelant le mouvement des affaires, a renouvelé aussi naturellement leur pouvoir et leur influence.

Cela est certain, dit Camille Jordan : cette administration, formée avec le secours de la liberté de la presse, ne pouvait pas éviter de se servir d'elle quelque temps. Mais cet état de choses ne devait pas être de longue durée, parce que le principe de la liberté de la presse était opposé au principe politique qui servait d'appui à la nouvelle administration. Il fallait qu'elle mît promptement de grandes restrictions à cette liberté, ou qu'elle se résignât à périr sous ses attaques.

Mais ce n'est pourtant pas la seule cause

de sa défaite. Il n'y a rien de simple dans la politique; et si l'on en excepte la mort des rois, je ne connais aucun événement qui ne soit l'effet d'un grand nombre d'autres. Les cabinets de l'Europe se font, dans la paix, une guerre sourde, qui a ses chances bonnes et mauvaises. Ils agissent et réagissent perpétuellement les uns sur les autres. On a vu dans le dernier siècle de puissans monarques faire alliance pour obtenir le renvoi d'un simple ministre.

Albéroni? Je le sais, dit Foy. Mais enfin nos adversaires n'ont plus le pouvoir, et je crois cet événement très important et très-heureux pour la France.

Important? reprit Camille Jordan; je n'en doute pas; heureux? je n'oserais l'affirmer. Dans l'état incomplet et mystérieux où nous sommes depuis notre mort, la connaissance des faits accomplis nous est seule laissée, et les événemens à venir se dérobent à no-

tre jugement, comme si nous vivions encore de la même vie que les hommes.

J'en suis affligé, parce que cet avenir que je ne puis qu'imaginer et prévoir, ne s'offre point à moi sous un aspect favorable. Je connais les vœux et les doctrines des amis avec lesquels je vivais. Je les ai approuvés longtemps. Mais aujourd'hui que je suis plus rapproché des lieux où l'éternelle vérité repose, j'ai quelque crainte que ces doctrines soient des chimères, et que le moindre essai en soit périlleux. »

Mes amis croient que le principe de la souveraineté est dans les élémens matériels de la société politique; à peu près, ajoutent quelques-uns d'entre eux, comme le principe de la création, c'est-à-dire Dieu, est dans le monde, et peut-être le monde même. Pour eux, la souveraineté prise à sa source n'est que la puissance, et la puissance n'est que la force.

Le prince n'a point à leurs yeux de droits qui lui soient propres. Tous sont délégués et communiqués; par conséquent sujets à l'abolition ou au changement. Le prince n'est pas la force elle-même; il n'en est que l'expression et l'image.

Sorti des rangs du peuple, il est établi pour le représenter et non pour le gouverner. On a besoin de lui parce qu'il y a des choses que le peuple ne peut pas faire lui-même; mais on n'en a besoin que pour ces choses. Elles sont le but et marquent la limite de sa puissance. Tout ce qu'il entreprend au-delà, il l'usurpe; tout ce qu'il usurpe blesse la nature même des pouvoirs publics, et rompt l'équilibre, qui est la loi du monde.

C'est la première raison qui s'oppose à ce que le prince soit législateur. Ce n'est pas à lui de régler à quelles conditions il exercera le mandat qui lui a été accordé, ni d'impo-

ser des obligations à ceux dont il ne représente pas les devoirs, mais les intérêts.

Il y en a une autre raison : c'est que si le prince avait le droit de faire des lois, il pourrait en faire d'autres qui révoqueraient les premières. Régner selon les lois ne signifierait plus, quoi qu'en ait dit Bossuet, que régner selon son bon plaisir et sa volonté. Autant vaudrait qu'il n'y eût que des commandemens et point de lois.

Si les peuples étaient faits pour les gouvernemens, ce serait autre chose : le pasteur fait de son troupeau tout ce qu'il lui plaît.

Mais les gouvernemens étant au contraire faits pour le peuple, ils doivent agir comme il convient le plus, non-seulement à son intérêt, mais encore à sa volonté. Le mandataire, serviteur docile de celui qu'il représente, ne peut pas faire même son bien malgré lui.

Foy l'interrompit : c'est, dit-il, le dogme

de la souveraineté du peuple dans toute sa naïveté.

Mes amis y croient, poursuivit Camille Jordan. Aussi pensent-ils que le gouvernement le plus naturel, et par conséquent le plus régulier, est celui non-seulement du grand nombre, mais du plus grand nombre.

Ce qui les arrête n'est pas l'objection triviale que cette forme de gouvernement ne saurait se maintenir dans un grand État. Ils y répondent par des exemples, et même par des raisonnemens. Ils citent Rome, la Palestine, la Hollande, la Suisse, les Etats-Unis, et l'opinion des protestans qui croyaient facile, au seizième siècle, de fonder en France une république.

Ils distinguent d'ailleurs deux sortes de mouvement et d'action dans l'État : l'un particulier et local, qui appartient à chaque province; l'autre étendu et même

universel, le seul qui soit vraiment national.

Celui-ci serait pernicieux à l'État, s'il n'était soumis à des règles simples et uniformes; il diviserait, en se divisant lui-même, et détruirait au lieu de préserver et de garantir. Voilà pourquoi il faut réunir tous les principes de ce mouvement dans un centre unique d'où parte toujours l'impulsion. Ce centre est proprement le gouvernement de l'État.

L'autre mouvement est d'une nature bien différente. L'uniformité lui serait aussi peu favorable qu'elle est nécessaire au premier. Cette action-là est toute d'opposition et de différence. On lui fait violence en l'unissant à d'autres actions qu'on croit analogues. On les trouble toutes, et quelquefois même on les interrompt, en les soumettant à une impulsion commune qui ne convient le plus souvent qu'au plus petit nombre.

Les fonctions du gouvernement étant réduites à ces termes simples, n'exigent plus, même dans les États vastes, une si grande concentration de puissance, et repoussent comme inutile, et par conséquent comme dangereux, le système de l'unité absolue, c'est-à-dire de la royauté.

Vos amis sont conséquens, reprit Foy. Du dogme de la souveraineté du peuple à l'établissement de la république, il n'y a qu'un pas, ou pour mieux dire, ce n'est guère qu'une même chose.

Telles sont en effet leurs doctrines, continua Camille Jordan, et même leurs vœux. Si la république pure et absolue pouvait se maintenir en France, ils n'y épargneraient pas leurs efforts. Mais leur politique n'est pas brutale et irréfléchie. Ils ont trop d'habileté pour poursuivre une perfection impossible, et trop d'honnêteté pour vouloir en faire courir les hasards à une nation. Ils

n'ignorent point que ceux qui constituent un État, ne peuvent faire abstraction des mœurs du peuple, de ses préjugés, de ses traditions, des droits que son assentiment protége et consacre. Ils avouent qu'une noblesse antique et une dynastie de neuf cents ans sont à la fois un obstacle et un avantage: un obstacle pour fonder une république; un avantage dès qu'on s'est résigné à souffrir une monarchie. On ne peut les détruire, ils le sentent bien, que par des convulsions qui rendraient toute constitution impossible: il n'y a que des fanatiques et des ignorans qui puissent seulement y songer.

Mais qu'importe? les formes simples de gouvernement et de politique ne conviennent qu'aux temps primitifs et aux nations neuves. Dès le siècle d'Aristote et de Cicéron, on avait reconnu que la perfection était dans la combinaison et dans le mélange des élémens du pouvoir. Tout consiste donc à

trouver la proportion du mélange de ces élémens. C'est le plus naturel d'entr'eux et le plus vrai qui doit l'emporter. Or, la démocratie ou le peuple est l'élément simple, vrai, primitif de l'État ou de la cité. Les autres ne sont que des résultats et des *dérivés* de ce premier élément. Le problème se réduit donc à faire entrer dans la constitution de l'État, la plus grande somme possible de force démocratique, et la moins grande de force aristocratique et monarchique. Mes amis n'admettent ces dernières que par déférence pour les préjugés de leur temps et de leur pays ; ils appellent la première pour satisfaire aux véritables besoins de la société, ou, en d'autres termes, pour en exercer réellement les pouvoirs.

Mes amis, dit Foy, vont plus loin, mais pas si haut que les vôtres. Ils vous trouvent trop spéculatifs et trop raisonneurs. Leur politique a moins de philosophie; votre phi-

losophie a peut-être moins de politique.

Que signifie la monarchie que vous proposez? Si vous accordez l'utilité des formes monarchiques, tout est dit. Cette concession, qui est la base de votre système, suffit seule à le renverser.

Les divers pouvoirs de l'État sont toujours en mouvement et en contention. C'est même ce qui fait qu'ils se servent réciproquement de barrière, et se conservent l'un l'autre en se combattant.

Or, si l'élément monarchique est trop faible, il succombera, et vous n'aurez plus de monarchie; s'il se maintient, c'est qu'il sera plus fort que l'élément démocratique, et la théorie de vos amis ne sera plus rien.

L'élément démocratique et l'élément monarchique ne courent pas le même danger à l'inégalité du partage. Quand le premier, qui est aveugle, l'emporte sur l'autre, il l'a-

néantit, parce qu'il ne sait pas l'intérêt qu'il a de le conserver. Quand c'est le second, au contraire, il ménage un rival dont il a besoin, et dont la force bien dirigée fait sa sûreté.

La vraie question est donc si la forme monarchique est en effet nécessaire. Mes amis sont divisés sur cette question, mais plus en apparence qu'en réalité. De vieux préjugés révolutionnaires préoccupent bien encore quelques esprits. Une ambition bâtarde, née, on ne sait comment, dans l'obscurité des comptoirs et des ateliers, fait croire à quelques autres qu'il pourraient donner au monde un second exemple de la brillante fortune des Médicis. Mais au fond, la république est jugée même parmi nous. Quand il ne serait pas absolument impossible de l'établir dans notre pays, il y a trop peu de temps qu'elle a échoué, pour qu'il fût raisonnable d'en renouveler aujourd'hui

la tentative. Tout autre motif à part, c'est trop tôt.

Il faudrait d'ailleurs être pauvre et simple, avoir des mœurs et pas de voisins. Trente-deux millions d'hommes formeront si vous voulez, trente-deux républiques, mais pas une seule. Après quoi, cette république de républiques étant établie, elles guerroyeront entre elles, comme les peuples du Péloponèse et de l'Achaïe, et quand elles se seront bien déchirées et bien épuisées, il surviendra du dehors un Métellus, un Philippe, un Sylla, un Vespasien, pour leur rendre le repos en les soumettant à un même joug.

Mes amis veulent être libres, mais pas au point d'exposer le pays à cesser de l'être. C'est pourquoi ils admettent la monarchie comme moyen d'union, de force et d'indépendance nationale. Ils l'admettent libre et puissante, afin qu'elle ait la faculté de rem-

plir sa destination. Ils ne la comparent point au mandat, mais à la tutelle, qui commande au pupille et n'est jamais soumise à ses volontés. Ils lui accordent le pouvoir nécessaire pour maintenir facilement l'ordre dans l'intérieur, non-seulement à cause du bien que produit l'ordre naturellement, mais encore parce qu'il donne de nouvelles forces pour combattre les ennemis de l'extérieur. Ils préfèrent que le monarque soit maître chez eux, que l'étranger.

Mais ils ne confondent pas, comme vous, la monarchie et la dynastie. Ils accordent la première et non l'autre. Vos amis ne croient la monarchie nécessaire que relativement à la dynastie : les miens croient la monarchie nécessaire absolument, et la dynastie point du tout.

Bien plus : ils ont un secret penchant à croire, et un puissant intérêt à dire qu'elle est peu compatible avec le pays. La France

d'aujourd'hui n'a rien conservé, suivant eux, des mœurs de l'ancienne France? C'est la révolution qui l'a faite telle qu'on la voit, ou plutôt elle est la révolution même. Elle en a gardé l'empreinte et le caractère, les espérances, et, si l'on veut, les préventions. Leur avis est qu'il faudrait de nouveaux princes à un nouveau peuple, parce qu'il serait bon d'éviter que le prince et le peuple eussent, même en apparence, des intérêts différens. Or, les anciens souverains de France sont naturellement contraires à la révolution, ne fût-ce que parce qu'elle a été faite contre eux.

Vous voyez en quoi mes amis diffèrent et se rapprochent des vôtres.

Oui, répondit Camille Jordan, vous accordez la monarchie, moins la maison de Bourbon.

Et vous, reprit vivement Foy, la maison de Bourbon, moins la monarchie.

Vos amis, continua-t-il, ne sont-ils pas effrayés du sort qui attend leur monarchie sans base et sans contrepoids?

Et les vôtres, demanda Camille Jordan, ne sont-ils retenus ni par l'injustice de l'usurpation, ni par les guerres qu'elle fait naître, ni par le trouble où elle jette le peuple, ni par la confusion où elle met les fortunes et les conditions?

Ils se turent à ces mots et se séparèrent Je ne sais si ce fut encore une illusion, mais il me sembla que quelques signes de mécontentement et de dédain troublaient légèrement l'immobilité de ces figures glacées, et j'admirai que les morts eussent aussi leurs rivalités et leurs passions.

CHAPITRE II.

# DIALOGUE DES MORTS.

Z ET Y.

5 février 1829.

On croyait communément que M. de Z et M. Y étaient encore vivans. C'était une erreur. Il y avait déjà quelques années qu'ils n'étaient plus de ce monde ; les gens clairvoyans le savaient bien.

Il est vrai qu'on rencontrait encore çà et là deux sortes de fantômes qui semblaient avoir retenu un peu de leur apparence et de leur figure : l'un, se traînant négligemment et péniblement, poudré, paré, doré, parfumé; l'autre, tout droit, tout long, tout sec, tout froid et tout pâle; taciturne, l'œil attaché à la terre, recueilli en lui-même comme pour penser. On pouvait rigoureusement prendre ces fantômes pour eux; mais l'âme y manquait; il n'y avait plus que leur ombre.

Mercure les avait frappés, avant le temps, de son sceptre d'or, et ils erraient ensemble sur les bords du Léthé, en attendant que le jour de leurs funérailles étant venu, il leur fût permis de passer le fleuve, et de s'abreuver de ses eaux qui purifient les ombres par le silence et l'oubli.

Ils parlaient comme s'ils eussent été sur la terre, et gardaient encore les sentimens

qu'ils y avaient éprouvés. Seulement, l'ennui de leur situation nouvelle avait affaibli par degré l'éloignement qu'ils avaient eu autrefois l'un pour l'autre. Ils n'évitaient plus de se rencontrer, comme dans ce temps, et s'entretenaient même ensemble, sans trop d'aigreur et de répugnance, des grands intérêts dont ils avaient été occupés.

Un jour que l'entretien était descendu des théories générales de la politique aux doctrines particulières que chacun d'eux avait embrassées : je n'ai jamais compris, disait M. de Z, comment vous conciliiez dans votre esprit l'ardeur avec laquelle vous défendiez les principes de la révolution, et l'aversion profonde que vous ressentiez pour les hommes qui en avaient assuré le triomphe.

Ni moi, reprit aigrement M. Y, comment vous conciliez votre dédain pour les maximes sacrées de la liberté et votre affection

exclusive pour les hommes qui leur devaient leur existence et leur renommée.

Cette inconséquence n'est qu'apparente, reprit à son tour M. de Z.

Et pensez-vous, interrompit vivement M. Y, que celle que vous m'avez attribuée ait plus de réalité?

Je ne sais trop ce qu'il faut en croire; continua M. de Z; mais à en juger par ce que j'ai ai vu, je craindrais fort qu'elle fût plus sérieuse que vous ne croyez. Votre esprit, ingénieux à s'abuser lui-même, aura sûrement combiné quelque subterfuge adroit et subtil pour se déguiser ses contradictions. Je vous ai vu quelquefois bien habile à ces ruses-là, et je m'étonnais qu'un homme de votre sorte fût si accessible à la conviction des choses absurdes.

N'est-ce rien, à votre avis, que la bonne foi? s'écria ici M. Y. Quand je n'aurais différé qu'en ce point de la foule des hommes

publics de mon temps, je croirais encore l'emporter sur eux de beaucoup. J'aime mieux avoir à gémir de quelques erreurs, qu'avoir à rougir de toute ma vie.

Permettez que je vous interrompe, dit M. de Z; vous finiriez peut-être par vous emporter, et cela ne ferait point d'effet. Il n'y a pas ici d'auditoire. Les personnes qui ont du goût pour le langage figuré disent bien que la tribune est quelquefois un enfer, mais non pas que l'enfer ait une tribune. Vous aimiez passionnément et sans restriction la liberté, l'égalité, la publicité et l'humanité; vous haïssiez merveilleusement le despotisme, la superstition, l'aristocratie et les priviléges; vous aviez pris en grande aversion la supériorité, l'éclat et les distinctions des grands et des riches.

Je ne m'en défends point, interrompit à son tour M. Y : j'allais au secours de ceux qui manquent et qui souffrent, contre ceux

qui ont usurpé et qui abusent. Je m'étais mis du parti du pauvre et du faible.

Oui, continua M. Z, mais à l'époque où les faibles et les pauvres étaient devenus les plus riches et les plus puissans.

Je n'imaginais pas, reprit M. Y, que je dusse avoir à m'en justifier avec vous, et il me semblait que vous aviez généreusement embrassé vous-même cette noble cause.

Sans doute, sans doute, répondit M. de Z, la même cause, mais non pas de la même manière que vous. Il y avait peut-être un peu plus d'imagination et d'ingénuité dans votre détermination; il y avait dans la mienne un peu plus de discrétion et de prévoyance. Toutes ces belles choses faisaient bondir votre cœur; vous brûliez de les voir pleinement établies et réalisées; c'était sérieusement votre espérance, votre volonté, votre but.

Et vous, demanda M. Y, frappé de surprise ?

Moi, continua M. de Z, je les prenais pour ce qu'elles sont : j'en faisais un moyen et un instrument. Vous arrangiez laborieusement et poétiquement un conte de fée, et je faisais prosaïquement une froide page d'histoire. Vous confondiez quelques vérités avec beaucoup de chimères; je retranchais les chimères et ne conservais que les vérités.

Jeté de bonne heure par le sentiment de mes forces, ou, si vous l'aimez mieux, par mon ambition, jeté dans la carrière des grandes affaires, je compris, après quelques hésitations, que le parti de la cour ne pouvait pas être le mien. Je suivis l'autre, n'imaginant pas d'abord qu'il pût être entraîné si loin qu'il le fut. Une fois lié avec lui, il me fut bientôt impossible de rétrograder. Le tourbillon l'emportait; je me laissai emporter avec lui par le tourbillon. Qu'aurais-je fait? On n'eût plus voulu de moi chez les miens. Il n'y avait que de grands succès et

une grande renommée qui pussent désormais imposer aux vives aversions que j'inspirais. Je travaillai assidument à acquérir ces deux avantages. J'y parvins ; mais ce ne fut qu'en sacrifiant aux idoles. Il fallait alors outrer toute chose ; le mépris des préjugés, l'enthousiasme des libertés politiques, l'indifférence pour les liens les plus nécessaires de la société. Je fis, non par goût ou par lâcheté, mais par la nécessité même de mon ambition, ce que la fortune exigeait de moi. J'allai à elle caché sous les couleurs qui formaient alors le déguisement nécessaire de ses favoris.

Mais si je prétendais au pouvoir, n'imaginez pas que je le voulusse dégradé et anéanti. Je l'aimais d'une affection sérieuse et réfléchie. Ce n'était pas son image seulement que je recherchais, mais sa force réelle et ses effets positifs. Je le voulais tel qu'il est, quand il est tout ce qu'il doit être. Qu'au-

rais-je fait d'un pouvoir qui n'aurait pu rien?

Vous le préfériez pouvant toute chose? demanda M. Y avec un sourire.

Point du tout, répliqua M. de Z; mais sachant pourquoi le pouvoir a été établi, je lui souhaitais des facultés analogues à sa destination et à sa nature. J'en connaissais les besoins et les conditions. L'exemple des autres peuples m'avait appris que la liberté d'un grand Etat ne peut pas ressembler à celle d'une petite cité, et que le bon ordre, qui est le premier des besoins publics, ne s'obtient pas au même prix chez l'un et chez l'autre. Il me semblait que chaque sorte de gouvernement devait avoir ses conditions propres et naturelles : l'égalité, par exemple, avec l'ostracisme, dans les Etats populaires, et les distinctions d'individus et de classes dans les monarchies. Je croyais qu'il fallait des arts, et par conséquent du luxe, chez

une nation riche, vaniteuse et spirituelle, qui s'émeut au bruit d'un bon mot ou d'une chanson. Je pensais enfin qu'il n'est peut-être pas impossible de faire périr un grand peuple, mais qu'il l'est à coup sûr de le renouveler quand il a vieilli, de le rendre simple quand il est cultivé, vertueux quand il est corrompu, désintéressé quand il a contracté le goût des richesses; qu'en un mot, il n'y a pas de génie humain qui pût fonder des mœurs et des formes républicaines dans un pays et dans une nation à qui la nature et le temps ont donné des inclinations et des intérêts opposés.

Je laissais donc aller les folies et les enthousiasmes du temps, certain que j'étais d'un retour à peu près complet et même prochain. Je croyais fortement que le délire qui nous agitait serait passager, et que nous reviendrions bientôt à notre gaîté insouciante et maligne, à notre docilité bruyante

et frondeuse, à notre ardeur pour le luxe et pour le plaisir.

Me suis-je trompé? quand le moment de ce reflux est venu, j'ai recueilli le fruit de mes soins et de mes calculs. Mais le mouvement avait été trop profond. Les choses, c'est-à-dire les affaires, pouvaient encore s'accommoder de moi : cela était beaucoup moins facile pour les personnes. Celles dont je m'étais séparé avec tant d'éclat avaient trop d'injures à me reprocher, trop d'actes contraires à leurs préjugés et à leurs intérêts. Un rapprochement entre elles et moi ne pouvait jamais être complet, et surtout sincère.

Je ne pouvais leur confier ni mes desseins, ni moi-même. Je cherchai donc un appui, comme cela était naturel, parmi ceux qui ayant jugé les événemens de la même manière que moi, n'avaient jamais été dupes de rien, et s'étaient arrangés pour retirer de

chaque époque tout le profit qu'en pouvait raisonnablement espérer un homme d'esprit. Ces gens beaucoup plus nombreux que vous ne pensez, ont eu le bon sens de ne prendre ni le passé ni le présent au pied de la lettre. Ils ont laissé dire tout le monde, et ont pendant ce temps fait leurs affaires mieux que personne.

Leur humeur, qui s'accommode fort bien avec l'état actuel de la France, les rendait singulièrement propres à former par leurs goûts, leur sagacité et leur politesse, une sorte d'aristocratie moyenne qui me consolait de l'autre, et où j'étais sûr de ne rencontrer jamais un accusateur. C'était proprement les hommes de mon temps et de mon système : Ma vie était la leur, et ils avaient poursuivi la même fortune que moi. Aussi les aimais-je exclusivement; peut-être parce qu'il n'y avait qu'eux qui m'aimassent; peut-être parce qu'ils avaient jugé le cours des affai-

res et moi-même, comme il convenait, je crois, que nous le fussions.

Ils laissaient comme moi l'enthousiasme aux têtes sans prudence, et ne gardaient pour eux que l'esprit, la raison et le jugement. J'espère que vous ne me trouverez pas trop méprisable pour avoir donné la préférence aux gens d'esprit sur les bonnes gens qui, doués de talens sans doute, en avaient surtout la *simplicité*.

Je vous entends, dit M. Y, et ne vois que trop à ce compte que vous m'avez classé parmi les enthousiastes et les dupes. J'avoue pourtant, et je ne saurais croire qu'il faille en rougir, j'avoue que j'aimais avec un peu de passion la liberté....

Et l'égalité, reprit M. de Z, sorte de manie puérile et sotte, qui n'est qu'un misérable prétexte de la vanité, et qui, contrariant et blessant sans cesse le principe du gouvernement naturel de notre pays, devient,

sans que l'on y prenne garde, une source inépuisable de convulsions et de changemens. Quant à la liberté, c'est une excellente chose, mais qui demande du discernement et de la mesure. Il faut en France beaucoup de libertés civiles, et beaucoup moins de libertés politiques. Les abus de la première sont bien moins à craindre que ceux de l'autre, parce que les écarts de la liberté civile de chacun sont incessamment contenus par la liberté civile de tous les autres; tandis que, dans l'exercice de la seconde, l'attaque et la résistance changent de place: ce n'est plus un seul contre tous; c'est au contraire tous contre un seul.

Cependant, demanda M. Y, n'aimiez-vous point, par exemple, la liberté de la presse?

C'est selon, répondit M. de Z. Je m'en suis servi comme de beaucoup d'autres choses, sans l'estimer à un trop haut prix. D'ailleurs, ce n'est pas à proprement parler une

institution, mais un moyen d'influer sur celles qui sont établies. Il est facile à un homme de sens, avec beaucoup de philosophie ou beaucoup d'intrigue, de se mettre à peu près au-dessus d'elle; et je l'ai prouvé. Cela est plus difficile à un gouvernement qui commence. Il doit se résigner, je crois, à dominer la presse, ou à être dominé par elle. Or, on ne la domine qu'en la corrompant ou la comprimant.

*Je l'ai cru comme vous pendant quelque temps, dit M. Y.*

Oui, pendant que vous exerciez le pouvoir, continua M. de Z. Mais quand il fut question de l'ôter à ceux qui vous remplaçaient, vous retournâtes à vos anciennes idées : nouvelle preuve de ce que je disais tout à l'heure des effets de cette liberté.

Quelles sont donc, demanda M. Y, les libertés que vous laisseriez à la France?

Je vous l'ai déjà dit, répondit M. de Z, beau-

coup de libertés civiles; mais en même temps je prendrais mes mesures pour qu'elles ne dégénérassent pas en libertés politiques.

Le commerce est-il dans ce cas? dit M. Y.

Lui principalement, reprit M. de Z. Je crois qu'il doit être libre pour prospérer, et qu'il est bon qu'il prospère afin d'enrichir l'Etat. Qu'il nous enrichisse donc; mais qu'il ne nous gouverne pas. Le génie du commerce est trop parcimonieux et trop curieux de détails. On s'y accoutume à des multitudes de fraudes et de ruses qui ne tendent jamais qu'à un misérable profit d'argent. Ce n'est pas ainsi que les Etats doivent être conduits. Rien ne ressemble moins à une banque et à un comptoir. Peut-être blessé-je, en parlant ainsi, quelques-uns de vos préjugés; mais rappelez vous Cicéron (1): «vous aurez sûrement plus de foi en son jugement qu'au mien.

(1) *De officiis.*

L'homme d'état, quelque chose qu'il entreprenne, ne doit jamais avoir en vue que l'utilité de son pays. Le commerçant, au contraire, quelque chose qu'il entreprenne pour son pays, a toujours en vue son propre intérêt. L'habitude a trop tourné ses idées au gain personnel. Les Médicis sont une grande exception; peut-être aussi Jacques Cœur. Mais je parle de la profession, et non pas du petit nombre de ceux qui se sont élevés au-dessus d'elle, même en l'exerçant.

Mais vous qui aimiez la liberté pour elle-même, d'où vient que ceux qui l'ont établie?...

C'est parce que je l'aimais pour elle-même, répondit M. Y, c'est-à-dire pour les vertus qu'elle exige, et pour les avantages infinis qu'elle promet aux peuples, c'est pour cela que j'avais en exécration les malheureux qui l'ont souillée, et qui ont commis en son nom tant de rapines et d'assassinats.

Avec un peu plus de philosophie et de logique, reprit M. de Z, vous auriez réservé votre indignation pour les crimes, et auriez traité avec un peu plus d'indulgence les hommes qui, voulant les mêmes choses que vous, n'avaient eu de plus que vous que le tort d'en vouloir aussi les moyens.

Me confondez-vous ? s'écria M. Y....

A Dieu ne plaise, poursuivit M. de Z.; mais il est pourtant certain que, pour dépouiller la noblesse et le clergé; pour abolir les dîmes et les redevances féodales; pour détruire les offices et les priviléges; pour établir la liberté de la presse, la représentation permanente, la publicité des débats, le vote annuel de l'impôt; pour faire, en un mot, tout ce que vous aimiez, il n'a fallu rien moins que les guerres, les emprisonnemens, les confiscations, les meurtres, les catastrophes que vous déplorez.

Le sang dont on nous a inondés était le prix nécessaire de ces changemens. Il fallait donc y applaudir avec un peu plus de modération, ne fût-ce qu'à cause de ce qu'il en devait coûter pour les obtenir ; et il fallait peut-être en haïr un peu moins les auteurs, ne fût-ce qu'à cause de l'alternative où ils s'étaient trouvés, ou d'abandonner leur ouvrage, ou de l'achever par les seuls moyens qui pussent avoir cette affreuse efficacité.

*Les haïr moins ! s'écria M. Y.*

Ou vous passionner un peu moins pour leurs œuvres, répéta M. de Z. Vous arrangiez singulièrement les choses, vos amis et vous : vous vouliez la révolution sans les révolutionnaires.

Et vous, reprit avec humeur M. Y, les révolutionnaires sans la révolution !

Dans ce moment, ils se séparèrent. Ils

marchaient précipitamment, la lèvre contractée, et l'épaule haute. L'un disait : merveilleuse habileté! L'autre disait : rare talent!

## CHAPITRE III.

—

### DE LA DÉNOMINATION DU GOUVERNEMENT.

Décembre 1829.

Dès qu'on essaie de disserter méthodiquement sur les gouvernemens que les révolutions du siècle dernier ont fondés dans quelques États, on est arrêté à l'instant par des embarras sans nombre et sans fin. Expliquer

la nature de ces gouvernemens, leurs propriétés, leurs variétés, leurs effets, ce n'est pas une chose simple ni aisée; mais toutes les difficultés ne sont pas dans ces questions où il est naturel qu'elles soient, et où leur présence n'étonne point. Les mots ont aussi les leurs, et l'on est presque honteux de ne rencontrer aucune expression qui fournisse une dénomination juste et complète pour le sujet même dont on veut parler. C'est l'inconvénient de toutes les choses composées.

Si vous dites une monarchie, une aristocratie, une démocratie, chacun vous entend. C'est Berne ou Soleure, Vienne ou Venise; c'est un pays où la puissance publique est exclusivement dans les mains d'un prince, des grands ou du peuple: l'idée est simple; un terme simple la peut exprimer.

Mais s'il s'agit d'un gouvernement tel que ceux-ci, où tout se mêle diversement et pro-

fondément; où le peuple, les grands et le prince exercent conjointement, sinon toute la puissance publique, au moins de certaines parties de cette puissance; où chacun des élémens principaux de la société a son action distincte et privée, qui tend artificiellement à l'intérêt général, par l'effort même qu'elle fait pour l'intérêt particulier qui est son but naturel, il faut bien nécessairement chercher des termes complexes pour une organisation si étendue et si compliquée.

Quand vous l'appelez gouvernement représentatif, vous n'exprimez rien d'assez net. Vous dites trop et trop peu; vous dites plusieurs choses et pas une seule. Il n'y a point, en effet, de gouvernement à qui cette dénomination ne convienne; car il n'y en a point, quelle que soit sa forme apparente, qui ne représente l'état, qui n'ait une force et des intérêts qui sont uniquement la force et les

intérêts de l'État. Cela est vrai, même dans la monarchie absolue, parce que le prince qui y tient en tutelle toutes les classes du peuple, ne gouverne et n'agit cependant que pour elles, même quand il croit gouverner et agir pour lui. Il fait ce qu'elles feraient elles-mêmes si les institutions du pays étaient différentes, ou que la nature des sociétés n'y mît point obstacle. Mais il ne fait en réalité que cela. Il n'est ce qu'il est que parce que le peuple ne peut pas l'être. Il est établi de droit naturel et antérieur, pour être l'intelligence et la voix commune de cet être collectif et multiple, composé de tant d'autres êtres, qui a ses intérêts à part, et à qui la nature n'a point fait cependant d'organe spécial et direct. Il est celui en qui le peuple se confond et s'individualise; il est la personne du peuple, et fictivement le peuple lui-même, qui serait sans lui, et sans lequel il ne serait pas. Voilà dans quel sens un

grand prince a pu dire figurément : l'État, c'est moi; quoique à proprement parler il eût fallu dire : moi, c'est l'État.

Cela est encore véritable à l'extrémité opposée, je veux dire dans la démocratie absolue; car il n'en est point, que je sache, où l'application du principe de ce gouvernement soit si complète et si étendue, que tout le monde y délibère réellement sur les affaires publiques, y prenne une part égale à l'administration de l'État; soit en même temps magistrat et peuple, gouvernant et gouverné, souverain et sujet. Quelque grand que soit le nombre de ceux qui décident, ce n'est pas même le plus grand nombre, à plus forte raison l'universalité. Ceux qui décident dans ces États, comme dans les autres, décident pour eux-mêmes et pour ceux qui ne décident pas. Leur volonté, qui n'est que celle de quelques-uns, est réputée celle de tous, mais n'est ainsi que par supposition

et par fiction. Leur mandat est-il nécessaire, naturel, favorable? Je ne nie rien de tout cela; mais ceux qui ont reçu ce mandat représentent ceux qui le donnent. Ce gouvernement est donc aussi un gouvernement de représentation, un gouvernement représentatif.

Je n'approuve pas davantage l'habitude de quelques personnes qui croient désigner plus exactement la nature de notre gouvernement mixte et à trois parties, en le nommant gouvernement constitutionnel. Car que signifient ces mots, *si ce* n'est un gouvernement dont la forme est réglée par une constitution? Mais premièrement, il y a des constitutions de toute sorte, et je ne verrais point de motif qui mît obstacle à ce qu'on dît de la Prusse ou de la Hongrie, par exemple, qu'elles ont un gouvernement constitutionnel. D'un autre côté, il n'y a point de peuple qui, ayant un gouvernement, n'ait par cela

même une constitution, et par conséquent, un gouvernement constitutionnel. Il n'est guère plus exact de refuser le titre de constitution à celles qui ne sont pas écrites dans des chartes, que d'attribuer exclusivement le titre de gouvernement constitutionnel à ceux qui sont fondés sur un certain mode de constitution. Les constitutions ne peuvent dire qu'une seule chose, savoir : qu'on aura telles ou telles autres institutions; et quand on a en effet ces institutions, il se peut bien qu'on soit mal constitué, mais il n'est certainement pas véritable qu'on ne le soit pas du tout. On a le meilleur et le plus irréfragable de tous les titres; on a la chose même que le titre promet et ne donne point. Aussi ne faut-il pas se borner à dire que les Etats dont la constitution n'est prouvée que par leurs institutions, sont réellement constitués; mais encore il faut dire qu'ils le sont plus réellement et plus sûrement que ceux

dont la constitution est prouvée par des titres et par des écrits. Les personnes qui objecteraient qu'on peut changer des institutions, tomberaient dans une grande méprise, si elles croyaient qu'il ne fût pas encore plus difficile de détruire des institutions garanties par le temps et par les habitudes des peuples, que des institutions fondées sur des constitutions ou sur des écrits. Des exemples fameux l'ont assez prouvé.

De toutes les dénominations qu'on a essayé de mettre en usage, celle de gouvernement parlementaire serait celle que je croirais préférable. Car elle ne comprend pas seulement l'idée d'une constitution et d'une représentation ; elle comprend aussi l'idée d'une certaine sorte de constitution, et d'une certaine forme de représentation. Il n'y a que celle du souverain qui n'y soit pas exprimée; et c'est encore un inconvénient : car il serait facile de se figurer une sorte de gou-

vernement qui fût réellement parlementaire par les formes de sa représentation, quoiqu'il ne fût pas monarchique par la manière dont s'y exercerait la souveraineté.

Aussi, quoique je préfère cette locution aux deux autres, il s'en faut de beaucoup que mon esprit en soit satisfait. Je crois comme tout le monde, qu'il ne suffit point d'un seul mot; mais je ne voudrais dire ni gouvernement représentatif ou constitutionnel, ni monarchie constitutionnelle ou représentative. Je ne dirais même pas gouvernement parlementaire, comme quelques-uns l'ont proposé; je dirais monarchie parlementaire, et j'unirais ainsi, comme elles le sont en réalité, l'idée de la monarchie et du parlement.

Un homme d'esprit s'est plaint que la langue politique n'était pas fixée. Je le crois bien, puisqu'il n'y a plus que les partis qui la parlent, et que non-seulement ils sont

nombreux et divers, mais que leurs intérêts variant ou se modifiant presque chaque jour, ils ne sauraient guère manquer de modifier aussi chaque jour quelques parties de leurs doctrines ou de leur langage. Langue de parti, langue faussée. On vous a dit, gouvernement constitutionnel, pour vous faire croire qu'il n'y avait de constitution que dans cette espèce de gouvernement; gouvernement représentatif, pour vous persuader qu'en aucune autre espèce de gouvernement il n'y avait de vraie représentation. Il faudrait à la langue d'une science, d'autres élémens que les artificieuses et puériles combinaisons de l'esprit de parti.

FIN DU PREMIER VOLUME.

*Nouveautés sous presse :*

**L'AMOUR D'UN FILS**, par MICHEL MASSON ; 2 vol. in-8.

**UN SECRET**, par MICHEL RAYMOND ; 2 vol. in-8.

**SOUVENIRS DE BLANGINI**, publiés par son ami MAX. VILLEMAREST ; 1 vol. in-8.

**LE BARON D'HOLBACH**, par F. T. CLAUDON ; 2 vol. in-8.

**UN ROMAN**, par le comte JULES DE RESSÉGUIER ; 1 vol. in-8.

*En vente :*

**UN COEUR DE JEUNE FILLE**, par MICHEL MASSON ; 1 vol. in-8., avec vignette de J. David.

**RAIZ, GILLES DE LAVAL**, par BONNELIER ; 2 vol. in-8.

**LA DAME NOIRE DE DOONA**, traduit de sir MAXWELL ; 2 vol. in-8.

**LE LIVRE DES CONTEURS** ; 6 vol. in-8.

**PHYSIOLOGIE DU MARIAGE**, par BALZAC; 2 vol. in-8.

**SCÈNES DE LA VIE PRIVÉE**, par BALZAC; 4 vol. in-8.

**UNE RAILLERIE DE L'AMOUR**, par madame DESBORDES-VALMORE; 1 vol. in-8.

**LES CENT ET UNE NOUVELLES DES CENT ET UN**; 2 vol. in-8.

**ESSAI SUR LES RÉVOLUTIONS FRANÇAISES**, par NORVINS; 2 vol. in-8.

**HISTOIRE DES ANCIENNES VILLES DE FRANCE**, par VITET; 2 vol. in-8., cartes.

**MARIE**, roman en vers; 1 joli vol. in-18.

# PENSÉES

D'UN

# PRISONNIER.

IMPRIMERIE DE FELIX LOCQUIN,
rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16.

# PENSÉES

D'UN

# PRISONNIER

PAR

LE COMTE DE PEYRONNET.

*In carcere eram....*
Evang. S. Matth., cap. 25, v. 36.

**TOME II.**

Troisième Edition.

PARIS

ALLARDIN, LIBRAIRE-EDITEUR,

13, PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS.

—

1834

# LIVRE TROISIÈME.

(SUITE.)

## CHAPITRE IV.

### DE LA MAJORITÉ.

Décembre 1829.

J'ENTENDS dire de tel ministère qu'il est en minorité; de tel autre ministère, qu'il serait aussi en minorité. Le fait peut être véritable ou faux; il peut être véritable et faux; il peut même être indifférent quand il n'est

pas faux. Il faut rendre raison de toutes ces choses.

Les gouvernemens que je demande la permission d'appeler parlementaires, sont les seuls où la majorité des votes soit comptée comme un élément de la puissance publique.

Or, il n'y a point de gouvernement parlementaire, ni par conséquent de majorité légale et constituée, sans division de pouvoirs.

C'est pourquoi ce qu'on entend par majorité se combine et se calcule d'abord en deux façons principales : la majorité des pouvoirs considérés collectivement; la majorité dans chacun des pouvoirs collectifs considérés successivement et isolément.

De plus, cette majorité se combine aussi de deux autres façons secondaires, selon les deux circonstances, ou, si l'on aime mieux, les deux attributs du pouvoir ministériel; en tant que ce pouvoir représente une opi-

nion et un système, en tant qu'il constitue l'administration.

Elle varie enfin et se combine quelquefois d'une troisième manière. Dans les précédentes, on ne considère que les systèmes indépendamment des personnes; dans celle-ci on considère les personnes presque indépendamment des systèmes. Ce dont il s'agit alors c'est le talent, la réputation, le caractère, la position sociale, le crédit.

Les combinaisons étant donc diverses, les résultats peuvent être eux-mêmes nombreux et divers.

Il peut arriver que le ministère ait la majorité des pouvoirs, et n'ait pas la majorité dans l'un des pouvoirs.

Il peut arriver qu'il ait la majorité en tant qu'administration, et qu'il ne l'ait plus en tant que système.

Sur quoi il y a dans toutes ces combinaisons des choses qui valent mieux, d'autres

qui suffisent, d'autres par conséquent qui ne sont pas toujours indispensables.

Ce qui vaut mieux, c'est d'avoir la majorité partout et contre tout le monde; de l'avoir comme administration et comme système; de l'avoir pour soi et par soi; de l'avoir par ses talens et pour ses doctrines.

Ce qui suffit est variable et éventuel; il dépend des circonstances où sont les affaires, de celles où l'on est soi-même, de celles où sont les adversaires et les ennemis.

Il ne suffit jamais, par exemple, d'avoir la majorité dans l'un des pouvoirs collectifs, si l'on a d'ailleurs contre soi la majorité des pouvoirs. Cela se conçoit assez sans que je dise pourquoi.

Mais il y a des temps, de courte durée il est vrai, où il suffit d'avoir en sa faveur la majorité des pouvoirs, quoiqu'on ait contre soi la majorité dans l'un des pouvoirs collectifs.

Ces temps sont de deux sortes : ou quand les choses sont tellement disposées qu'aucune autre administration ne peut réunir la majorité des pouvoirs et dans les pouvoirs; ou quand l'administration qui pourrait réunir ces majorités appartient à des systèmes politiques inconciliables avec les principaux intérêts de l'état.

Pitt se trouvait dans ce dernier cas dès le début de sa carrière, pendant sa lutte avec Fox et lord North. Ceux-ci avaient une grande majorité dans l'un des pouvoirs; mais le roi en leur retirant sa confiance leur fit perdre la majorité des pouvoirs. Pitt au contraire eut la majorité des pouvoirs; mais il n'eut qu'elle. Elle lui suffit cependant, non à cause de sa renommée et de son génie, car il n'avait que vingt-quatre ans; mais parce qu'on ne pouvait l'abandonner sans retomber, au grand dommage de l'état, dans le ministère de coalition de North et de Fox

De même, on peut aisément se figurer un ministère qui fût accidentellement placé dans l'autre situation; un ministère qui se trouvant effectivement en minorité dans l'une des chambres, soit comme système seulement, soit à la fois comme administration et comme système, eût néanmoins cet avantage bizarre qu'il fût momentanément impossible de former aucun autre ministère qui ne se trouvât dans le même cas.

On dirait au premier coup-d'œil que cela implique contradiction, qu'il y ait quelque part une majorité contre un ministère, et qu'il n'y ait pas une majorité dans le même lieu pour ceux qui auraient été contre lui.

Rien cependant n'est plus naturel, et surtout plus vrai. Voyez ce qui se passe actuellement sous nos yeux. On affirme, et je n'oserais en vérité garantir que cette assertion ne fût pas exacte, on affirme qu'à la manière dont la chambre des députés a été

formée, il y aura toujours majorité contre toute chose. Si 1814 ne l'emporte point, à plus forte raison 91 et l'an III. L'an III et 91 font alliance contre 1814; 91 s'allierait à 1814 contre l'an III; l'an III lui-même suivrait 1814 contre 91.

Les choses étant ainsi, ce serait bien une conséquence forcée qu'il suffît à l'administration d'avoir la majorité des pouvoirs; car autrement il arriverait que toutes les administrations possibles étant en minorité dans l'un des pouvoirs, si cette circonstance était dans tous les cas une cause de dissolution pour les ministères, aucun ministère ne pourrait être actuellement formé ou maintenu. Or, que serait-ce que cette dissolution générale de toutes les administrations ministérielles, si ce n'est la dissolution même du gouvernement?

A la vérité, quand on a la majorité des pouvoirs, sans avoir la majorité dans chaque

pouvoir, il peut se faire que le pouvoir dans lequel on est en minorité, refuse l'une de ces choses pour lesquelles le concours des trois pouvoirs est indispensable : les lois de subside, par exemple.

Sans doute, il n'est pas matériellement impossible que l'un des pouvoirs collectifs poussant jusqu'à sa plus extrême limite le droit qu'il a de refuser les dépenses onéreuses et inutiles, l'étende une fois jusqu'au refus des dépenses les plus nécessaires. Pitt en fut un instant menacé, et il répondit judicieusement à cette menace par un défi qui suffit pour faire évanouir la menace.

C'est que ce serait une si téméraire action que, quoiqu'elle soit possible matériellement, je ne puis m'empêcher de la croire moralement impossible. Au moins l'est-elle bien certainement sans qu'il se fasse une révolution dans l'État.

Et puis qu'on y réfléchisse : si c'est un em-

barras auquel on fût exposé parce que l'administration que je suppose serait en minorité dans l'un des pouvoirs, c'est un embarras qu'on éprouverait, dans l'hypothèse donnée, avec toutes les administrations quelles qu'elles fussent, puisqu'il n'y en aurait aucune qui pût obtenir la majorité dans ce pouvoir.

Ceci va plus loin : quand on a dit que le gouvernement parlementaire était un gouvernement de majorité, on a très-bien dit. Oui, le gouvernement parlementaire a besoin de majorité. C'est par la majorité qu'il exerce et développe son action; action funeste, si la majorité est contraire au principe du gouvernement; action favorable, seulement quand la majorité est conforme à ce principe.

Ainsi, pour prendre nos exemples en France, deux choses y sont habituellement nécessaires au gouvernement : l'une, d'avoir

la majorité ; l'autre, que cette majorité soit favorable au pouvoir monarchique exercé constitutionnellement par la branche aînée de la maison de France ; car telle est la condition primitive de ce gouvernement.

Que disent-ils donc ceux qui prétendent qu'une administration monarchique n'a pas actuellement la majorité dans l'un des pouvoirs ? Et que disent ceux qui ajoutent qu'aucune administration quelconque n'y aurait la majorité ?

Ils disent une chose importante et digne de méditation, savoir : que le gouvernement parlementaire étant un gouvernement de majorité, le pouvoir qui ne lui offrirait pas de majorité ne serait pour lui qu'une anomalie. Ils disent que le gouvernement étant à la fois monarchique et parlementaire, le pouvoir qui n'aurait pas de majorité pour une administration monarchique, serait contraire à la nature de ce gouvernement,

et par conséquent incompatible avec lui.

Car je ne sache rien de plus faux, j'aurais presque dit de plus absurde, que de prétendre que ce soit au gouvernement de s'accommoder et de se plier à la majorité quelle qu'elle soit de ce pouvoir; puisque cette majorité étant variable à l'infini, la nécessité qu'on imposerait au gouvernement pourrait aller jusqu'à concourir lui-même à sa propre destruction; au contraire de la vérité, selon laquelle les pouvoirs secondaires n'étant institués que pour assurer la conservation du pouvoir principal, celui-ci doit rester toujours dans sa forme et dans sa nature, et les autres faire fléchir, s'il en est besoin, leur propre nature, pour qu'elle concorde avec celle-là.

## CHAPITRE V.

—

### DE LA DIRECTION DU GOUVERNEMENT.

Février 1829.

Il n'est pas rare d'entendre de fort honnêtes gens qui veulent discourir de l'état présent des affaires, et qui croient en parler avec sagesse, parce que leur langage a en effet je ne sais quel semblant de résigna-

tion et de générosité, il n'est pas rare de les entendre dire : que faire à cela? c'est peut-être un malheur; mais voyez où est la nation: il faut marcher avec la nation.

Il n'est pas rare non plus de rencontrer d'autres gens qui, le cœur plein de sentimens tout contraires, et pénétrant un peu mieux la secrète signification des mots que les factions répandent et mettent en vogue, vous répètent aussi avec une merveilleuse affectation de sollicitude, ce refrain banal de l'hypocrisie et de la faiblesse : il faut marcher avec la nation.

Il est donc à propos d'examiner ce que signifient et ce que valent en réalité ces deux phrases : être avec la nation; marcher avec la nation, qu'on nous donne depuis quelque temps, et avec une perfidie si profonde et avec une conviction si ingénue, comme des axiomes de politique incontestables et presque sacrés.

*Où est la nation?* Question bien ou mal posée, selon la conséquence qu'on prétend tirer de sa solution. Si l'on entend que l'examen étant fait et les dispositions du peuple ayant été reconnues favorables, il faut se garder d'y faire aucun changement, on a pleinement raison, et personne ne songera vraisemblablement à le contester. Mais si l'on s'est mis dans l'esprit que les dispositions se trouvant mauvaises, il est expédient de les ménager, et même de les seconder telles qu'elles sont, on a adopté l'erreur la plus évidente et la plus funeste.

Il y a deux sortes de causes qui influent sur les dispositions d'une nation, outre ses mœurs et son caractère. Les unes sont des calamités, et ne dépendent pas toujours de la conduite du gouvernement. Les autres ne sont pas en elles-mêmes des calamités, mais dépendent du gouvernement, et à tel point, qu'elles produisent infailliblement

des calamités si sa conduite manque de sagesse. Parmi les premières, sont de certaines guerres, les grandes batailles perdues, les pestes, les famines, la mort intempestive du souverain. Parmi les secondes, sont les dissentions qui divisent les sujets, les désordres de finances, les impôts mal combinés ou mal répartis, la licence des mœurs et des opinions, l'affaiblissement ou l'inertie des ressorts du gouvernement.

De là vient que lorsqu'on demande où est la nation, la seule réponse à faire, si c'est un homme du gouvernement, qui interroge, est le plus souvent celle-ci : la nation est où vous l'avez mise.

Car de nier, en général, l'influence possible d'un gouvernement qui a de grands revenus, une bonne armée, une forte marine, un clergé fidèle, de nombreux tribunaux, des légions d'administrateurs, des savans,

des orateurs, des écrivains, des artistes, cela serait contraire au bon sens.

Mais nier, à une époque donnée, la réalité actuelle de cette influence, n'a rien qui puisse choquer la raison, pourvu qu'on accorde en même temps, qu'il n'en est ainsi que parce que le gouvernement n'a pas su ou voulu autrefois, ne veut pas ou ne sait pas aujourd'hui profiter de ses avantages. Faute passée ou présente; ou tout à la fois, faute présente et passée; il n'y a point d'autre choix.

Les dispositions de la nation pourront donc bien être fortuitement une excuse pour telle ou telle autre personne du gouvernement élue et élevée d'hier. Mais pour le gouvernement pris en soi et dans sa continuité, elles ne lui en sont point une. Au contraire: elles sont en réalité son œuvre et sa faute. Et ce n'est pas non plus un motif pour lui de s'y abandonner; bien loin de là, car quoiqu'il

y faille sans contredit des ménagemens, de l'habileté, de la patience, et même apparemment beaucoup de toutes ces choses, il a néanmoins le pouvoir de modifier progressivement les pernicieuses inclinations du peuple; et puisqu'il le peut, il le doit.

Dire à un gouvernement, *marchez avec la nation*, c'est lui dire abdiquez et retirez-vous. Le gouvernement n'est pas établi pour suivre, mais pour guider. Il ne va à la suite de personne, et tout le monde au contraire doit être à sa suite. Gouvernement signifie que l'on gouverne, et non qu'on est gouverné. Or, marcher avec la nation, dans la pensée de ceux dont je parle, signifie obéir à la nation. Si bien que la France offrirait le spectacle d'un état politique merveilleusement renversé, où le peuple remplirait le rôle du gouvernement, et le gouvernement le rôle du peuple.

Mais je me trompe, et ce n'est pas de quoi

il est question. Il s'agit de bien pis que cela vraiment. Sera-ce dans une nation unie, paisible et soumise, qu'on aura occasion de vous dire: marchez avec la nation? Non certes, non évidemment. Ce sera donc seulement dans les nations que les factions auront divisées et soulevées. Que voudra donc dire ce langage? Déchirons le voile; il voudra dire: marchez avec les factions. Or expliquez-moi si c'est pour cette honteuse et pernicieuse sujétion, qu'ont été institués les gouvernemens.

Il me souvient d'un roi qui voyant se former dans son état, une vaste et formidable association, n'imagina rien de mieux que de se laisser mettre docilement à sa tête, espérant sans doute qu'il lui imposerait et la contiendrait. Que lui en revint-il? Abaissement, ruine, crimes et mort.

Il est pourtant vrai, mais dans un sens un peu différent, que le gouvernement doit être

avec la nation. C'est à dire qu'il doit étudier premièrement ses mœurs, ses droits, ses besoins légitimes, ses intérêts naturels. Cette connaissance acquise, il faut qu'elle devienne la règle immuable de la politique du gouvernement. Après quoi, si la nation est dans cette route, il n'a plus qu'à l'y maintenir. Si elle s'en est écartée, il est de son devoir de travailler assidument à l'y rappeler. Dans les deux cas, il ne se sépare point de la nation; mais parce qu'il l'entraîne avec lui, et non parce qu'elle l'entraîne avec elle.

Tacite, qui ne passe pas, ce me semble, pour avoir été favorable à la tyrannie, a établi une maxime qu'on ne devrait jamais oublier: *in multitudine regendâ, plus pœna quam obsequium valet.* Une juste sévérité vaut mieux dans le gouvernement des peuples, qu'un esprit obséquieux et condescendant.

Remarquons bien l'expression de Tacite, *pœna*; ce qui signifie châtiment sans doute;

mais châtiment juste et légal, et non pas violent et capricieux. C'est qu'en effet la véritable science du gouvernement n'est que dans la connaissance de sa force, comme sa force n'est que dans l'exécution ferme, soutenue et équitablement ménagée des lois.

Or cette force-là est naturellement une force d'opposition et de résistance. Elle a été établie bien moins pour agir contre le peuple que pour empêcher le peuple d'agir contre lui-même. C'est sa destination et sa propriété essentielle de favoriser le peuple en le contrariant et le comprimant. Les lois faites en réalité pour le peuple, sont toutes en apparence faites contre lui; et c'est ce qui fait que le gouvernement qui résiste au peuple, conformément aux lois, lui est favorable en paraissant quelquefois lui nuire, et que le gouvernement qui condescend aux exigences du peuple, lui nuit presque toujours en paraissant le servir.

Je sais bien qu'il y a beaucoup de séductions dans l'idée de satisfaire le peuple, d'être avec lui, de le gouverner comme il veut. Je sais bien aussi qu'il est rude d'être obligé de faire le bien des gens malgré eux, et de s'exposer à en être maudit pour les avantages qu'on leur procure. Mais c'est le sort commun de tous les pouvoirs bienfaisans, à commencer par la Providence. Gens qui guérissent, gens qui instruisent, gens qui exercent la justice, gens qui dirigent les gouvernemens, s'ils veulent être bénis des malades, des enfans, des accusés et des peuples, ils n'ont qu'à écarter l'amertume de leurs remèdes, le dégoût de leurs études, la sévérité de leurs peines, l'ordre et la gravité de leur administration. Ils seront donc bénis, chéris, applaudis, rien de plus certain. Mais à quelle condition et jusques à quand? jusqu'à ce que les malades meurent, que les enfans soient reconnus ignorans, que les criminels

renouvellent leurs crimes, et que l'état soit tombé dans la confusion.

Il y a pour tout le monde une bonne et louable popularité, mais qui vient tard et qui s'achète chèrement; c'est celle du médecin qui a beaucoup guéri, du maître qui a fait un grand nombre de bons élèves, du juge qui a diminué le nombre des crimes par la rigoureuse exactitude de ses jugemens, du prince qui triomphant de l'indocilité de ses peuples, a fait violence à leur affection par les avantages qui leur reviennent de l'ordre parfait qu'il a établi. C'est alors qu'il est vraiment beau d'être populaire, parce que c'est la récompense du bien qu'on a fait et non pas du mal que l'on a permis.

La queue du serpent querellait un jour contre la tête. Je ne puis plus souffrir, disait-elle, que vous soyez toujours devant, et moi toujours derrière; changeons. Changeons, dit la tête. Et voilà la queue qui se met aus-

sitôt à diriger le serpent. Mais la queue n'ayant point d'yeux ni d'oreilles, et ne pouvant choisir son chemin, tête et queue, tout fut bientôt meurtri et sanglant.

« Nous voyons le même, continue Plutarque, à qui j'ai emprunté cette fable, nous » voyons le même être advenu à plusieurs » qui, au gouvernement de la chose publique, ont voulu faire toute chose au gré de » la multitude. Car s'étant une fois attachés à ce joug de servitude, de vouloir en » tout et partout agréer la commune, qui » bien souvent s'émeut témérairement et » sans raison quelconque, ils n'ont su puis » après s'en retirer, ni retenir et arrêter la » fureur et témérité du peuple » (1).

(1) *Hommes illustres*, édit. de 1825, tom. 7, p. 307.

## CHAPITRE VI.

### DE LA PRÉROGATIVE.

Février 1830.

Il y a un mot dans la langue politique, dont il importe de marquer la signification.

Qu'est-ce qu'une prérogative? C'est un droit indépendant, exclusif, prééminent; un droit qui n'est subordonné à aucun autre, qui

ne se confond avec aucun autre, pour l'exercice duquel on n'entre en partage avec personne. *Præ-rogare* : c'est ce qu'on exige avant et au-delà; c'est ce qu'on prétend hors du partage commun, en vertu d'un titre singulier et plus étendu.

Blakstone, qui n'en a point une autre idée que celle-ci, ajoute que, « la prérogative ne peut s'entendre que des droits et » facultés dont jouit le roi seul, et non des » droits et facultés dont il jouit en commun avec qui que ce soit de ses sujets. » C'est à la fois la confirmation et la conséquence de ma définition. Mais elle a encore d'autres conséquences.

Puisqu'il s'agit d'un droit introduit dans l'ordre politique, il est de toute évidence que ce doit être autre chose qu'une faculté inerte, ou qu'un avantage relatif aux seuls intérêts des personnes qui en jouissent. Tout ce qui est placé dans l'ordre politique

a pour objet principal le bien de l'état; et ce qui intéresse un objet si grave, ne peut, sans dommage pour l'état, être négligé ou abandonné.

Il est donc de la nature de la prérogative politique, d'être exercée, et par conséquent de pouvoir l'être.

Mais s'il est de nécessité que la prérogative puisse être exercée, il ne se peut point qu'un tel droit appartienne à des êtres individuels ou collectifs, à qui leur caractère politique ou civil interdise les moyens de l'exercer.

Dans les républiques où la souveraineté appartient au peuple, quelque restriction que la crainte des troubles civils fasse mettre à l'usage de ce droit suprême, on ne peut éviter cependant d'en instituer et organiser un certain usage. Uni alors comme pouvoir politique, par cette organisation elle-même, le peuple y puise la faculté de délibérer et d'agir. Il devient capable d'exer-

cer des prérogatives, et dès lors rien ne s'oppose plus à ce qu'il en ait. Il en a le droit puisqu'il est le chef et le maître ; il en a aussi les moyens, puisque au lieu d'être seulement, comme ailleurs, l'objet des institutions politiques, il est lui-même une institution.

Il n'en est pas ainsi dans les autres états. Là, quoique rien ne se fasse que pour le peuple, comme partout, rien cependant ne se fait par lui. Il n'est ni institution, ni principe d'institution ; il en est l'objet et la fin. Sa vie est toute divise et civile ; elle n'est point collective, ni politique. Il n'a ni pouvoir ni action qui lui soient propres. Les mouvemens qui éclatent en lui viennent d'une impulsion extérieure qu'il reçoit et ne donne point. Il peut donc subir, mais non exercer des prérogatives. S'il ne peut pas en exercer, il ne peut pas en avoir.

Il n'en aurait qu'autant que par la plus singulière confusion de termes, on en vou-

drait établir de passives et de négatives. Dans ce cas on ne peut nier qu'il n'en possédât d'importantes. Il posséderait même la plus importante et la plus nécessaire de toutes, la prérogative d'être gouverné.

Mais ceci n'est point une prérogative. Bien loin de là : c'est le fondement et l'occasion de toutes les prérogatives, lesquelles n'étant données que pour que le peuple soit gouverné, ne peuvent lui appartenir, à lui qui ne se gouverne point, mais bien à ceux qui le gouvernent et qui sont établis pour cela.

Dans les gouvernemens absolus, il semble que l'on puisse dire qu'il n'y a point de prérogative. On ne voit guère comment celui qui a tout, pourrait avoir encore quelque chose à part; ni comment le prince, qui est la loi même, et en qui réside la plénitude du droit et de la puissance, aurait des priviléges particuliers autres que ce privilége souverain et universel qui les comprend tous. Où per-

sonne ne concourt, ni ne participe, personne aussi ne peut être préféré, ni venir après. Dieu, qui est le roi du monde, n'a point de prérogatives, ni de priviléges : il a, il peut, et il est; et ce qu'il est comprend tout ce qui peut être, et ce qu'il peut comprend tout ce qui se peut.

Dans les états mixtes, le prince peut avoir des prérogatives, puisqu'il y a d'autres pouvoirs qui concourent avec le sien, et qui sont ordinairement inférieurs et subordonnés. Il est même indispensable qu'il en obtienne; car s'il n'avait pas la prééminence du droit, il serait promptement subjugué par la prééminence du nombre, et la constitution de l'état n'existerait plus.

Le prince n'est même pas le seul qui puisse avoir des prérogatives dans les états mixtes. Dès qu'on admet dans l'ordre politique, d'autres pouvoirs politiques que celui du prince, il est naturel d'admettre aussi que

des droits particuliers peuvent leur être nécessaires, soit pour se défendre dans le conflit des pouvoirs rivaux, soit pour remplir plus facilement leur destination, soit même pour accroître leur dignité, qui est aussi un des élémens de leur puissance.

C'est ainsi, pour en donner un exemple, qu'en France, l'hérédité (1), le privilége de n'être arrêté que de l'autorité de la chambre, le droit de juger les ministres et de connaître des attentats contre la sûreté de l'état, sont les prérogatives de la pairie; de même que le droit de concourir à la nomination de leur président, le privilége de recevoir la première proposition de l'impôt, l'affranchissement temporaire de la contrainte par corps, la nécessité d'obtenir la permission de la chambre pour intenter contre ses membres des poursuites criminelles pendant

(1) On n'oublie pas que ceci a été écrit sous la Charte de 1814.

les sessions, forment les prérogatives des communes.

Hors de là, il peut y avoir des droits et des facultés; mais il n'y a ni priviléges, ni prérogatives; parce que l'indépendance et l'exclusion sont les conditions essentielles de ces derniers avantages, et qu'on ne pourrait sans abus de mots appliquer cette dénomination à ceux qu'on partage avec d'autres corps ou d'autres pouvoirs.

Aussi n'y a-t-il dans la puissance législative en France, que l'initiative et la sanction qui soient des prérogatives; parce qu'il n'y a qu'elles qui appartiennent exclusivement au roi, et que le reste s'exerce collectivement par le roi et les chambres.

Au contraire de la puissance exécutive, de l'inviolabilité, de l'irresponsabilité (1), du

(1) La responsabilité du prince serait un contre-sens dans une constitution qui attribuerait la souveraineté au prince : on ne répond pas envers soi-même.

L'irresponsabilité serait à son tour un contre-sens dans

droit de paix et de guerre, du droit de conférer les emplois, du droit de pourvoir à la sûreté de l'état, lesquels sont ses droits propres et distincts, et constituent régulièrement sa prérogative.

La prérogative est le droit dans sa perfection et sa plénitude, le droit porté au plus haut point où il puisse l'être, le droit absolu et illimité sur un objet limité. C'est pourquoi elle doit être exclusive; car autrement le droit étant commun à plusieurs, serait par cela même moindre et plus faible.

une constitution qui attribuerait la souveraineté au peuple : tout pouvoir subordonné peut et doit répondre envers le pouvoir supérieur.

Tout pouvoir non souverain est essentiellement responsable envers le pouvoir souverain.

Et de tous ceux en qui la souveraineté peut être réellement ou fictivement placée, il n'en est point qui, le jour venu, l'exerce plus pleinement, plus absolument, plus inflexiblement que le peuple.

La souveraineté, placée dans le droit, admet peu de bornes, quand elle en admet. La souveraineté, placée dans la force, n'en admet aucune, n'en admet jamais.

C'est aussi pourquoi elle doit être indépendante; car autrement le droit dont elle dépendrait étant nécessairement plus fort et plus étendu, il ne serait plus vrai qu'elle fût aussi forte et aussi étendue qu'elle pourrait l'être. Il ne serait même plus vrai alors qu'elle fût exclusive. Car celui à qui appartiendrait le droit dépendant l'exercerait moins en réalité, que celui de qui ce droit dépendrait.

Quelle opinion aurait-on en France de l'hérédité de la pairie, si, au lieu d'un droit perpétuel et invariable, ce n'était plus qu'une faculté douteuse et précaire qui dépendît de l'assentiment d'un autre pouvoir? On y verrait encore une promesse et une espérance; une noble espérance et une haute promesse, je le veux : mais ce ne serait même plus un droit; à plus forte raison ne serait-ce pas une prérogative.

Quelle opinion aurions-nous du droit de

prononcer avant tout le monde sur la proposition de l'impôt, si la chambre des communes n'en était investie qu'imparfaitement, et qu'il dépendît d'un autre pouvoir de le suspendre ou de le détruire? A peine si l'on y trouverait encore une faveur et un avantage. Mais une prérogative? Il n'y en aurait pas même l'apparence.

Il n'en est pas autrement des prérogatives du prince. S'il dépend de qui que ce soit pour son inviolabilité, il n'est plus vrai qu'il soit inviolable. S'il est dépendant, pour l'exercice du pouvoir exécutif, ou pour la distribution des emplois, il n'est plus vrai que ce soit lui qui donne ces emplois ou qui exerce ce pouvoir. La dépendance détruit la prérogative; à moins qu'on n'aime mieux dire qu'elle la déplace.

Il y a pour l'une des prérogatives du prince une raison de plus en faveur de l'indépendance. Soit parce que les ministres du roi

sont ses ministres, et non les ministres d'un autre pouvoir; soit parce que leur emploi est un emploi d'administration publique; soit parce qu'ils sont délégués pour l'exercice de la puissance exécutive qui appartient au roi seul, sous quelque rapport que leur nomination soit considérée, on ne peut éviter d'y reconnaître une prérogative du roi.

Mais ces ministres ne sont pas seulement élus pour exécuter; ils le sont aussi pour répondre. Ils répondent de tout ce que fait le prince, et de tout ce qu'ils font eux-mêmes en son nom. Bien plus : il pourrait y avoir des temps où ils eussent à répondre de ce qui n'aurait pas été fait.

Or, comment voudrait-on que des ministres que le prince aurait acceptés par contrainte, et qui seraient par conséquent privés de sa confiance, pussent répondre équitablement d'une action ou d'un refus d'action qu'ils n'auraient pas eu le crédit d'em-

pêcher? On ne répond pas pour des gens qui vous désavouent; on ne se fait pas garant d'autrui, malgré lui.

Dire que les ministres qui veulent se soustraire à cette responsabilité, se retirent, ce n'est rien dire d'utile, ni de concluant. Car après qu'ils se sont retirés, il faut bien en appeler d'autres, et ceux-ci sont dans la même position que les premiers, s'ils ont été imposés au prince, ou dans la position où j'ai fait voir qu'ils devaient être, s'ils n'ont pas été imposés.

C'est surtout pour qu'ils puissent être responsables, qu'il est nécessaire que les ministres aient la confiance du prince; et c'est pour qu'ils puissent avoir cette confiance, qu'il est nécessaire que leur nomination soit indépendante de tout autre pouvoir que le sien. Sans cela qu'arriverait-il? Ou que le prince ferait malgré le ministre, et celui-ci ne pourrait plus être régulièrement respon-

sable; ou que le prince s'abstiendrait malgré le ministre, et quoique l'État cessât alors d'être gouverné, il serait encore impossible en bonne justice, que le ministre en fût responsable. Choix dépendant, responsabilité ministérielle, deux choses inconciliables et incompatibles.

Qu'on ne s'effraie pas de ces règles! Elles sont exactes, et de plus, favorables à la liberté. Qui condamnerait les prérogatives pour ce qu'elles ont d'absolu et d'étranger à l'ordre commun, ne montrerait qu'une chose, savoir : qu'il n'a pas compris le but et l'utilité de leur établissement. Tant s'en faut que ce soit celui à qui appartient la prérogative, qui en recueille les meilleurs fruits!

Ce qui fait que les prérogatives politiques sont si importantes et si respectables, c'est qu'il n'en est pas une seule qui ne soit bien moins un droit qu'un devoir.

## CHAPITRE VII.

### DE L'INACTION POLITIQUE.

Janvier, 1830.

Je ne nie point que l'action ne soit la vie des gouvernemens, dans les grands états. Elle n'est pas seulement la preuve, mais le principe de leur vie. Un grand duc de Toscane a bien

pu passer vingt ans sans rien faire; mais il n'y avait peut-être que lui qui le pût.

J'avoue encore que s'il y a quelque part une nation vive et vaine, capricieuse et tumultueuse, ardente au mouvement et au changement; qui soit à peu près entre les peuples, avec mêmes vertus et mêmes défauts, ce que sont les femmes dans la race humaine; j'avoue que la vérité du principe est encore plus incontestable chez cette nation que chez aucune autre.

Je reconnais aussi que dans les états où les formes mêmes de la constitution favorisent l'agitation et organisent le bruit, cet accident grave et essentiel est une raison de plus pour le gouvernement d'être sans cesse en action pour contenir les esprits ou les satisfaire.

Mais il y a plusieurs sortes d'actions politiques, et, chose certaine quoique en apparence absurde et contradictoire, il n'y a pas

jusqu'à l'inaction elle-même, qui ne puisse, selon les lieux et les temps, devenir à son tour une véritable action.

L'action politique ne consiste pas toujours dans ce qui éclate immédiatement, dans ce qui se produit par des faits soudains et matériels. La paix et la guerre sont de l'action politique; les lois, les édits, les distributions de grâces et d'emplois dépendent aussi de cette action. Mais il y a encore d'autres choses qui n'en dépendent pas moins.

L'action politique est dans tout ce qui *agit* médiatement ou immédiatement sur les esprits et sur les affaires; dans tout ce qui tend ostensiblement ou non, à un but sérieux et réel. Prochain ou éloigné, il n'importe : si le but existe et qu'il y ait impulsion ou tendance, il y a action.

Si donc il se rencontre des hypothèses dans la politique, où l'inaction soit propre à produire de pareils effets, il est vrai de

dire alors que l'inaction n'équivaut pas seulement à l'action, mais constitue elle-même une action.

Or, il peut arriver dans les états populaires ou mixtes, que l'inaction subite et imprévue du gouvernement imprime aux partis des incertitudes et des irrésolutions salutaires qui modèrent et déconcertent leur propre action.

Il peut arriver qu'elle suffise à démentir leurs accusations, à faire avorter leurs desseins, à tromper leur joie et leurs espérances.

Il n'est pas impossible qu'elle devienne, dans quelques occasions, un moyen puissant de prouver au peuple la vanité de ses jugemens et de ses craintes, et qu'elle serve à lui inspirer d'utiles défiances contre les esprits qui trompent sa crédulité.

Alors, il y a sans aucun doute, changement dans les dispositions du peuple, changement dans la situation du gouvernement,

changement dans la puissance de ses ennemis. On ne saurait indiquer une action positive et directe qui eût pu agir plus réellement et plus efficacement que cette action indirecte qui n'est pourtant que de l'inaction.

Mais l'action politique a ses conditions : la prudence, la dextérité, la décision, la persévérance. A plus forte raison, l'inaction, qui est un moyen de gouvernement moins ordinaire, moins naturel et plus compliqué.

Ses conditions sont peut être les mêmes que pour l'action ; mais il est certainement nécessaire qu'elles soient portées à un plus haut degré. Il faut à l'inaction plus de dextérité, de persévérance, de décision. Quant à la prudence, je n'en parle pas ; parce que l'inaction est elle-même le dernier effort de la prudence, et qu'il n'y a guère à se défendre dans cette situation, que de son excès.

Outre ses conditions, l'inaction politique a aussi ses inconvéniens. Les principaux

sont la force qu'elle exige, les engagemens qu'elle implique, l'incertitude de son opportunité.

Les lutteurs savent combien plus de force il faut déployer pour résister à son adversaire, sans sortir du point où on s'est placé, que pour l'ébranler ou même l'abattre par des mouvemens rapides et réitérés.

Il n'y a point de soldat qui ne vous dise combien est moindre le courage qu'il faut pour se précipiter impétueusement sur l'ennemi, et combien plus grand celui qui est nécessaire pour essuyer froidement son feu sans y répondre et sans essayer de s'en garantir.

Toute fois cette force et ce courage ne sont utiles et dignes d'estime que par le résultat qu'ils se proposent. Si l'immobilité du lutteur ou du soldat ne les font pas vaincre, elle est insensée; car c'est probablement elle qui fera qu'ils seront vaincus.

Et il ne suffit même pas de vaincre; il faut vaincre mieux et avec plus de fruit que l'on n'eût pu faire sans cela. Car autrement, à quoi bon ces manœuvres inusitées, et ces périls plus grands qu'il n'était nécessaire d'en essuyer?

Aussi n'est-ce pas peu de chose dans la politique, que de bien choisir le moment où les expédiens étranges et rares doivent être substitués aux moyens plus connus et plus naturels. Celà engage plus et promet davantage. Il est bien plus pernicieux de se tromper dans l'emploi de ces ressources factices que dans l'emploi de celles auxquelles les esprits sont accoutumés.

Vous vous épuisez alors pour revenir à celles-ci, et il n'est plus temps. Tout se retire de vous. On vous mesure les mépris et la résistance à vos témérités et à votre présomption.

D'autres inconvéniens de l'inaction, c'est

quelquefois d'être pris pour plus faible, ou moins courageux que l'on n'est. Il arrive alors que les ennemis s'enhardissent, et que les amis perdent confiance : voilà un double mal. Le plus sûr remède que j'y trouve, est dans la réputation de celui qui a recours à cet expédient, laquelle fait, quand elle est de bonne nature, que personne ne doute de sa constance ou n'espère en sa lâcheté.

A côté des inconvéniens sont les avantages ; mais je les ai déjà indiqués.

Pour moi, toutes choses bien pesées et bien balancées, si j'étais homme d'opposition et de politique, j'aimerais mieux, je crois, avoir affaire à un gouvernement qui agît, qu'à un gouvernement qui se reposât et qui voulût prendre son temps. Dieu aussi est patient, et c'est ce qui fait que j'ai tant de crainte et de foi en ses jugemens.

—

## CHAPITRE VIII.

---

### DES COUPS D'ÉTAT.

Avril 1830 (1).

C'est un moyen extrême et irrégulier de changer ou de raffermir la constitution d'un État. C'est une entreprise par laquelle on sort de la constitution, quelquefois pour n'y plus

(1) Publié le 29 mai suivant dans l'*Universel*.

rentrer, quelquefois au contraire pour y rentrer plus profondément et plus fructueusement. Tout ce qui altère la constitution n'est pas coup d'état; tout coup d'état n'altère pas la constitution.

Il y a eu des coups d'états légitimes, et d'autres qui ne l'étaient point.

Il peut y avoir aussi des coups d'états légitimes par le but qu'on se propose, mais illégitimes par les moyens dont on se sert pour les accomplir.

Un coup d'état peut-être légitime lorsqu'il a pour but l'affermissement de la constitution. Je dis seulement qu'il peut être, et non pas qu'il est légitime, parce que cela dépend encore du choix des moyens, et en outre d'une autre circonstance fort considérable, savoir, que quoiqu'il soit légitime de sauver la constitution par un coup d'état, cela n'est pourtant véritable qu'à condition que

la constitution ne puisse pas être sauvée sans ce coup d'état.

Comme rien ne s'arrête dans le mouvement perpétuel des choses du monde, une constitution a beau être fondée sur un principe naturel et juste, cela n'empêche point qu'elle ne soit constamment poussée, par l'infatigable effort des passions et des intérêts, à s'écarter de ce principe en qui réside sa force et qui garantit sa conservation. A mesure que le temps avance, le funeste progrès s'accélère; à mesure que le progrès s'accélère, la ruine de la constitution devient plus prochaine. Il faut bien qu'alors la constitution puisse être ramenée, par un effort rapide et contraire, à ce principe protecteur et vivifiant hors duquel elle se corrompt et périt.

Il est très vrai que les constitutions ne peuvent quelquefois être ramenées à leur principe que par des coups d'état. Le plus

souvent elles peuvent l'être par des moyens plus simples et moins dangereux. Cela ne dépend pas seulement des progrès qu'a faits la déviation; mais encore des formes de la constitution, et du génie de ceux qui font l'entreprise. Les premiers exigent plus de résolution et de promptitude; les seconds plus de patience et d'habileté.

Les moyens sont illégitimes, même dans un coup d'état légitime, lorsqu'ils entreprennent sur l'ordre régulier et habituel au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour exécuter le dessein qui fait que le coup d'état est légitime.

Gabriel Naudé a publié, au dix-septième siècle, un traité sur les coups d'état. Quand j'ai vu que ce qu'il trouvait de reprehensible dans la Saint Barthélemy, était seulement qu'on n'y avait pas assez tué et exterminé, j'avoue que le courage m'a manqué

pour aller plus loin. Que peut-on apprendre en de pareils livres?

Un coup d'état peut être légitime, sans que ses auteurs soient nécessairement excusables d'y avoir recours. Cela arriverait s'il avait été en leur pouvoir d'en prévenir la nécessité, et qu'ils eussent négligé ou refusé de la prévenir. Ils seraient inexcusables d'avoir laissé venir la nécessité, et la nécessité venue, ils seraient encore inexcusables de lui résister : triste et malheureuse condition d'un homme d'État!

Les coups d'état sont toujours illégitimes, quand ils ne sont entrepris que pour satisfaire l'ambition de ceux qui les exécutent. Je n'en excepte personne : princes, grands, ou peuples, il importe peu.

Les coups d'état sont aussi de règle commune, odieux et illégitimes, quand ils ont pour but de renverser la constitution de l'État.

Toutefois cette règle est comme la plupart des autres ; elle a ses exceptions qui la confirment, et lui servent de preuve.

Si une constitution illégitime a été imposée par usurpation et par violence, on ne peut certainement pas condamner comme illégitime le coup d'état par lequel on entreprend de retourner à la constitution légitime. En France, la déclaration de St-Ouen et la Charte qui abolirent les constitutions de l'Empire furent manifestement un coup d'état légitime.

S'il se trouve qu'une constitution contraire à l'état naturel du pays, y ait été accidentellement établie ; comme, par exemple, une république chez une nation formée à la monarchie, ou une monarchie chez une nation formée à la république, on ne peut nier que le coup d'état qui rétablit l'ordre naturel et nécessaire, ne soit légitime. Il fut évidemment légitime en France, de détruire

la constitution de l'an III. Cela était légitime d'une légitimité naturelle et essentielle, plus forte encore que les légitimités légales et de convention, quelque puissantes d'ailleurs que soient celles-ci.

Les coups d'état ne sont pas tous aussi dangereux et aussi difficiles, ni aussi faciles et aussi peu dangereux que se l'imaginent tour à tour beaucoup de gens.

Ceux qui consistent dans l'emploi de la force effraient plus, et ont cependant quand ils ont été provoqués, moins de difficultés et de périls. Ils sont plus prompts et plus décisifs. Les courages ordinaires suffisent d'ailleurs pour les entreprendre : tout le monde est propre à tirer l'épée contre qui la tire.

Ceux qui consistent dans l'emploi des moyens civils frappent moins les imaginations vulgaires, et sont toutefois bien plus

périlleux. La cause en est plus obscure, la justice plus contestable, la combinaison plus compliquée, la préparation plus hasardeuse, l'exécution moins complète, les retours plus prochains et plus naturels. Ils exigent un courage plus persévérant et plus réfléchi; une habileté courageuse, un courage habile; le courage et l'habileté du petit nombre.

Trois choses indépendamment de son but, sont à considérer dans un coup d'état : la nécessité, la nécessité reconnue, et le succès.

Il ne suffit point que le coup d'état soit nécessaire, de cette nécessité latente et secrète qui se révèle quelque fois à un petit nombre d'esprits par des signes douteux et presque insensibles. Il ne faut rien moins qu'une nécessité manifeste, éclatante, vulgaire, qui persuade et subjugue par l'évidence de sa réalité. Par la nécessité, on acquiert le droit d'entreprendre; par la con-

viction publique, on obtient l'assentiment qui donne ou favorise le succès.

Le succès est la plus indispensable condition des coups d'état. Quelque légitime qu'en soit le but, quelque mesurés qu'en soient les moyens, je n'y peux voir qu'une faute dès qu'ils échouent. Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, parce qu'il est à peu près infaillible qu'ils entraînent dans ce cas la ruine de ceux qui les ont tentés ; mais parce que le mauvais succès de la tentative ne manque jamais d'accroître la force du mal qu'on n'a pas pu surmonter. C'est l'un des cas heureusement assez rares, où il cesse d'être injuste d'infliger le blâme au malheur.

La facilité du succès ne serait pas néanmoins une suffisante raison d'entreprendre des coups d'état. Je ne sache rien en quoi il fût plus dangereux de faire en tout temps tout ce qu'on pourrait. Il n'y aurait pas de

plus sûr moyen d'user promptement le ressort du gouvernement.

De plus, la funeste habitude qu'on en aurait fait contracter au peuple, tarderait peu, quand le relâchement se serait fait sentir, à tourner au profit des ennemis de l'État. Il est toujours facile dans la politique de répéter, quoiqu'en un sens contraire, ce qui a été déjà trop fréquemment répété. Qui toucherait trop souvent à la constitution d'un pays, même pour la fortifier, courrait grand risque de n'en recueillir d'autre fruit que d'avoir enseigné à ses adversaires comment ils y pourront toucher à leur tour pour la renverser.

Ce n'est pas tout qu'un coup d'état réussisse au moment où on l'exécute; il faut encore prendre garde qu'il ne soit pas rendu inutile par la manière dont on en poursuivra les effets.

Les suites d'un coup d'état qui a réussi

peuvent être telles qu'elles fassent regretter qu'il ait réussi.

Le même esprit qui en a dirigé l'exécution peut seul en assurer les effets. Il ne faut pas moins d'habileté pour ceux-ci, et il y faut plus de constance. La moindre hésitation, et le moindre changement de vues peuvent produire un mouvement rétrograde qui ramène promptement l'État au-delà même du point où il était antérieurement.

Les coups d'état peuvent devenir une ressource, une faculté, un devoir; je n'oserais le nier. Mais je n'y sépare point la faculté du devoir. C'est une sorte d'affaires où l'on ne peut que ce que l'on doit, et où l'on ne doit même que ce que l'on peut. Tant que l'entreprise n'est pas indispensable, on n'a pas le droit; tant qu'elle n'est pas possible, il n'y a pas de devoir.

L'extrême habileté serait de faire que cette entreprise ne devînt jamais indispen-

sable. La plus grande habileté après celle-là, serait de faire qu'elle ne fût jamais en même temps impossible et indispensable.

De tous les devoirs que la fortune peut imposer à l'homme d'État; voilà sans contredit le plus rare et le plus étrange. Aux autres, on doit aller au-devant; à celui-ci, la plus belle louange est de l'éviter.

## CHAPITRE IX.

### DE LA RÉACTION.

Tours, 7 août 1830.

Comme il n'y a rien de stable dans le monde, il n'y a rien aussi qui ne soit borné. C'est d'où viennent à la fois les changemens et les retours des choses humaines.

L'esprit de l'homme est trop imparfait

pour que sa volonté soit invariable. Il ne pénètre jamais assez profondément dans la vérité pour être certain de l'avoir trouvée, et ne la plus chercher où elle n'est pas.

Ses passions ont trop de vivacité pour être constantes, et pour se maintenir perpétuellement au même degré. Elles ont des jours d'accès et des jours de relâchement. Dans les premiers, l'homme veut; dans les seconds, l'homme ne veut plus. Il n'a pourtant pas changé, pour bien dire. Il est tel en soi, qu'avant ces variations. Ses vœux se sont détournés à d'autres objets; mais lui, formé de nature pour le changement, ses changemens mêmes prouvent qu'il ne change point.

L'homme est incertain dans ses vœux parce qu'il est imparfait; il est imparfait parce qu'il est borné et passionné.

Puisqu'il est ainsi, c'est une conséquence naturelle et inévitable que les choses qui ont été abandonnées à sa volonté, soient dans

un mouvement continu et dans une constante instabilité.

La stabilité ne leur a pas été accordée, parce qu'elles sont périssables, et qu'elle est, elle, un des caractères de la perpétuité.

Si le cours des saisons, les révolutions des astres et le mouvement de la terre eussent été mis en la puissance de l'homme, combien il y a de siècles que la terre n'existerait plus!

Ce qui manque à la fois de stabilité et d'étendue, ce qui ne peut s'arrêter et n'a point de champ, forcé de sortir sans cesse du point où il est, ne peut guère manquer de revenir au point où il a été.

Voilà pourquoi on revoit si souvent dans le monde ce qui s'y est vu.

Voilà pourquoi la vie des États se compose alternativement d'efforts progressifs et de mouvemens rétrogades.

Voilà ce qui explique la force d'action et de réaction, qui est le seul mystère de la politique, si elle en a.

Cette force s'accélère ou se ralentit suivant les temps; mais elle ne s'arrête jamais.

Il y a des temps où la roue de la fortune tournant toujours sur soi-même, tourne cependant avec plus de rapidité, ou plus de lenteur. Des temps où elle soit immobile, il n'y en a point.

La durée naturelle de la vie de l'homme est proportionnée au peu qu'il est relativement à la terre. Peut-être a-t-il été dans les desseins de l'auteur des choses, qu'il en fût de même de la vie naturelle des nations.

Si la vie de l'homme était moins courte, et avait plus de rapport à celle des nations, on pourrait garantir à chacun, quels que soient ses vœux politiques, la satisfaction d'en voir l'accomplissement.

Tout changement étendu et précipité

porte en lui-même le principe de sa réaction. On croirait qu'il l'exclut, et il la prépare.

Un établissement nouveau ne s'élève que sur des ruines (1), et ces ruines, jeunes et vivantes, se soulèvent incessamment du sein de la terre, pour rejeter le fardeau qu'on veut leur faire porter.

Il lui faut sans cesse de nouveaux et extraordinaires efforts ; et ces efforts par lesquels il essaie de se maintenir, sont le plus souvent ce qui l'en empêche. C'est par où il blesse et révolte ; par où il désabuse et se perd. Il périrait sans eux, et ne périt que plus sûrement avec eux.

Vous lui demandiez de l'ordre, et il l'exagère ; de la liberté, et il la réduit. Or, l'or-

(1) « Et de vray, la nouvelleté couste si cher jusqu'à » cette heure à ce pauvre estat (et si je ne sçais si nous en » sommes à la dernière enchère), qu'en tout et partout » j'en quitte le party. » Montaigne, *Lettre à sa femme.*

dre exagéré est un désordre, et la liberté réduite, toute autre chose que la liberté.

La réaction vient donc de lui-même, et de sa propre origine, qui, parce qu'elle est nouvelle et douteuse, l'oblige à des choses contraires aux motifs de sa création.

Action ou réaction, c'est pour les opinions, la puissance, les mœurs, la constitution elle-même, l'état perpétuel de tous les Etats.

A ne considérer que le but, il ne se peut pas que toute réaction soit bonne; non plus que toute réaction soit mauvaise.

A ne considérer qu'une partie de leurs résultats, on ne saurait dire qu'il y en ait une seule qui ne soit mauvaise.

Le but étant pour l'ordinaire, de substituer un principe de gouvernement à un autre, si le principe établi est favorable, la réaction ne l'est pas. Si le principe est dé-

fectueux, la réaction est nécessairement favorable.

Mais cette substitution de principe n'est pas une chose simple dans un État. Quand on a remplacé le roi par le peuple, ou le peuple par le roi, tout n'est pas fait, tant s'en faut. Il y a encore des multitudes de conditions secondaires à détruire; il y a des opinions reçues à mettre en décri; des opinions réprouvées à mettre en honneur. Il ne s'agit de rien moins que de refaire le jugement même de la nation, et de lui inspirer en peu de jours une égale conviction du pour et du contre; œuvre difficile, et qui tend d'ailleurs à la corruption des esprits.

C'est pourquoi je dis que la plus heureuse réaction est toujours funeste par quelque côté.

Cela est d'autant plus véritable que les grandes affaires de ce monde ne marchent point graduellement. Comme il n'y a qu'un

puissant effort qui puisse y faire des changemens considérables, le changement fait et la barrière rompue, la puissance même de l'effort, qui ne se ralentit qu'à la longue, entraîne aussitôt les choses au-delà du but où il faudrait s'arrêter.

L'empereur vint après les excès de la liberté et de l'anarchie; ce fut principalement ce qui lui rendit le despotisme si facile. Les Bourbons revinrent après les excès du despotisme; ce fut principalement ce qui rendit si difficile pour eux l'établissement d'une liberté modérée.

Au sortir de l'anarchie, on s'y croit encore, s'il reste quelque apparence de liberté. Après la tyrannie on ne se croit pas libre, s'il reste quelque ombre de subordination et de devoir.

## CHAPITRE X.

### DE LA POSSESSION.

Tours, 12 août 1831.

L'homme, l'homme intellectuel et l'homme physique n'a pas en lui de quoi se suffire à soi-même.

Son existence ne se soutient et ne se complète que par les objets extérieurs.

L'usage de ces objets extérieurs est donc son premier besoin.

Pour user il faut posséder. C'est ce qui fait que la possession est l'instinct de l'homme.

Si l'homme était comme la brute, sans intelligence et sans prévoyance des besoins futurs, il se contenterait de la possession actuelle, d'une possession égale en durée au besoin dont le sentiment la lui aurait fait rechercher.

Mais l'homme a une certaine connaissance de l'avenir. Il sait que les besoins qu'il ressent actuellement se renouvelleront et se perpétueront. Ses désirs, effet de ses besoins, doivent donc s'étendre comme eux. Il est de sa nature de vouloir posséder autant que dureront ses besoins, et par conséquent autant que sa vie.

La possession actuelle est l'instinct de l'homme physique; la possession continue est l'instinct de l'homme intellectuel.

La possession actuelle n'est que la possession; la possession continue est la propriété; la propriété, c'est la société.

L'homme isolé n'a d'autre titre et d'autre garant que sa force. La force individuelle suffit pour la possession actuelle. Elle ne suffit plus pour la possession continue. Ce qui peut devenir un titre pour tous, ne l'est évidemment pour aucun. La force individuelle, considérée comme titre, se supplantant incessamment et se détruisant elle-même, n'assure et ne garantit rien à qui que ce soit.

La possession continue ne peut-être garantie que par un titre continu comme elle. Ce titre continu, permanent et indestructible, il n'y a que la force de plusieurs qui puisse le constituer.

L'union des forces est donc dans l'instinct de l'homme intellectuel, comme la possession continue y est elle-même.

L'union passagère ne serait pas une véritable union. Elle ne remplirait pas son objet. Elle ne satisferait pas au besoin qui la fait former. Il n'y a que l'union durable qui le puisse; il n'y a que l'union organisée qui puisse être durable.

Or, qu'est-ce que l'union organisée?

L'homme est prévoyant et intelligent; mais il ne l'est pas devenu : il a été créé tel. Il n'a pas appris l'intelligence ; au contraire, c'est par elle qu'il a tout appris.

Créé donc prévoyant et intelligent, il est né capable de pressentir ses besoins futurs, capable des désirs qu'inspire ce pressentiment, enclin à l'union, sans laquelle ces désirs ne seraient pas satisfaits. Il est naturellement social, parce qu'il est naturellement intelligent.

La société est donc pour l'homme, de droit naturel et essentiel. A plus forte raison la possession continue, c'est-à-dire la

propriété, l'est-elle elle-même, puisqu'elle est la cause et la fin de la société.

Mais l'état de société comporte plusieurs sortes de propriétés.

Il y en a pour lesquelles la société est nécessaire; il y en d'autres qui sont nécessaires à la société.

Les premières sont les propriétés de l'homme; celles pour la conservation desquelles la société s'est formée.

Les secondes sont les propriétés communes et publiques, qui se forment par l'organisation même de la société.

Diverses par leur objet et par leur nature on ne les possède aussi qu'à des conditions très diverses.

Les unes, on ne les possède que pour soi; c'est la possession absolue.

Les autres, on les possède bien plus pour la société que pour soi : c'est la possession mixte, relative et conditionnelle.

Les biens proprement dit sont de la première classe. Les magistratures sont de la seconde.

La différence qui existe entre elles est considérable. Elle ne va pas cependant jusqu'au principe d'où elles dérivent.

Ce qu'on possède pour soi, on le possède d'un droit établi sur le besoin personnel de l'homme.

Ce qu'on possède pour la société, on le possède d'un droit établi sur le besoin propre de la société, qui est établie elle-même sur le besoin personnel de l'homme.

Les deux possessions ont des origines analogues, toutes deux naturelles, toutes deux primitives, toutes deux sacrées.

Car ce qui fait que le droit de propriété appliqué aux choses privées mérite tant d'être respecté, c'est que lui détruit, la société n'a plus d'objet et n'existe plus.

Or, il est difficile de dire que le droit de

propriété appliqué aux choses qui constituent l'organisation de la société, et par conséquent son existence, importe moins à la société.

Les magistratures instituées pour les besoins de la société, varient comme eux. Elles varient dans leur objet, dans leur pouvoir, dans leurs conditions. Les unes sont passagères, d'autres viagères, d'autres transmissibles et héréditaires, selon ce qu'exige l'intérêt de la société.

Il en est d'un ordre inférieur, qu'il est avantageux de changer souvent. Il en est d'un ordre élevé, qu'il faudrait ne changer jamais.

Une raison simple et bornée, répugne à cette dernière vérité, qu'elle ne comprend point. Une raison plus forte et plus étendue, ne comprend pas qu'on puisse douter de cette vérité.

Quand il en doit coûter plus pour recher-

cher le plus digne, que pour supporter celui qui ne l'est pas, il est facile de voir où est l'intérêt de la société.

Pour les magistratures, ce sont les conditions de leur création qui forment la légitimité de leur possession; comme pour les biens, ce sont les conditions de leur établissement. On ne les acquiert, et on ne les perd légitimement qu'autant qu'on les acquiert ou qu'on les perd conformément à ces conditions.

Il se pourrait néanmoins que toutes les manières de les perdre ou de les acquérir illégitimement ne fussent pas également illégitimes.

Quand on viole le droit pour soi seul, pour contenter sa cupidité ou son ambition, c'est l'illégitimité absolue.

S'il était possible qu'on l'eût violé réellement malgré soi, et pour le seul intérêt de la société, comme le droit dont il s'agit n'a

en vue que le bien de la société, il n'y aurait plus que les moyens d'illégitimes; l'effet ne le serait pas.

Mais quant arrive-t-il qu'on ne viole le droit de la société que pour l'intérêt de la société? Ce n'est pas Denys, ce n'est pas Guillaume qui ont été dans ce cas. Qui est-ce donc?...

Ils le disent tous; aucun ne dit vrai.

# LIVRE QUATRIÈME.

—

## 1831 — 1833.

..... Il ne reste plus désormais, sinon que vous teniez ferme parmi ces ruines.

BOSSUET, *Oraison funèbre de Henriette de France.*

# TABLE DU QUATRIÈME LIVRE.

—

CHAPITRE I. Prince et principe.
II. De l'inconséquence en matière de révolution.
III. Des partis.
IV. Du système provincial.
V. Du système provincial (Suite).
VI. Des systèmes.
VII. Des doctrines.
VIII. De la prédiction politique.
IX. De la persévérance dans les opinions.
X. Des femmes dans l'adversité.
XI. Des arts.
XII. De la parole et de l'écriture.
XIII. De la solitude forcée.

## CHAPITRE PREMIER.

### PRINCE ET PRINCIPE.

Ham, 1833.

PARCE qu'on a besoin de raisonner, on distingue, et parce qu'on a besoin de distinguer, on distingue trop : c'est chose commune.

Homme et principe, qu'y a-t-il sous le

ciel de moins identique et de moins pareil ? Principe? Vérité, simplicité et perpétuité. Homme? Double nature, erreur, ignorance, faiblesse, brève durée.

Et quand vous avez vu tout cela, vous vous êtes écrié : Qu'importe la personne? le principe seul m'importe et me touche.

Sans doute, on croirait au premier aspect qu'il en est ainsi; et pourtant, dans le gouvernement des états, il s'en faut de peu que ces choses si dissemblables ne se confondent.

Cela est, et de plus il est nécessaire que cela soit. La science du gouvernement n'est pas comme les mystères d'Egypte ou de Grèce, ni même comme la philosophie d'Aristote, dont Alexandre blâmait et regrettait la divulgation. Elle ne se professe pas seulement pour l'amusement de l'esprit; elle n'est pas réservée aux méditations des spéculatifs et des doctes : elle s'exerce et s'applique; elle

se révèle, au moins par ses effets, aux plus simples.

Souffrez donc qu'il y ait en elle aussi des parties simples, extérieures et saisissables. N'entreprenez pas de la réduire à une vaine spiritualité, qui ne lui sied pas. Prétendez-vous être les iconoclastes de la politique? C'est une croyance matérielle et vulgaire : il lui faut des signes.

Il y va même de son intérêt qu'il en soit ainsi; car l'action politique s'exerce plus sûrement et plus facilement sur le grand nombre, quand il s'attache au système de cette action. Or il ne s'y attache point s'il ne la comprend, et il ne la comprend point si vous la réduisez à des abstractions.

Je vous les permets à mon tour, ces abstractions qui rendent raison des choses à ceux pour qui il est nécessaire d'en rendre raison. J'admets ces déductions et ces théorêmes, où se déploie la subtilité des so-

phistes, où les esprits exercés aiment à chercher leur conviction. Je n'entends point que votre science soit fausse, ni par conséquent qu'il la faille envelopper de nuages de peur de n'en pouvoir démontrer la sagesse et la vérité. Mais n'y a-t-il dans une nation, que des métaphysiciens et des discoureurs ?

Donc quand vous dites que le prince n'est ce qu'il est que par le principe qu'il représente, vous dites vrai. Mais quand vous concluez que le principe est tout, vous concluez faux.

Si le prince n'est que par le principe, à son tour le principe n'est que par le prince. Car qu'est-ce qu'un principe inactif, et qui ne vit pas? et qu'est-ce qui donne la vie au principe, si ce n'est son application; et en qui, et par qui se fait l'application du principe du gouvernement, si ce n'est par le prince et en lui?

Le prince est le principe de tous, prin-

cipe efficace et réel : le principe ne serait le prince, même spéculatif, que de quelques-uns.

Gardez-vous donc de cette indifférence pour les personnes, d'où l'on passe si rapidement à l'indifférence pour le principe, si même elle n'en vient pas.

Le droit est, de toutes les choses de la terre, celle qui change le moins, et qui se conteste le plus difficilement. A tout autre titre, tout le monde peut espérer et prétendre; à celui-là, un seul. Et c'est pourquoi le droit, appliqué à la politique, est si précieux pour les peuples, et si favorable, parce qu'il exclut les compétiteurs, et prévient les déchiremens, les convulsions, la ruine.

Le droit est le fondement unique et universel de la société. C'est par lui que votre femme, votre fils, votre héritage est à vous, et au roi le trône. Sans lui, on dispute le

trône au roi, et quand on a pu lui disputer le trône, il y a même raison pour vous disputer votre femme ou votre héritage.

Car l'inviolabilité du droit ne l'empêche pas d'être simple; au contraire, c'est ce qui le fait tel. Il n'y en a point deux, mais un seul. S'il y en avait deux, ils se combattraient; l'un détruirait l'autre, et peut-être même se détruiraient-ils réciproquement. Où il y a deux droits, il n'y en a plus; où il n'y a plus de droit, il n'y a plus de société.

Mais concevez-vous le droit abstrait, sans une personne en qui il réside? Le concevez-vous sans cette personne, en excluant d'autres? Le concevez-vous produisant les salutaires effets qu'il produit?

Le droit est ce qui appartient, et ce qui appartient n'a de réalité que par ses rapports avec la personne à qui il appartient. Le droit qui ne serait à personne ne serait pas.

Ne dites donc plus, je le répète, que le droit soit tout; car le droit, sans la personne, n'est rien.

Est-ce à dire qu'il faille tellement s'attacher à cette personne, qu'on ne voie plus qu'elle, sans plus se ressouvenir de son droit, qui aura fait que l'on s'y sera attaché? Non certes, et il s'en faut bien; car ce serait encore un excès, quoique contraire.

Ni l'on ne doit faire abstraction de son droit, quand on suit le prince; ni l'on ne doit faire abstraction du prince, quand on embrasse son droit.

J'entends : le prince passe, le principe reste. Celui à qui est le droit le perd par sa mort, ou s'en dépouille par sa volonté. L'immutabilité du principe vous console de ce changement qui ne l'atteint pas, et vous répètez encore : Que m'importe?

Il vous importe beaucoup. Ou le prince était bon, et le changement est funeste; ou

le prince était mauvais, et le changement est heureux. Réjouissez-vous donc, si vous en avez sujet; mais ne dites pas : ceci m'est indifférent.

La stabilité du principe supplée à l'instabilité de la vie et des volontés. C'est la consolation, le dédommagement, le remède; toutes choses qui n'excluent ni le regret, ni le mal, mais qui les suivent au contraire et qui les supposent.

Heureux les peuples, dans les monarchies, quand ils aiment ceux à qui il appartient d'être leurs princes! Heureux les princes qui aiment leur peuple!

La raison pour laquelle il est bon aux peuples d'avoir de l'amour pour leur prince, est qu'il leur est bon que leur prince ait aussi de l'amour pour eux. La domination leur est plus légère, parce qu'ils aiment celui qui l'exerce, et parce qu'il est aimé

de ceux sur qui il l'exerce, il la peut rendre encore plus légère.

Heureux ceux qui croient; plus heureux ceux qui croient et qui aiment. La religion, loi du ciel, qui prescrit la foi, exige l'amour; la politique, théogonie de la terre, exige que l'on ait foi au principe abstrait, et amour pour le principe actif et vivant.

Qu'est-ce que la foi sans l'amour? Ce n'est plus même la foi. Ceux qui ne se passionnent pas pour le principe qu'ils croient, le croient moins; et qui croit moins ne croit pas assez.

Pourquoi croire au principe? Parce qu'il est vrai. Pourquoi l'aimer? Parce qu'il est bienfaisant. Pourquoi aimer la personne? Parce que c'est par elle que le bien qui vient de lui se produit.

## CHAPITRE II.

—

### DE L'INCONSÉQUENCE EN MATIÈRE DE RÉVOLUTION.

Juin, 1832.

Il y a des révolutions de palais, où il n'est question que de faire passer la couronne d'une tête à l'autre. Je n'ai rien à dire de ces révolutions-là. A peine si j'accorde que ce soient des révolutions. Tout se pré-

pare et s'accomplit dans un étroit espace, et par un petit nombre de mains. Un prince et un nom différens, c'est toute l'affaire. Du reste rien; rien de changé, ou à peu près.

Il y a aussi des révolutions dont le théâtre est un peu plus vaste, quoiqu'il le soit encore assez peu, et les acteurs plus nombreux, quoiqu'ils le soient encore médiocrement. Je parle de celles que tentent quelquefois les grands pour les intérêts de leur ordre. Quelques privilèges de plus ou de moins, c'est à quoi se réduisent ces puissans efforts et ces formidables ligues. Au fond, tout reste, ou peu s'en faut, dans le même état. Je n'ai rien à dire non plus de ces sortes de révolutions.

Les véritables révolutions, selon moi, sont celles qui changent dans un état, le principe de son gouvernement et sa hiérarchie; celles qui, dans un état populaire, éleveraient inopinément une aristocratie et un

prince; ou celles qui, renversant tout-à-coup l'aristocratie et le prince, institueraient à leur place un gouvernement populaire. Celles-là sont des révolutions sérieuses, et dont le peuple entier se ressent; elles valent que l'on y songe et que l'on en parle.

Encore faut-il faire entre elles quelque différence; car, quoiqu'elles soient à plusieurs égards de même nature, elles ne nous importent ni elles ne nous intéressent au même degré. L'une d'elles est trop loin de nous : nous n'avons que faire d'en calculer les périls; ce n'est pas l'allure de notre temps de transformer les républiques en royaumes.

Mais les royaumes en républiques, ce serait bien son allure. Disons donc quelques mots sans témérité comme sans contrainte, sur cette dernière méthode de révolutions. Parlons un moment de ceux qui, embrassant l'intérêt populaire, méditent partout où ils

les rencontrent, la ruine des institutions monarchiques.

Les gens de révolution (on sait maintenant ce que signifient ces mots sous ma plume), les gens de révolution qui, victorieux n'importe comment, ne profitent pas de leur avantage pour changer de fond en comble, je ne dis pas seulement le gouvernement, mais l'état, ne savent évidemment ce qu'ils font.

De ces hommes-là, il en faut faire deux classes : les uns désintéressés et sincères, qui courent à un renversement d'empire comme à une fête, et ne cherchent que la révolution même dans une révolution; gens fascinés, mais de bonne foi, qu'on peut reprendre sans cesser de les estimer; qu'on peut estimer, sans toutefois cesser de les craindre.

Les autres, que je dirai plus rusés, et qui se diraient, eux, plus habiles; gens d'es-

prit en effet, si l'esprit consiste à faire partout sa part bonne, sans s'inquiéter aux dépens de qui; gens qui vous supputeront au plus juste ce qu'une bonne révolution peut rapporter aux entrepreneurs, et qui, pour ce qui les concerne, se garderaient bien d'y chercher autre chose.

S'il fallait opter, j'avoue que mon choix serait bientôt fait. Si un arrêt du ciel faisait de moi un homme de révolution, je ne me mettrais point à coup sûr parmi les habiles. Quand ma modestie ne suffirait pas, il ne manquerait pas d'autres motifs pour m'en détourner.

Leurs destinées, d'ailleurs, ne sont pas si différentes qu'on pourrait le croire. Ils tendent tous, quoi qu'ils fassent, à la même fin. Gens de malice et de ruse, gens de loyauté et de conviction, tous subiront mêmes désappointement et déconvenue.

Car enfin, réfléchissons-y. Voici que l'œu-

vre commence. Il n'y a point deux manières d'aller à ce premier pas. Tous les ouvriers, quelles que soient leurs vues secrètes, ne peuvent manquer d'être d'accord au début. Ou comme but, ou comme moyen, il faut, avant toute chose, s'être saisi du pouvoir public.

Je sais bien que les uns ne le veulent saisir que pour le détruire, et que les autres ne demanderaient pas mieux, s'en étant saisis, que de le garder. Mais qu'on le change ou qu'on le conserve, dans les deux desseins, il faut l'acquérir.

On fait donc la guerre au pouvoir, et on la fait, à cette première époque, uniformément. On fait, de pleine intelligence et de bon et parfait accord, la guerre au prince qui l'exerce et qui le possède.

Mais c'est beaucoup moins à la personne du prince que ces gens en veulent, qu'à sa prudence ou à son instinct, si on le préfère,

qui le forçent à les éloigner de lui et de son pouvoir.

Ils ne haïssent point le prince comme homme; car, que leur importe un homme? ils le haïssent comme principe; comme image et comme symbole de ce principe; comme obstacle à la substitution d'un nouveau principe.

C'est principalement contre ceux qu'appelle et rapproche l'instinct et l'intérêt de sa sûreté, qu'est dirigée leur agression. Ils attaquent dans la personne du prince, non le prince dont ils ne peuvent ou ne veulent pas occuper la place, mais les amis, les partisans, les agens du prince, qui sont la plus forte barrière au succès de leur ambition.

Or, les amis du prince sont de deux sortes: les amis de sa personne d'abord, qui ne sont jamais bien nombreux, et n'ont guère de puissance que par les reflets de la sienne; puis les amis du principe sur lequel est fon-

dée cette puissance, lesquels devant naturellement comprendre, dans une monarchie, la plupart de ceux qui ont de grands biens, une ancienne illustration, une certaine sorte de capacité et d'intelligence, ne peuvent manquer d'être puissans par eux mêmes, soit que l'on considère leur nombre, soit que l'on ait égard aux causes de leur consistance.

C'est là que sont, bien plus qu'à la cour et sur le trône lui-même, les vrais et redoutables adversaires des gens de révolution.

Or, supposez l'œuvre de ceux-ci imparfaite, qu'arrivera-t-il? De quelque part que procède l'imperfection, il arrivera, de nécessité, que l'œuvre avortera et périra en fort peu de temps.

Car on verra infailliblement l'une de ces deux choses : ou que les partisans du principe, si ce sont eux que l'on n'a pas dépouillés, feront usage de leur influence pour le

rétablir; ou que le principe, si c'est lui qu'on a maintenu, appellera, par une attraction naturelle et involontaire, tous ceux qui, étant intéressés à sa conservation, sont nécessairement enclins à le fortifier et à le défendre.

En un mot, si vous avez de l'aristocratie dans un grand état, vous y aurez un prince; si vous y avez un prince, vous y retrouverez bientôt l'aristocratie.

Car ce sont des choses qui ayant besoin l'une de l'autre, s'attirent et se produisent réciproquement.

Quand le succès des gens de révolution irait jusqu'à substituer de nouveaux aristocrates à d'autres, ils n'auraient pas grand sujet de se glorifier. Qu'y gagneraient-ils, et qu'y gagnerait surtout leur système?

Mais leur succès ne saurait aller jusque-là; parce qu'on ne change pas d'aristocratie

dans un pays, comme de vêtemens, et qu'on a beau faire, partout où il y a de l'aristocratie, la plus ancienne en est toujours, et est toujours la meilleure.

Quand le succès des gens de révolution irait jusqu'à substituer sérieusement et à toujours, un nouveau prince à un autre, chose difficile, il n'y aurait pas non plus grand sujet de se réjouir. Car ce succès qui ne changerait dans le gouvernement qu'une personne au lieu d'un principe, ne serait en réalité qu'une défaite; et l'aristocratie rétablie, comme il serait inévitable qu'elle le fût, toutes leurs espérances seraient trompées; le but qu'ils se proposaient en mettant la main à l'œuvre leur échapperait.

Quelques mois, quelques années à peine sont nécessaires pour mettre à nu cette vérité. Ils auraient un roi, premièrement, chose dont ils se soucient peu, et en outre tout ce qu'entraîne après elle l'inauguration

d'un roi, chose dont ils se soucient encore moins.

Quand leur succès irait jusqu'à faire subir une altération momentanée au principe du gouvernement, ce résultat si stérile et si fugitif répondrait encore assez mal à la grandeur et à la hardiesse de leur dessein. Qu'importe d'où vienne la royauté, à ceux qui n'en veulent point? Que leur font les mots solennels et mystérieux où s'enveloppent ses titres et son origine? Que leur en revient-il, dans un temps d'incrédulité, qu'on la fasse ou non descendre de Dieu? Ils savent de reste que son jour est venu, elle n'en sera ni plus respectée ni mieux défendue.

C'est une bien mince conquête qu'un prétexte, et surtout un prétexte de théorie et d'abstraction. Une garantie est passablement dérisoire, qui n'a son effet qu'à condition qu'on soit le plus fort. Soyez le plus fort, je doute qu'alors vous ayez grand besoin de

la garantie; soyez le plus faible, je doute que la garantie vous soit d'un bien grand secours. Or, s'il doit toujours être question d'être le plus fort, quel avantage ou quel inconvénient y a-t-il d'avoir ou de n'avoir pas cette garantie? On a vu des pays où on ne l'avait pas, et où l'on s'en est passé. On en voit d'autres où on l'a, dit-on, et où on l'invoque inutilement. C'est que dans les premiers on s'est trouvé le plus fort, et que dans les seconds on ne l'est pas encore devenu.

Je répète donc que les gens de révolution sont des dupes, s'ils n'achèvent pas lorsqu'ils entreprennent; moins dupes cependant que les peuples qui leur laissent entreprendre ce qu'ils ne peuvent achever sans les détruire, ni commencer même sans les ruiner.

S'ils ne font pas table rase, il n'y a rien de fait; si ce n'est le mal, souvent très-profond, qui s'attache à leurs tentatives.

S'ils font table rase, à la bonne heure. Ils sont conséquens, hardis et habiles; habiles à la vérité dans le mal, mais enfin habiles.

Étouffant à la fois le principe, les élemens de ce principe, et les élemens secondaires qui le vivifient, ils se ménagent au moins quelques chances d'un succès réel et durable.

Il est vrai que l'œuvre est prodigieuse, ses périls nombreux, ses difficultés infinies. Mais à quoi bon entreprendre si l'on n'ose pas ce qu'on veut, ou si l'on ne peut pas ce qu'on ose? Que sert de commencer un ouvrage qui n'avance point, et où l'on ne sort jamais des commencemens?

Il est bien vrai qu'il ne s'agirait de rien moins que de niveler, et qu'on ne nivèle jamais par la prospérité et par les richesses. Le nivèlement ne se fait que par la ruine. Le niveau passe sur la tête du riche pour l'abaisser à la condition du pauvre; en passant

sur la tête du pauvre, il ne l'élève point à la condition du riche. Le pauvre au contraire en devient plus pauvre. Il devient plus pauvre de toute la fortune du riche que le luxe lui distribuait.

Et c'est ce qui fait, au grand préjudice des hommes de révolution, que leurs intérêts sont opposés à ceux de tout le monde : aux intérêts du principe monarchique, qu'ils doivent détruire; aux intérêts de l'aristocratie qu'ils sont contraints d'effacer; aux intérêts du peuple dont ils dessèchent les mamelles, et qu'ils réduisent à mourir de faim.

Leur entreprise conduit au malheur, même en avortant; et si elle réussit, à la barbarie.

Au lieu d'avancer, comme ils le supposent, ils reculent. La civilisation, dans leurs mains, bien loin de poursuivre et de hâter ses progrès, rétrograderait.

Ce que sont leurs adversaires, à ce qu'ils prétendent, ce sont eux en réalité qui le

sont. Ils sont les véritables hommes du passé; non d'un passé récent, glorieux, paisible et poli; mais d'un passé qui a précédé tous les autres; d'un passé misérable, inculte, indompté; d'un passé ignorant de la vraie nature et des premiers intérêts de l'homme: je veux dire sa faiblesse et sa dépendance; je veux dire ses besoins, et par conséquent ses devoirs.

S'ils sont conséquens, voulant tout détruire, ils succombent; s'ils ne détruisent pas tout, ils succombent encore; avec la honte d'être inconséquens.

## CHAPITRE III.

—

### DES PARTIS.

Août 1832.

Qu'il n'y ait aucune division dans un état, c'est une chose si rare et si difficile qu'elle peut être considérée comme un prodige. La diversité des religions, la rivalité des systèmes de philosophie et de politique, l'am-

bition des grands, l'envie des classes moyennes, l'ignorance et la misère du peuple, tant d'autres causes encore contribuent à la formation des partis! Les temps où il n'y en a point sont toujours de courte durée.

S'il n'y en a que deux, celui du gouvernement et un autre qui lui soit opposé, on n'a pas grand sujet de se plaindre. Cette situation, toute fâcheuse qu'elle est, est pourtant la moins fâcheuse de celles qui le sont.

C'est quand il y en a trois, ou un plus grand nombre, que la société est véritablement menacée, et qu'on éprouve de tout côté un embarras excessif.

Supposons donc une situation de cette espèce, et voyons quelle conduite doit tenir le gouvernement envers les partis, quelle conduite les partis doivent tenir entre eux et envers le gouvernement.

Comme les partis ne se forment guère que

pour travailler à la destruction du gouvernement, le gouvernement, à son tour, doit travailler sans relâche à la destruction des partis. Les partis sont encouragés dans cette entreprise par leur intérêt, et par celui de la société telle qu'ils la veulent; le gouvernement est porté à la sienne par son intérêt, et par celui de la société telle qu'il l'entend.

Mais comment détruire le gouvernement par les partis, ou les partis par le gouvernement? c'est là le problème.

Donner des conseils aux gouvernemens, quelle duperie! C'est à peine s'ils vous écoutent quand vous les aimez. Quand vous ne les aimez pas, est-il à croire qu'ils vous écoutent?

Sans doute; mais c'est justement pourquoi il n'y a pas tant de duperie à leur en donner, au moins à ceux-ci. Il ne s'agit que de bien choisir, et de ne leur en donner que

de bons : vous les en détournez en les leur donnant (1).

La destruction que doivent se proposer les gouvernemens relativement aux partis, n'a rien de commun avec celle que les partis peuvent se proposer relativement aux gouvernemens.

On ne tue pas un parti; mais on le divise, on le désarme, on l'apaise, on le subjugue, on le confond. On n'en détruit pas les élémens; mais on les dissout.

Les gouvernemens, au contraire, se peuvent changer, renverser, abolir, détruire.

Dans les partis, les élémens sont toujours trop nombreux pour une véritable destruction. Ils ne le sont jamais assez dans les

(1) C'était un ancien proverbe des Francs : « Donne toujours de bons conseils, soit à ton ami, soit à ton ennemi; car ton ami les suivra, et ton ennemi les méprisera. » (Grégoire de Tours, *Hist. des Francs*, liv. VI.)

gouvernemens, pour que la destruction proprement dite en soit impossible.

Il y a bien eu des temps où les partis ne se formant que pour l'intérêt de leurs chefs, la destruction des chefs équivalait à celle des partis; mais nous sommes loin de ces temps.

Il faut bien prendre garde à cette différence; car elle doit influer sur la conduite à tenir dans les deux desseins. Ils ont des moyens communs de succès; mais ils en ont aussi de particuliers, et qui le sont même tellement que, transportés d'un dessein à l'autre, au lieu de le servir, ils lui nuisent.

C'est au temps à marquer cela. Tel moyen qui, dans de certaines conjonctures, conviendrait mieux aux partis, dans d'autres conjonctures, conviendrait mieux au gouvernement.

Ainsi, pour en donner un exemple, la patience est plus utile aux gouvernemens mal

établis, quand les partis sont en décroissance, et plus utile, quand le gouvernement décline, aux partis qui sont en progrès.

La force étant toujours relative, il y a deux manières de devenir fort : l'une, en acquérant soi-même de la force; l'autre, en laissant à son adversaire, le temps de perdre les siennes.

Voilà d'où vient, dans la politique, l'usage et l'utilité de la patience. Voilà d'où vient qu'elle n'est jamais en même temps à l'usage du gouvernement et des partis.

Il y a, dit-on, deux sortes de forces dans la politique: la force matérielle et la force morale ou d'opinion. Je ne le nie point; mais je les crois filles l'une de l'autre. Il n'arrive guère qu'un gouvernement et un parti matériellement faibles, aient une grande force d'opinion; mais si cela pouvait arriver, je garantis bien qu'ils ne tarderaient pas à acquérir, par la force d'opinion qu'ils posséderaient,

la force matérielle dont ils seraient dépourvus.

La force donc, en quelque sens qu'on la prenne, étant l'unique moyen d'atteindre le but où l'on tend, c'est à elle d'abord qu'il faut tendre. Elle ne doit être qu'un but elle-même, jusqu'au moment où ses progrès permettent d'en faire un moyen.

Or, de quelle façon peut-on hâter ses progrès? Si c'est du gouvernement qu'il s'agit, il a plusieurs choses à se proposer : éviter d'abord avec une grande attention de grossir par sa faute le nombre de ceux qui sont engagés dans les partis; en second lieu, prévenir à tout prix les alliances que les partis, pour peu qu'ils aient de sagesse, ne peuvent manquer de former entre eux; enfin, après avoir porté la division entre les partis, la semer et la fomenter sans relâche dans le sein de chaque parti.

Les partis ne se forment jamais sans mo-

tif, ou, si l'on veut, sans prétexte. Pour celui-ci, c'est la liberté; pour cet autre l'illégitimité du pouvoir; pour un troisième, les périls de la religion. Mais entre les partis qui combattent le gouvernement et le parti qui s'attache avec ardeur à ses intérêts, il y a toujours un nombre considérable de personnes qui flottent incertaines, les unes plus près, les autres plus loin du gouvernement ou des partis, selon la nature de leurs sentimens. Il est manifeste que si le gouvernement, au lieu d'affaiblir les griefs des partis, en multiplie le nombre et la force, il se nuira doublement; d'abord en augmentant l'irritation de ceux qui suivent déjà les partis, ensuite en rejetant dans leurs rangs plusieurs de ces personnes tièdes et tardives dont l'imprudence de sa conduite aura vaincu l'irrésolution.

Combien d'amis imprévoyans de la liberté, que n'effarouchent ni l'origine, ni les for-

mes, ni l'ambition même du gouvernement, et qui ont besoin, pour le croire ennemi de la liberté, qu'il l'ait violée!

Combien, qui, froidement et modérément attachés à de certains systèmes et à de certains principes de gouvernement, ne feront jamais éclater ni mécontentement ni regrets, si l'injustice et l'injure, si la persécution et la violence ne les font pas sortir, malgré eux, de leurs habitudes de prudence et d'inaction!

Combien que leur soumission même aux préceptes de la religion détourne d'ajouter foi aux desseins de ses ennemis, jusqu'au jour où d'éclatantes impiétés les consternent à la fois et les désabusent!

Si donc, dans la situation que j'ai supposée, un gouvernement choquait la liberté, blessait la religion, opprimait les partisans des systèmes politiques qu'il n'approuve pas, il augmenterait infailliblement le nombre de

ses ennemis, et bien loin de faire avancer son dessein, il le ferait reculer, probablement même avorter.

Car les fautes sont de diverses natures dans la politique. Il en est qui ne se réparent jamais, et l'on doit mettre dans ce nombre celles qui offensent les affections vives des peuples, telles que le sentiment religieux et l'amour de la liberté. Les gouvernemens sont, à cet égard, dans une situation beaucoup plus désavantageuse que les partis. Les fautes des partis se réparent bien plus facilement et bien mieux que celles des gouvernemens.

Mais c'est peu que d'empêcher chaque parti pris à part de se recruter.

Puisqu'il y a des partis, et non pas seulement un parti, c'est bien la preuve que ceux qui les forment ont des vues diverses, et probablement même opposées. Cette opposition de vues devrait être, à ce qu'il semble, un

invincible obstacle à toute alliance. Il est même si naturel de le supposer, que les plus habiles s'y trompent, et que, s'endormant dans la certitude de cette fausse impossibilité, il leur arrive quelquefois de commettre des multitudes de méprises, qui l'affaiblissent progressivement et la font enfin disparaître.

C'est qu'il y a plusieurs circonstances dans l'existence des partis. Qui ne considère que leurs principes, leurs affections, le but où ils tendent, en considère sans doute une portion importante, mais en néglige une autre qui ne l'est pas moins. Tous les partis veulent triompher; mais avant cela, et même pour cela, ils ont besoin de se maintenir. Vaincre pour vivre est une excellente maxime; vivre pour vaincre en est une encore, qui ne manque ni de justesse ni d'utilité.

Si chaque parti, pris isolément, était assez étendu pour se maintenir par lui-même

contre le parti du gouvernement et contre les autres partis opposés, les alliances ne leur étant plus nécessaires, le gouvernement n'aurait pas à les craindre, ni par conséquent à les prévenir. Je doute pourtant qu'il fallût l'en féliciter; car il est vraisemblable que dans cette situation désespérée, impuissant, non-seulement contre un parti, mais contre chaque parti, sa chute serait imminente et inévitable. Son unique chance de salut alors serait, non plus dans les alliances qu'il empêcherait, mais dans celles qu'il lui faudrait former, à lui-même, et à tout prix, avec celui des partis contraires qui se montrerait le moins exigeant. Il peut se rencontrer une époque où un gouvernement, qui montre en s'alliant à l'un des partis, qu'il se sent perdu, l'est encore plus certainement et plus promptement s'il refuse de s'y allier.

Mais hors de là, et cette supposition difficile à réaliser étant écartée, un intérêt

pressant et impérieux forçant les partis à s'unir, un intérêt non moins pressant et non moins impérieux conseille au gouvernement de les empêcher de s'unir. Si leur conservation dépend de leur alliance, c'est d'elle aussi, et par conséquent, que dépend leur destruction. Or il n'est rien qui importe davantage au gouvernement; puisque leur conservation amène sa destruction, et leur destruction sa conservation.

Advienne donc, dans l'hypothèse que je me suis faite, que le gouvernement, bien loin de prévenir l'alliance, ne l'ait pas même prévue; que, non content de ne pas la prévoir, il l'ait hâtée, favorisée, rendue plus facile et plus désirable, que faudra-t-il dire? qu'il aura été mal habile? non assurément; car on ne doit jamais prononcer qu'avec une grande réserve sur la suffisance d'autrui; mais qu'il aura été malheureux. Pour cela, il n'y aura guère moyen de s'y refuser.

J'ai ouï dire souvent à des personnes qui n'y avaient peut-être pas assez réfléchi: « Il faut frapper des deux mains; le gouvernement doit tenir la balance égale entre les partis, et jeter dans les deux bassins une épée. » On ne faisait pas attention aux inconvéniens de ce conseil. C'est un conseil qui a cela de particulier, qu'il n'est bon qu'à ceux auxquels il n'est plus nécessaire. Quand le gouvernement prédomine, quand il est tellement supérieur aux partis qu'il pourrait les frapper tous sans péril, il a bien mieux à faire que de les frapper, il doit les laisser mourir.

Suivez cependant le conseil; ayez la balance, mais ôtez l'épée; montrez de l'uniformité et de l'impartialité, mais dans votre modération: sans quoi vos violences impartiales, communes, et alternatives, si elles ont un instant l'effet d'épouvanter les partis, auront encore plus sûrement celui de les

rapprocher, de les unir, et de les rendre plus forts.

Un gouvernement aux prises avec plusieurs partis, doit temporiser, donner des deux parts autant de sécurité et de protection, faire, autant qu'il se peut, que chaque parti ait moins de défiance de lui, et en ait davantage des autres partis.

Ordinairement les moyens abondent pour cette entreprise. Car les partis n'étant guère moins opposés entre eux par leurs intérêts et par leurs doctrines, qu'ils ne le sont à l'égard du gouvernement, il ne s'agit le plus souvent que de ne pas contrarier le penchant naturel qu'ils ont à se craindre et à se haïr. Aussi, la faute est-elle d'autant plus grossière, lorsqu'au lieu de favoriser cette inclination, le gouvernement la contrarie et l'éteint.

Admettons qu'il se soit formé deux partis; l'un pour un certain système de liberté, le

second pour un autre système de liberté, et pour les intérêts religieux : est-il si difficile d'entretenir chez ce dernier la croyance que le parti rival n'aspire qu'à la destruction de l'état ; et chez le premier, que son adversaire ne médite que la tyrannie? Faut-il beaucoup de soins et d'habileté au gouvernement pour persuader à ceux-ci qu'il est, lui, moins ennemi de la liberté ; à ceux-là, qu'il est plus ami de l'ordre que l'autre parti? Et quelle faute énorme et irrémissible, si c'est le gouvernement *lui-même* qui ait fait que la vérité se soit découverte, et qu'il ait été enfin reconnu, d'une et d'autre part, qu'on est, dans les deux partis, ou plus ami de l'ordre, ou plus ami de la liberté, qu'on ne l'avait cru?

Il reste encore, comme je l'ai dit, un troisième point. La division est un moyen si efficace et si décisif, qu'il y aurait une extrême imprudence à n'en pas essayer l'u-

sage dans l'intérieur même de chaque parti. Il est vrai que la chose est un peu moins aisée dans ce champ-là que dans l'autre. Il ne suffit plus, comme lorsqu'il s'agit des partis entre eux, de ne pas contrarier, et de seconder seulement les habitudes de jalousie et de défiance qu'ils ont contractées. Il faut inspirer, suggérer, développer, cultiver. C'est un soin délicat et laborieux, qui demande quelque dextérité et quelque prudence. Mais enfin cela est possible, et, dans cette foule d'hommes assemblés sous une même bannière, il y a toujours, malgré leur concordance apparente, de très-nombreuses et très-favorables variétés. Les intérêts, les ambitions, les espérances, les systèmes rapprochés et confondus sur un point, sur beaucoup d'autres se séparent, ou même se choquent. C'est ce qu'il faut savoir démêler, saisir, faire fructifier.

Mais on doit bien se garder, avec un pareil

dessein, de commencer par se montrer violent. Car il n'en est pas autrement dans chaque parti que dans la généralité des partis. Le ressentiment d'une oppression commune est un puissant lien pour tous ceux qui l'éprouvent. L'oppression fait cesser la division des partis, et la rend, dans les partis, impossible.

Un homme artificieux suscite industrieusement plusieurs partis dans un seul. Il flatte et caresse, il avertit et conseille, il prodigue en secret les témoignages d'intérêt et d'affection. Il dit aux plus ardens du parti de la liberté : « Ceux-ci ne se font plus sages, que par hypocrisie et par ambition ; ils vous trompent ; » il dit aux moins ardens : « Ceux-ci sont des insensés, qui se défient de vous, et vous précipiteront avec eux au fond de l'abîme. » Il dit aux uns, dans l'autre parti : « Vous avez des amis bien exigeans sur le fait de la religion ; ne vous

livrez pas à eux; » à d'autres : « Voici des gens qui n'entendent rien à leur siècle, et qui vous mèneraient loin si vous les suiviez; » à d'autres encore : « On parle bien étourdiment de liberté à côté de vous; ces amis-là sont plus vos ennemis que les nôtres. » Puis, outre cela, il a toujours des révélations toutes prêtes à vous faire sur l'ambition effrénée, et sur les damnables desseins de ceux dont il se propose de vous détacher. Il n'affirme point précisément, Dieu l'en garde! mais il entrevoit, il soupçonne, il a lieu de craindre. C'est à vous de juger si l'avis est bon.

J'en vois d'ici qui s'étonnent et se récrient. Pourquoi, s'il vous plaît! Ce que je dis est-il si nouveau? Je peins, il est vrai, mais d'après nature. Le modèle est là, qui pose à côté de mon chevalet.

Quand on a dit comment doit agir le gouvernement envers les partis, on a presque

achevé de dire comment doivent agir les partis envers le gouvernement.

Au moins leur a-t-on assez expliqué de quels pièges ils ont à se garantir. Comme tout consiste pour le gouvernement à empêcher que leurs forces augmentent, et à faire, au contraire, qu'elles diminuent, tout consiste aussi pour eux d'abord à conserver leurs forces, et ensuite à les augmenter.

Ils les conservent, en évitant de se désunir, en s'attachant fermement aux principes et aux intérêts pour lesquels ils se sont formés, en fermant l'oreille aux suggestions insidieuses de leur ennemi, en écartant d'eux ces défiances et ces rivalités domestiques qui relâchent les plus forts liens, et finissent toujours par les rompre.

Ils les augmentent par deux procédés différens. D'abord, en attirant à eux, du sein de cette multitude paresseuse et flottante dont j'ai parlé autre part, des approbateurs

qui prennent courage, et se déterminent enfin à les suivre. Pour cela il est question d'éclairer, de persuader, d'entraîner. Il faut s'enquérir avec soin des intérêts de ceux à qui l'on s'adresse, et étudier attentivement les opinions que ces intérêts doivent faire dominer parmi eux. Si dans les doctrines qu'on avait soi-même embrassées, il se rencontrait quelques points extrêmes qui fussent propres à choquer ces opinions, on y doit renoncer hautement et loyalement. L'intérêt de la vérité est un si important intérêt qu'on peut bien sacrifier, pour le garantir, quelques conséquences trop rigoureuses d'un principe, ou quelque portion moins essentielle d'une théorie. La logique, qui est bonne partout, a pourtant besoin de s'assouplir quelquefois pour être à l'usage de la politique. Celle-ci regarde au temps, et tient compte de la disposition des esprits.

Quant au second procédé, il consiste dans les alliances. J'en sais les difficultés, les conditions, les périls; mais quand un intérêt pressant y entraîne, en dépit qu'on en ait, il y faut venir. Quand il s'agit de n'être pas opprimé, la nécessité rend flexible et accommodant. Sans doute, il ne manquera point de gens cauteleux pour vous dire: « Eh quoi! vous vous alliez à vos ennemis! » Pourquoi pas, si c'est pour obtenir qu'ils ne le soient plus? Pourquoi pas, si c'est pour vous défendre contre un plus grand ennemi? Pourquoi pas, si vous avez leur foi, comme ils ont la vôtre; si vous trouvez en eux, comme ils les trouvent en vous, condescendance et fidélité; si votre sûreté commune vous sert réciproquement de gage et de caution?

Le plus grand obstacle à ces sortes de conciliations n'est pas toujours dans les doctrines autant qu'on se l'imagine. Il est prin-

cipalement dans les hommes. Il vient souvent de ces absurdes et misérables préventions qu'on prend si facilement, dans de certains partis, contre certains personnages des partis contraires (1). L'on se crée et l'on se façonne de pauvres figures de paille, qu'on fait creuses, qu'on fait légères, qu'on fait étroites et plates, qu'on affuble à plaisir de la plus grossière ineptie et de la plus grotesque laideur dont on se puisse aviser, et à ce mannequin, ainsi construit et gratifié, on impose effrontément un nom propre, celui de l'homme qu'on craint ou qu'on hait. Rien ne ressemble moins d'ordinaire à cet homme que son mannequin. N'importe, l'image en est faite, et la ressemblance accréditée. On trouve, comme Dieu, que son œuvre

(1) « Aux présents brouillis de cet estat, mon intérest » ne m'a faict mécognoistre ny les qualités louables en » adversaires, ny celles qui sont reprochables en ceulx » que j'ay suyvis. » — MONTAIGNE, *Essais*, liv. 3, chap. 10.

est bonne ; on s'y complaît, on s'y tient.

Voilà bien la plus folle iniquité qui se puisse voir. C'est par là, oui, en vérité, c'est par là que les partis doivent commencer leur réforme, quand ils songent à se rapprocher. Faites d'abord bonne et ample justice aux personnes ; elle se fera ensuite plus promptement et plus facilement sur le reste. Accoutumez-vous à reconnaître qu'on peut fort bien, quoique avec d'autres pensées que vous, penser encore ingénieusement et sincèrement. Le privilége de l'esprit n'a été donné à aucun parti.

J'ai vu, une fois dans ma vie, un spectacle bien différent : c'était une bizarre exception. J'ai vu un parti, devenu vainqueur, se préoccuper si merveilleusement de son triomphe, que le meilleur usage qu'il en sut faire fut d'en user contre soi, et qu'incertain de toute chose comme de lui-même, inhabile à mesurer ses forces autant que celles

d'autrui, il aidait ingénument à étouffer de ses propres mains la réputation des siens, et à enfler, souvent outre mesure, l'équivoque capacité de ses ennemis. Il n'a fallu rien moins qu'une catastrophe pour dissiper son aveuglement. La faute était assez lourde. J'espère, quoique un peu tard, qu'on ne l'y prendra plus.

## CHAPITRE IV.

### DU SYSTÈME PROVINCIAL.

Mai 1832.

On s'occupe beaucoup du système provincial, depuis quelque temps. Plusieurs persistent à mettre en doute que ce système soit en effet plus favorable à la liberté; un plus grand nombre, qu'il soit conciliable avec

une bonne organisation de gouvernement; un plus grand nombre encore, que le parti qui le préconise soit de bonne foi. C'est ce dont je veux essayer de me rendre compte.

La liberté et les libertés sont deux choses.

La liberté s'entend mieux des rapports de l'État à l'homme; c'est-à-dire quand l'action de l'État sur l'homme est restreinte avec équité.

Les libertés s'entendent mieux des rapports de l'homme à l'État; c'est-à-dire quand l'action de l'État est restreinte ou réglée par celle de l'homme.

Agir, penser, parler et posséder sans obstacle et sans péril, c'est en quoi consiste la liberté.

Participer à l'action des pouvoirs publics, c'est en quoi consistent les libertés.

Ce sont si bien des choses différentes, que l'une est l'objet de l'autre. Les libertés ne sont que les moyens et les garanties de la li-

berté. La participation aux pouvoirs publics n'est pas donnée pour l'avantage de quelques uns, ni de plusieurs; mais pour l'intérêt et pour les besoins de tous. Elle n'est donnée qu'afin que la liberté, c'est-à-dire le droit d'agir, de penser, de parler, de posséder, ne soit pas opprimée par ces pouvoirs, ou en d'autres termes, restreinte au-delà de ce qui est nécessaire pour le bien général.

Dans un petit Etat, on est d'abord de cet État; puis de son canton, puis de son village. Dans un grand État, on est d'abord de sa cité, puis de sa province, puis de sa nation. Dans le premier, il n'y a qu'un peuple, et chacun en est. Dans le second, il y a plusieurs peuples réunis en un : il est naturel qu'on soit encore plus du peuple qui a été réuni, que du peuple auquel il a été réuni.

Dans les Etats dont le territoire est plus circonscrit, la question est plus simple. Là, l'État se confond, ou peu s'en faut, avec la

commune. L'autorité publique a plus d'unité. Elle admet peu de divisions et de distinctions; et le motif, c'est que l'intérêt qu'elle représente n'en admet aucune.

Dans les grands États, c'est toute autre chose. Il y a l'Etat d'abord; puis la province, puis la commune. Ce sont trois parties distinctes d'un même tout; trois objets divers, quoique inséparables, sur lesquels le pouvoir public doit s'exercer en autant de modes différens.

Là, l'autorité publique a moins d'unité, parce que l'intérêt public n'en a plus. Cet intérêt se divise, et même à tel point, que la division va souvent jusqu'à la contrariété. Les intérêts de chaque partie se choquent entre eux, et choquent à son tour celui de l'ensemble. C'est même pour cela que les Etats s'affaiblissent quelquefois lorsqu'ils s'étendent. Le salut commun est bien toujours un lien qui rapproche et qui réunit.

Mais les différences ne s'effacent point : elles subsisteraient, ne fût-ce que par les sacrifices au prix desquels les intérêts secondaires sont contraints d'acheter les avantages de cette alliance.

Si les libertés consistent dans la participation à l'exercice des pouvoirs publics, l'étendue des libertés se mesurera, dans ces états, en premier lieu selon le nombre des divers pouvoirs qu'embrassera la participation; en second lieu selon le degré où cette participation s'élèvera dans chacun d'eux.

Il y aura moins de libertés dans les constitutions qui borneront la participation aux intérêts généraux de l'État; plus de libertés dans celles où la participation comprendra les intérêts de l'Etat et ceux de la province; plus de libertés encore dans celles où la participation comprendra l'Etat, la province et la commune.

Et s'il est vrai que les libertés soient les

moyens et les garanties de la liberté, celle-ci sera évidemment mieux garantie et plus étendue dans la dernière sorte de constitution; beaucoup moins dans la seconde; dans la première encore moins.

L'uniformité dans la politique, c'est le despotisme.

Pourquoi cela? Parce qu'elle ne s'obtient que par les sacrifices auxquels les peuples répugnent le plus : des sacrifices de mœurs, de croyances, de coutumes, de souvenirs et de vanité; des sacrifices, qui n'ont de prétexte qu'une fausse perfection théorique, que l'intérêt bien entendu de l'État ne demande point.

L'uniformité frappe les petits esprits, dit Montesquieu (1). Je le crois bien : ils y trouvent une facilité apparente qui met à l'aise leur impéritie et leur impuissance. Ils ne

(1) *Esprit des Lois*, liv. 29, chap. 18.

savent pas qu'il viendra un jour où la force qu'ils ôtent aux peuples fera faute à l'État, et même à eux.

L'uniformité ne s'établit nulle part que par un abus de la puissance, et en sa faveur. Mais elle ne lui rend pas toujours ce qu'elle lui coûte : il s'en faut bien.

Pour un peuple qui serait formé, comme aucun peuple ne l'a été, je crois, si ce n'est les Juifs, sans agglomération et sans réunion, il pourrait y avoir unité de mœurs, de croyances, de préjugés, d'intérêts. Ce peuple pourrait être libre avec l'uniformité.

Mais pour les peuples créés, comme il arrive ordinairement, par l'alliance forcée ou volontaire des races, l'uniformité change et renouvelle; elle transforme les droits et les conditions; elle fait violence aux opinions et aux habitudes; on en souffre et on la repousse; elle ne s'établit point, il faut l'imposer. Or, ce qui s'impose à l'homme prouve

qu'il n'est déjà plus libre, et fait le plus souvent qu'il le devient encore moins.

L'état politique d'un peuple comprend la religion, le gouvernement, la justice, la force militaire, l'administration, les impôts, l'industrie, la propriété.

Un peuple peut être libre pour une ou plusieurs de ces choses, sans être réellement libre.

Il peut avoir, par exemple, un gouvernement dont les formes appartiennent à un système de liberté, et avoir sur tout le reste des lois qui appartiennent à un système de despotisme.

Ce peuple alors n'est certainement pas libre.

Et le point par lequel il ne l'est pas lui ôte sans comparaison bien plus de liberté que ne lui en donne le point par lequel il a l'air de l'être.

Il est certain qu'un peuple serait plus réel-

lement libre dans l'hypothèse opposée, avec un gouvernement moins dépendant, et tout le reste plus conforme à la liberté proprement dite, qu'avec des institutions secondaires dépendantes, et un gouvernement à formes libres.

On a cru que l'essentiel était d'avoir d'abord ce gouvernement, et qu'avec lui le reste ne tarderait guère.

On se trompait si bien, que c'était justement le contraire qu'il eût fallu croire.

Ayez une religion, une justice, une administration, un système d'impôts qui soient libres, et donnez ensuite à votre gouvernement la forme et la dénomination qu'il vous plaira: il n'est pas à craindre que vous tombiez jamais dans la servitude.

Il pourra bien arriver que le mouvement étant moindre alors au plus haut point de l'organisation politique, cet état de choses offense un peu l'ambition de quelques esprits

subalternes, toujours impatiens d'acquérir et de parvenir. Mais pour un petit nombre de cupidités déçues, chose peu regrettable, à ce que je crois, on aurait tout un peuple, dont les vœux légitimes ne pourraient plus l'être. Moins de gens prendraient part peut-être à l'action supérieure du gouvernement; mais le peuple lui-même, participant à sa propre administration, c'est-à-dire à la direction des choses qui le touchent de plus près, et qui lui importent le plus, on serait insensé de prétendre qu'il n'eût pas en effet plus de sécurité et de liberté. La liberté d'un peuple n'est pas si petite chose, qu'elle puisse se réduire à la faculté de devenir ministre pour un discours de tribune; ou à la consolation de voir soixante ministres se supplanter et se succéder en quelques années. Ces variations ne sont la preuve de la liberté qu'en ce sens qu'elles en attestent les périls.

Le système dont je parle a ses inconvéniens,

comme toute chose, et ses conditions pour obvier aux inconvéniens.

En donnant plus de libertés, il donne aussi plus d'étendue et de ressort à la résistance; et s'il est vrai que toute résistance ne soit pas coupable, il ne l'est pas moins que toute résistance n'est pas légitime.

Il favorise les confédérations secrètes et irrégulières de provinces; il peut retarder ou embarrasser la levée de l'impôt, le recrutement de l'armée, l'exécution de certaines lois; il peut rendre la guerre, même la plus juste, difficile à entreprendre ou à soutenir; il peut troubler ou détruire de fort beaux plans de communication intérieure, et jeter quelque désordre, par les douanes, dans les relations établies avec l'extérieur; il peut susciter quelques embarras de détail, par des exigences importunes, contradictoires et mal combinées, touchant l'administration supérieure, et peut-être la législation.

Tout cela est vrai; mais le remède est moins éloigné qu'on ne pense. Il se trouve, dans les ressorts mêmes du gouvernement, auxquels on doit attribuer, dans ce système comme dans tout autre, une énergie proportionnée à celle qui agit sur eux.

L'action du gouvernement peut sans doute, et le plus souvent avec avantage, être resserrée dans un cercle moins étendu. Il n'est point nécessaire pour lui, et encore moins pour les peuples, qu'elle s'exerce sur toute chose et sur toute affaire indistinctement. Mais aux choses où elle s'exerce, plus l'action des peuples est libre, plus elle doit l'être elle-même; plus elle peut rencontrer de forces opposées, plus elle en doit avoir pour les surmonter.

C'est la condition de toutes libertés politiques. Moindres, de moindres barrières leur suffisent; plus puissantes, de plus puissantes barrières leur sont nécessaires.

Donnez tout ce qui peut être donné; mais l'abîme étant au-delà, munissez-en les bords si fortement et si bien, qu'ils ne puissent être franchis.

Car, où l'abîme s'ouvre, il s'ouvre pour tous; et si le pouvoir y périt par les libertés, les libertés elles-mêmes y périssent avec le pouvoir.

Puis, à côté des inconvéniens du système, sont les avantages: les libertés d'abord, qu'il étend et qu'il affermit; la chose publique, qu'il rapproche des peuples, et qu'il leur rend plus présente et plus familière; la vie publique, qu'il répand et qu'il entretient jusqu'aux derniers confins de l'État; l'influence des assemblées centrales, qu'il balance ou qu'il modifie; les obstacles nombreux qu'il oppose à toute tentative de changement et de subversion; la singulière propriété qu'il a, et dont il faut lui tenir compte, en ce temps-ci plus qu'en aucun autre, de

s'accorder avec toute sorte d'organisation de gouvernement, aussi bien avec celle de 1814, par exemple, qu'avec celle des siècles passés.

Qu'y a-t-il dans tout cela qu'un homme de bien ne puisse désirer vivement et sincèrement?

Pourquoi les partisans de la légitimité le sont-ils? Par aversion pour la liberté? Point du tout; car les quinze années du dernier établissement de la légitimité en France sont bien certainement l'époque où ce pays a été non-seulement le plus prospère, mais le plus libre. Et c'est pourtant cela qu'ils regrettent, cela qu'ils souhaitent.

Ils aiment la légitimité pour son droit, qui rend l'obéissance plus honorable, en la rendant juste; pour sa force morale, qui garantit sa modération en même temps que sa stabilité. Ils l'aiment en tant qu'elle est le principe de gouvernement le plus vivace

et le plus fécond. Ils l'aiment en tant qu'elle est la seule source d'où puisse venir autant de sécurité et de liberté; la seule puissance qui, après les avoir produites, puisse leur assurer autant de durée.

On s'est fort injustement et fort imprudemment accoutumé à prendre pour des préventions contre la liberté leur éloignement pour des hommes qui, n'en ayant point l'amour dans le cœur, en affectaient seulement le langage; gens qui se faisaient d'elle un moyen et non pas un but.

Ce n'était point la liberté qu'ils combattaient en eux, c'étaient leurs desseins, funestes à la liberté. Ils résistaient à leur opposition, parce qu'elle était subversive; à leurs doctrines, parce qu'elles étaient corrompues; à leurs discours, parce qu'ils étaient hypocrites; à leur ambition, parce qu'elle était pleine de trahisons et de malheurs. Ils défendaient la liberté dans la légitimité, qui

pouvait seule l'établir et la maintenir? Ils combattaient dans les ennemis de la légitimité, les destructeurs nécessaires et infaillibles de la liberté.

Ce n'est donc pas pour les libertés qu'il suppose qu'on pourrait douter que ce système fût réellement l'objet de leurs vœux. Alors, pourquoi donc? S'il est dans leurs principes politiques que le pouvoir protecteur de la société ait toute la force qu'exige l'accomplissement d'un pareil devoir, cette force n'est-elle pas essentiellement et nécessairement dans le système? n'est-ce pas l'inévitable condition des libertés qu'il comprend? Si l'on veut que l'ambition soit pour quelque chose dans leurs souhaits et dans leurs calculs, en quoi le système contrarierait-il leur ambition? Manque-t-il d'hommes chez eux pour captiver les suffrages? Manque-t-il de probité, de considération, de biens, de talens? Des talens! on le disait autrefois;

on ne le dit plus. L'épreuve a été faite, et s'est trouvée rude. On a eu la mesure de ces hauts génies qui étaient gardés en réserve, et leur stature a paru grêle et petite; ils n'ont plus fait envie ni peur.

Mais que fais-je! je perds mon temps et ma peine à justifier la sincérité des hommes les plus sincères de France, et contre d'autres hommes qui n'en ayant aucune habitude, la tournent, quand ils la rencontrent, en mépris et en dérision. Il leur sied bien, à eux, de douter des autres, et j'avais bien affaire, moi, de leur dire de qui il ne leur était pas permis de douter!

## CHAPITRE V.

—

## DU SYSTÈME PROVINCIAL.

(SUITE.)

Juin, 1832.

J'AI parlé naguère du système provincial, et dans ce que j'ai dit touchant ce système, il s'est glissé quelques mots sur les assemblées centrales et sur l'indépendance de la

couronne. Il faut expliquer ce que j'entendais en parlant ainsi.

L'indépendance est ce qui fait le pouvoir.

Ce n'est point l'objet sur lequel il s'exerce, ni la forme ou l'étendue de cet exercice. Tout cela le fait grand ou petit, peu important ou considérable. Mais ce n'est pas ce qui le fait être. Ce qui le fait pouvoir, c'est qu'il puisse; c'est qu'il agisse librement et spontanément.

Un pouvoir contraint dans l'action qui lui est propre, n'agit plus en effet de sa propre action : il ne peut pas; il cesse d'être pouvoir.

Cela est vrai de tous les pouvoirs; mais plus ou moins, selon leur nature.

Cela est vrai singulièrement de la royauté; et pourquoi? Parce que sa nature est d'être obéie. Sa manière de servir est de commander.

Dans les temps de trouble, on la veut dé-

pendante, et même on la veut telle dans tous les partis : les amis, pour la dominer et se servir d'elle; les ennemis, pour l'affaiblir et lui ruiner.

Dans les temps de sagesse, on a d'autres vues : on ne la veut plus dépendante, parce qu'on veut qu'elle soit, et qu'elle n'est plus en effet, si elle dépend.

On la veut libre, parce qu'on veut l'être soi-même, et que tout s'unissant et s'enchaînant dans l'organisation politique, il n'est jamais vrai qu'on soit libre à l'abri d'un pouvoir chancelant et subordonné.

On la veut forte, parce qu'on attend d'elle des services, et qu'il n'y a plus moyen qu'elle les rende, si on lui en a ôté les moyens.

Mais forte et libre ne veut dire ni absolue ni oppressive.

La démocratie, ou, si l'on veut, la portion de démocratie qui prédomine aujourd'hui, se reconnaît libre, et s'estime forte :

Est-ce à dire qu'elle se croie absolue, et qu'elle prétende au droit d'opprimer?

La force et la liberté dont je parle ne sont pas celles qui n'auraient aucune limite; mais celles qui ayant des limites, et n'en sortant point, n'auraient plus à craindre d'en rencontrer d'autres.

Il faut que tout le monde soit libre dans un Etat libre: tout le monde, même le prince. Cela n'est pas seulement juste, mais nécessaire; car la liberté du prince est une meilleure garantie de celle des peuples, que sa sujétion. Il n'y a que les États despotiques où il pût être bon d'avoir des princes esclaves. Aussi le sont-ils pour la plupart; au moins de la peur.

Chose bizarre! ce besoin de liberté dans le pouvoir supérieur ne semble moins absolu que sous la monarchie absolue. Là, tout ce que le pouvoir peut rencontrer d'obstacles fortuits dans les affaires secondaires,

tourne au profit des peuples, et souvent au sien. Car s'il est funeste aux peuples que le prince soit absolu, l'expérience fait voir chaque jour que cela n'est guère moins funeste au prince.

Les princes qui peuvent tout n'ont qu'à gagner à pouvoir moins : ce sont ceux qui ne peuvent que ce qui est nécessaire, qui ne sauraient pouvoir moins sans cesser aussitôt de rien pouvoir.

L'indépendance de l'autorité souveraine devient progressivement plus utile à mesure que la monarchie s'éloigne davantage des formes du gouvernement absolu ; et quand la monarchie en est venue aux formes des gouvernemens limités et mixtes, c'est alors que, au lieu d'être seulement utile, cette indépendance devient l'un des premiers besoins de l'Etat.

Or, dans le système provincial, la monarchie est très-limitée. D'abord, parce qu'il y

a un nombre prodigieux d'affaires qui se règlent sans elle : son autorité s'étend moins, et se fait sentir moins souvent. En second lieu, parce que les intérêts n'ayant plus de si fréquens rapports avec elle, elle perd de nombreux moyens d'influence et de séduction : on a moins à attendre d'elle, et moins à lui rendre. Enfin, parce que toutes ces autorités libres, de commune, d'arrondissement et de province, sont autant de surveillans inquiets qui peuvent devenir censeurs incommodes et même ennemis.

Les moyens abonderaient dans ce système, pour peu qu'on eût manqué de prévoyance en l'établissant; les moyens y abonderaient, pour susciter des obstacles, et amener par eux une prompte et infaillible confusion.

C'est pourquoi l'indépendance de la couronne doit être d'autant plus grande alors dans tout ce qui constitue sa prérogative. A

moins de cela, dès le premier empiètement, lequel ne tarderait guère, elle tomberait.

Le système provincial exige et suppose des assemblées de province : c'est sa condition et sa vie. Sans les états de la province, la province proprement dite n'existerait pas. On en pourrait avoir le nom, le sol, la figure; mais la réalité, on ne l'aurait point. On n'aurait point ce qui fait que la province, pensant et agissant, délibérant et décidant par elle-même et pour elle, acquiert un esprit, une volonté, une existence qui lui sont propres, et devient ainsi une communauté complète et distincte, qui, bien qu'elle s'unisse étroitement à d'autres communautés de pareille nature, cependant ne s'y confond point.

Ces états n'ayant à régler que les intérêts relatifs d'une *partie* du royaume, n'ont en réalité qu'une autorité *partielle*. Ils ne sont et ne peuvent être, relativement à la *généra-*

*lité* du pays, que des états spéciaux et *particuliers*. La dénomination en est bonne, puisqu'elle est prise dans le caractère même de leurs pouvoirs.

Mais cette restriction n'empêcherait point que, par leur nature même d'états, le mode de leur formation et leur nombre, ils ne fussent, surtout à de certaines époques d'agitation et de méfiance, beaucoup trop puissans et trop dangereux, s'ils n'avaient aucun contrepoids. Avec des états particuliers seulement, la couronne serait à leur discrétion; elle serait dépendante.

Ils cesseraient d'ailleurs d'être ce qu'ils sont, s'il n'y avait qu'eux; car il faudrait bien cependant que les affaires générales de la nation, telles par exemple que le recrutement, les subsides, les cessions de territoire, les douanes, fussent réglés de quelque façon. Si elles l'étaient par la couronne, on inclinerait à la monarchie absolue. Si

elles l'étaient par les états particuliers, chose d'ailleurs que la diversité des intérêts rendrait impossible, ces états, agissant alors sur la généralité du royaume, deviendraient, au moins dans leur ensemble, d'états particuliers, états généraux.

Tout concourt donc, dans ce système, à montrer la nécessité des assemblées centrales. D'un côté, la diverse nature des affaires; puisqu'il y en a de particulières à la province, qui n'intéressent l'État qu'indirectement, et de générales, qui intéressent l'État plus directement, et moins directement la province. D'un autre côté, le péril auquel le royaume serait exposé, si l'ascendant des états particuliers n'était contenu par aucun autre pouvoir analogue.

Ce nouveau pouvoir établi, un double effet en ressort, également favorable à l'État et à la couronne : par les assemblées centrales, l'influence des états particuliers se balance

et se circonscrit; par les états particuliers, la domination des assemblées centrales se modère et se modifie. La couronne est cent fois moins dépendante que s'il n'y avait que des assemblées centrales; cent fois moins dépendante que s'il n'y avait que des états de province.

Dans ce système, pourvu que les états de province soient périodiques, et que leur périodicité soit annuelle, il n'y a jamais d'entreprise sérieuse à craindre contre la liberté. La périodicité des assemblées générales peut alors, selon les temps, être ou n'être pas annuelle; il suffit, si les époques en sont reculées, que la couronne ait, dans tous les cas, le droit de les rapprocher; et cette combinaison bien réglée peut être tournée au profit de la sécurité de la couronne et de la paix de l'Etat.

Mais que sont alors ces assemblées centrales, dont l'importance est si grande, et

la nécessité même si manifeste? Il est clair que, soit qu'on veuille considérer leur destination ou leur source, elles sont, par rapport aux assemblées de province, ce que le tout est à la partie, ce que le général est au particulier. Elles représentent, pour les intérêts généraux, la généralité des provinces. Et comme les états de province sont naturellement et logiquement les états particuliers de chaque province, les assemblées ou états de la généralité des provinces en sont aussi, naturellement et logiquement, les états généraux.

Ce ne sont plus des états généraux comme on en a vu, et il s'en faut bien. Premièrement, parce que ces états-là ne se qualifiaient ainsi, qu'en tant qu'ils représentaient la généralité des états ou ordres du royaume, et non la généralité des provinces. Ensuite, parce que les pouvoirs des nouveaux états seraient à la fois plus étendus et plus limi-

tés : plus limités, relativement aux attributions des états de province, sur lesquelles il leur serait interdit d'empiéter; plus étendus, en ce que, dans des choses qui leur seraient réservées, ils ne se réduiraient point, comme ceux des anciens états, à une vaine formule de supplications et de remontrances. Car si l'on en excepte les tailles, pour lesquelles ils avaient droit de refus, les véritables pouvoirs de ces états n'allaient pas plus loin.

Les états de province règlent des intérêts matériels; les états généraux, des intérêts politiques. Cette différence de destination en peut exiger dans l'organisation des états.

Aux états de province, l'organisation peut être simple, parce que les intérêts qui leur sont soumis sont uniformes. On participe, ou l'on ne participe pas à ces intérêts : voilà toute la différence possible. Si l'on n'y par-

ticipe point, on est naturellement étranger aux états, et étranger à leur formation. Quelle différence reste-t-il à faire entre ceux qui y participent?

Aux états généraux, où il n'y a point de question qui n'ait un rapport politique, c'est toute autre chose. Car la politique comprend la défense, la liberté, la prospérité du pays; et la prospérité, à son tour, comprend la stabilité du gouvernement. Or le gouvernement étant monarchique, il faut que l'organisation des états soit telle, que les questions de gouvernement y puissent toujours être décidées dans un sens favorable à cette stabilité.

C'est ce qui conduit à y séparer les élémens aristocratiques, qui sont plus homogènes au principe monarchique, des élémens démocratiques, qui ont moins d'affinité avec lui, et qui ne pouvant manquer d'avoir la supé-

riorité numérique, l'emporteraient toujours, si l'on n'y obviait par cette combinaison.

D'ailleurs, à part l'intérêt du gouvernement, les diverses classes de la nation ont aussi des intérêts divers dans la solution des questions politiques; et c'est un motif de plus pour justifier la séparation, puisque sans elle, toutes ces questions seraient uniformément résolues selon l'intérêt de la classe qui a le nombre pour elle, et qui n'a jamais omis, en quelque pays que ce soit, de tout sacrifier à cet intérêt.

Si la formation de l'Etat était récente, il y aurait moins de difficulté. Mais dans une nation qui a déjà des distinctions faites, et des intérêts de supériorité reconnus, il faut prendre garde, sans vouloir trop accorder à ces intérêts, que l'organisation politique ne soit cependant pas telle, qu'elle ne leur ouvre aucun accès, et ne leur laisse aucune espérance; car il n'y a rien de plus défectueux

et de moins durable qu'une organisation d'état qui constitue forcément en hostilité avec elle toute une classe de citoyens influens et riches.

Ce ne serait cependant qu'un bien faible trait de ressemblance avec les états généraux d'un autre temps. Sur tout le reste, la différence serait absolue. Il se trouvera peut-être des personnes qui en seront surprises, et qui s'en affligeront. Il ne m'appartient pas de condamner leur sentiment; mais je demande la permission de garder le mien. Sans vouloir tirer avantage des erreurs à jamais déplorables des états de 1789, si l'on étudie sans prévention l'histoire de ceux qui les ont précédés, on verra qu'ils furent rarement utiles à la France. Peut-être était-ce, comme je le crois, leur organisation elle-même qui les rendait impuissans au bien.

Je ne demande point d'en être cru sur pa-

role; mais Sully (1) mérite peut-être qu'on ait foi en son jugement; et s'il est des gens qui le tiennent, tout habile homme qu'il fût, pour suspect de prévention en cette matière, ceux-là n'auront pas, ce me semble, le même motif pour refuser de croire Etienne Pasquier.

Or, « encore, dit-il, que quelques-uns » qui pensent avoir bonne part aux his- » toires de la France, tirent l'assemblée des » estats d'une bien longue ancienneté, *voire* » *sur elle establissent toute la liberté du peuple*, » toutes fois ny l'ung, ny l'autre *n'est véri-* » *table*..... En ce lieu, quelques bonnes or- » donnances que l'on fasse pour la réforma- » tion générale, ce sont belles tapisseries » qui servent seulement de parade à une » postérité. Cependant, l'impost que l'on » accorde est fort bien mis à effet.... Jamais

(1) *Econom. rôy*, t. 3, chap. 4.

» on ne fit assemblée générale des trois es-
» tats en ceste France, sans accroistre les fi-
» nances de nos roys, à la diminution de
» celles du peuple » (1).

Jetons au reste un coup d'œil sur les travaux de ces états. Voici d'abord les meilleurs, que j'ai mis à part : ceux de 1316, où Philippe-le Long se fit reconnaître et déclarer roi; ceux de 1328, où Philippe de Valois renouvela cet exemple; ceux de 1329, qui firent des réglemens somptuaires sur la vaisselle d'argent et sur les habits; ceux de 1339, où l'on décida qu'il ne serait levé de tailles que de l'octroi des états; ceux de 1359, qui repoussèrent l'odieux traité de Brétigny; ceux de 1483, qui confirmèrent ce qu'avait réglé Louis XI pour la régence d'Anne de Baujeu; ceux de 1526, qui refusèrent de ratifier le traité de

(1) *Recherches*, liv. 2, ch. 7.

Madrid; ceux enfin de 1561, de 1566 et de 1576, qui préparèrent d'utiles réglemens pour la réforme de la justice: les ordonnances d'Orléans, de Moulins et de Blois.

Mais ces états exceptés, que dut-on aux autres? A ceux de 1301, rien; à ceux de 1302, des subsides; à ceux de 1314, des subsides; à ceux de 1321, rien; à ceux de 1343, des subsides; à ceux de 1350, des subsides; à ceux de 1355, des subsides; à ceux de 1356, la révolte; à ceux de 1358, des subsides; à ceux de 1369, des subsides; à ceux de 1467, un apanage; à ceux de 1506, un mariage; à ceux de 1558, des subsides; à ceux de 1560, rien; à ceux de 1561, des subsides; à ceux de 1576, des subsides; à ceux de 1588, des meurtres; à ceux de 1596, des subsides; à ceux de 1614, rien; à ceux de 1617, rien.

Je n'ai rien dit des deux premières races: elles sont hors de la question; le peuple n'était pas encore admis aux états. Mais on

peut voir dans Montesquieu (1) ce que produisirent les fréquentes assemblées de ce temps. Les lois des fiefs s'établirent; on fit les capitulaires, auxquels le clergé substitua bientôt, pour ce qui le regarde, les canons et les décrétales; et quand la troisième race parut, il ne restait déjà plus rien des capitulaires.

Il faut pourtant l'avouer, ces états de 1614, où rien ne s'acheva, préparèrent au moins une grande chose: car ce fut pendant leur durée que le tiers-état (le tiers-état, je prie qu'on y fasse attention) fit la proposition « d'arrêter comme une loi inviolable et » fondamentale du royaume, que le roi étant » reconnu souverain en France, il n'y a sur la » terre aucune puissance temporelle ou spirituelle qui ait le droit de le priver de son » royaume, ni de dispenser ses sujets, pour

(1) *Esp. des lois*, livre 28, chap. 9.

» quelque cause que ce soit, de la fidélité et de » l'obéissance qu'ils lui doivent; que l'opinion » contraire, aussi bien que celle qui permet de » tuer ou de déposer les souverains, et de se » révolter contre eux pour quelque raison que » ce soit, serait déclarée fausse, impie, détes- » table, et contraire à l'établissement de la » monarchie française. »

Et après la séparation des états, cette proposition ayant été portée au parlement, elle y fut consacrée par un arrêt solennel.

—

## CHAPITRE VI.

### DES SYSTÈMES.

Décembre, 1832.

Ce que beaucoup de gens appellent *doctrine*, il faudrait, je crois, l'appeler système. Ceux que l'on nomme, par abus de mots, *doctrinaires*, il serait mieux, à mon avis, de les nommer esprits systématiques, ou sophistes.

La doctrine est un ensemble de principes et de corollaires, admis sur la généralité des sciences, ou sur l'une d'elles, ou sur l'une de ses parties, par le plus grand nombre des esprits, ou par un grand nombre. La doctrine est la raison de ce qu'on croit, la preuve de ce qu'on sait, la chaîne qui va des faits aux idées, des idées à la conviction. La *doctrine* est le développement de l'opinion des *doctes*.

Le système, au contraire, suppose un assemblage nouveau, et jusque-là inconnu, ou de principes inconnus eux-mêmes, ou de corollaires non encore déduits, ou de principes et de corollaires dont on ignorait ou contestait les rapports. Le système est un nouvel enchaînement de faits ou d'idées, imaginé pour justifier et fonder une nouvelle opinion.

Le système est l'opinion incertaine et hasardeuse du petit nombre. Il n'est pas doc-

trine encore ; il aspire à le devenir. Quand il se sera établi dans l'esprit du grand nombre, alors seulement il cessera d'être système, et sera doctrine.

La doctrine est ce qui est déjà admis par le grand nombre ; le système, ce que le plus petit nombre veut faire admettre au plus grand.

On se défie avec raison de l'esprit de système, parce que les hommes qui en sont doués le portent partout, et l'appliquent à tout ce qu'ils font. C'est l'esprit le plus turbulent, le plus tracassier, le plus incommode, le plus dangereux. Il faudrait perpétuellement, avec lui, changer d'habitudes, d'idées et de sentimens. Ni l'antiquité, ni la simplicité, ni l'universalité, ni l'évidence même des choses, ne lui font obstacle. Rien ne lui plaît, que ce qui change ; rien ne lui convient, s'il n'est autrement.

Ce n'est pourtant pas que tout système soit faux, et doive être repoussé en tant que système. Il s'en rencontre d'ingénieux, d'utiles, de vrais, de profonds. Mais tout système a contre lui sa nouveauté même, et la violence qu'il est obligé de faire aux esprits. Il a contre lui les doctrines faites, les préjugés reçus, la routine établie, et l'orgueil même de ses inventeurs, auxquels on pardonne difficilement la prétention qu'ils affichent, de connaître seuls les mystères de la vérité.

Il y a des temps pour les systèmes, et des sciences aussi, qui leur sont plus dociles et plus favorables. Dans le premier âge des sociétés, comme on n'y sait rien, il faut bien essayer de tout. On manque de traditions et d'expérience; on imagine, en attendant d'avoir pu découvrir et vérifier. Plus tard, les sciences usuelles ont fait des progrès. La morale, par exemple, et la politi-

que, ont été éprouvées et approfondies : ce sont autant de carrières fermées, où l'esprit de système n'a plus de dupes à faire, et où il s'engagerait inutilement. Mais il y a toujours, même dans ce temps, de nombreux mystères dans les arts et dans la nature, sur lesquels il peut encore s'exercer librement et avec succès.

On ne constitue pas un État artificiellement; ou si on le constitue ainsi, ce n'est jamais qu'à son détriment, et pour peu de jours. C'est la nature et le temps qui sont les vrais artisans des constitutions : la nature, qui forme le caractère du peuple, les accidens du sol, les conditions du climat, les forces réelles ou relatives du pays, l'étendue des territoires, leur éloignement ou leur contiguité; le temps, qui découvre par degrés, dans les nombreuses combinaisons de ces choses, quel choix d'institutions politiques convient à chaque combinaison, et qui donne

à la longue à ce choix prescrit l'autorité et la force qui lui manquaient au commencement; le temps encore, qui, modifiant ces combinaisons ou leurs élémens principaux, impose tôt ou tard aussi aux institutions des modifications analogues.

Quelle inconséquence grossière! Il se trouve des gens, et en bon nombre, qui, voulant changer les institutions à cause des progrès du temps, n'imaginent rien de plus sage que d'imposer violemment à un peuple sous ce prétexte, les institutions d'un autre peuple. Ils ne voient pas que si le temps fait quelquefois, après de longs siècles, qu'un peuple se ressemble moins à soi-même, il ne fait jamais, non jamais, que deux peuples et deux États se ressemblent assez pour que les mêmes institutions leur soient également convenables : en sorte que, malgré les efforts du temps, les lois vieillies d'un peuple changé siéront et conviendront toujours

mieux à ce peuple que celles d'un autre.

Considéré comme moyen de conquête ou de sujétion, ce système n'a plus rien de faux ni de méprisable. On recherche avec raison ces analogies, ou comme source d'affaiblissement et de division, ou comme garantie de fidélité. Je conçois la république de France, gravant uniformément de la pointe de son épée des lois populaires dans toutes les régions qu'elle subjuguait. Je ne m'étonnai point de voir Bonaparte, quand il se fut fait empereur, mettre des rois et des trônes partout où il avait mis antérieurement les faisceaux et le peuple. Mais que les peuples l'entendent et le comprennent, toutes les fois que ce système n'est pas insensé, il est artificieux et funeste; funeste alors pour une cause de plus : non plus seulement parce qu'il ôte aux peuples leurs lois naturelles, mais encore parce qu'il marque et assure ou leur asservissement ou leur dépendance. Ce

système n'est bon qu'à un seul: celui qui l'impose.

Qui me dira si ce n'est point pour cette raison ou pour quelque autre de pareille espèce, qu'on fit faire en France, il y a quelques années, un imprudent et nouvel essai d'imitation politique. Que ne nous donnait-on aussi les mœurs, les classifications, les préjugés et les priviléges du peuple dont on nous donnait la constitution? La constitution d'un Etat, c'est l'Etat lui-même; c'est l'expression écrite ou non écrite, il n'importe, de tout ce qui le forme et de tout ce qui en dépend. Il n'est pas plus facile de faire durer chez un peuple une constitution étrangère, que de faire qu'il soit le peuple même dont on lui inflige la constitution. Qu'on n'en soit pas étonné; ces deux choses n'en sont au fond qu'une seule.

D'ordinaire, les faiseurs de systèmes ne suivent personne. Leur ambition est d'avoir

trouvé et créé. Mais de notre temps, où l'on a vu tant de choses qui ne s'étaient jamais vues, on a vu encore celle-là : des hommes d'ambition, et même d'esprit, qui se sont fait un système de ressemblance et d'imitation ; vrais inventeurs pourtant, et parfaits originaux en ce point, chose bizarre, qu'ils ne sont que traducteurs et copistes.

Nous avons eu nos imitations de Rome et d'Athènes ; nos imitations de démocratie, de consulat, et d'empire. Nous en avons eu aussi qui ne venaient pas de si loin, des imitations de Cromwell, des imitations de Guillaume ; hélas ! et la sacrilége imitation de Charles Ier. En voici une encore : un autre Edouard IV, une autre captivité d'une autre Marguerite d'Anjou. Sans doute qu'on voudra aussi sa rançon, l'or de sa rançon !... Sans doute qu'on répétera quelques-unes de ces lamentables choses, dont la première épreuve s'est faite pendant la prison de

Marie (1)! Le temps ne viendra-t-il point où nous n'imiterons enfin que nous-mêmes!

Il a fallu que nous eussions à notre tour notre catastrophe de 1688. Qu'on me dise pourquoi, si ce n'est parce que l'Angleterre avait eu la sienne? La foule y songeait sans doute fort peu, elle qui ne fait point de systèmes, et qui se laisse aller étourdiment aux folles passions qu'on excite en elle. Mais les directeurs et promoteurs, à quoi songeaient-ils? Ils songeaient, et depuis long-temps, que l'œuvre religieuse de Henri VIII et l'œuvre politique de Cromwell ayant été affermies par une usurpation de famille, une usurpation de famille ne saurait manquer d'affermir en France l'œuvre avortée de ses premiers novateurs.

(1) Voyez les lettres de l'ambassadeur Castelnau.

Voyez aussi GAILLARD, *Histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre*, édition de 1818, tome 5, page 431, *in noté*.

Rien cependant, si ce n'est peut-être quelques ambitions coupables et honteuses, rien n'établissait de rapports ni de ressemblances entre les deux situations politiques. il n'y avait point de lithurgie en France, que le prince eût le désir de changer; point de dogmes abandonnés qu'il prétendît imposer de nouveau à la foi des peuples; point de clergé schismatique qui fût menacé de perdre ses dîmes et ses dignités; point de noblesse engraissée de confiscations, qui craignît de restituer ses prieurés et ses abbayes; point de roi Guillaume, grand dans la guerre, plus grand dans la politique, menant avec lui de puissantes flottes, et donnant pour gage de foi sa haine profonde et opiniâtre contre le vieil ennemi du pays qu'il envahissait. Il n'y avait rien de cela; qu'y avait-il donc? Ne dites pas les ordonnances du roi, *puisque l'entreprise était préparée et résolue antérieurement.*

Les imitateurs, a-t-on dit, *servum pecus*, bercail d'esclaves! sans doute, c'est cela, et rien que cela, dans les arts. Mais dans la politique, bon Dieu! c'est bien autre chose: c'est le renard sans queue de la fable; ce sont des esclaves qui veulent que tout le monde le soit. Après s'être asservis eux-mêmes à ce qu'ils ont vu autre part, ils y prétendent contraindre et plier toute la terre. Qu'importent les obstacles et les différences? ils ne tiennent compte de rien. Fléchissez et humiliez-vous; car leur intelligence, qui en suit d'autres pourtant à la trace, est infinie et non faillible. Leur esprit rampe, leur esprit est roi.

Le premier écrivain qui ait appliqué à ces hommes l'inexacte qualification de doctrinaires, a dit d'eux: « ce n'était point l'étendard de la vérité que tenaient dans leurs » mains certains doctrinaires. »

Ne voilà-t-il point une curieuse phrase,

et n'est-il pas piquant, au moins aujourd'hui, qu'elle soit tombée de la plume de M. Necker?

## CHAPITRE VII.

### DES DOCTRINES.

Septembre 1832.

Je ne suis pas de ceux qui disent : ne raisonnons plus. Le raisonnement, c'est la raison exprimée, et je ne vois pas ce qu'on gagnerait à laisser la raison sous le boisseau.

Je ne suis pas non plus de ceux qui disent :

Qu'est-ce qu'un fait? Les faits, ce sont des preuves et des témoignages; je ne vois pas quel motif on pourrait avoir de les mépriser.

Mais les preuves n'ont d'importance que par les vérités qu'elles manifestent: les faits politiques n'ont donc de valeur pour un écrivain que par les principes politiques qu'ils justifient.

Les faits ne sont qu'un moyen de raisonnement; comme le raisonnement lui-même n'est qu'un moyen de persuasion. Tant que la persuasion sera bonne, il sera bon de la produire, et par conséquent de raisonner, puisque c'est ce qui la produit.

Heureux ceux dont les doctrines sont mises en fait! nous, qui n'en sommes pas encore là, résumons, en attendant, les faits en doctrines.

L'évidence des opinions graves n'est jamais si parfaite qu'on puisse s'en reposer sur elle, et dédaigner de la reproduire. La conviction

du grand nombre n'est jamais non plus si bien affermie qu'il soit superflu de l'entretenir.

Autre est d'annoncer à autrui ce qu'on croit, chose assurément fort indifférente; autre, de lui expliquer pourquoi on le croit, et de lui persuader de le croire.

La première et la plus vulgaire des doctrines, c'est Dieu. Faudra-t-il s'en taire, et me direz-vous encore de celle-ci : A quoi bon? C'est la plus ancienne de toutes, et il y a bien plus long-temps aussi qu'on la professe. En sommes-nous cependant arrivés au point qu'il soit devenu inutile de la professer?

Une autre doctrine très-vulgaire aussi est que la terre est faite de Dieu pour le monde; que les peuples sont faits de Dieu pour la terre; que les pouvoirs politiques sont faits de Dieu pour les peuples. Cela est simple dans son expression, logique dans sa déduction, invincible dans sa démonstration. Les siècles

se succèdent en le manifestant et le proclamant; et les hommes se succèdent aussi en le contestant et le repoussant. Suffit-il de la certitude de la chose pour s'abstenir de répondre à ceux qui la nient?

Une doctrine familière et simple est encore que l'unité et la fixité sont de la nature du pouvoir public, parce qu'elles lui sont nécessaires pour la conservation de l'État, qui est sa vraie et unique destination. A-t-il manqué d'exemples fameux pour faire éclater la vérité de cette doctrine? A-t-il manqué d'hommes puissans en science pour la confirmer? Où en sommes-nous cependant? Chaque jour s'épaissit le voile que la tourbe des ambitions vulgaires a jeté sur elle. Il est déjà tard pour le soulever; encore un peu de temps, il serait trop tard.

Les temps d'ignorance sont des temps de simplicité de cœur et de bonne foi; la dispute y est rare, et le raisonnement moins néces-

saire. Les doctrines s'y résolvent en propositions. Les doctes disent : Croyez, et l'on croit; les forts : Obéissez, et l'on obéit.

D'autres âges viennent, que les lumières pénètrent, mais qu'elles échauffent et éblouissent. C'est le temps de l'examen et du doute; ce n'est plus, et ce n'est pas encore celui de la conviction. On y croit moins, quoiqu'on sache plus; mais c'est que, bien qu'on sache plus, on ne sait encore qu'imparfaitement. On ne sait que ce qu'il en faut pour être incertain de tout; on croirait plus, au contraire, si l'on savait davantage et mieux.

C'est donc le temps où il importe le plus d'instruire et de discourir, puisqu'on n'y croit plus personne sur parole, et que la fausse science qu'on y a acquise détourne, plus que l'ignorance même, de la vérité. Or, auquel de ces temps ressemble le nôtre?

L'enseignement doctrinal est certainement le meilleur; car il se fonde sur la certitude.

Il examine, il discute, il compare, il approfondit, il démontre; il pénètre dans les esprits sans surprise et sans violence : l'opinion qu'il inspire et qu'il persuade jette par degré de fortes racines, et s'ébranle ensuite moins facilement.

Mais c'est l'enseignement des esprits capables d'application, et il y en a toujours un bon nombre qui ne sont propres ni à le recevoir ni à le donner.

Qu'on essaie d'émouvoir ceux-ci par des impressions et par des images; qu'on les entraîne par l'enthousiasme et par les passions, il le faut bien, puisque c'est le seul moyen de persuasion qui ait prise sur eux.

Je ne condamne donc point ce procédé : même je l'approuve. Seulement je dis qu'il est moins sage, moins efficace, moins satisfaisant pour l'esprit; je dis qu'il ne saurait être, non plus que l'autre, d'un usage absolu et universel.

Comme il y a des esprits inattentifs ou frivoles, il y a aussi des écrits superficiels, et qui doivent l'être. Excluez de ceux-ci le sérieux des dissertations : ce sera fort bien. Car on ne les prend que pour le délassement et non pour l'étude; on n'y cherche qu'une lecture facile, qui dispense de toute attention et de tout effort.

D'autres écrits ont une autre forme et un autre but : ils se proposent bien toujours de plaire; mais d'un plaisir plus profond, et par des moyens qui saisissent l'esprit moins vivement, mais plus fortement. Le frivole y serait aussi déplacé que le sérieux dans les autres.

La doctrine, comme je l'entends, est une chose bonne et utile; mais ce n'est pas comme tout le monde l'entend. Ce mot est tombé de nos jours dans un grand décri : qu'est-ce que cela prouve? Ce qui n'avait guère besoin de nouvelles preuves ; savoir, la précipitation,

la légèreté, l'inconséquence de nos jugemens. Parce qu'il y a eu de fausses doctrines, est-ce à dire que toute doctrine soit fausse? Parce qu'il s'est rencontré des esprits subtils qui s'enfonçaient méthodiquement dans toutes les obscurités de l'erreur, est-ce une raison pour les esprits droits de glisser désordonnément aux surfaces de la vérité?

Il y a des doctrines fausses, des doctrines spécieuses, des doctrines saines et vraies. Mensonge et vérité, tout a ses doctrines, et c'est la doctrine qui enseigne à les discerner.

En matière de gouvernement, les bonnes doctrines n'ont point tant d'obscurité qu'on le croit; c'est même un signe infaillible pour les reconnaître. Elles sont simples, parce qu'elles sont vraies, et vraies, parce qu'elles sont simples.

La nature n'admet et ne produit rien de confus. Ce qui est complexe, multiple, ar-

tificieux, n'est pas vrai; car il n'est pas naturel.

C'est le faux qui se replie sur lui-même et qui se complique : il en a besoin pour se déguiser.

Il vous faut un exemple? Prenez la souveraineté populaire. Vous me demanderez ce qu'on en doit croire? Et moi je vous dirai : Divisons. Qu'est-ce d'abord que la souveraineté? C'est la prééminence et la puissance; c'est de commander à tous, et de n'être commandé par personne; d'être supérieur à tout le monde, et de n'avoir point de supérieur.

Maintenant, qu'est-ce que le peuple? C'est l'ensemble des hommes qui vivent sur le territoire de l'Etat. Et que font ces hommes? Ils travaillent, ils paient, ils servent, ils obéissent. Plaisant souverain, n'est-ce pas? Singulière façon d'exercer le commandement! Ne vous hâtez point.

Il y a eu une république dans le monde, qui y a fait un grand bruit. Cette république avait bien trois cent mille esclaves ; mais ses citoyens n'étaient que vingt mille. Une fois convenu que les trois cent mille esclaves n'étaient pas du peuple, je ne vois aucune raison de nier que le peuple fût souverain. Pourquoi cela? Parce qu'il n'était pas assez nombreux pour ne pouvoir pas exercer la souveraineté, et qu'il l'exerçait en effet. Il l'exerçait réellement, directement, sans fiction et sans illusion. Il décidait de la paix et de la guerre, donnait audience aux ambassadeurs, réglait l'emploi des deniers publics, prononçait des jugemens, discutait et faisait ses lois, nommait et révoquait ses magistrats et ses généraux : pauvre souverain sans doute, que subjuguaient et trompaient ses corrupteurs et ses orateurs, mais toutefois souverain.

Seulement, comme ce peuple de vingt-mille citoyens n'aurait pas pu vivre sans le

non-peuple de trois cent mille esclaves, il faut dire que l'esclavage des quinze seizièmes de la population était pour le dernier seizième, la condition de sa souveraineté.

Mettez au lieu de cela un peuple de trente-trois millions d'hommes, et un territoire de vingt-sept mille lieues carrées; épuisez-vous ensuite à combiner, organiser et instituer; parlez-nous tant qu'il vous plaira de délégation, de fiction légale, de souveraineté dérivée: vous aurez beau faire, vos artifices ne seront jamais autre chose qu'un témoignage éclatant de l'inanité de votre doctrine. Il ne vous faudrait pas tant de subterfuges si elle était vraie : vous me montreriez le peuple régnant. Le peuple, dans cet état, servira toujours, et ne sera jamais souverain. Et pourquoi cela? Par la raison toute simple et toute grossière, qu'il lui est matériellement impossible d'exercer la souveraineté, et que l'obstacle n'est point accidentel

et temporaire, mais absolu, inhérent et perpétuel. Ce peuple sera l'objet de la souveraineté, et la souveraineté sera hors de lui et sur lui.

Ne dites pas, le peuple est souverain, mais tel peuple. Et ne dites pas non plus, le peuple, mais tel peuple n'est pas souverain.

Me trompé-je, et cette doctrine-là n'est-elle pas simple? Elle est simple, et il faut pourtant l'expliquer.

Plût à Dieu que nous fussions dans un temps où l'on consentît à juger des choses par leurs résultats! il suffirait de dire pour la religion : comparez la vie de l'incrédule et la vie de l'homme qui croit; allez au lit de mort de l'un et de l'autre. Il suffirait de montrer, pour la morale, les désordres, les amertumes, les infirmités d'une vie perdue dans les passions et dans la débauche. Il suffirait de dire, pour la politique : ouvrez

les yeux et voyez ; vous voulez choisir ? Ressouvenez-vous.

Mais il n'en va plus de cette façon. Faites-en l'essai, vous verrez ce qui adviendra. Des milliers de raisonneurs se dresseront pour vous dire : « Qu'est ceci ? Un simple acci-» dent ; attendez un peu, le bonheur viendra. » C'est la révolution, en tant que révolu-» tion, qui a fait le mal, et non en tant » qu'elle est de telle nature. Cette anarchie, » cette instabilité, ces discordes, rien de » tout cela ne tient au principe ni à la forme » du gouvernement. Il ne vous faut que » de la patience, et à ce principe, que de » la durée. Ses effets futurs l'emporteront » de beaucoup sur ceux du principe que vous » regrettez. »

Que répliquerez-vous si vous dédaignez les doctrines, si vous négligez les exemples, si vous renoncez au raisonnement ? Il ne vous suffit plus des faits actuels, puisqu'on les

récusé; c'est dans l'avenir que l'on vous entraîne, et qu'il vous faut pénétrer. Il n'est question de rien moins que de démêler la vraie cause du mal, de montrer d'où elle procède, de la faire voir essentielle, durable, infaillible. Et quel autre moyen vous reste-il pour cela, si ce n'est de fouiller dans les fondemens de la société, d'en étudier l'organisation, d'en mettre à nu les faiblesses? quel autre moyen, que d'analyser les principes, et d'établir, par la différence de leur nature, la différence des fruits qu'ils doivent porter?

Ce n'est qu'aux fausses doctrines que doit répugner le raisonnement. Les bonnes y gagnent toujours quelque chose, et il est rare de rencontrer des esprits tellement sûrs de leur fait, qu'ils soient fâchés d'avoir de nouvelles raisons d'en être plus sûrs.

—

## CHAPITRE VIII.

### DE LA PRÉDICTION POLITIQUE.

Ham, 1834.

Rien de plus vulgaire que les prédictions : Qui est-ce qui n'en fait pas? Rien de plus téméraire : Qui est-ce qui en rencontre de justes ? Rien de plus inutile : Qui est-ce qui y croit?

Il y aurait pourtant, à ce qu'il me semble quelque différence à marquer entre elles; non pas, si l'on veut, selon l'habileté des gens qui les font, mais selon l'espèce de choses à propos de quoi ils les font.

Qui que vous soyez, qui prétendez lire, sans signes, dans ce livre non encore écrit, des temps à venir; qui vous enfoncez, sans fil et sans guide, dans ce labyrinthe confus où nulle route n'est encore ouverte, vous trompez autrui ou vous-même, vous êtes dupe, ou voulez en faire.

Qui que vous soyez qui prétendez, à vingt ans en çà, pronostiquer ma bonne ou méchante fortune de vingt après, vous vous moquez de moi, et, grâce à Dieu, je vous le rends bien.

Courir, sans flambeau, dans les plus épaisses ténèbres; et cependant buter juste; je ne dis point que cela ne puisse pas arriver; mais à coup sûr, cela est rare. Je crois aux

prodiges, à condition, toutefois, qu'ils ne soient pas si communs; car ce ne serait plus des prodiges.

Induire ce qui sera de ce qui n'est point, qu'est-ce, que fraude ou folie? mais induire de ce qui est, ce qui sera apparemment et prochainement, qu'est-ce, que pénétration et sagacité? On ne devine plus alors, on raisonne; on ne prophétise pas, on conclut. La logique est la seule pythonisse de notre temps, en qui j'aie foi.

Or, la politique est évidemment au nombre des choses où le raisonnement peut devancer le temps de plus loin. Tout y est ensemble cause et effet; tout y est suite et commencement: tout ce qui s'y produit, reproduit. Le mystère n'est que de saisir le premier anneau de la chaîne, et de les compter ensuite un à un. L'évocation se réduit à ouvrir les entrailles du présent, et en arracher ce qu'il y recèle.

Qui me voudrait interroger aujourd'hui sur ce point, j'ose croire, sans trop de présomption, que je lui pourrais révéler d'assez probables et prochaines choses. Mais quoique ce soit justement en quoi il est le plus facile de prophétiser, c'est aussi, par une fatale et commune obstination des esprits, en quoi l'on écoute le moins les prophètes.

Chacun cependant peut s'y rendre compte des motifs de la prédiction; chacun, l'avertissement recueilli, en peut mesurer en lui-même la sagesse et l'utilité. On lui a dessillé les yeux; qu'il regarde. La politique a cela de bon encore, et comme il n'y faut que du raisonnement pour prédire, il n'y faut pour croire, d'autre foi que le jugement.

Mais que fait cela? Le jugement est une faculté paresseuse, qui ne s'émeut et ne se met à l'œuvre qu'à bon escient. Si vous n'annonciez que l'absurde, passe encore; si vous ne promettiez que l'impossible, il ne

m'étonnerait nullement que vous trouvassiez quelqu'un pour vous écouter. Prophétisez cinq cents ans de vie au premier venu ; un plus grand miracle serait que votre oracle ne fût pas accueilli avec complaisance. Mais que vous disiez ce qui doit advenir nécessairement, peine perdue. Mais que vous disiez à Sion, malheur sur toi! Que vous disiez à Ninive, encore quarante jours, et tu ne seras plus! Sion et Ninive riront de vous, ou vous maudiront.

C'est qu'aux choses de la politique, il ne suffit plus, comme à la plupart des autres, de se faire croire par un petit nombre de gens. Il n'y est question de rien moins que de persuader le grand nombre. Il faudrait trop d'adeptes aux prophétiseurs. Leur voix se perd par le trop grand besoin qu'elle a, de se répandre et de retentir.

J'en ai fait l'épreuve comme bien d'autres. Il y a eu un temps, et qui n'est pas encore

loin de nous, où je me suis ingéré aussi de prédire. Qui m'a voulu croire? Quelques-uns à peine; le reste s'est bouché les oreilles, et m'a laissé dire. Avais-je tort cependant? Je veux qu'on en juge, et pour confirmer encore mieux la triste inutilité de ces sortes de prédictions, j'en donnerai pour exemple, l'une des miennes.

En toutes, il y a deux temps : celui où elles se font, et celui de l'événement qui les dément ou les justifie.

J'avais donc le choix, et j'en use. Je transporte celle-ci du premier temps au dernier, de l'époque où je l'écrivis à celle où l'on a pu voir s'il était si déraisonnable de l'écrire.

Pour quelle cause ce déplacement? Il importe peu. Ce qui importe, c'est que la prédiction soit réelle, et n'ait pas été faite après coup. Or, pour cela, les journaux du temps m'en seront caution. Je la répète telle qu'ils

l'ont déjà répétée; je la leur reprends, et la transcris chez eux mot à mot.

« (1) Parce que nous avons de l'esprit, nous croyons être capables; parce que nous avons une légère teinture des choses, nous nous croyons éclairés. Jamais depuis deux cents ans, on n'a eu aussi peu de vrais savans qu'aujourd'hui. On ne sait rien; pas même qu'on ne sait rien.

« Il y a bien un plus grand nombre de personnes qui ont ouï parler des sciences. On en connaît le nom, et peut-être même l'objet. Mais le fond, mais la science elle-même, qui est-ce qui prend la peine de l'étudier? S'il faut absolument qu'on en parle, on en parlera. On en parlera même sans attendre

(1) Ce chapitre a été écrit le 20 mars 1828, et publié le même jour dans la *Gazette de France*.

d'y être contraint : N'a-t-on pas son journal et son dictionnaire ? On récitera, on répétera ; mais posséder, pénétrer, savoir ? Ne l'exigez point, la tâche est trop forte. Devenir savant ! à quoi bon ? Ayons-en le renom, et laissons le reste ; ce reste coûterait plus qu'il ne vaut.

» Le désir y serait ; le temps manque. C'est la vie même qui n'est pas commodément arrangée pour cela. A peine, si l'on a assez de loisir pour parcourir tous les journaux qu'il faut lire. Que voulez-vous qu'on sache de plus ? Les faiseurs de journaux eux-mêmes, doctes esprits s'il en fut jamais, écrivant toujours et si bien, font trop de profits à ce métier-là pour songer seulement à étudier et à lire. Que leur importe ce qu'on a dit ou fait avant eux ? C'est bien autre chose vraiment que ces anciens gentils-hommes qui savaient tout sans avoir jamais rien appris : eux, ils l'enseignent.

» Aussi, que de sottises et de bévues, que

d'impertinences et de faussetés ! On donne, on reçoit, on prête, on échange : nous faisons commerce de pauvretés et de duperies. Que voulez-vous qu'on croie ? Dites hardiment. Est-ce bien absurde ? tant mieux. Est-ce impossible ? encore mieux. En un clin d'œil, cela aura couru tout Paris ; et ce que l'on dit à Paris, on le croit partout.

» Courage donc. De quoi s'agit-il ? d'un déficit, de l'esclavage du peuple, de la discrétion de la presse, de la très-miraculeuse conversion de nos révolutionnaires anciens et modernes ? merveilleusement inventé ! Les dupes et les échos ne manqueront point. Nous sommes prêts à croire, si cela vous plait, qu'un rat a mangé un quintal de fer, ou qu'un enfant a été enlevé par un chat-huant : les Persans du bon La Fontaine seraient moins faciles que nous.

» Croire est peu de chose pourtant : qui est-ce qui ne croit pas ? La perfection est de

ne pas croire, et nous avons aussi cette perfection. Grande ou petite chose, politique ou religion, peu importe. Faut-il affirmer ou nier? il ne tient qu'à vous: parlez promptement et haut, il suffit que nous soyons prévenus. Vous formerez notre conviction pour ou contre, quand il vous plaira, comme il vous plaira. Nous sommes crédules par légèreté et par ignorance; nous sommes incrédules par crédulité.

» On parle de révolution? nous n'en savons qu'une: celle que nous avons faite ou soufferte, nous nous en souvenons encore, quoique faiblement. Quant aux autres, s'il y en a eu, nous l'ignorons et nous ne nous en soucions guère. Faire une révolution, signifie pour nous, refaire la nôtre. Entendez bien que ces mots-là n'ont pas, à notre avis, d'autres sens.

» Comment donc pourrions-nous douter de ce que les habiles nous disent? La révolu-

tion! On y brûlait les châteaux: on les a brûlés; il n'y en a plus. On y détruisait les droits féodaux et les dîmes : on les a détruits; il n'y en a plus. On y confisquait les abbayes et les monastères : on les a confisqués ; il n'y en a plus. On faisait la guerre aux aristocrates : ils sont tous démocrates ; il n'y en a plus. La révolution ne peut plus se faire : dormez en paix et ne rêvez plus.

» Fort bien. Ce qui a été détruit ne sera plus détruit, et ceux qui ont été tués ne seront plus mis à mort. J'entends cela. Mais il y a d'autres gens qui vivent, et d'autres édifices qu'on a élevés. On ne tuera point! Je comprends : on se contentera de bannir. On ne renversera pas la maison! Je comprends : on se contentera d'en chasser le maître.

» Nous n'aurons donc pas la révolution; cela est clair. On ne prendra pas la Bastille, on n'ira pas à Versailles, on ne massacrera

pas les évêques. S'il n'y a qu'une seule espèce de révolution, nous n'en aurons plus; car nous ne saurions avoir celle là.

» Mais hélas, le monde en a vu de mille sortes; la plupart injustes, toutes ou presque toutes malheureuses. Elles se sont accomplies selon les mœurs et les intérêts de leurs temps: tantôt par la corruption et la ruse; tantôt par la violence et la peur; au prix de l'honneur, de l'or, ou du sang; pour une couronne, une forme de gouvernement, une religion. Le but et les moyens ont été divers. Divers ont été le génie et la condition de leurs auteurs et de leurs victimes. La révolution de Jacques II ne s'est pas faite comme celle de Charles Ier.

» Il y a des révolutions qui détruisent tout: le gouvernement, les institutions et les classes; la religion, les lois et les mœurs. Celles là sont rares; mais on en a vu.

» Il y en a qui agissent par le gouvernement

sur les institutions, comme à Stockholm, du temps de Gustave; ou par les institutions sur le gouvernement, comme à Londres au temps des Stuarts.

» C'est beaucoup, pour dissuader de craindre les premières, c'est beaucoup de montrer qu'on a quelques lois fortes et des institutions puissantes qui résisteront. La révolution française ne s'achevait pas peut-être, ou prenait un cours différent, si les parlemens s'étaient opposés aux états généraux au lieu de les appeler, ou si la noblesse et le clergé avaient résisté à la réunion des trois ordres, c'est-à-dire à leur destruction.

» Mais pour les secondes, ce n'est rien de dire : on a telle loi, telle prérogative, telle institution. Qu'importe la loi, si l'on n'a plus la force de l'exécuter? Qu'importent les prérogatives, si l'on est réduit à n'en plus oser faire usage? Qu'importent les institutions, si elles ne condamnent pas l'entreprise, ou

si elles la secondent, ou si elle a été formée dans leur sein? La révolution des Guise était consommée si le parlement avait accordé l'arrêt qui devait délier les sujets de Henri III du serment de fidélité.

» Telle chose qui rendrait une révolution totale impossible, est quelquefois ce qui fait le succès des autres révolutions.

» Singulier langage que celui-ci! Votre épée est de bonne trempe; que redoutez-vous? Ils demandent vos mains? laissez-faire. Ils les chargent de liens? c'est pour votre bien; laissez faire. Ils se précipitent sur vous? voilà le moment; frappez, frappez donc; n'avez-vous pas votre épée?

» S'il y a des révolutions de plus d'une sorte, il y a aussi des moyens de révolution nombreux et divers. Ces drames là sont comme ceux du théâtre: ils ont leur préparation, leurs péripéties et leurs catastrophes.

» Il faut d'abord disposer le peuple, puis

réunir ses moyens d'attaque, puis attaquer et frapper. Où en sommes-nous?

» Il n'y a point de révolution qui ne parcoure nécessairement ces trois périodes. Tellement qu'on peut fort bien démêler et juger par elles si l'on prépare effectivement des révolutions, et quels progrès ont faits celles qu'on prépare.

» Disposer le peuple, dans un gouvernement aristocratique, consiste à le soulever, comme au temps des Gracques, contre la dureté et la tyrannie des patriciens. On excite son ambition en lui promettant des magistratures; on tente sa misère, en lui proposant les dépouilles de ses oppresseurs.

» Disposer le peuple, dans la monarchie, consiste encore à calomnier, car l'autorité de la calomnie est universelle. On inspire d'abord des craintes au peuple, puis de la défiance, puis du mépris. Pour les craintes, on parle, selon les temps, de droits féodaux

ou de dîmes, de famine ou de guerre, de déficit ou de liberté. Pour la défiance, on parle de cabinet autrichien, de chevaliers du poignard, de congrégations, de jésuites. Pour le mépris, on change la grâce en légèreté, la bienveillance en faiblesse, la piété en bigoterie; on dit des rois qu'ils se font prêtres, ou des prêtres qu'ils se font rois.

» L'opinion est reine du monde? on confond. Ce qui fait l'opinion est plus puissant qu'elle. Or, c'est la calomnie qui fait aujourd'hui l'opinion. Nous sommes les serfs et les feudataires de la calomnie.

» Quand on a ému et corrompu l'opinion du peuple, le premier pas est fait, on se prépare au second. C'est le moment d'assembler ses moyens d'attaque. Jusque-là on n'a affaibli que l'autorité morale du gouvernement; on va maintenant travailler à l'affaiblissement de son autorité matérielle.

» Que veut-on de mieux? c'est double suc-

cès et double profit. Ce que le gouvernement perd, la faction le gagne. Elle devient forte de sa propre force et de la faiblesse d'autrui. Elle découvre la nudité de son ennemi, et pare la sienne. Encore un coup, que veut-on de mieux?

» On attaque premièrement les gardiens vigilans et les serviteurs éprouvés; on les désarme et on les écarte; on rend leur zèle et leur expérience inutiles. Rien ne se pourrait exécuter sans cela.

» Prudence vulgaire, mais *indispensable*; il y a aussi une autre espèce de gens qui ne s'introduisent jamais dans une maison, sans avoir assommé les chiens de la basse cour.

» On accuse ou l'on flatte, on menace ou l'on séduit la force publique. On exagère ses droits; on ébranle par des subtilités l'opinion qu'elle a de sa dépendance et de ses devoirs. On lui suggère une obéissance qui examine et dispute; c'est-à-dire une obéis-

sance qui n'obéit pas et qui ne fait que ce qu'elle veut. On souffle sur elle un je ne sais quel esprit d'irrésolution et de défiance. Elle est en armes, et cependant désarmée. On veut que, le jour venu, elle ne sache pas si elle doit oser.

» On flétrit les combinaisons politiques qui ont eu le plus de succès. On attaque de cent façons différentes les actes les plus légitimes et les plus utiles. On s'arrange pour que personne n'ait confiance aux ordres du gouvernement; et que personne ne les exécute. On veut lui ôter tout le pouvoir qu'on pourra, et qu'il ne puisse rien faire de celui qu'on n'aura pas pu lui ôter.

» On en vient ensuite aux prérogatives. Les unes, on les nie : on les nie fermement et résolument; si fréquemment et si bien, que ceux qui les ont finissent eux-mêmes par ne plus y croire.

» Les autres, on les supprime, et les pré-

textes ne manquent jamais pour cela. Ne voyez-vous point qu'elles sont à charge à la royauté? C'est par intérêt et par affection pour elle qu'on les lui arrache.

» D'autres encore sont trop respectées et trop nécessaires ; il serait dangereux d'entreprendre de les révoquer. Pour celles-là, on les modifie, on en règle l'usage, on s'assure que l'exercice en sera désormais impossible. On les confirme, dit-on ? A d'autres, s'il vous plaît, à d'autres ! ce n'est qu'une manière de les abolir.

» En même temps, on se fait des prérogatives et des lois à son propre usage. On s'investit soi-même d'une autorité politique que l'on n'avait pas. On se substitue insensiblement aux magistrats qu'on accoutume à l'inaction et à l'impuissance. On crée à son profit un droit irrégulier contre le droit reconnu. On couvre tout cela de quelque apparence qui puisse éblouir et séduire. On lui donne une

dénomination ambiguë qui puisse imposer au prince et au peuple. On le qualifiera, que sais-je, d'ordre légal peut-être; quoique ce soit un ordre opposé aux lois établies; quoique cet ordre ne soit conforme qu'aux lois qu'on se propose de faire et qui ne sont pas encore faites; quoique ce soit par conséquent le contraire de l'ordre légal.

» Voilà ce qu'ont fait uniformément tous les ouvriers de révolutions. Voilà par quels honnêtes moyens ils préparent le succès de leur entreprise. Or, il y a un pays où ces choses-là se font actuellement. Douterez-vous encore des projets de ceux qui les font? A quoi cela est-il bon, si ce n'est à ébranler et à détruire? Les gens qui veulent fonder s'y prennent d'une autre façon.

» J'en reviens donc à mon texte: nous réfléchissons et lisons trop peu. Si nous étudiions davantage, nous serions plus frappés que nous ne le sommes, de ce qui se passe

chaque jour sous nos yeux. Je lis quelquefois, moi; bien rarement, comme tout le monde; mais enfin, je lis. J'en étais, ces jours derniers, à la conjuration d'Amboise : la déposition de Labigue, secrétaire du chef du complot, m'intéressa vivement. Je veux vous la dire.

« On devait réduire la France en cantons, » sur le modèle de la Suisse ( c'était alors » la forme de république à la mode ); ou » bien, si ce parti convenait au plus grand » nombre, on aurait élu un autre roi, qui, » leur ayant obligation de la couronne, » commençât par abolir la religion catholique en France, accordât tous les édits qui » lui seraient demandés, et laissât tellement » circonscrire son autorité, qu'il ne pût jamais se tirer de leur dépendance. »

» C'était en 1560. Ils étaient, dès ce temps, presque aussi avancés que nous.

» La seule différence que j'y voie, c'est

qu'ils voulaient, comme les Anglais de 1688, un changement de dynastie pour assurer le changement de religion, et que nos gens ne veulent, eux, d'un changement de religion que pour assurer le changement de dynastie. Le but et le moyen ont fait échange de rôle et de place. A cela près, tout est précisément comme il était il y a deux cent soixante-huit ans. Ils étaient plus religieux que politiques, nous sommes plus politiques que religieux : avons-nous gagné ou perdu ?

» O Athéniens ! vous êtes charmans : vous avez une grâce parfaite et un esprit infini ; vous l'emportez sur tous les autres peuples de la Grèce, par l'intelligence et par le courage : mais un peu d'imprudence et de présomption ternit le lustre de ces qualités. Vos ennemis prétendent que votre intelligence n'éclate que sur les petites choses, et que vous n'êtes si braves que parce que vous détournez les yeux du péril. Continuez,

Athéniens; riez, chantez : *A demain les affaires sérieuses!* Les Macédoniens sont en marche? à demain! PHILIPPE est à vos portes? à demain! »

## CHAPITRE IX.

### DE LA PERSÉVÉRANCE DANS LES OPINIONS.

L'AVOUERAI-JE? pourvu qu'on ne me prenne à la gorge, comme dit Montaigne. Je tiens la fidélité pour la plus excellente chose de ce monde; bonne pour autrui, meilleure pour soi.

Engagement d'affection, de fortune ou de politique, il ne m'importe que ce soit d'une ou d'autre sorte: Licite soit-il votre engagement, je l'enferme impitoyablement dans ma règle : il le faut garder et maintenir.

Quand vous avez usé votre vie à quêter de toute main de folles tendresses, quel profit vous en revient-il? Vous avez troublé le bonheur d'autrui sans faire le vôtre; vous n'avez pris ni laissé le temps à personne de concevoir ni de vous inspirer de l'attachement; vous avez effeuillé en courant des milliers de fleurs et n'en avez pas cueilli une seule.

Peut-être le faut-il excuser aux femmes; du moins est-ce l'avis de Montaigne : « C'est » un vilain déréglement de nature, dit-il, » qui les poulse si souvent au change, et les » empesche de fermir leur affection en quel- » que subiect que ce soit. »

A la bonne heure; je le *quitte* aux femmes. Mais nous autres hommes, soyons hom-

mes : affermissons nos pensers et nos affections.

S'il est vrai pour les affections, à plus forte raison pour les opinions, et s'il est vrai pour les opinions même frivoles, à plus forte raison pour les opinions importantes. Les affections sont parfois une rude affaire, à laquelle l'humeur et l'entraînement peuvent avoir plus de part que le discernement et la volonté. On aime, dit-on, sans savoir pourquoi. Cela est un peu fort; mais on le dit : je ne vais pas contre. Autre chose est de l'opinion : ceci est affaire de réflexion et de jugement. Il ne s'y peut rien mêler d'imprévu ni d'involontaire. Les sentimens viennent des impressions, et les impressions viennent des sens? soit : je ne veux pas disputer; mais une opinion ne se fait pas par impression : on ne l'éprouve pas, on la juge; on ne la ressent pas, on l'adopte; vous la prenez et la gardez autant qu'il vous plaît.

Aussi, l'infidélité politique se pardonne-t-elle beaucoup moins que l'autre. On n'y a pas l'excuse des sens et de l'âge. Mollesse d'esprit, lâcheté de cœur, voilà les meilleures qu'on puisse alléguer. Après celles-là, je ne vois plus guère que l'avarice et l'ambition.

Qu'espérez-vous que l'on dise, à vous voir changer si légèrement et si fréquemment? Il n'y aurait, pour vous faire excuser, que la conviction. Mais la conviction, sentiment profond et opiniâtre, jette de robustes racines partout où elle pénètre; elle s'ébranle plus difficilement encore qu'elle ne s'établit.

Elle se refroidit toutefois : je l'accorde; elle se modifie : j'en sais des exemples. Mais aller précipitamment, du point où elle est, au point le plus éloigné, sa nature ferme et vivace y répugne. On en a deux dans sa vie; on n'en a pas mille : on les a différentes; on ne les a pas opposées : on les prend lentement, insensiblement, à force de réflexions

et d'expérience; on n'en fait pas un si complet et si brusque échange.

Il vous faudrait pourtant cette excuse, et pourtant vous ne l'aurez point. On cherchera, entre l'amour de l'argent et la vanité des emplois, quel motif vous aura fait renier votre croyance; et lequel des deux qu'on choisisse, l'effet en sera pour vous le mépris. Vous paierez, comme il est juste, au prix de l'estime, les misérables profits de vos désertions. On répétera de vous ce que disait un homme d'esprit d'un industrieux artisan d'intrigues, dont la santé déclinait : « Je cherche quel » intérêt il peut avoir à maigrir. »

Avez-vous lu les conseils de Jacques II au prince de Galles ? « N'employez les esprits » forts, disait-il, qu'avec précaution..... » Quant à ceux qui tournent à tous les vents, » ils sont presque toujours lâches et sans » jugement; car s'ils en avaient, ils ne se con- » duiraient pas comme ils font. Dans tous

» les siècles et dans tous les pays, il en a » existé de ces *misérables*. »

J'approuve fort ces conseils; mais j'aime encore mieux ceux que donnait Henri de Transtamare à Jean I^er^, sur son lit de mort. Jamais la fidélité ne reçut un plus digne hommage. « Récompensez ceux qui nous ont » placés sur le trône, disait le prince mou- » rant; mais attirez auprès de vous par des » présens et des emplois, les amis de mon » frère. Ce sont là les sujets les plus fidèles; » ils ont suivi le parti le plus juste » Belles paroles puisqu'elles sont vraies; admirables, puisque le prince qui les disait avait détrôné et tué son frère.

Il n'y a de difficulté pour les gens fidèles, qu'une seule fois; pour les autres, il y en a toujours, il y en a mille. Changerai-je aujourd'hui, changerai-je demain, ne changerai-je point du tout? c'est pour en perdre l'esprit.

Les gens fidèles ne sont embarrassés qu'au départ, comme tout le monde. Prendrai-je à droite ou à gauche? voilà tout. Cette première question décidée, et consciencieusement décidée, ils n'en rencontrent plus nulle part. Quelque incident qui survienne, ils savent toujours ce qu'ils ont à faire, sans qu'ils aient la peine de réfléchir seulement une minute pour cela. Le parti à prendre découle tout seul comme un corollaire; du parti qu'ils ont pris au commencement, peut-être vingt ans par de là.

Est-ce peu de chose que cela? vraiment non. Savoir toujours dans toutes les positions données, comme on doit penser, vouloir, sentir et agir, je n'imagine rien de plus doux, ni de plus commode. Plus d'irrésolution d'abord; insupportable tourment des esprits timides. Plus de ce fastidieux et difficile balancement des objections, des pro-

babilités, des espérances contraires. Il ne s'agit que d'aller tout droit devant soi.

Puis, les suites seront ce qu'elles pourront : c'est l'affaire de la Providence et de la fortune. On n'est responsable de rien. Quel reproche a-t-on mérité? A-t-on délibéré, discuté, choisi? pouvait-on faire mieux, faire autrement, ne rien faire? Non, on s'est laissé aller au courant, comme on le devait, sans lui résister, sans le remonter. On n'a fait œuvre de son pouvoir ni de son vouloir. S'il m'arrive, tant pis : c'est un malheur mais ce n'est pas une faute, et je prétends qu'on n'a jamais tort d'être malheureux.

Qui veut toujours choisir, peut toujours changer. C'est un grand jeu. Les chances abondent. Il y en a de contraires et de favorables. Laquelle rencontrera-t-on? Si l'on s'est trompé, quels regrets! J'étais-là, dit-on, et l'on récapitule avec désespoir tout ce qu'on eût gagné à n'en pas sortir. Au con-

traire pour ceux qui restent où ils sont : si la mauvaise chance leur échoit, ils s'en consolent par ce qui fait le tourment des autres. J'étais-là, disent-ils, et ce mot comprend tout pour eux : devoir, espérance et résignation. Ils étaient où ils devaient être. L'honneur les y avait mis et les y a retenus. C'est à lui à répondre du mal qui survient, et l'honneur rend toujours bon compte de tout ce qui se fait en son nom !

J'ai connu un homme de bien qui avait la manie de l'habileté. L'arc de son cerveau était toujours tendu à se rompre. Quand une chose n'était que vraie, il en détournait son esprit ; quand un ouvrage n'était que bon, il craignait de perdre son temps à le lire ; quand un homme n'était que droit, juste et ouvert, il le prenait en pitié. Il se faisait des labyrinthes pour toutes choses, et n'en sortait pas. Le simple et le naturel le blessaient : c'était un vêtement trop étroit pour un aussi

grand esprit que le sien. S'il vous abordait et vous disait bonjour, merci de ma vie! c'était un bon, gros et ample bonjour, en trois points, avec proposition, narration et confirmation : rhétorique et logique, tout était en jeu. Aussi, comme le bruit de sa renommée allait grossissant, grandissant et retentissant! Mais que faire de l'habileté qu'on a, si on ne la met en lumière? Il vint donc un jour où l'on voulut que la lumière se fît. Le public regarda, et puis siffla. Il se trouva que cette habileté si gourmée n'était qu'une prodigieuse dextérité à changer de masque et de rôle sans sincérité et sans conviction. Le public ne regarda plus, et continua pourtant de siffler. Les regrets, le dépit, le désespoir vinrent alors; il était trop tard. Bien lui en a pris en vérité, à cet homme, d'être si *dextre* aux changemens de théâtre, et de vouloir à toute force être plus habile que Dieu ne l'a fait!

L'essentiel est donc de bien choisir, lorsque l'on choisit : après quoi, les gens de cœur ne regardent plus en arrière. Mais c'est le difficile aussi, et je voudrais bien que d'autres que moi se fussent chargés d'en donner la règle.

Tantôt on vous dit : Attachez-vous à la fortune de cet homme. — Cet homme? Et pourquoi cela? — Oh, c'est qu'il est habile, éloquent, généreux; il a des amis, il sera puissant. — Et si c'est un Mirabeau, un Cromwell? Eh bien ? — Eh bien !... Ah! pauvre esprit que je suis, je ne comprenais point; m'y voilà. Ceux qui donnent ces conseils ne songent qu'à l'intérêt de ceux à qui ils les donnent, n'est-ce pas ? Et ceux qui les suivent, ne s'inquiètent guère de l'intérêt général, n'est-il pas vrai ? Demander à de telles gens de ne point changer : bonne raillerie ! Avez-vous peur qu'ils cessent d'obéir à leur intérêt?

D'autres ont, disent-ils, des goûts sérieux

et solides : un éclat vide et sans substance ne les séduit pas. Il leur faut un établissement ; entendez-vous bien ? un établissement qui ait une honnête ampleur et une suffisante consistance. Eh ! Messieurs, s'il est ainsi ; votre choix est fait. Ce n'est pas pour vous que cette importante détermination sera difficile. Tournez vers la puissance ; embrassez-la, quelle qu'elle soit ; attachez-vous à ses pas, quelque part qu'elle aille. Barras ou Buonaparte, Charles ou Philippe, qu'importe ? Vous voulez des emplois et des honneurs ? tenez ferme ; c'est de là qu'ils viennent. Vous changerez, s'il le faut ; vous ne changerez pas, s'il est nécessaire. Que me font vos fidélités et vos trahisons ? L'intérêt que vous servez n'est que le vôtre, et celui-là ne sera point trahi, j'en suis sûr.

D'autres aiment le bruit, les applaudissemens, la réputation. Ils auraient bien un peu d'avarice peut-être, mais ils ont surtout de la

vanité. Quelle est la mode du jour? Il faut la leur dire. Quelle est l'opinion qui domine? Il faut qu'ils la sachent. N'avez-vous aucun moyen de faire parler d'eux dans une gazette? ils pâmeraient d'aise. Que voulez-vous? le parti de ces gens-là est tout pris. Leur nature a choisi pour eux; il n'y a pas à délibérer. Voyez-vous la bulle de savon, quand elle se détache de son brin de paille? creuse et légère, le vent l'emporte où il veut. Faites ainsi, Messieurs: votre tête est vide; laissez-là aller au vent populaire. On parlera de vous, soyez-en certains. On vous dressera dans les journaux un beau piédestal, sur lequel vous pourrez vous gonfler et vous prélasser. Vous serez savans, éloquens, étonnans, profonds, admirables, vénérables même, si cela vous plait. Ne craignez pas qu'on soit parcimonieux de louanges. Vinssiez-vous du coin le plus ignoré de la terre, jamais humain n'aura eu

plus de génie. Mais, qu'il ne vous tombe pas dans l'esprit de changer, au moins; tout serait perdu. S'il allait vous arriver par hasard de prendre cette fumée en dégoût, et de balancer seulement un jour, entre la popularité et le bien public, pauvres gens, il n'y aurait point de miséricorde pour vous; sachez-le bien. Vous vous êtes donnés au démon populaire, corps et âme; il n'y a plus de retour.

En voici pourtant qui sont d'une race mixte : ce sont les amphibies de la politique. Les voyez-vous, comme dans le sermon de Tristram Shandy, « fins, subtils, rusés, » insinuans? leur conduite n'est qu'un tissu » délié d'artifices obscurs, d'astuces pres- » que imperceptibles, de faux fuyans in- » justes et capricieux. » Ce sont des gens dont les reins flexibles impriment à leur corps un mouvement continu d'oscillation, qui les porte alternativement à droite et à

gauche : gens qui vont et viennent comme le pendule, et dans la bouche de qui le oui et le non se succèdent avec une merveilleuse uniformité; gens qui ne changent point, comme tout le monde, pour être autrement, et qui ne pourraient être autrement qu'en ne changeant point.

Mes conseils, à moi, seraient bien différens, si je m'avisais d'en donner. D'abord point de ces manœuvres à double pivot, qui font que n'étant entièrement à personne, personne aussi n'est entièrement à vous; point de ces déterminations dictées par l'ambition des emplois; point de ces vocations qu'inspire l'amour de la renommée; point de ces dévouemens aveugles et irréfléchis à la fortune d'un homme. Laissons les hommes, car ils ne sont rien, et ne nous dévouons qu'aux doctrines, car il n'y a qu'elles qui soient quelque chose.

Ce n'est pas que je défende de s'attacher

à un homme s'il a embrassé les bonnes doctrines, ni que j'approuve qu'on ne garde aucun ménagement avec lui quand on juge à propos de l'abandonner. Dieu nous préserve d'imiter l'exemple de ce lord Bristol, l'un des plus beaux modèles connus d'ingratitude et de perfidie. Clarendon l'avait pris en grande amitié et avait fait sa fortune. Mais un temps vint où la fortune de Clarendon chancela. Tout aussitôt l'amitié de Bristol se mit à chanceler comme elle. Puis, à force de chanceler, toutes deux tombèrent. Et comme il ne jugeait plus à propos d'aimer son bienfaiteur, Bristol n'imagina rien de mieux que de le haïr; et quand il eut pris le parti de le haïr, il le haït sérieusement, si sérieusement même, qu'il porta contre lui une accusation. Ceci passe un peu les bornes de l'indépendance, je crois.

Que voudrais-je donc? Mon Dieu, le voici : si je ne m'attache pas irrévocablement aux

hommes, parce que leur humeur est mobile, je ne m'attache pas non plus absolument et indistinctement à toute chose bonne de soi, car il en est qui deviennent quelquefois pernicieuses par de certains rapports et de certains accidens.

Ainsi le pouvoir est bon, puisqu'il entretient l'ordre des sociétés; la liberté est bonne, puisqu'elle étend le bonheur de l'homme qui en jouit. Mais trop de liberté détruit le pouvoir et l'ordre; trop de pouvoir détruit le bonheur et la liberté. C'est de leur équilibre que doit résulter le bien de l'état; c'est par conséquent au maintien de cet équilibre que l'homme de bien doit consacrer ses efforts.

Partout où il n'y a qu'un pouvoir, on peut dire hardiment qu'il est excessif. Il peut tout, puisqu'il n'y a que lui qui puisse quelque chose, et que par conséquent nul ne peut rien contre lui. Or, qui peut tout,

peut le mal; et qui peut le mal, pourra le vouloir. Si je vivais dans un tel pays, je voudrais donner au pouvoir des limites et des contrepoids.

Partout où ces limites ont été tracées, s'exerce continuement une double action pour les resserrer et pour les franchir. Si les forces de ces deux actions étaient toujours égales, les limites ne seraient jamais violées, et il n'y aurait plus qu'à rester témoin oisif du combat. Mais il n'en va pas ainsi dans la politique. L'avantage passe successivement d'un côté à l'autre. Tantôt les limites sont trop rapprochées, tantôt elles s'étendent plus qu'il ne convient. Or, qu'est-ce qui importe à l'état, si ce n'est que les choses soient remises en équilibre et que l'ordre naturel soit affermi? Je serais donc dans un tel pays, pour ou contre le prince ou le peuple, selon les cas et selon les temps.

Lorsque Elisabeth faisait renfermer Parry

à la tour de Londres et Morrice au château de Tulbury; lorsque Cromwel, si bien copié depuis dans l'orangerie de Saint-Cloud, faisait disperser le parlement par ses mousquetaires; lorsque Buonaparte délibérait s'il n'enverrait pas devant un conseil de guerre le rapporteur de la commission des cinq, assurément les limites étaient renversées et le pouvoir pouvait trop.

Voilà donc par quels principes je voudrais qu'on réglât son choix. Que les gens cupides et timides passent au plus fort; passez au plus faible, vous autres hommes de bien et de cœur. C'est notre devoir à tous, dès que l'équilibre se rompt.

Or, maintenant, l'équilibre est-il rompu parmi nous? Qui l'emporte? Si c'est la puissance qui s'affaiblit, aidez-la; si c'est la liberté qui fléchit, venez au secours. Allons, Messieurs, la main sur le cœur, examinez et jugez.

Je sais bien qu'il y aurait autre chose à dire, et que le choix dont je parle ne s'étend pas jusqu'où il pourrait. N'est-on jamais incertain qu'entre le gouvernement et l'opposition? Ne l'est-on jamais entre deux principes de gouvernement qui luttent ensemble, et travaillent à se supplanter?

Incertain? Non, en vérité, je n'admets pas qu'on le soit. Chacun sait, de reste, où le devoir l'oblige d'aller. Mais il s'en trouve que leurs passions poussent ailleurs qu'ils ne doivent. Que leur servirait, à ceux-là, qu'on leur découvrît leur méprise? Ils ne veulent entendre, ni voir.

Et puis, qu'ajouteraient mes paroles? Ce que j'ai à dire, ma vie l'a dit.

## CHAPITRE X.

### LES FEMMES DANS L'ADVERSITÉ.

Septembre 1833.

Voici peut-être une bizarre chose, et que les femmes admettront difficilement : les malheurs publics leur sont favorables. Oui, favorables ; je l'ai dit ainsi, et ne le rétracterai pas.

Les hommes n'y changent que de fortune. Elles y changent bien de fortune aussi ; mais elles changent en outre de caractère et même d'esprit.

Quelle en est la cause ? Que sais-je ? Peut-être un de leurs défauts, qui devient subitement alors une vertu ; peut-être leur mobilité, qui fait qu'elles saisissent mieux les rôles divers de ce mobile théâtre.

Elles y deviennent hommes par le cœur, et, la métamorphose faite, elles vont plus loin, et elles s'élèvent plus haut.

A quoi cela tient-il ? Que sais-je ? à la nature de leur organisation physique peut-être, qui, parce qu'elle est plus faible, est aussi plus délicate et plus souple, plus prompte aux impressions vives, plus aisée à pénétrer et à émouvoir.

Ces femmes, toutes sensuelles et toutes légères, qui goûtent avec tant d'abandon les plus futiles plaisirs, qu'on ne croirait faites

que pour le bonheur puisqu'elles le donnent; ces femmes, si le malheur vient, semblent, au contraire, n'avoir pas été faites pour autre chose. Leur âme se développe et se fortifie; une grandeur qui était en elles à leur insu, se révèle; elles croissent à l'égal de l'adversité.

Voyez-les dans les défaites de leur parti, dans les désastres de la guerre civile, dans la persécution politique ou religieuse : combien le dévouement des hommes est moindre, quelque grand qu'il soit!

Les femmes se dévouent comme elles aiment, plus sincèrement et plus ardemment. Mais l'occasion d'aimer leur est toujours dangereuse; et l'occasion de se dévouer, toujours entraînante pour elles, ne leur est du moins rien de plus. Il y a souvent de nobles et généreuses raisons pour éviter la première; pour rejeter la seconde, il n'y en a guère que d'ignobles : aussi résistent-elles plus à l'une qu'à l'autre. Honneur à elles,

et que la fortune ne leur épargne pas ces précieuses occasions qu'elles saisissent si bien !

Elles aiment avec dévouement et se dévouent avec amour. Mais, dans le premier cas, le dévouement est tout personnel, et mérite peu de louanges. C'est l'amour faisant pour lui-même des sacrifices où il se complaît et qui lui profitent ; c'est la passion exaltée qui, dans l'excès de sa passagère énergie, s'élève à une fausse générosité dont elle cueille et retient le fruit.

Dans le second cas, l'amour est pur comme sa source. Il n'est que la perfection (je ne saurais dire l'excès) du généreux sentiment qui le produit. Il le complète et l'achève ; il l'entretient et le perpétue : c'est le plus haut degré que puissent atteindre le désintéressement et la noblesse du cœur. Qui aime, prétend recevoir tout ce qu'il donne : qui se

dévoue, donne sans échange comme sans retour.

Quoi de plus beau, quoi de plus grand! quoi de moins analogue à notre misérable caractère d'homme, qui nous rend d'ordinaire si inattentifs et si froids pour tout ce qui est hors de nous! Le dévouement pur et vrai, c'est-à-dire le sacrifice entier de soi à autrui, nous est proprement incompatible et surnaturel. Cette vertu qui en suppose tant d'autres, mélange exquis de courage, de persévérance, d'oubli de soi-même et de charité, est la plus parfaite entre les plus parfaites vertus.

C'est pourtant jusqu'où de faibles femmes savent s'élever, quand de grandes calamités les y aident et les y convient. C'est où elles excellent et se montrent le sexe vraiment noble et fort. Leur âme se transforme, si j'ose ainsi dire, et du mouvement qui l'entraîne, passe de bien loin les limites vulgaires de

l'humanité. On l'a vu, et chacun peut dire si je suppose ou si j'exagère.

N'est-ce qu'un médiocre avantage? En voici un autre. A qui le bonheur est-il bon? quelle vertu qui ne s'y relâche? quelle raison qui ne s'y offusque et qu'il ne jette par degré dans l'aveuglement? Les femmes cependant y perdent encore plus que nous.

Quand la vie leur est facile, elles ne la remplissent que de vanité. Un salon, un théâtre, une fête, une parure, un instrument de musique, un livre frivole et nouveau, c'est ce qu'elles appellent le monde; et c'est tout leur monde, en effet. Que leur importe le reste? Le reste n'est que sérieux et utile : est-ce leur affaire? Voudriez-vous qu'elles s'épuisassent l'esprit pour avoir, au bout du compte, la merveilleuse satisfaction de mourir d'ennui? Le plaisir n'est pas déjà si facile, et ce n'est pas trop de tous leurs soins et de tout leur temps pour l'assidue et labo-

rieuse recherche qu'elles en font. Puis, quand la vieillesse survient, elles ont vécu, disent-elles. Et de quelle façon? Elles ont dansé, et se sont parées; elles se sont crues belles, et ont pris des peines infinies pour qu'on le leur dît beaucoup et long-temps. Est-ce tout? Oui, c'est tout. C'est à quoi se réduit leur vie, la vie d'un être intelligent, qui cependant en prévoit et espère une autre.

Mais avec les mauvais jours, les parfaites mœurs. Ce ne seront plus ces molles habitudes de femme, avec lesquelles on vit, s'il plaît à Dieu, tout un siècle, sans sortir une seule fois de l'insouciante frivolité de l'enfance. L'esprit se remplira de graves affaires, et le cœur de hardies résolutions. On bravera le péril; on saura souffrir, et manquer de tout. On voudra même connaître et savoir, et l'on ne trouvera plus qu'il soit si fatigant de penser. Ce sera bien encore, si l'on veut, de la mode, mais de la mode transplantée du

frivole au grave. Ce sera toujours de l'entraînement et de l'imitation, mais de l'imitation bonne et louable, mise à la place d'une autre qui fait pitié. On aura une vie de dignité et d'intelligence, au lieu d'une vie puérile et vide, de qui l'on demanderait volontiers : à quoi bon?

Pour celles que la tempête surprend sur le tard et déjà à moitié chemin, la métamorphose est plus difficile, et il n'y a guère de ressource que dans l'excellence de leur naturel. Mais les autres, qui commencent encore, et qui ne sont qu'à peine au départ, celles-là ont de meilleures espérances, et le succès est, à vrai dire, en leur main. Neuves encore, et sans habitude de la vie heureuse, elles n'ont rien à effacer et à désapprendre. Il n'y a point là d'éducation faite et vieillie qui ait étréci l'âme et faussé l'esprit. Celle dont il est question sera la première et la seule. On la peut recevoir meilleure et plus sé-

rieuse, sans que les souvenirs d'une autre moins austère et plus attrayante en viennent troubler les progrès. On se peut exercer d'avance et sans trop d'efforts aux malheurs qu'on devra probablement partager. On a le loisir de se préparer pour ces vives luttes dont le signal est donné, et où l'on sera, sans faute, appelée.

Par où cette éducation commencera-t-elle? Et que vous dirai-je? par tous les points à la fois; même par cette faculté de l'esprit qui, suivant l'emploi qu'on en fait, est la plus infructueuse ou la plus féconde; par celle qui a l'habitude de faire avorter toutes les éducations qui la flattent ou qui la négligent; par l'imagination, en un mot: folle, si l'on veut; folle quand on ne lui donne ni règle, ni guide; mais qui prophétise quand elle est animée de l'esprit de Dieu.

Rêvez, oui, rêvez, puisqu'il n'y a aucun

moyen d'empêcher ces capricieuses illusions de l'esprit; rêvez de la vie dont vous devez vivre. Rêvez, non plus de ces fortunes de bruit et de vanité qui se rencontrent dans les temps prospères, mais de ces grandes fortunes d'honneur qui s'acquièrent dans l'adversité. Méditez comment on s'ennoblit dans l'humiliation, comment on est glorifié dans la défaite, comment on s'élève parce qu'on est tombé. Méditez d'un père proscrit, d'un frère au combat, d'un mari condamné peut-être et captif. Méditez de Rambouillet et de Blaye, de Vincennes et de Saint-Michel, de la Pénissière et de Saint-Méry. Familiarisez-vous avec ces rudes faveurs de la Providence; et quand vous y serez parvenu, vous me direz s'il ne vous paraît pas que votre âme soit de meilleure et plus forte trempe qu'avant cette épreuve. Au lieu des plaisirs, c'est la gloire : l'échange en est bon, et l'on n'y perd pas.

Mais voici d'autres conseils : enfoncez-vous courageusement dans l'étude de cette philosophie salutaire et sainte qui nous a été donnée de Dieu, et qui le montre si bien. Vous savez la religion, dites-vous. Nullement. Il vous la faut apprendre autrement et pour de nouvelles fins. Elle vous prescrivait le bon emploi des richesses; il faut maintenant qu'elle vous explique les profits de la pauvreté : elle vous aidait à diriger vos désirs; il faut qu'elle vous enseigne à n'en plus avoir : elle vous exhortait à ne pas abuser des choses; elle vous montrera à n'user d'aucune. Vous saviez par elle la modération, le désintéressement, la pitié; il s'agit désormais qu'elle vous fasse savoir la résignation, l'humilité, la constance. Il lui reste à vous découvrir la meilleure part de ses préceptes et de ses conseils; car les heureux ont peur de la religion qui les condamne ou qui les contraint. Aussi l'ignorent-

ils autant qu'ils la craignent. La vraie école de la religion c'est le malheur.

Faites plus, et sans abandonner tout-à-fait ces gracieux et frivoles arts de la Grèce, que les nobles dames de Rome jugeaient néanmoins malséans pour elles, appliquez-vous à mieux connaître votre nation et votre pays, afin de vous y attacher plus étroitement et avec plus de conviction. Sachons au moins d'où nous sommes venus, et comment la fortune et le temps nous ont faits tels que nous voilà.

Les maux présens vous paraîtront plus légers quand l'étude du passé vous aura fait voir à quelles conditions a été soumise la vie des peuples. Les affaires du jour vous sembleront moins fastidieuses et moins confuses quand vous en aurez observé, dans les temps antérieurs, l'origine et l'enchaînement.

L'histoire réduite à quelques dates et à

quelques noms n'est plus de l'histoire. Ces vieux siècles que vous franchissez dédaigneusement ne sont si arides que parce qu'on leur ôte, à force de les resserrer, tout leur mouvement et toute leur vie. Cherchez de plus larges et plus fidèles peintures, où ces grands faits d'autrefois aient gardé leur caractère et leurs proportions. Vous demandez de sages enseignemens? ils en sont prodigues; des émotions? elles y abondent; de l'intérêt? il y est puissant. N'écoutez plus ces rebutantes et sèches leçons qui ne sont propres qu'à dissuader d'apprendre ce qu'elles affectent d'enseigner.

Je ne vous veux point savantes de cette poudreuse et creuse science qui n'est bonne à rien. L'ignorance vaut mieux, qui sert tout autant et n'est pas si vaine. Mais de ce savoir positif et essentiel, qui redresse et fortifie le cœur, qui découvre le secret des choses qu'on voit, et quelquefois le remède

et la fin des maux qu'on subit; de celui-là je vous en voudrais d'amples mesures. Et si les malheurs généraux qui vous en feraient sentir le besoin vous persuadaient aussi d'y pourvoir, un jour viendrait, sans faillir, que vous auriez sujet de leur rendre grâces.

Les femmes ont un rôle public, une sorte de magistrature et d'office dans les temps de calamité. Leur pays les compte alors pour ce qu'elles sont, et s'étonne de la puissance inaccoutumée qu'il leur voit subitement exercer. Elles peuvent d'autant plus qu'on peut moins contre elles. Elles se font suivre et admirer dans ces temps. Ces temps sont les leurs. Dans les autres elles n'ont, ou peu s'en faut, rien à faire : elles n'ont qu'à se faire aimer, chose qui va de soi-même et sans soins.

## CHAPITRE XI.

—

### LES ARTS.

Décembre 1833.

Ai-je blasphémé? Quand je parlais de cette merveilleuse inclination des femmes pour les misères et pour les splendeurs de l'adversité, il m'est échappé quelques mots qui auront peut-être scandalisé les esprits

chagrins. J'ai presque dit des arts qu'ils étaient frivoles, et donné, ou peut s'en faut, le conseil de les cultiver plus négligemment. Parlais-je ainsi à dessein ? Oui, en vérité; et ce langage allait-il à un inepte dédain pour les arts ? Dieu m'en garde !

Non; je ne suis point un barbare. Je suis un pauvre ignorant qui, sans connaître les arts, me prosterne humblement devant leurs merveilles. On ne m'initia point à leurs mystères; mais j'en embrasse dévotieusement le culte extérieur. Je *n'expliquerais point d'où vient le charme* prestigieux qu'ils répandent; mais je cède avec volupté à leurs séductions.

Ils sont pour moi, comme à un villageois ardent et candide une beauté de haut rang, laquelle il admire d'un enthousiasme d'autant plus franc et naïf, qu'il a moins d'accès auprès d'elle, et soupçonne moins les artificieuses duperies de sa parure.

Il ne m'arrive jamais d'entendre une douce et gracieuse mélodie, sans que je tombe en dépit de ne la pouvoir pas imiter; ni de rencontrer une vraie et expressive peinture, sans me maudire de n'être pas peintre. Je songe souvent que j'aurais double plaisir à le tirer de moi-même, et de bien plus nombreuses sensations, si, comme je les ressens, je les excitais. Je songe encore d'autre chose: je songe que dans cette lutte où je suis engagé contre le malheur, les nobles arts me seraient de bons et généreux champions, qui me prêteraient de grand cœur main-forte en mes défaillances.

Mais le goût et la pratique des arts est-ce même chose? Et dans la pratique à son tour, n'y a-t-il point quelque différence et quelques degrés?

Je n'en condamne point le goût, tant s'en faut. Ce serait me condamner moi-même, et je ne suis point de cette humeur-là; il

suffit des autres. Je ne le trouve pas seulement indifférent, mais louable; et pas seument louable, mais désirable et essentiel. Il est, selon moi, de notre humaine organisation, de notre intelligente et sensuelle nature. La musique, la danse, l'imitation, sont de notre instinct. Dieu les mit au nombre des voluptés qui nous seraient accordées pour balancer les maux de la vie.

Je tiens pour incomplets et pauvrement nés ceux à qui en ont été refusés l'intelligence et le sentiment. Ce n'est pas qu'il leur manque un sens, non, sans doute; mais à chacun de leurs sens, il lui manque ce qui en fait la plus déliée finesse et la perfection. Ils sont infirmes d'une infirmité moins apparente, mais plus générale. Ils ne sont point aveugles, ni sourds; seulement ils voient et entendent moins et plus mal.

Combien je serais chagrin et désappointé de voir une femme belle et point vulgaire,

très-exactement instruite de sa beauté, et d'ailleurs bon juge en ce point, de qui le merveilleux accord de ses traits ne m'eût fait attendre que toute perfection et toute harmonie, passer indifféremment, et sans les comprendre, devant ces autres beautés non moins étonnantes qu'enfantent les arts!

Quelle idée pourrais-je avoir de cette âme, de cet esprit, de ces organes mêmes et de ces sens? Par où mon intelligence communiquerait-elle avec celle-là? Comment m'entendrait-elle, moi vulgaire et simple, si le génie lui-même ne s'en fait pas écouter? Qu'y a-t-il là autre chose qu'une ébauche de beauté, un simulacre de formes humaines, un essai de vie?

Quelle estime veut-on que je fasse, dût l'exquise régularité de ce visage être encore plus correcte et exquise, quelle estime d'une femme en qui n'aurait été mise qu'une moi-

tié d'âme et de vie, et que n'auraient fait tressaillir ni la Thérèse de Gérard, ni la Madeleine de Canova, ni le Proscrit de Guérin?

Quoi! ce Proscrit lui-même ne lui a rien dit, elle femme! Aucun souvenir, aucun pressentiment, aucune pitié! Nul proscrit réel et vivant, dont cette terrible fiction de proscrit lui retrace les dures souffrances! Aucune pensée d'exil! Pas une larme seulement pour ceux à qui la fortune inflige ce mortel supplice! Point de malédictions pour ces fatales et téméraires discordes qui vous retranchent de votre famille, qui rompent pour vous avec vos amis, qui vous interdisent la patrie, et, pour ainsi dire, le feu et l'eau! Elle ne voit donc pas cet isolement qui accable, ces regrets qui rongent le cœur, ces vœux toujours plus ardens qui épuisent quoiqu'ils ne s'épuisent point? Elle ne voit donc pas ce malheur, ce désespoir, ces an-

goisses? Non; et que lui demandais-je? elle ne voit rien!

Oh! qu'elle me semble moins belle et qu'il s'en faudrait de peu que mon œil désabusé ne la confondît avec ces femmes de pierre et de marbre, dont l'admirable création n'est pour elle que du génie perdu!

Le goût des arts, qui n'est d'abord qu'un instinct confus, une indécise et vague disposition de nature, se développe progressivement, et acquiert, par les épreuves qu'il fait de lui-même, plus d'étendue, d'élévation, de justesse et de pureté. Il s'instruit de sa joie, et se fortifie dans ses plaisirs.

Puis, quand il a atteint cette exquise délicatesse de discernement et de choix, sans laquelle il ne serait point; quand il en est venu à l'intelligence du vrai, du simple, du naturel, du profond, voilà qu'il sort, pour ainsi parler, de lui-même, et que, non content du bonheur qu'il trouve à la contem-

plation des choses qui relèvent en effet de lui, il se mêle et s'empreint, comme à votre insu, à toutes les autres. Il est de vos études, de vos affaires, de vos délassemens, de toutes vos actions. Il entre et se fait reconnaître dans vos plus communes pensées, dans vos plus familiers entretiens, dans vos mouvemens, dans votre maintien, dans les inflexions de votre voix, dans toutes vos façons de sentir et d'être. Votre coquetterie même prend conseil de lui, et autant en fait votre ostentation. C'est lui qui décide de votre parure, et par qui sont réglés les arrangemens et les magnificences de votre maison. Il vous donne l'universelle habitude de la décence, de la simplicité, de la grâce. Il répand en vous une élégance sans affectation et sans recherche, qui enveloppe votre vie entière, et ne vous quitte pour quoi que ce soit. Le goût, c'est le jugement. Le goût, qui rectifie l'esprit, redresse la vie.

Il est donc utile et bon de connaître, de goûter, d'aimer les arts? Oui, certes; oui mille fois, et sans contredit. Mais les pratiquer, c'est où il y a à débattre. Les pratiquer? c'est selon votre aptitude, votre condition, la part qui vous est échue dans l'aveugle distribution des rangs et des biens de ce monde. C'est encore, faites attention à ceci, selon l'usage que vous en voudrez faire et le degré d'habileté où vous vous proposerez de parvenir. S'il vous faut être artiste, soyez-le; soyez-le de toute votre volonté, de tout votre courage, de toute l'intelligence qni est en vous. Soyez-le de votre âme et de votre vie. Soyez-le comme mademoiselle de Fauveau : faites des prodiges; comme madame Jacotot : faites des chefs-d'œuvre. Mais s'il vous faut être du monde, c'est alors que reviennent et se justifient mes anciennes exhortations. Êtes-vous artiste? gardez-vous du monde. Êtes-vous du monde?

gardez-vous de la dangereuse affectation de paraître artistes.

Le monde a des devoirs sérieux, dont ces difficiles travaux vous détourneraient, et des piéges aussi, dont ils redoubleraient pour vous les périls. « Il le faut glisser, non pas » s'y enfoncer. (1). » Les arts sont le devoir et l'existence même des artistes ; tout le temps qu'ils ont leur est dû. Pour les gens du monde, les arts ne sont qu'un ornement de la vie. Ils ne sont même pas leur plaisir, mais seulement une partie de leurs plaisirs. Il n'en faut pas user comme d'un devoir, et leur abandonner tout son temps.

Entendez : la tempête gronde, la terre est en feu. Est-ce bien le temps de se faire des habitudes contraires à sa vie? Quand il vous faut du courage peut-être, du dévouement, de la patience, ne vous exercerez-vous qu'à

(1) MONTAIGNE, *Essais*, liv. 3, ch. 10.

la vanité? Et de quel secours vous sera-t-elle, cette vanité, contre le malheur? De quoi vous servira-t-il, le jour venu des résolutions généreuses, de vous être fait applaudir par vos complaisans, au grand détriment de votre candeur, pour quelque musique difficultueuse et confuse, ou pour d'informes ébauches achevées à si grande peine et par tant de mains?

J'ai vu de tout cela de mon temps, et peut-être pire. J'ai vu la danse en si grand honneur dans le monde, que tout autre talent, sans exception, s'inclinait et s'humiliait devant celui-là. On y était estimé au poids de sa légèreté et à la mesure de sa souplesse. C'était insensé jusqu'au prodige. N'est-il pas vrai? Mais personne ne s'en avisait, et peut-être moi-même ai-je été, il y a tantôt quarante ans, affolé de cette sottise. On se faisait un état d'être beau danseur; un état avec lequel on avait un nom, de la célébrité, de profitables

succès. Un salon était un théâtre; une contre-danse, un ballet. On n'y était pas pour danser, mais pour y être vu danser. On n'y était pas pour son plaisir propre et direct, mais pour le plaisir indirect et réfléchi qu'on aurait par celui des autres. On était en jeu et en scène; on avait des spectateurs, on était artiste; on était applaudi, on eût dû être sifflé.

N'était-ce point une belle chose, pour une honnête et modeste fille, de le disputer avec une danseuse de l'Opéra, en la perfection d'une pirouette!

Je ne suis pourtant pas aussi rude, ni aussi parcimonieux que Montaigne, qui ne vous permet guère qu'un mince lambeau de philosophie, quelque peu d'histoire, et enfin, de grâce extrême et dernière, la poésie « qui est un amusement, dit-il, propre à leurs besoings, un art folastre et subtil, déguisé,

parlier, tout en plaisir, tout en montre comme elles (1). » Montaigne n'est pas indulgent cette fois.

Je ne pousse pas non plus la rigidité aussi loin que ces matrones romaines qui, parce qu'elles avaient de pauvres esclaves grecques exercées à la danse et à la musique pour l'amusement de leurs maîtres, auraient rougi qu'on les surprît essayant à leur tour d'un art avili pour elles par la servitude. Ces femmes des Claudius, des Fabius, des Valerius, étaient reines. C'étaient les compagnes d'un sénat de rois. On peut leur laisser quelque excès et quelque méprise d'orgueil. Mais chez nous, c'est toute autre chose. Les arts, grâce à Dieu, n'y sont pas esclaves. Leurs merveilles donnent la gloire, leur gloire ennoblit.

J'en approuverais donc l'étude et l'usage,

(1) *Essais*, liv. 3, ch. 3.

mais un usage borné, modeste, intérieur, qui fût pour soi, et non pour autrui; pour son propre et intime plaisir, non pour le bruit et la montre. Sitôt que vous chantez assez bien pour assembler un cercle de gens à qui vous le faites voir, ce n'est plus votre fait; vous chantez trop bien. Sitôt que vous peignez assez correctement pour faire étalage de votre peinture, vous êtes trop loin et passez déjà votre mesure d'habileté et de perfection.

A chacun son lot. Le vôtre n'est-il donc pas assez bon? Laissez celui-là à ces courageuses et habiles femmes que leur génie venge et relève de l'arrêt prononcé contre elles par la fortune. Que celles-ci se dévouent aux arts, je les loue; qu'elles y soient assidues et opiniâtres, je leur applaudis; qu'elles aillent, et aillent encore, et ne veuillent mettre de bornes ni à leurs travaux ni à leurs succès, que leur en dirais-je, si ce n'est que

cet enthousiasme patient est la marque infaillible de leur vocation?

Il en est peu, direz-vous? sans doute. J'en connais pourtant; j'en connais que mon malheur, à qui je dois tant de choses, m'a révélées et m'a envoyées, nobles et généreuses missionnaires de consolation et de paix. On les dirait à peine instruites des élémens de leur art, tant elles sont jeunes; et de leurs ouvrages, on les dirait sortis du pinceau le plus longuement exercé, tant ils sont parfaits! Qu'elles comprennent bien ce qui est grand! Elles savent même qu'entre les grandes choses de la terre, il n'en est point de plus grandes que l'adversité. Puissant ressort du talent, que ce savoir-là!

Entendez donc ce que je dis : Les arts sont le digne objet de votre culte et du mien. Mais ce culte a aussi son sacerdoce et son sanctuaire. Nous, qui ne sommes pas appelés, restons parmi les croyans. J'admire l'é-

clat légitime des arts, non leur reflet menteur et d'emprunt. J'en veux la réalité, non le simulacre. J'en aime la gloire, non la vanité.

## CHAPITRE XII.

---

### DE LA PAROLE ET DE L'ÉCRITURE.

Juin 1832.

Si le langage et l'écriture sont d'institution humaine, ce sont deux questions qu'on peut rapprocher, mais qu'il faut se garder de confondre. Elles ont toutes deux leurs

raisons à part, et peuvent demander des solutions différentes.

Le plus profond et plus ingénieux philosophe de notre temps leur en a donné de semblables. Il a nié l'invention humaine, aussi bien pour l'écriture que pour le langage. J'oserais proposer quelques doutes.

Dieu a fait l'homme sociable, et de plus, il l'a doué d'une âme et d'une intelligence qui ne se développent que dans l'état de société.

Pourquoi cela? Pour qu'il vécût indifféremment, et pendant des siècles, tantôt dans l'isolement de la brute, tantôt dans l'union des sociétés policées ? Assurément, non.

Le but de l'auteur des choses se manifeste par les facultés dont il a doué l'être humain. Il l'a créé pour vivre en société ; la société est sa vraie et naturelle fin sur la terre.

Mais la parole, qui est la vie et l'expression de l'intelligence, est indispensable à la société pour se former et se maintenir, par la raison fort simple, que l'intelligence l'est elle-même.

Ainsi donc, deux choses : premièrement, sans le don de la parole, le don de l'intelligence, et même de l'âme, eût été inerte, inutile, non avenu. L'homme fût resté, durant de longs siècles, autre chose que ce qu'il devait être. Dieu aurait laissé au temps, et à l'homme même, le soin d'achever son œuvre. Il aurait façonné l'homme brut; ce serait l'homme qui aurait révélé l'homme moral.

Secondement, sans le don de la parole, Dieu, qui assignait à l'homme la société pour première destination, l'aurait condamné pour des siècles à l'impuissance de remplir sa destination.

A quoi bon cet interrègne de l'homme? Est-ce que le don de la parole était plus difficile à Dieu, ou moins nécessaire à l'homme, que celui de l'intelligence? Est-ce que cette suspension de la parole, qui aurait suspendu l'intelligence et la société, pouvait entrer dans les desseins de Dieu? Est-ce qu'il eût été de la sagesse d'un Dieu, de créer en vain, pendant des milliers d'années, un nombre infini d'intelligences et d'âmes qui se fussent perdues dans l'ignorance de lui et d'elles-mêmes?

Il faut donc, ou avouer le don instantané de la parole, qui n'est autre chose que le don parfait et achevé de l'intelligence, ou nier la prévoyance de Dieu, et par conséquent Dieu lui-même; puisqu'on est forcé de reconnaître que l'invention humaine de la parole, en la supposant possible, eût supposé une succession infinie de progrès, qui

eût exigé elle-même une infinie succession de siècles inoccupés et perdus (1).

Mais la démonstration n'est pas, à beaucoup près, aussi concluante pour l'origine de l'écriture. Ici la base manque au raisonnement. Car l'écriture, simple représentation de la parole, n'est pas, comme la chose qu'elle représente, indispensable pour compléter et féconder l'intelligence, ni, par conséquent, pour former la société. L'être moral est achevé sans elle, et il est apte, sans elle, à remplir sa destination.

On conçoit, puisque la société humaine peut exister sans l'écriture, qu'il soit entré dans les desseins de Dieu de l'abandonner à la recherche de l'homme, et de n'en per-

(1) Le paganisme, comme on l'imagine bien, attribuait à l'homme l'invention de la parole.

*Mutum et turpe pecus. . . . . .*
*Donec verba, quibus voces sensusque notarent,*
*Nominaque invenere.*

HORAT., *sat.* 3, lib. 1.

mettre l'invention que lorsque les sociétés s'étendant et se compliquant, ce nouveau secours leur serait devenu accidentellement et subséquemment nécessaire.

La parole eût été nécessaire à l'homme pour inventer la parole, parce que cette invention, qui eût été une grande pensée, suppose l'exercice de la faculté de penser, qui ne se développe que par la parole.

Mais on n'en peut pas dire autant de l'écriture, parce que l'homme, déjà doué de la parole, et par conséquent de la pensée, avait déjà tout ce qui lui était nécessaire pour comprendre de quelle utilité lui seraient les signes matériels et fixes de la pensée et de la parole.

Cette pensée une fois conçue, il n'y avait pas si loin qu'on pourrait le croire, jusqu'à l'institution conventionnelle des signes, images matérielles de la parole qui se produit par des sons, qui sont eux-mêmes, quoique

fugitifs, des choses matérielles et qui tombent sous les sens de l'homme.

L'écriture n'est pas à la parole ce que la parole est à la pensée.

L'écriture n'est qu'une image. La parole est une image aussi, mais qui a la prodigieuse faculté de créer, ou de susciter du moins l'objet qu'elle imite.

Et c'est pourquoi elle était nécessaire à sa décomposition.

Car la décomposition de la pensée est une pensée.

La décomposition de la parole est bien une pensée aussi; mais l'homme a la pensée alors, puisqu'il a la parole.

Il ne lui reste plus qu'à trouver, avec le secours de cette faculté dont il a déjà l'exercice, les signes par lesquels il lui plaira de représenter les divers sons que sa pensée a distingués et saisis en s'observant et s'analysant elle-même dans sa propre expression.

C'est par la pensée que se décompose la pensée, et non par l'écriture que se décompose la parole : grande différence.

On a objecté « que la parole ne se décom-« posait point; qu'un mot prononcé est un « son complet, un son indivisible, dont les « élémens disparaissent dans la prononcia-« tion. »

Quand cela serait vrai pour les mots, il n'en faudrait rien conclure pour la parole, qui est une succession de sons et de mots.

Mais je ne crois pas la chose vraie, même pour les mots. Les voyelles sont des sons simples. Les consonnes servent à modifier ces sons, qui deviennent par elles des sons composés. Les syllabes forment à leur tour des sons composés ou simples, selon qu'elles sont ou non composées de consonnes et de voyelles, ou seulement de voyelles. Enfin, les mots sont un son unique, ou un assemblage

de sons, suivant qu'ils ne comprennent qu'une syllabe ou plusieurs.

Il y a des élémens dans les mots, qui, s'ils ne disparaissent pas entièrement, s'énervent en effet, et s'affaiblissent à mesure que, par un plus grand désir de bien dire, on en est venu à user et à effacer, en les polissant, les consonnances trop âpres et trop rudes. Mais outre qu'il n'en est pas ainsi dans la jeunesse des langues, la plupart des sons échappent à cette sorte d'absorption et d'abolition. Or, s'il ne s'agit que d'un petit nombre, en quoi ces exceptions peuvent-elles mettre obstacle à la décomposition des sons habituels et communs?

« Les consonnes, a-t-on ajouté, sont indé-« composables à la prononciation, puis-« qu'elles sont inséparables de toutes voyel-« les. »

Elles sont indécomposables en elles-mêmes

sans doute, parce qu'elles sont simples, et n'ont de valeur ou de consonnance que par la voyelle qu'elles modifient, et à laquelle on les joint. Mais la voyelle elle-même est indécomposable en soi, quoiqu'elle ait une valeur propre, par la raison qu'elle est simple. Qu'induire de là? Quand la voyelle et la consonne sont jointes, on les sépare, et par conséquent on les décompose. Or, ce n'est que de cela qu'il est question. Il n'est question que de décomposer ce qui est composé. Pour ce qui est simple, consonne ou voyelle, il importe peu; on n'en saurait essayer la décomposition. Cela va de soi-même, et ne fait rien à la thèse.

On a dit aussi « que l'art de l'écriture avait « quelque chose de plus incompréhensible « encore que l'art de parler. » J'aurais cru le contraire; car il m'eût paru bien plus facile de concevoir la représentation d'un objet matériel par un autre objet matériel,

que la représentation par un objet matériel d'un objet intellectuel.

Et de plus, l'invention de la parole par la pensée de l'homme, en un temps où la parole n'aurait pas encore fécondé cette pensée, voilà ce qui serait réellement incompréhensible. Mais l'invention de l'écriture, quand la parole existe déjà, et à plus forte raison, la pensée, cela se conçoit, à ce qu'il me semble, plus facilement. Dans ce dernier cas, ni l'objet ni le moyen ne manquent à l'invention. Dans le premier, tout lui manque; l'objet comme le moyen.

Il est vrai, ainsi qu'on l'a dit encore, que » l'écriture exprime à la fois la pensée et la » parole, » mais par la seule raison qu'elle exprime la parole qui exprime elle-même la pensée. L'effet est double; l'objet ne l'est pas. Le mécanisme est fécond, mais non compliqué. Les fruits de l'invention sont plus abondans; les difficultés n'en sont

pas plus grandes. C'est comme la copie d'un tableau, laquelle n'a jamais d'autre difficulté ni d'autre mérite que d'imiter le tableau, quoiqu'elle reproduise en même temps les objets que le tableau reproduit.

*Mais* « quelle image de la nature physique, « a-t-on demandé, aurait pu mettre les « hommes sur la voie de la merveilleuse in- « vention de l'art d'écrire? »

Le soleil projette une ombre sur le sable; le fleuve réfléchit dans ses eaux l'arbre qui croît sur sa rive : voilà la source des premières notions du dessin. On a dessiné les choses présentes; on dessinera plus tard les choses absentes, celles qui ne sont présentes que par l'imagination et la mémoire. Voilà la source de l'écriture par images et par hiéroglyphes. Celle-ci ne reproduisant qu'une faible partie de la parole, son imperfection même aura fait sentir la nécessité de l'étendre, et la possibilité d'y réussir. Ce que dit

Duclos de l'instantanéité de l'invention de l'écriture, n'est appuyé, à mon sens, sur rien de probable ni de nécessaire. Les essais peuvent avoir été long-temps sans succès; les succès eux-mêmes peuvent avoir été long-temps incomplets et insuffisans (1).

Non, a-t-on répondu; « l'art de repré-» senter les objets, même moraux, sous des » emblêmes et par des attributs physiques, » n'a rien de commun avec l'art d'exprimer » les idées par la décomposition des sons. »

Rien de commun? cela est vrai, quant au mécanisme de l'art. Mais quant à la pensée

(1) Primi, per figuras animalium, Ægiptii sensus mentis effingebant, et litterarum semet inventores perhibent..... Quidam Cecropem Atheniensem, vel Linum Thebanum, et, temporibus Trojanis, Palamedem Argivum memorant, sexdecim litterarum formas; *mox* alios, ac præcipuum Simonidem, *ceteras reperisse*.... Et forma litteris latinis, quæ veterrimis Græcorum; sed nobis quoque *paucæ primùm fuere : deindè additæ sunt.* — TACITE, *Ann.*, liv. XI, ch. 14.

de l'art, c'est-à-dire quant au principe de l'invention, je ne le crois pas véritable. Il faut bien que cette pensée soit commune aux deux arts; car elle est unique. Ce dont il est question dans l'un et dans l'autre, est toujours de représenter aux yeux, les images naturelles ou convenues des objets moraux ou matériels. C'est des deux côtés le sentiment d'un même besoin; c'est un effort, si non pareil, au moins analogue, pour atteindre à un même but. La pensée de l'écriture n'est que le développement, le progrès, le dernier terme de la pensée des hiéroglyphes.

« La seule manière d'écrire, dont l'invention fût possible, a-t-on ajouté, était tout » au plus l'écriture des Chinois qui donnent » un caractère particulier à chaque mot. »

Cette concession est bien grande, et peut-être est-il vrai qu'elle comprend tout. Assurément la différence est considérable

entre l'écriture par mots et l'écriture par syllabes; à plus forte raison par lettres. Mais quand on est parvenu à décomposer la parole par mots, il semble que la plus grande difficulté soit levée. On sait déjà que la parole se décompose, et l'on en connaît de premiers moyens. On a l'idée de la représentation, et quelque réalisation de cette idée. L'invention est faite. Ce qui reste à faire, quelque important et difficile qu'il soit, n'est qu'une nouvelle et plus étendue application du principe et du mode déjà inventés, de la décomposition et de la représentation de la parole.

Que les Chinois, qui n'ont encore aujourd'hui que l'écriture des mots, n'aient pas poussé plus loin leurs progrès, cela est peu concluant; car il faudrait savoir si leurs lettrés ne trouvent pas que cette écriture suffise aux besoins actuels de leur politique et de leurs sciences; s'ils ont fait des efforts sérieux pour l'améliorer; si l'intelligence

si lente de cette nation lui permettrait de le tenter et de l'accomplir. L'exemple d'une nation, d'une langue, d'une écriture, ne prouve rien pour les autres. Autant vaudrait dire que les Chinois n'ont pas pu inventer l'écriture des mots, parce qu'au nouveau monde on en était encore aux quipos, et en Égypte, aux hiéroglyphes.

« Qu'on se reporte par la pensée, pour-
» suit-on, aux temps qui ont précédé l'é-
» criture, et qu'on juge tout ce que devait
» laisser dans l'esprit, de vague et de vide,
» l'absence des caractères qui servent à dis-
» tinguer les sons entre eux. »

Sans doute, et cela prouve très-bien la difficulté de l'invention, laquelle n'est contestée par personne; mais c'est de l'impossibilité qu'il serait question.

« Nous-mêmes qui, à l'époque de la dé-
» couverte de l'imprimerie, avions porté
» l'art graphique à un si haut point de per-

» fection, ce n'est qu'au quinzième siècle
» que nous nous sommes avisés du moyen
» si facile, et qui était si près de nous; et
» l'on veut renvoyer aux premiers temps l'in-
» vention de l'art d'écrire ! »

C'est parce que l'art d'écrire était inventé, que l'art d'imprimer l'a été si tard. On avait déjà de quoi suffire à ce qu'exigeait l'état actuel de la société. On avait, on ne cherchait plus. Le grand inventeur manquait : le besoin.

Il faut bien d'ailleurs, quoi qu'on fasse, reculer l'invention de l'écriture vers les premiers temps; car, pour le dire en passant, l'opinion qui rapporte à Moïse la révélation et la transmission de cet art, rencontre de graves et insurmontables difficultés.

D'abord, le livre d'Hénoch (1), que citent l'apôtre saint Jude et Tertullien, est bien an-

(1) Bruce rapporte que la bible de l'église d'Abyssinie a conservé un livre d'Hénoch.

térieur à Moïse; de même le livre de Job; de même le livre des guerres du Seigneur, et le livre des Cantiques proverbiaux, cités dans le livre des Nombres; de même, le livre des Justes, cité dans le livre des Rois et dans Josué.

Il semble même, par le livre de Job, que l'usage des livres et des caractères fût déjà commun de son temps. — *Quis mihi tribuat ut scribantur sermones mei? quis mihi det ut exarentur in libro, stylo ferreo, et plumbi laminâ; vel celte sculpantur in silice? — Quis mihi tribuat.... ut.... et librum scribat ipse qui judicat* (1)?

« L'écriture n'était nécessaire ni à l'homme, » ni à la famille. »

Non, et c'est une raison de plus pour croire qu'elle n'a pas été l'objet d'une révélation directe et immédiate. Dieu avait don-

(1) JOB, ch. 19, v. 23 et 24, et ch. 31, v. 35.

né à l'homme ce qui lui était nécessaire pour la découvrir quand l'état de la société le demanderait, savoir : la pensée, la parole et le temps. Il est philosophique et sage, à ce qu'il me semble, de ne faire intervenir l'action directe de Dieu qu'aux choses qui seraient manifestement impossibles sans cette intervention.

« L'écriture est une expression de l'homme » comme la parole... Or, toutes les expres- » sions de l'homme moral, la physionomie, » l'accent, la voix, l'habitude du corps, sont » hors du domaine de la volonté de l'homme, » et par conséquent hors de la sphère de ses » inventions : car on peut dire que faire » l'expression de soi, ce serait en quelque » sorte se faire soi-même. »

Je crains, je l'avoue, que ceci ne soit un peu trop absolu. L'homme ne se fait pas lui-même. Il ne crée ni son être, ni ses facultés; qui en doute? Mais il les développe cepen-

dant, ces facultés; il les étend, les modifie, les corrige, ou les pervertit. Il ne fait pas ses traits, ni sa voix, ni sa stature; il change et règle pourtant l'expression de son visage, l'accent de sa voix, les mouvemens de son corps. Il compose sa physionomie, son langage, ses habitudes, sa complexion, sa force, sa grâce. Il cultive ou il néglige son esprit; il le féconde ou le rend stérile. Son âme elle-même, il la pétrit, pour ainsi parler, de ses mains. Quelques parties au moins de son *expression* sont dans la dépendance de sa volonté. Cette partie de son expression, qu'on cherche dans l'art d'écrire, pouvait donc être aussi dans sa dépendance.

L'écriture est la décomposition des sons qui forment le langage, de même que la musique est la décomposition des sons qui forment le chant.

Si la musique est d'invention humaine,

pourquoi l'écriture aurait-elle une autre origine?

La musique ne note pas seulement l'échelle et la durée absolue ou relative des sons. Elle en marque le ton, le mode, le mouvement, l'accent, l'expression.

C'est une écriture qui ne représente que des choses matérielles dont les rapports avec les choses intellectuelles sont plus bornés.

Mais quoique la véritable écriture représente la parole, qui représente elle-même la pensée, c'est-à-dire l'universalité des choses intellectuelles, cette différence, si considérable qu'elle soit, n'est cependant que dans les appplications du principe de la représentation, et nullement dans le principe lui-même, en quoi consiste la vraie invention.

Le chant n'est que le cri naturel de l'homme, modifié, réglé, mesuré, perfectionné. Le cri de l'homme est la première

expression de son étonnement, de sa crainte, de sa joie ou de sa douleur. C'est sa première parole, sa parole abrégée, un commencement de langage, un langage. C'est une image vive et réelle, quoique informe encore, de ses premières pensées et de ses premiers sentimens.

La musique donc représente autre chose qu'un bruit méthodique, gradué et harmonieux. Elle représente et exprime des impressions et des sensations ; des impressions physiques et des sensations intellectuelles.

Or, si l'homme a pu trouver l'écriture du chant qui est une parole, pourquoi lui aurait-il été impossible de découvrir l'écriture de la parole qui est aussi un chant?

CHAPITRE XIII.

# ŒUVRES DES MORTS. — MONTAIGNE (1).

## DE LA SOLITUDE FORCÉE.

Château de Ham, 1832.

VRAYEMENT ils furent bien lotis et favorablement partagés, ceulx qui nac-

(1) Imiter Montaigne! imiter ses formes de compositions et même sa langue! C'est un jeu d'esprit un peu

quirent et ont vescu en bon temps. Vous voyez bien que l'heur et malheur de l'humaine vie n'est poinct tant en nostre vouloir et discrétion que aulcuns le disent. Je vouldrois bien les y veoir. La graciculse bonté et haulte puissance de Dieu, font pour quelques-uns le temps si béning, qu'ils n'ont qu'à se laisser vivre, et puis gouster touste joye et esbattement. A ceulx là, s'il leur venoit en l'esprit quelque fantasie d'essayer de la contraire fortune, encore ne leur surgiroit elle que doulce et propice. Ce ne sont qu'enfants gastés que la providence berce et emmiele amourcusement tant que dure leur pérégrination en ce monde. Et n'y a pas si grand subiect de s'esmerveiller qu'en si droicte route ils ne trébuchent, ni se fourvoyent. Le bien faire n'est difficile à eulx qui n'ont

hasardeux. L'auteur avait supprimé ce chapitre; mais je l'ai pressé de le rétablir. Ai-je eu tort?

(*Note de l'éditeur.*)

que faire, et à qui il suffit de s'esveiller et frotter les yeux après leur nuictée, pour que l'aise leur advienne à playsir et commandement. Ce seroit bien miracle qu'ils ne fussent gens de droicture et de patience, et ne souspeçonnerois-je guères qu'en une telle bonnasse, on pust avoir velléité de vivre aultrement qu'il ne plaist à Dieu.

*Non eget mauri jaculis, neque arcu,*
*Nec venenatis gravidâ sagittis,*
*Fusce pharetrâ* (1).

Mais à nous aultres malencontreux, qui n'avons troevé les routtes battues, ains tout enchargées de ronces et entrecoupées de fondrières, besoing est, si ne nous voulons dévoyer, de nous être affermis à poinct, et par advance munis de réconfort et advisement. I'estime que homme de bien en mon temps, est plus homme de bien trois fois, que nul du siècle passé. *Novisex rebus aucti*,

(2) Horace.

*tuta et præsentia, quàm vetera et periculosa malunt.* (1) Que voulez vous que puisse résouldre un pauvre chrestien à qui il souffle dans les deux aureilles de deux vents contraires et tempestueux? Cettuy-cy lui crie, suis le fil de l'eau; cet aultre, rebrousse, et vas contremont : à qui croire? S'il faict entre temps fausse manœuvre, et mal oriente sa voile, ie ne m'en estonne, et l'absous. Bien plus-tôt m'en estonnerois-ie, qu'en si grande perturbation, il sceut treuver et tenir son véritable chemin.

*Ego, cui timebo,*
*Providus auspex,...*
*Oscinem corvum prece suscitabo,*
*Solis ab ortu* (2).

Le mieulx est de beaucoup en ces occurrences, de ne pas tant escouter de gents, « Et de se plastrer et boucher les aureilles

(1) HORACE.
(2) TACITE.

» avec de la cire non fondue, comme dict » Plutarque, ne plus ne moins que feit » iadis Ulissés, aux Ithacéens. » Touiours ais-ie vu meilleure chance et plus honneste eslection écheoir à ceulx qui se tiroient de presse, et deslibéroient à l'escart. Il semble que l'on veoie plus clair, et d'une vue moins offusquée, quand on regarde tout seul. C'est dans la foulle et dans le bruict que l'on se fourvoye. On vous y faict veoir tant d'issues brouillées et enchevestrées dont vous ne vous doubtiez poinct, que vous ne sçavez plus démesler en *laquelle il fault vous ietter*. Pendant que vous vous esbahissez aux inventions et piperies de ces pédagogues, il ne vous souvient de celuy dont vous debviez principalement, prendre conseil. Ce bon et désintéressé directeur qui vous accompaigne si docilement, et ne vous quitte non plus que votre umbre, le loysir vous manque aussi bien que l'attention, pour l'interro-

ger. Cette cohue où vous êtes vous oste la puissance, voire le vouloir de donner audience à vostre conscience. Nul pourtant ne sçauroit vous dire mieulx qu'elle, ce qui est du droict honneur et du vray debvoir. A la vérité, elle ne sçait quê cela, et si vous cherchez aultre chose, bien est-ce faict à vous de ne la poinct ouïr. Vray est aussi que ce tumultueux bruissement de vaines paroles la peult assourdir elle-mesme, et préoccuper. Elle ne pérore iamais mieulx que dans le silence. C'est pourquoi ie vous vouldrois veoir faire retraite, et vous confiner pour un peu de temps dans quelque secrète et privée solitude, chasque fois qu'en ces calamiteuses esmotions du siècle, il vous fauldroit prendre un party où il iroit de vostre estat et honneur.

*Ego quid sit ater*
*Adriæ novi sinus, et quid albus*
*Peccet Yapyx* (1).

(1) HORACE.

« I'escrivoys cecy environ le temps qu'une » forte charge de nos troubles se croupit » plusieurs ans sur moy... Le peuple y souf- » frit largement lors, non les dommages » présents seulement, mais les futurs aussi.. » Et fus-ie pelaudé à toutes mains : au » Gibelin, i'estois Guelphe; au Guelphe, » Gibelin. La malice et iniquité de quel- » ques uns me présentoient d'un visage; » mes actions et vrays sentimens, d'un » autre... En cette confusion où nous som- » mes depuis trente ans, tout homme fran- » çois, soit en particulier, soit en général, » se veoid à chasque heure sur le poinct de » l'entier renversement de sa fortune. D'aul- » tant fault-il tenir son courage fourny de » provisions plus fortes et vigoureuses. » Sçachons gré au sort de nous avoir faict » vivre en un siècle non mol, languissant, » ny oisif. Tel qui ne l'eust été par aultre » moyen, se rendra fameux par son malheur.

» Pourtant ie doubte si ie puis assez honnestement advouer à combien vil prix du » repos et tranquillité de ma vie, ie l'ay » plus de moitié passée en la ruyne de mon » pays.. C'estoit une jointure universelle » de membres gastez en particulier, à l'envy » les uns des aultres, et la pluspart d'ulcères » envieillis qui ne recevoient plus, ny ne » demandoient guarison. Ce croulement » doncques m'anima plus qu'il ne m'atterra, à l'aide de ma conscience, qui se » portoit non paisiblement seulement, mais » fièrement, et ne trouvois en quoy me » plaindre de moy. »

*Integer vitæ, scelerisque purus* (1),

Si me va-t-il venir souvenance que cecy soit desià escript en quelque aultre lieu de mon livre. Mais point ne m'en chault, et ne treuve pas qu'il y ait grand subiect d'avoir

(1) HORACE.

souci pour si petite licence. Qui me vouldra faire noise en cette occasion, ie lui dirai sans biaiser : Maistre, ce qui est escript est escript. A chose faicte, il n'y a point de remède, et à parole laschée, rien que sot ravaudage et maladroite révocation. Par la peine qu'on prend à remascher et ravaler son propos, le seul prouffit qu'on y fasse n'est que de le rendre plus poignant et plus venimeux. Autant et mieux, le laisser s'en aller au vent; et se perdre quand et quand en l'oreille de ceulx qui escoutent. Possible y feront ils moins d'attention que vous. Ie concède volontiers aux aultres, qu'ils redressent et alignent leur oraison au cordeau. C'est fort bien faict, à qui le peult feire. De moy, ie n'y tasche poinct, et m'y eschaufferois vainement. Mon esprit est comme son maistre, oiseux et prime-saultier. A se revoir et à se reprendre, il ne vauldroit rien. Et m'est advis qu'il tient du naturel d'un mien courtault dont

i'use souvent, lequel ne va mie de plus franche et plus ferme allure, que quand il a les rênes laschées, et au contraire bronche et restive si tôt qu'on les luy veult tenir haultes.

Ie vous prie doncques que ne me rabrouïez trop rudement pour cette mienne redite. I'en vois de plus braves et plus chèrement prisés, qui ne s'en font faulte en leur fantaisie. Aussi bien a-t-on maintes fois bonne et suffisante raison pour ce faire. Quand le fil de mon propos me va amener à un traict qui lui est convenant et me semble sien, quoy, m'imagineraî-ie de l'obmettre pour ce qu'il aura esté dict d'aultres fois par moy ou par d'aultres! Ie ne suis tisserand pour ourdir ma toile à demi, et ne me suffit de l'avoir industrieusement œuvrée au commencement, si ie ne vais de mesme façon jusques au bout, laissant le milieu défaillant et mal estoffé.

Outre cela, qu'en mesmes accidents de la vie publicque ou privée, mal aysément trouverois-ie des mots non semblables et des pensers neufs pour vous les conter. Il n'y a bonnement qu'une seule manière de bien dire une mesme chose. Qui ne vouldra que ie me répète, qu'il fasse doncques que tant de misères que nous avons endurées et éplorées en nostre ieune age, ne nous viennent pas tout de nouveau donner rengrégement de male fortune, à cette heure que nous voilà vieils. Si ie retourne au passé, voire-mais il ne me plaist mie. I'en ay assez pâti pour cela. Mais puisque tant est qu'on nous le ressuscite et nous le redonne, bien ais-ie subiect d'en redonner mesmement le récit. *Consumptis antiquissimis delubris, pollutæ cœrimoniæ, plenum exiliis mare, infectæ provinciæ cœdibus, atrocius in urbe sevitum; nobilitas, virtutes, omissi honores pro crimine* (1).

(1) Tacite.

Au temps que ie fis un précédent chapitre sur la solitude, poinct ne m'advisai-ie que c'estoit une thèse double et un subiect à deux faces. De la volontaire, bien argumentai-ie assez pertinemment et abondamment. De l'involontaire, ie n'en dis mot, et ne sçais pourquoy. Si est-ce que la dernière a bien bien aultrement besoing d'admonition et de réconfort. Auiourd'huy, le veulx amender. Ces forcenées discordes m'y ont faict songer, qui mettent tout en branle et en combustion. Vray est qu'on ne se peult meshuy assurer de rien, et que tel sommeille bonnement chez soy, n'ayant faict à aulcuns ny tort, ny dommage, qui à l'adventure en sera osté à son réveil, et mis en la geole, avec force maltraictements et pilleries en sus. Sera ce rayson qu'il s'aille pour cela désoler et pendre, afin d'espargner au bourreau la peine de luy serrer le lacet? I'advouerai bien pour ma part qu'il m'est doulx et plaisant d'avoir le

champ libre, et que de l'humeur dont il a plu à Dieu de me faire, cette solitude contraincte derrière un guichet n'est poinct celle que ie prendrois si l'on m'en bailloit l'eslection. Voirement que sçais-ie? La force y est, et n'est pas à dire qu'on ne veult poinct. Ie me suis tasté et esprouvé l'esprit en ce subiect n'y a guères, et tiens-ie pour seur que de cette incommodité-là il en soit comme de plusieurs ses parcilles, lesquelles tant plus on les envisage de loing, tant plus vous semblent elles oultrageuses. Mais que ne soyiez assez fol pour laisser prendre et enserrer vostre esprit de mesme temps que vostre personne, bien vous veulx-ie estre pleige et caultion que le reste vous sera tellement quellement léger à souffrir. L'essentiel est que l'ame soit libre. Gaigner ce poinct là, c'est ville gaignée, et est comme il fault faire nargue à vostre geolier, ne luy laissant de

son prisonnier que la moindre part, et luy robbant l'aultre.

Ie ne dis cecy pour qui amesfaict. C'est où trébuche l'humaine sagesse, et où ne sçait elle plus qu'alléguer. A luy, Dieu luy ayde! I'entends bien qu'il lui soit mal aysé de n'estre pas en grande affliction, et le plaindrois-ie encore plus s'il n'y estoit poinct; car il n'est pire desréglement que de s'y estre endurci. Mais de son mesfaict aurois-ie pitié, et de sa prison, fort petitement.

Pour ceulx dont ie parle, qui n'ont poinct forfaict, ie ne vouldrois contester qu'il n'y ait de l'ennuy d'estre enclos de quatre noires murailles, privé de ses ayses et de la vue des siens. Grandement me contristeroit d'estre en cette façon chassé de mes champs, et vilainement délaissé à la doulteuse mercy de mes envieux. Voire, si la conscience est nette, quel mal si douloureux y a-t-il? Quand vous vous mettez en voyage,

ne renoncez-vous poinct pour un temps à la doulce priveauté de vos enfants et de vos amis? Et si ne laissez-vous poinct d'y aller.

*Linquenda tellus, et domus, et placens*
*Uxor* (1).....

Vous dites, ie les retrouverai. C'est bien dict; et aussi les retrouverez-vous au bout du voyage que l'on vous faict faire. Vos biens en souffriront? cela est fascheux; mais vous estimiez-vous de surnaturelle et moins humaine lignée, pour ne recebvoir nulle fois nul échec en vostre fortune?

*Uni nimirùm rectè tibi semper erunt res* (2)?

Un jour, elle vous sert; un aultre, elle vous dessert et desfavorise. Vous le debviez sça-

(1) HORACE.
(2) HORACE.

voir, et vous tenir prest. N'est sage et prude homme, qui ne sçait vivre de peu. Mieulx vault ne pas perdre? d'accord. Mieulx encore, si vous voulez, toujours croistre et arrondir sa chevance. Mais en ce jeu divers et hazardeux de la vie, poinct n'y a-t-il de chance qui ne tourne, ny de dés pipés pour retumber touiours sur le mesme numbre. Ils vous seront pour, aujourd'huy, et demain, contre. C'est leur naturelle et familiére allure. Pendant qu'ils vous duisent, usez-en; pendant qu'ils vous nuisent, ayez patience. *Y a-t-il une légion d'hommes en vous, qu'il* vous soit besoing de tant de choses pour satisfaire à vostre appétit? Voyez doncques le grand proufit qu'il vous faict, d'avoir plus de chausses que vous n'en portez, plus de viandes que vous n'en goustez, et plus de varlets que n'en pouvez mestre en besogne. Si vous ne sçavez estre pauvre, vous ne méritiez poinct d'estre riche, et la fortune qui se radvise et

vous tourne le dos faict ce qu'elle doibt.

*Sperat infestis, metuit secundis*
*Alteram sortem benè præparatum*
*Pectus* (1).....

Prenez-moy le sage Plutarque ou bien le subtil et ingénieux Sénéque avec vous. Ceulx là ne se feront poinctt irer l'oreille pour vous aller tenir compaignie en vostre prison. Quand vous serez las de songer, appelez-les, et parlez à eulx. Point ne faillirent ils à votre semonce. Ce sont de fidèles amis ceulx là, qui ne s'offusquent de rien, et ne vous délaissent iamais. Vous les prenez et les quittez à votre loysir. Leur familiarité est proufitable ensemble et récréative. A deviser avec eulx vous vous esbattez et rendez plus docte. Il n'y a si poignante affliction qui ne s'esmousse à cet exercice, et bien vous porterois-je desfi, pendant que vous y vacquez, d'estre malheureux. Car m'est advis que le malheur qu'on ne

(1) Horace.

ressent poinct n'est pas du malheur. Comptez doncques de combien d'heures en chasque iournée, il vous est loysible de faire que vostre captivité ayt abrégement. Ne sommeilleriez vous poinct, et n'estudieriez vous poinct, si vous estiez en vostre maison? Que vous faict il, en quel lieu ce soit que vous estudiez et dormiez? Ce n'est la chambre où vous estes, qui faict la doulceur de vostre sommeil, non plus que la délectation de vostre lecture. En telles besognes, porte ouverte ou porte close est tout un. Le reste du temps vous pourra estre plus dur et plus lourd; mais vous en avez en main la mesure, et la pouvez rendre brève aultant qu'il vous plaist.

Eh, ne savez vous estre avec vous mesme?

*Non horam tecum esse potes!* (1)

Ce n'est pourtant à l'honneste homme, un

(1) HORACE.

si importun compaignon. Qu'a-t-il à vous dire, que toutes paroles courtoises et de bon accord? Il ne vous ira poinct cettuy là rompre la teste d'argumens tortus et sophistiqués, et ne vous desduira ny propositions ni sentences contradictoires aux vostres. Est-ce de ne pouvoir desbattre et contester qui vous faict regret, et n'estimeriez vous playsante l'accointance de vos familiers, que par cette habitude de contention et de controverse qui la font souventes fois si aigre et fascheuse? Certes, vous n'aurez poinct là d'ergoteur pour vous rembarrer et morigéner, vous disant nennil à tout bout de champ, et vous renfonçant à rebours chascun de vos propos au fond de la gorge. Mais que ce soit un mal, et i'en doubte, il ne se peult que vous n'ayez moyen de le supporter. Estes vous jusques là rude envers vous mesme, de vous lasser et desplaire en vostre propre entretien? Mercy de ma vie, oncques n'en treuvâi qui

fissent d'eulx si petit estat, et qui ne fussent aultant au moins que de raison, satisfaits de leur suffisance. Aux fols, ce n'est que folie; mais aux gents de bien, c'est iuste et droict iugement. Qui s'advoueroit sot à luy mesme, qu'en debvroient dire les aultres?

Quand viennent vos réflexions, et qu'elles vous tiennent, si ne peuvent elles vous estre aspres et poignantes. Oncques adversité publicque et non méritée ne se treuva, qui n'eust sa contre partie, et y a-t-il mesme à la plus grièvе quelque bien caché, et quelque gracieulse compensation. Si vous ne la souffrez que pour ne vous estre pas dérobbé à vostre debvoir, est-ce si grande misère? La vraye misère serait de vous estre dérobbé à vostre debvoir, et par ainsi ne l'avoir pas encourue. Il ne vous fault point douloir, mais esiouir et glorifier. Assez y aura-t-il d'hommes de bien, compatissant à vostre male-fortune, qui vous prendront en estime

et vous hault loueront. Est-ce un trop petit salaire à vostre advis, pour la peine que vous prenez de vivre seul à seul avec vostre bonne conscience?

*Fortis, et in se ipso totus* (1).

Aulx sages, nulle aultre convoitise ne sied, que l'approbation des sages. Quel meilleur loyer, s'il vous plaist, en espérez vous, quand vous mettez gaillardement votre vie au hasard des coups de pique et des mousquetades? Celles cy tuent pourtant, et non faict l'ennuy de la geole. L'honneur vous y allèche, n'est-il pas vray, et engage? Eh n'y a-t-il poinct semblable et plus grand honneur, d'aultant qu'il est moins vulgaire, en vostre prison! *Supremæ clarorum virorum necessitates, ipsa necessitas fortiter tolerata* (2). Cet hèroïque et incomparable M. Régulus, dont Titus Livius nous

(1) Horace.
(2) Tacite.

conte l'histoire, estimez vous qu'ez prisons des Carthaginois où il s'en estoit retourné volontairement, la remémoration du bien qui en reviendroit à sa république ne luy remboursast pas la rançon de sa liberté ? Et le grand Aristomenès de Messénie en ce gouffre où l'avoient précipité les gents de Lacédémone, me semble à moy, pendant qu'il poursuivoit à grand'peine la piste du renard qui luy desclosoit l'issue pour se délivrer, que la gloire acquise en la vengeance de son pays luy estoit un favorable allégement en cet extresme péril.

Une droicte et courageuse façon de vivre est chose de si exquise vertu, qu'elle mue et transforme la souffrance mesme en contentement.

# TABLE GÉNÉRALE.

## TOME PREMIER.

### LIVRE PREMIER.

#### DE LA JUSTICE POLITIQUE.

#### CHAPITRE PREMIER.

pages
Des deux Justices. . 3

#### CHAP. II.

De la Trahison. . 11

CHAP. III.

Du Complot. 16

CHAP. IV.

De la Presse. 19

CHAP. V.

De la Guerre civile. 28

CHAP. VI.

De la Nécessité par rapport à la justice. 44

CHAP. VII.

Des Peines perpétuelles. 52

CHAP. VIII.

Du Bannissement judiciaire. 55

CHAP. IX.

De la Confiscation. 66

CHAP. X.

De la Peine de mort. 77

CHAP. XI.

Des Juges. 99

CHAP. XII.

Du Bannissement politique. 123

CHAP. XIII.

De la Révision. 130

CHAP. XIV.

Amnistie et grâce. 139

## LIVRE DEUXIÈME.

### DU SERMENT POLITIQUE.

Avertissement. 151

CHAPITRE PREMIER.

Proposition. 156

CHAP. II.

Du Serment en soi. 162

CHAP. III.

En quoi les sermens diffèrent. 168

CHAP. IV.

Suite du précédent. 171

CHAP. V.

Du Serment par rapport à la religion du gouvernement. 175

CHAP. VI.

Du Serment envers le gouvernement. 180

CHAP. VII.

Du Serment relatif. 185

CHAP. VIII.

Du Serment par rapport à la constitution de l'État. 191

CHAP. IX.

Suite du précédent. 199

CHAP. X.

Suite du précédent. 205

CHAP. XI.

Du Serment par rapport à l'opinion commune. 210

CHAP. XII.

De la Souveraineté populaire. 246

CHAP. XIII.

Des Sermens successifs. 231

CHAP. XIV.

De l'*Obéissance*. 239

CHAP. XV.

De l'Obéissance passive. 244

CHAP. XVI.

De la Soumission. 247

## CHAP. XVII.

De la Nécessité. 250

## CHAP. XVIII.

Conclusion. 256

## LIVRE TROISIÈME.

## 1828 — 1830.

—

Avertissement. 261

CHAPITRE PREMIER.

Dialogue des morts. — Foy, Camille Jordan. 265

CHAP. II.

Dialogue des morts. — Y et Z. 288

CHAP. III.

De la dénomination du gouvernement. 308

—

# DEUXIÈME VOLUME.

## LIVRE TROISIÈME.

(SUITE.)

CHAP. IV.

pages

De la majorité. 1

CHAP. V.

De la direction du Gouvernement. 12

CHAP. VI.

De la prérogative. 24

CHAP. VII.

De l'Inaction politique. 33

CHAP. VIII.

Des Coups d'état. 46

CHAP. IX.

De la Réaction. 58

CHAP. X.

De la Possession. 66

## LIVRE QUATRIÈME.

### CHAPITRE PREMIER.

—

Prince et principe. 77

CHAP. II.

De l'Inconséquence en matière de révolution. 87

CHAP. III.

Des Partis. 101

CHAP. IV.

Du Système provincial. 126

CHAP. V.

Du système provincial ( suite ). 143

CHAP. VI.

Des systèmes. 169

CHAP. VII.

Des doctrines. 175

CHAP. VIII.

De la prédiction politique. 190

CHAP. IX.

De la persévérance dans les opinions. 213

CHAP. X.

Les femmes dans l'adversité. 233

CHAP. XI.

Les arts. 247

## CHAP. XII.

De la parole et de l'écriture. 263

## CHAP. XIII.

De la solitude forcée. 285

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE.

Digitized with financial assistance from
Shri Brihad Bhartiya Samaj
on 11 March, 2020